Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/manualdesdirecte0000emil

CONGRÉGATIONS DE LA SAINTE VIERGE

MANUEL DES DIRECTEURS

DU MÊME AUTEUR :

Les Congrégations Mariales (Toulouse, *Messager du Cœur de Jésus*, Collection "Documenta vitæ").

Le Commandant Héry (Éditions des "*Cahiers Notre-Dame*", Reims).

Notre-Dame la Vierge Marie (Toulouse, *Apostolat de la Prière*, Collection "Vie Intérieure").

060.51
V713

CONGRÉGATIONS DE LA SAINTE VIERGE

MANUEL DES DIRECTEURS

par

ÉMILE VILLARET S. J.
Directeur du Secrétariat Central

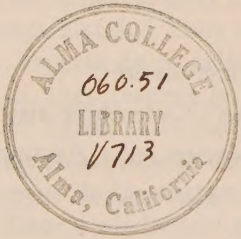

Les Cahiers Notre-Dame"
37, Rue de Venise, 37
REIMS

"Messager du Cœur de Jésus"
9, Rue Montplaisir, 9
TOULOUSE

6710

Cum permissu superiorum.
Nanceii, die 29 Aprilis 1930
L. Bonduelle, s. j.

Imprimatur :
Remis, 20ª Novembris 1930
† Aug. Ernestus epiis, Arsinoen.
vic. cap.

INTRODUCTION

Il faut juger l'arbre à ses fruits. A pareil jugement, la Congrégation de la Sainte Vierge se présente, modestement mais sans crainte, avec les trois siècles et demi de son histoire, avec le tableau de sa fécondité actuelle dans les régions et les milieux les plus divers. Aux premières pages de ce Manuel, nous esquisserons à grands traits cette histoire, nous mettrons en lumière quelques aspects de ce tableau.

Nous écouterons avec respect le témoignage de l'Eglise et, avec fierté, celui des ennemis de l'Eglise, qui ont tremblé ou feint de trembler et qui ont crié leur peur de la puissance « occulte et redoutable ». Leur malédiction est pourtant un hommage à cette puissance.

Ecole de chrétiens fervents et militants, où l'on apprend à exercer, et où l'on exerce en

effet, sous toutes ses formes, l'apostolat et l'action catholique : telle est la formule de la Congrégation ; vieille de plus de trois cent cinquante ans, elle garde encore toute sa jeunesse et paraît conçue juste à point pour notre temps.

Or, si vraiment la Congrégation a porté dans le passé les beaux fruits que l'on dit, si elle les porte encore dans tant de régions, sous les climats les plus variés, si, d'autre part, elle répond avec tant d'à propos aux besoins et aux désirs que l'on exprime, comment expliquer qu'elle ne s'impose pas davantage à l'attention? que, souvent, ignorance, inadvertance ou dédain, on passe auprès d'elle, sans y prendre garde, continuant à chercher précisément ce qu'elle offre, tout en croyant chercher autre chose ?

Comment l'expliquer? Oh! les causes extérieures, accidentelles, de cet effacement sont nombreuses — et secondaires, en somme — ; négligeons-les.

La vraie cause est que beaucoup de Congrégations ne rendent pas, qu'on ne leur fait pas rendre ce qu'on pourrait légitimement attendre d'elles. Nous n'incriminons personne. Qu'il se rencontre, ici ou là, des directeurs insouciants, sceptiques, négligents, c'est l'inévitable misère humaine et de ceux-là nous ne parlons pas. Les

autres, l'immense majorité, sont d'un zèle admirable ; ils donnent à leur Congrégation le meilleur de leur cœur et de leur dévouement... et sont déçus ; les plus vaillants ne se découragent pas, mais ils se plaignent à la Sainte Vierge que c'est dur.

C'est dur, oui ; grâce à Dieu, ce n'est pas sans remède. Le défaut est défaut d'expérience et la direction d'une Congrégation est chose délicate *ars artium* ; mais cet art s'apprend ; et qui veut sérieusement l'apprendre pour l'exercer avec fruit, n'a besoin, avec son effort personnel, bien entendu, que de la grâce de Dieu et d'un peu d'aide fraternelle. La grâce de Dieu ne manque jamais au prêtre qui la lui demande par Marie ; l'aide fraternelle, nous l'apportons ici cordialement, de notre mieux.

Notre but est des plus simples et des plus modestes ; faire connaître avec exactitude et précision ce qu'est la *Congrégation* ; — exposer *son organisation vivante,* d'une richesse et d'une facilité d'adaptation insoupçonnées ; — proposer quelques idées sur *le rôle personnel du Directeur.* A ce triple but correspondront les trois parties de ce Manuel.

En 1925, le R. P. Adalbert Bangha avait publié à Innsbruck son *Handbuch für die Leiter*

Marianischer Kongregationen; dans sa pensée, le manuel français aurait dû paraître en même temps. Peut-être eût-il suffi de traduire son ouvrage. De bons juges, et lui-même, ont estimé préférable une adaptation. Non certes qu'il fût besoin d'accommoder au goût du lecteur français ce guide attrayant par son propre mérite; mais la Congrégation est, ainsi qu'on le verra, un organisme si vivant, d'une allure si souple en sa fermeté, qu'il a semblé avantageux de lui donner, en ce Manuel, sa physionomie propre de chez nous. Peut-être, hors de France, en d'autres pays où l'on parle aussi notre langue, l'accueillera-t-on volontiers telle qu'elle se présente ici.

Nous voudrions pourtant ajouter une remarque encore pour ne point décevoir l'attente des uns, ni décourager la bonne volonté des autres.

La déception serait assurée si l'on attendait de ces pages plus que ne promet leur titre. Elles ne prétendent ni aborder toutes les questions qui intéressent les Congrégations de la Sainte Vierge, ni traiter à fond et en détail toutes les questions qu'elles abordent; elles ne dispensent pas les Directeurs avisés de garnir leur bibliothèque des livres et des revues qu'elles signalent.

Vouloir, en revanche, réaliser tout ce qu'elles décrivent serait se vouer au découragement. C'est le rôle du Manuel de présenter une esquisse de la Congrégation « type », le portrait du Directeur idéal, parce que c'est toujours à l'étude des chefs-d'œuvre et des maîtres qu'on demande, en tout art, le secret de la réussite ; mais c'est le rôle de chacun de réduire et d'adapter ce « type » aux conditions concrètes, et peut-être très humbles, de son champ d'apostolat, de tendre, dans la mesure de ses forces et de ses dons, vers cet idéal qui le surpassera indéfiniment.

Tout nécessaires qu'ils sont, bien vains seraient les préceptes et les modèles, si la flamme n'éclairait l'esprit, n'échauffait le cœur. L'amour de Marie sera pour nous cette flamme lumineuse et ardente. Puisse-t-il nous embraser et, par nous, se communiquer à quiconque nous approche !

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA CONGRÉGATION

La Congrégation de la Sainte Vierge s'est développée suivant la loi commune à la plupart des œuvres providentielles : elle a commencé fort humblement et ne se présente en aucune façon comme le résultat d'un plan systématique, préalablement conçu dans ses détails par un fondateur conscient de la grandeur et de l'avenir de son entreprise. Néanmoins, la perfection, l'ampleur, la fécondité qu'elle a acquises par la suite, se trouvaient en germe déjà dans sa toute première origine.

Essayer d'étudier la Congrégation, son organisation, sa vie, en l'isolant de sa tradition et de son histoire, serait donc nous exposer à la mal connaître, faute de comprendre et la simplicité de ses moyens et la riche souplesse de son activité.

C'est pourquoi, dans cette première partie, nous jetterons d'abord un coup d'œil sur l'*histoire* de la Congrégation; nous établirons ensuite et nous commenterons sa *définition* ; nous parlerons enfin de ses *conditions canoniques*.

CHAPITRE PREMIER

Aperçu Historique

ARTICLE PREMIER

Origines et développements

En 1563, un jeune professeur belge du Collège Romain, Jean Leunis, réunissait, la classe finie, les meilleurs de ses élèves de cinquième autour d'un fort modeste autel de la Sainte Vierge : réunion de piété, mais pas uniquement, car ce n'était pas uniquement pour leur faire accomplir en commun quelques exercices de dévotion et leur adresser ensuite quelques paroles édifiantes que le professeur assemblait son petit groupe, comme en un cénacle fermé, à part du reste de la classe. Il voulait faire, de ces enfants, des apôtres : apôtres de leurs cama-

rades d'études, apôtres encore dans leurs familles et dans le minuscule champ d'action où s'ébattent des écoliers de cet âge. Il se disait sans doute aussi que, de ces écoliers, formés à une vertu plus solide, à une piété plus profonde et plus agissante, à l'exercice du zèle, il pouvait espérer qu'un bon nombre persévèreraient au-delà du collège et seraient dans la vie, partout où leur destinée les conduirait, le levain dont Jésus parle dans la parabole. Discernait-il déjà dans les trois premiers d'entre eux, Mariano Pierbenedetti, Ottavio Bandetti, Agostino Valerio, trois cardinaux en herbe? Libre à nous d'en douter.

A vrai dire, l'essai du jeune régent n'était pas absolument nouveau. Vingt ans plus tôt, Saint Ignace et ses premiers compagnons, pour consolider les résultats de leurs ministères et en perpétuer les fruits, instituaient des groupes de dévotion et d'apostolat parmi les hommes et les jeunes gens ; il s'en établissait d'analogues pour les écoliers dans les Collèges de la naissante Compagnie de Jésus.

Le trio d'enfants, les futurs cardinaux, qui, le premier jour, entourait aux pieds de la Madone le Père Leunis, était tout simplement un de ces groupes, l'un des plus humbles, et qui ne songeait point à se distinguer parmi les autres.

Avait-il même un nom propre? C'est peu probable. On devait dire tout simplement: le groupe, la réunion, que sais-je? et, comme on parlait latin, cela se disait : *Congregatio, Sodalitium, Sodalitas.* Ce sont les trois mots que, plus tard, les documents officiels ont retenus; que les bulles des Papes, en les employant indistinctement, ont consacrés. Et ces noms sont restés. En certains pays, celui de Sodalité a prévalu; en d'autres , comme en France, celui de Congrégation. Aucun n'est essentiel. Et pourtant, par la suite, les circonstances, les traditions, ont rendu le nom adopté vénérable et cher; la persécution a rendu chez nous celui de Congrégation si sacré qu'on en doit être fier et que, à moins de raison grave, on ne devrait jamais l'abandonner.

Tout anonyme qu'elle fût, à peine éclose, la petite Congrégation, donnons-lui ce nom, rayonnait tant et si bien qu'au bout d'un an elle ne se cantonnait déjà plus dans le cercle étroit des élèves de grammaire; elle comptait 73 membres appartenant à toutes les classes de ce grand Collège Romain.

Elle tint alors ses réunions dans la chapelle d'un ancien couvent d'Annonciades et, se plaçant officiellement sous le patronage de Marie,

elle s'appela désormais *Congrégation de l'Annonciation de la Sainte Vierge*; c'est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

L'extension prise ainsi dès la première année fit juger utile de lui donner des règles. Ces règles primitives n'ont pas changé: les rédactions suivantes, en 1587, 1855, 1910, n'ont fait que les appliquer dans un plus grand détail et conformément aux besoins du temps.

En voici la substance, d'après le P. Sacchini, annaliste de la Compagnie de Jésus († 1625): « La fin qu'on se proposait était le progrès dans la piété et dans les études. Chaque semaine, on se confessait et l'on recevait le sacrement de l'Eucharistie — c'était un très grand progrès sur les coutumes de cette époque — ; tous les jours, on assistait à la sainte Messe, on récitait le chapelet ou quelque autre prière en l'honneur de la Sainte Vierge. Le soir, après la sortie des cours, réunis entre eux, *congregati,* ces jeunes gens méditaient un quart d'heure et s'entretenaient de ce qu'ils avaient fait ou devaient faire. Les jours de fête, après le chant des Vêpres, les uns allaient visiter les malades des hôpitaux, d'autres se rendaient en visite aux tombeaux des Saints, d'autres enfin se livraient à d'autres bonnes œuvres avec beaucoup d'entrain. Un Père, qui était chargé de les diriger, leur adres-

sait, le Dimanche, une petite instruction familière. Un des membres présidait l'assemblée ; on l'appelait le Préfet ; d'autres se partageaient diverses charges pour le bien et pour la bonne marche de la Congrégation. »

A peine née, celle-ci prenait du premier coup son grand essor. Bien vite, elle essaimait un peu partout où cette belle jeunesse, ses études terminées, allait se fixer ou du moins séjourner quelque temps ; bientôt nous voyons surgir, à leur initiative, des Congrégations, non plus seulement d'écoliers ou d'étudiants, mais de tous les états comme de toutes les classes de la société. L'émulation des autres collèges suscite des organisations semblables ; le Père Leunis lui-même, envoyé par ses supérieurs successivement à Pérouse, puis à Paris, puis à Billom, en Auvergne, enfin à Lyon, y renouvelle, en bénéficiant chaque fois du progrès de son expérience, ce qu'il avait fait si heureusement à Rome.

Paris a sa Congrégation dès 1567, Billom en 1569 ; quand le Père François Coster fonde celle de l'Université de Douai en 1573, vingt villes importantes ont déjà les leurs : en Italie, en France, en Espagne, en Portugal. Le progrès ne cesse de s'accentuer : la Belgique, le

pays Rhénan, la Bavière, la Bohême, l'Autriche, la Pologne, la Suisse, d'autres pays encore s'applaudissent des fruits merveilleux qu'elles portent.

Le 19 novembre 1584, vingt ans depuis l'humble fondation, le Père Jean Leunis meurt à Turin; seize jours plus tard, le Souverain Pontife, Grégoire XIII, par la bulle Omnipotentis Dei, érige canoniquement la Congrégation du Collège Romain, l'enrichit de précieuses indulgences et privilèges, l'institue officiellement *Primaria Congregatio, seu Primarium Sodalitium,* décrète que toutes les autres, existant dans les Collèges de la Compagnie de Jésus pour les élèves et les étudiants, comme aussi pour toutes sortes de fidèles, dépendront désormais d'elle *tamquam membra a capite*; il délègue enfin son autorité au Général de la Compagnie pour agréger à cette *Primaria* d'autres Congrégations et les faire ainsi participantes des mêmes richesses spirituelles.

Tandis que ces Congrégations germaient et florissaient dans les diverses contrées, non seulement de l'Europe, mais de tout l'univers, celle du Collège Romain, devenue pour toutes *mater et caput,* s'était elle-même considérablement accrue et ne cessait de se développer. Dès 1569, elle s'était divisée en deux sections, l'une pour

les humanistes et les élèves de grammaire, l'autre pour les auditeurs de Philosophie et de Théologie. Vers 1590, elle se subdivise encore; puis nouveau sectionnement dû à l'accroissement incessant du nombre des Congréganistes, si bien que, tout en restant une seule et même Congrégation, celle de l'Annonciation, unique *Primaria,* pourvue du privilège de s'agréger les autres, elle forme ainsi la *Prima Primaria,* la *Secunda Primaria,* la *Tertia Primaria,* la *Quarta Primaria.* Dans la suite, ramenée à l'unité, elle garde pourtant le nom sous lequel elle est encore aujourd'hui connue : la *Prima Primaria.*

Ce prodigieux et universel accroissement rendait en effet très désirable, et même nécessaire, non seulement le fractionnement des Congrégations trop nombreuses mais, à cause de l'extrême diversité des membres qui les composaient, la constitution de plusieurs Congrégations distinctes. Or cette multiplicité des Congrégations en un même lieu se trouvait rendue impossible, semble-t-il, par une règle canonique de droit commun. Le 5 janvier 1587, Sixte V, pour lever la difficulté, donnait la bulle SUPERNA DISPOSITIONE, par laquelle il autorisait le Général de la Compagnie de Jésus à ériger plusieurs Congrégations en un même Collège et à les agréger toutes à la *Primaria* du

Collège Romain ; il étendait même l'exercice de ce pouvoir à toutes les autres maisons de l'Ordre, quelles qu'elles fussent. Le 29 septembre de la même année, par une nouvelle bulle, ROMANUM DECET, il l'étendait encore de telle sorte que des Congrégations pussent être érigées de la même manière et avec les mêmes privilèges dans toutes les maisons qui, sans appartenir à la Compagnie, étaient pourtant confiées à ses soins.

Pour donner quelque idée du développement acquis dès lors par les Congrégations, contentons-nous de noter ici que, en 1658, à peine trois quarts de siècle après son érection canonique en *Primaria* par la bulle OMNIPOTENTIS DEI (1584), la Congrégation du Collège Romain avait déjà agrégé dans le monde quatorze cent cinquante-neuf filiales ; certaines villes en avaient plusieurs ; Dijon par exemple en compte alors cinq, Douai huit, Aix-en-Provence douze, Messine quinze, Naples dix-huit. Et malgré leur multiplicité, malgré la sévérité qui préside aux admissions, chacune de ces Congrégations se compose d'un nombre presque incroyable de membres : celle des matelots et pêcheurs du port de Naples (l'une des dix-huit de la ville), en a, elle seule, plus de deux cents. Nous par-

lions de la diversité: il y avait alors déjà des Congrégations d'artisans, de prêtres, de magistrats, de marchands, d'écoliers, de bourgeois, d'apprentis, de nobles, de domestiques, etc..., de mendiants même qui trouvaient moyen de prélever sur l'aumône qu'ils recevaient de la charité des riches, le budget de leur propre charité et de leur dévotion.

Jusque-là, pourtant, pas encore de Congrégations de femmes, pas de femmes dans les Congrégations. Nous ne parlons ici évidemment que des Congrégations de la Sainte Vierge agrégées à la *Prima Primaria*. Mais bientôt, la chose surprendra-t-elle? il fallut enfin céder à la pression croissante. Le jour de la Nativité de Notre-Dame, le 8 septembre 1751, le bref Quo tibi de Benoît XIV levait l'exclusion. A coup sûr, il ne s'agissait aucunement de porter préjudice au caractère originel des Congrégations: elles étaient et elles restent toujours avant tout œuvres d'hommes et de jeunes gens. Les Congrégations de femmes, désormais permises, devaient tout au contraire s'animer du même esprit et devenir, elles aussi, des écoles de solide et véritable piété mariale, féconde en fruits de zèle. De fait, la mesure nous apparaît providentielle aujourd'hui que l'activité apostolique des femmes se déploie avec une ardeur et

une efficacité qui fait notre admiration. Encore faut-il que les Congrégations gardent leur vraie physionomie. Rien ne serait plus déplorable que de les voir s'étioler et s'évanouir en simples réunions pieuses. Jeanne d'Arc a bien pris en mains l'étendard et l'épée ; elle n'a pas laissé le royaume tomber de lance en quenouille.

Les Congrégations produisaient de tels fruits de sanctification partout dans les âmes des congréganistes et, par les œuvres charitables de ceux-ci, elles procuraient une telle gloire à Dieu et apportaient un tel concours à l'Eglise, qu'elles ne pouvaient manquer de mécontenter le diable.

De fait, les calomnies, les tracasseries, les persécutions ne tardèrent pas. Elles se produisirent en tous pays. En France, elles vinrent surtout de la part des protestants et des jansénistes. Durant un siècle et demi, elles parurent impuissantes et si, parfois, tel parlement se laissait émouvoir par ces attaques, quelque arrêté du roi les flétrissaient aussitôt et les déclarait « frivoles et impertinentes », enjoignant de les déclarer telles et de « passer outre sans qu'il en soit proposé de semblables ». Et les Congrégations continuaient de se propager dans tous les milieux. Dans l'armée, les maré-

chaux de Louis XIV en étaient les plus ardents recruteurs. Mais, au lendemain de la mort du grand roi, l'hostilité qui avait dû se contenir et se dissimuler, sans toutefois désarmer pour autant, obtint du régent, 19 juillet 1716, l'interdiction des Congrégations de militaires dirigées par des Jésuites. Ces Congrégations furent dissoutes, à l'indignation du vieux maréchal de Villars.

L'effort de destruction se poursuivait, patiemment, obstinément. Cependant, l'Eglise ne cessait de glorifier la Congrégation de la Sainte Vierge et de la combler de nouvelles faveurs en considération de sa belle fécondité; elle lui rendit son plus magnifique témoignage par la plume de Benoît XIV qui la comblait des plus grands éloges et la favorisait des grâces les plus précieuses dans la célèbre Bulle d'or Gloriosae Dominae, en date du 27 septembre 1748.

Douze ans après, en 1760, sous la poussée janséniste, toutes les Congrégations sont supprimées en France; celles d'Espagne, de Portugal et de Naples subissent bientôt le même sort. Comme en réponse à leurs ennemis, Clément XIII, par la bulle Apostolicum pascendi dominici gregis (7 janvier 1765), les recommande solennellement, confirme et renouvelle toutes

les dispositions portées en leur faveur par les bulles et les constitutions apostoliques de ses prédécesseurs.

Le 21 juillet 1773, le Souverain Pontife Clément XIV, par le bref Dominus ac Redemptor, supprimait, on le sait, la Compagnie de Jésus ; il supprimait en même temps par le fait et en termes exprès toutes ses œuvres, tous ses ministères ; il retirait toute juridiction à son Général et abrogeait *tam in spiritualibus quam in temporalibus* tous les pouvoirs et toutes les facultés dont ce dernier jouissait jusque-là.

D'autre part, à cette époque, les Congrégations, en vertu même de la volonté des Souverains Pontifes, ne pouvaient encore être érigées, puis agrégées à la *Prima Primaria* que dans les Collèges et autres maisons de la Compagnie ou bien dans des maisons et instituts qui, sans lui appartenir, étaient dirigées par ses religieux. Or, seul, le Préposé Général de la Compagnie de Jésus était muni par le Saint Siège du pouvoir de faire ces érections et ces agrégations. A son défaut, celles-ci devenaient désormais impossibles. Humainement, c'était donc la ruine complète et définitive des Congrégations de la Sainte Vierge.

Humainement. Nécessités et impossibilités

humaines, cela compte si peu ! C'est divinement que l'histoire des Congrégations devait se poursuivre, sans que le cataclysme — oh ! combien douloureux ! — dût l'interrompre, même un peu de temps.

C'est en effet la main de Clément XIV qui, moins de quatre mois après la suppression de la Compagnie de Jésus, venait sauver du naufrage les Congrégations de la Sainte Vierge. Ce Pontife, par le bref COMMENDATISSIMAM du 14 Novembre 1773, pourvoyait expressément à leur survivance. Confiant le Collège Romain à une commission spéciale de trois cardinaux, il disait en propres termes : « *Privilegia omnia, indulgentias, gratias et indulta a Romanis Pontificibus, praedecessoribus Nostris, eisdem scholis et discipulis Collegii Romani praedicti, piisque Congregationibus ibidem fieri solitis concessa et attributa, motu, scientia et potestatis plenitudine similibus confirmamus et approbamus et, quatenus opus sit, denuo concedimus et indulgemus...* »

La Congrégation était sauvée, en principe du moins et pour le présent. Pour l'avenir, la question se posait, inquiétante : où, comment, par qui pourraient être érigées de nouvelles Congrégations ? qui aurait juridiction pour les

agréger? La *Prima Primaria* se tourna humblement vers le Saint Siège et Pie VI qui venait de succéder à Clément XIV, donna tous pouvoirs nécessaires et opportuns à son Cardinal Vicaire et aux successeurs de celui-ci, même pour signer les lettres patentes d'agrégation (2 Mai 1775). Ces pouvoirs devaient bientôt s'étendre davantage, être communiqués au Directeur de la *Prima Primaria,* enfin restitués entièrement et définitivement au Général de la Compagnie à qui Léon XII, le 7 Mars 1825, conférait en outre le pouvoir d'agréger à la *Prima Primaria,* du consentement de l'Ordinaire, même les Congrégations de la Sainte Vierge érigées par celui-ci et complètement indépendantes de toute direction de la Compagnie de Jésus.

Il faut reconnaître malgré tout, que la crise avait été dure et périlleuse; elle fut traversée aussi heureusement qu'il était possible, grâce au zèle des Prélats, des Prêtres religieux et séculiers qui, dans les instituts d'éducation surtout, prenaient un soin admirable des Congrégations de la Sainte Vierge dont ils savaient apprécier les fruits. Celles-ci donnaient les preuves d'une réelle vitalité. On vit même paraître, durant les années les plus sombres, de

nouvelles éditions de règles ou de livres d'heures à l'usage des Congréganistes ; par exemple : en 1775 à Ingolstadt, en 1780 à Saint-Brieuc et à Bruxelles, en 1794 à Polocz, en 1795, à Bergame, en 1802 à Venise.

A Rome, la chapelle de l'Annunziata demeura seule intacte dans le grand édifice du Collège Romain entièrement dépouillé ; sous la direction de Pietro Antonio Vittenè à qui la commission cardinalice préposée à la dispersion de la Compagnie l'avait expressément confiée, la *Prima Primaria* continuait d'y exercer son rôle de *Mater et caput;* en vertu d'un privilège, elle y célébrait chaque année avec messe propre la fête du Sacré-Cœur.

En Bavière, sur la demande du prince-électeur, Maximilien III, congréganiste lui-même, Clément XIV confirmait par un bref spécial (avril 1774), les huit Congrégations du diocèse de Freysingen et leur concédait même encore de nouvelles indulgences. Celle de Munich, malgré la spoliation dont elle fut victime, comptait encore, en 1813, 1230 membres dont 575 ecclésiastiques et 655 laïques. La Congrégation anglaise de Stonyhurst, fondée en 1617, successivement réfugiée à Saint-Omer jusqu'en 1763, aux Pays-Bas Autrichiens jusqu'en 1773, à Liège jusqu'en 1794, retrouve asile à cette date

sur la terre même d'Angleterre où elle continua de fleurir sans avoir, parmi tant de vicissitudes, jamais connu la moindre interruption.

En France, la révolution suivie du consulat et de l'empire vint aggraver l'épreuve d'une manière terrible, on le devine. Quatre-vingts Congrégations y subsistèrent pourtant et d'une vie intense. Deux d'entre elles méritent ici une mention particulière.

La première, à laquelle nous aurons à faire dans la suite plus d'une allusion est celle de Bordeaux. Erigée en 1689 par les Jésuites pour les jeunes artisans, elle fut reprise en 1765 par les Capucins; durant la révolution même, ses membres se soutinrent entre eux, courageusement, sans défaillance; le 2 Février 1801, l'abbé Chaminade, qui exerçait à ce moment sa mission apostolique à Bordeaux, lui apporta le concours de son dévouement et de son expérience. Sous sa conduite, et bénie par Dieu, cette Congrégation grandit vite en ferveur et en zèle, en nombre aussi, tellement qu'elle n'eut bientôt rien à envier aux plus florissantes des plus beaux jours. On y vit renaître et prospérer, suivant le pur esprit et les traditions primitives, les œuvres que les événements avaient rendues plus difficiles et, en maints endroits, bien languissantes. Par une sainte ambition de perfec-

tion toujours plus grande, au sein de cette Congrégation modèle, une élite se formait, puis une autre plus haute encore s'unissait à Dieu et à Marie par des liens plus intimes ; la ferveur ne connaissant plus de limites, un jour vint où la fleur de cette Congrégation s'épanouit en une véritable famille religieuse, la Société de Marie, dite des « Marianistes », qui est et qui demeure toujours une Congrégation de la Sainte Vierge, la plus belle, assurément et sans rivale.

Le jour même (2 Février 1801) où le Père Chaminade restaurait la Congrégation de Bordeaux, par une coïncidence pour le moins providentielle, à Paris, le Chanoine Bourdier-Delpuits, ancien Jésuite, célébrant la sainte Messe dans son petit appartement de la rue de Jussienne y recevait la consécration de six jeunes étudiants en médecine : la Congrégation *Sancta Maria auxilium Christianorum* était fondée. Elle aussi devait prodigieusement se développer, quoique très différemment. Même, par une singulière fortune, elle portera plus qu'aucune autre, ombrage aux ennemis de la religion ; plus qu'aucune autre, elle sera en butte à leurs persécutions ; comme si la gloire de sa propre fécondité surnaturelle et apostolique ne lui suffisait pas, on lui attribuera, pensant la couvrir d'opprobre, la gloire de la fécondité

surnaturelle et apostolique de l'Eglise de France tout entière ; les coups et les injures destinés à l'Eglise tomberont tous sur elle d'abord et sur son nom ; elle sera, dans l'histoire, la Congrégation par excellence, « *la* Congrégation. »

En 1804, ces deux familles mariales, celle de Bordeaux et celle de Paris entrent en communication de prières et de mérites, communication précieuse, mais encore purement fraternelle et qui ne pouvait avoir aucun caractère canonique.

Par un privilège spécial, le 4 Juillet 1805, deux jours avant son arrestation sacrilège, Pie VII permettait à la Congrégation de Paris devenue déjà considérable, de s'agréger les autres Congrégations qui commençaient à se multiplier en France, pour les faire participer avec elle aux faveurs spirituelles accordées par l'Eglise à la *Prima Primaria.*

Dès le début, un bon nombre de Congrégations d'hommes et de jeunes gens tinrent à s'agréger ainsi à leur sœur de Paris. Celles des Collèges vinrent s'y adjoindre un peu plus tard, surtout, après que Pie VII eut rétabli solennellement la Compagnie de Jésus dans l'univers, le 7 Août 1814.

Au mois d'Octobre suivant, s'ouvrait notamment le Petit Séminaire de Saint-Acheul; la Congrégation des élèves en fut confiée à la direction du Père Louis de Bussi.

Cet événement marque, non point certes une orientation nouvelle de l'activité des Congrégations de la Sainte Vierge, mais bien un nouveau progrès dans l'organisation de cette activité. Tout au commencement, en 1584, nous avions déjà vu les congréganistes du Collège Romain s'adonner, suivant le caractère et les aptitudes de chacun, à des œuvres diverses de piété, de charité, de zèle. Cette sorte de spécialisation allait s'accentuer progressivement au cours du temps et toujours s'adapter aux besoins actuels.

Pour ne citer qu'un exemple, un document de 1720 nous montre les membres de la Congrégation « des Messieurs » de Caen pourvoyant à la création et au fonctionnement des diverses institutions populaires d'assistance.

Au sein de la Congrégation du Père Delpuits, sous sa direction, et surtout sous la direction de ses successeurs, l'abbé Legris-Duval, puis le Père Ronsin, se forment des « Sociétés » ayant chacune son œuvre propre.

A Saint-Acheul, le Père Louis de Bussi donna encore plus d'importance à la répartition des

congréganistes en « sections ». Il y en avait quatre : celle des prisonniers et des malades, celle des pauvres, celle de « la Maison de Dieu », celle du zèle partagée elle-même en trois subdivisions. La Congrégation prit de ce chef une intensité de vie que nous retrouvons ailleurs, par exemple dans la Congrégation des dames de Namur où les sections sont nettement organisées. Ce devait être l'honneur du Père Fiter (1852-1902), directeur de la Congrégation de Barcelone, de donner vers la fin du siècle dernier au système des sections toute son ampleur et sa perfection.

Nous étonnerons-nous de voir l'impiété s'alarmer et l'orage fondre sur les Congrégations de France? Une nouvelle suppression les frappe: le 18 Juillet 1830, la Congrégation de Paris se réunissait pour la dernière fois. Ceux qui la composaient s'obstinèrent, en dépit de leur dissolution, à poursuivre leur tâche de sanctification personnelle et d'apostolat; ils soutinrent les œuvres qu'ils avaient fondées, ils s'efforcèrent de suppléer de leur mieux à la Congrégation disparue. C'est ainsi, par exemple, que, grâce à l'initiative de l'un d'eux, le vénéré Monsieur Bailly, naquit, de la Société des « Bonnes études », la Conférence de Saint

Vincent de Paul. En Province, il était un peu plus aisé de ne pas se dissoudre tout à fait et de substituer en quelque manière plus discrète et, malheureusement, plus réduite.

Malheureusement aussi, la disparition des unes, l'action restreinte et trop voilée des autres eut pour fâcheuse conséquence d'obscurcir ou d'altérer dans les esprits la véritable notion des Congrégations de la Sainte Vierge. Leur activité passait à d'autres groupements, s'exerçait dans d'autres œuvres dont la prospérité les rejetait elles-mêmes encore plus dans l'ombre, ne leur laissant guère que l'apparence de dévotes réunions de piété. Et pourtant, ces œuvres nouvelles, admirables et fécondes, il est vrai, auxquelles nous ne saurions rendre un trop bel hommage, ne les ont pas rendues superflues. Sans avoir le moins du monde à redouter de leur part concurrence ou absorption, elles en pourraient recevoir un surcroît de vitalité et un secours précieux pour la réalisation de cette « liaison » tant prônée, de cette fameuse unité de front reconnue aujourd'hui plus que jamais nécessaire au succès de l'action catholique à laquelle au témoignage de Pie XI, elles collaborent si utilement.

La libre-pensée, en cela fort clairvoyante, n'avait que trop bien compris le danger pour

elle. De là son acharnement contre les Congrégations. Une première fois, elle les frappe au dix-huitième siècle déclinant et les croit mortes pour toujours ; déçue de les voir, au matin du dix-neuvième, se relever bien vivantes, se dresser contre elle, plus vigoureuses et plus redoutables que jamais, une seconde fois elle frappe et, ne voulant plus, cette seconde fois, d'un triomphe sans lendemain, elle pense qu'il serait habile et plaisant de les discréditer par l'odieux et par le ridicule dans l'esprit même des bons chrétiens, de faire d'elles l'épouvantail grossier que les gens entendus dédaignent avec affectation et qui cause tant d'effroi aux naïfs. Elle sent qu'elle sera plus sûre si elle obtient que, au seul nom de *la Congrégation,* les catholiques tremblent, ou sourient, ou rougissent. Ne l'a-t-elle jamais obtenu?...

Maints pays au dehors ont éventé le piège et l'on y a compris de quel appoint pouvaient être dans le service de Dieu, de l'Eglise et des âmes, dans la lutte contre le mal, ces Congrégations dont l'adversaire avait eu si fort à cœur de se débarrasser. *Fas erat et ab hoste doceri.*

Nous ne pouvons songer à passer ici en revue l'histoire contemporaine des Congrégations si prospères et si fécondes, notamment aux Etats-

Unis, au Chili, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en Autriche, pays pourtant si divers par le tempérament, les traditions, les conditions de la vie religieuse, politique et sociale. Bornons-nous à quelques exemples particulièrement intéressants.

La Congrégation des jeunes gens de Barcelone, d'après le catalogue de 1928, comptait alors plus d'un millier de membres actifs; ses œuvres en nombre considérable, se répartissent en dix-huit sections : six de piété, cinq d'œuvres charitables, sept de propagande catholique et d'action sociale, sans parler des autres œuvres à laquelle la Congrégation prête son concours et de celles dont les Congréganistes sont, à titre personnel, les membres les plus zélés ou les chevilles ouvrières. Cette même Congrégation compte cinq académies toutes très vivantes et portant de beaux fruits.

La Congrégation de l'Université de Bahia, au Brésil, a pris naissance dans les conditions qui semblaient les plus défavorables. En 1916, elle débute avec sept étudiants qui sont la risée de tous, mais qui tiennent bon. En 1926, ils sont cent cinquante; ils ont organisé un cercle catholique d'études qui groupe un fort grand nombre de jeunes gens auxquels n'ont pas dédaigné de se joindre vingt-quatre des Professeurs les plus

renommés des Facultés. Ils constituent un tel foyer d'action universellement bienfaisante que le Parlement Fédéral du Brésil veut reconnaître leurs œuvres comme d'utilité publique et les subventionner. Déjà l'Assemblée législative de l'Etat de Bahia a voté il y a quelques années, un subside annuel de dix contos de reis, environ 27.000 francs or, à la « Congregaçao Mariana academica » pour soutenir ses œuvres ; ses annales sont éditées à l'imprimerie officielle aux frais de l'Etat. Mais, si les sept étudiants, dix ans plus tôt avaient perdu courage et capitulé !...

La situation est tout autre en Yougoslavie, mais c'est une véritable épopée qui s'y déroule. Les Congrégations y donnaient les plus belles espérances ; elles avaient fourni au pays la plupart des notabilités catholiques. Des partis sectaires arrivent au pouvoir et leur déclarent la guerre. La première attaque se déclenche en Bosnie et Herzégovine où les catholiques sont en minorité ; une ordonnance du 17 Janvier 1920 interdit aux élèves de toutes les écoles de faire partie d'une Congrégation. Les catholiques protestent, le gouvernement maintient la défense, les catholiques passent outre. Ils sont en majorité en Croatie ; là, le gouvernement préfère traiter ; le 14 Juin 1920, il veut du moins leur

faire accepter une sorte de tutelle administrative, ils la rejettent et les Congrégations continuent comme par le passé; le gouvernement se tient coi. En 1921, une nouvelle Congrégation est érigée, toujours en Croatie, un décret du 8 Septembre la supprime et met des conditions draconniennes à sa reconstitution; quelques jours plus tard, il supprime toutes les Congrégations. Les évêques, la presse catholique engagent la lutte, le gouvernement riposte par un redoublement de faveurs aux campagnes communistes et maçonniques librement menées dans les écoles et les lycées. Le 1er Janvier 1923, les Congrégations sont rétablies en Croatie; au début de 1924, elles refleurissent en Bosnie et Herzégovine. Dans le courant de la même année, retour offensif d'un nouveau gouvernement persécuteur, interdiction nouvelle des Congrégations de la Sainte Vierge, cette fois sur tout le territoire Yougoslave. En Septembre, du 6 au 9, à Ljubljana premier congrès marial slovène; 60.000 fidèles y prennent part; on décide une protestation publique contre la suppression des Congrégations en Yougoslavie; la nuit même qui devait précéder cette manifestation, le gouvernement révoque le décret pour la Slovénie. Et partout, plus que jamais, les Congrégations prospèrent!

Plutôt que de feuilleter — trop rapidement pour en avoir une idée un peu concrète — la chronique des Congrégations dans tous les pays du monde à l'heure actuelle, nous avons cru mieux faire de nous arrêter quelques instants à trois exemples typiques des diverses conditions parmi lesquelles elles évoluent : la chaude sympathie favorable à l'épanouissement merveilleux de la Congrégation de Barcelone; le scepticisme ironique vaincu par la persévérance alerte des sept étudiants congréganistes de Bahia; la lutte serrée au sein de laquelle les Congrégations Yougoslaves s'aguerrissent et se trempent et grandissent.

Quelques chiffres donneront, mieux que de longs récits, une idée d'ensemble de la progression incessante des Congrégations au cours de leur histoire et particulièrement aux dix-neuvième et vingtième siècles :

de 1585 à 1824, la *Prima Primaria* avait agrégé 2.476 Congrégations, soit une moyenne de 10 par an;

de 1825 au 8 Décembre 1854, elle en agrège 3.149, soit une moyenne annuelle de 101;

du 8 Décembre 1854 au 31 Décembre 1903, 20.869, soit une moyenne de 426;

du 1er Janvier 1904 au 31 Décembre 1928, 25.725, soit une moyenne annuelle de 1.029.

Sur près de 50.000 Congrégations agrégées du 1er Janvier 1838 au 31 Décembre 1928, nous comptons 11.464 Congrégations d'hommes et de jeunes gens, dont 243 de prêtres et de séminaristes, en omettant celles d'enfants et celles de fidèles des deux sexes.

Dans cette statistique, tous les pays ont leur place, et pas seulement les pays d'Europe, des deux Amériques et de l'Australie. La Syrie et l'Egypte, la Chine et les Indes, Madagascar et le Congo, Java et les Philippines ont de nombreuses Congrégations très florissantes qui ne le cèdent ni en ferveur, ni en fécondité à celles des plus vieux pays chrétiens. De 1913 à 1927, l'Afrique compte 270 agrégations nouvelles, l'Asie 360 dont 239 pour les Indes.

Pourrions-nous terminer cette revue historique des Congrégations de la Sainte Vierge mieux que par un hommage à celles du Mexique? Elles apportent, comme jadis celles d'Angleterre, le plus éloquent témoignage, le témoignage du sang, nous présentant pour la dernière persécution leurs quinze martyrs du Christ-Roi. Et ces quinze martyrs sont bien les fils légitimes de la Congrégation de la Sainte Vierge. La mère héroïque de l'un d'eux annonçait en ces termes fiers la mort de son fils : « José Valencia

Gallardo, âgé de 17 ans a donné sa vie pour la défense de la religion et de la patrie. Il avait été préfet de la Congrégation. »

ARTICLE II

Fruits spirituels et apostoliques

L'esquisse historique que nous venons d'ébaucher à grands traits a permis déjà d'entrevoir quelque chose des fruits spirituels et apostoliques portés par les Congrégations de la Sainte Vierge. On ne s'attend pas, bien entendu, à nous les voir exposer par le menu avec abondance de détails ; mais on ne regrettera pas non plus sans doute, que nous essayions de les mettre un peu plus en lumière.

A considérer les résultats, obtenus dans les circonstances de temps, de lieux, de personnes et de conditions les plus disparates, nous nous convaincrons mieux que nous en pouvons nous-mêmes espérer de fort bons et nous voudrons apprendre, des devanciers ou des contemporains qui ont si bien réussi, le secret de leur succès.

Aucun témoignage ne peut avoir à nos yeux autant de valeur que celui de l'Eglise. La liste serait longue des actes du Saint Siège attestant,

explicitement ou implicitement, par la faveur dont il les honora, la fécondité des Congrégations de la Sainte Vierge. Nous n'en citerons ici que quelques-uns.

Confirmant et louant la munificence de ses prédécesseurs envers les Congrégations, Benoît XIV, dans la *Bulle d'or* Gloriosae Dominae, s'exprime ainsi : « On ne saurait croire quelle salutaire influence cette louable institution a exercée sur tous les rangs de la société. Dans ces Congrégations, les uns, marchant dès leurs plus tendres années dans les voies de l'innocence et de la piété, sous la protection de la bienheureuse Vierge, ont mené jusqu'à la fin, comme il convient à un disciple de Jésus-Christ et à un serviteur de Marie, une conduite irréprochable et mérité de couronner les bons exemples de leur vie par la persévérance finale. D'autres, s'arrachant à la séduction des vices qui les enchaînaient misérablement, et à la voie d'iniquité où ils étaient entrés, rappelés à de meilleures dispositions par le secours de la très clémente Mère de Dieu, s'adonnèrent dans la suite à une vie de tempérance, de justice et de piété dans laquelle, soutenus par leur fidélité constante aux pieux exercices de ces réunions, ils ont très heureusement persévéré. D'autres enfin, grâce à l'affectueuse dévotion qu'ils

avaient conçue de bonne heure envers la Mère de Dieu, s'élevant aux plus hauts degrés de la divine charité et abandonnant d'un cœur généreux les biens et les plaisirs faux et périssables de ce monde, sont allés chercher dans la vie religieuse un état plus saint et plus assuré; pour ainsi dire cloués à la Croix de Jésus-Christ par les vœux de religion, ils se sont donnés tout entiers au travail de leur perfection propre et à l'œuvre du salut des âmes. » Puis, faisant appel avec une délicatesse touchante à ses souvenirs personnels, Benoît XIV ajoute un peu plus loin : « Nous qui avant d'être élevé à cette suprême dignité, étions inscrit au nombre des Congréganistes de la maison professe de Rome, Nous Nous rappelons avec joie la part que nous prenions pour Notre plus grande consolation spirituelle aux pieux exercices de la sodalité de l'Assomption. »

Au troisième centenaire de la Congrégation, Léon XIII, par un Bref du 27 Mai 1884, FRUGIFERAS INTER, accordait à tous les congréganistes affiliés à la *Prima Primaria* la faveur d'un jubilé extraordinaire. Relisons les premières lignes de ce Bref : « Parmi les Sodalités, fécondes en fruits de salut, qui ont été instituées par toute la terre en l'honneur de la Vierge Marie, Mère de Dieu, la première place revient

sans aucun doute à celle qui est nommée la *Prima Primaria* et dont le nom même indique combien elle l'emporte sur toutes les autres par le développement qu'elle a reçu. »

On voudrait citer dans son entier et dans la saveur de l'original l'allocution si familière et si vivante du saint Pape Pie X à l'issue du premier congrès des Congrégations mariales d'Italie, le 7 Septembre 1904. En voici du moins quelques lignes : « Les fruits en sont bien visibles et vérifient la parole de l'Esprit-Saint : *Adolescens juxta viam etiam cum senuerit non recedet ab ea.* Nous-mêmes en avons été si souvent le témoin chaque fois que nous avons assisté à ces réunions des Congrégations de la Sainte Vierge ; et nous avons admiré, à Mantoue, à Venise, fusionnant tous ensemble, avec les enfants et les jeunes gens, des adultes, des hommes de plus de trente et quarante ans, certains de cinquante et soixante. Ceux-ci étaient entrés tout jeunes dans la Congrégation ; toute leur vie, ils en avaient fidèlement rempli les obligations et ils en étaient tout joyeux. Ils étaient devenus pères de famille, fervents chrétiens, modèles de tous et spécialement des jeunes qui ont besoin sans doute des paroles, mais sur qui l'exemple influe plus encore que par la parole... Et voyant ces per-

sonnages respectables, avocats distingués, médecins éminents, professeurs de Facultés, les voyant, là devant tous, exemplaires, écouter la parole de Dieu, chanter les louanges de la Vierge, s'approcher des sacrements, les jeunes aussi se sentaient entraînés à suivre leur exemple et à se faire un trésor des leçons qu'ils recevaient... Je me réjouis donc avec vous tous tant que vous êtes, enfants, jeunes gens, ouvriers, étudiants, hommes mûrs, qui vous êtes enrôlés dans les Congrégations, parce qu'il me semble voir en vous la troupe d'élite des vrais chrétiens, des chrétiens fervents, prêts à n'importe quels sacrifices avec l'aide de la Sainte Vierge et sous l'armure de la toute-puissance de Dieu...»

Au pèlerinage des congréganistes hongrois, en avril 1925, Pie XI, ancien directeur de Congrégation lui-même, on le sait, leur dit dans son allocution : « Nous savons que les Congrégations mariales, tant en Hongrie que dans les autres nations, ont éminemment bien mérité de la cause catholique. Nous avons sous les yeux le bien que font ces Congrégations et pour la sanctification personnelle de chacun et dans les œuvres catholiques. Nous avons sous les yeux tout le bien que vous faites pour la presse catholique et pour la diffusion de la vérité par toutes

sortes d'écrits, tout ce que vous faites pour l'instruction chrétienne des enfants. Nous avons sous les yeux ces nobles âmes qui, parmi vous, pour se préparer à une si sainte œuvre, ne se contentent pas de suivre des cours supérieurs de religion, mais s'appliquent aux études théologiques proprement dites. »

Enfin, le 30 Mars 1930, recevant, à l'occasion de son jubilé sacerdotal, l'hommage des Congrégations mariales de tout l'univers, le même Pie XI, après les avoir comblées d'éloges et de bénédictions, concluait d'une voix émue : « O bien-aimés congréganistes de Marie, votre présence évoque le souvenir de tout ce que vos Congrégations, au cours de leur histoire séculaire et pluriséculaire ont opéré dans la grande armée du bien, dans ces vastes horizons de bonté, apportant leur dévouement, partout où s'en manifestait le besoin et la possibilité, au secours des âmes rachetées par le sang de Jésus Christ, l'apportant dans les domaines les plus humbles et les plus relevés, par les œuvres les plus exquises aussi bien que par les plus simples et, pour tout dire, de la manière même que pouvait vous l'enseigner une Mère, une Reine, une Patronne comme la vôtre.

Innombrables sont les témoignages d'hommes

éminents et illustres par leur sainteté, par leur valeur, par leur expérience. Nous en citerons quelques-uns seulement à titre d'exemples et sans commentaires :

« Combien vous suis-je redevable, ô Mère de bonté, écrit Saint Jean Eudes, d'avoir inspiré à mes parents de me mettre sous la discipline et la conduite de la sainte Compagnie de Jésus, en la ville de Caen et de m'avoir admis en votre sainte Congrégation qui est une vraie école de vertu et de piété sous la direction de la même Compagnie ! Et c'est ici, ô Mère de Grâce, une des plus grandes grâces que j'aie reçues de mon Dieu par votre entremise ! »

Parmi les textes célèbres de Saint Alphonse de Liguori, notons celui-ci qui en appelle à l'expérience et à l'autorité de deux autres Saints : « Les Souverains Pontifes les ont approuvées avec de grands éloges et les ont enrichies d'indulgences. Saint François de Sales, dans son Introduction à la Vie Dévote, exhorte instamment les séculiers à y entrer. Que ne fit pas Saint Charles Borromée pour les établir et les multiplier? Dans ses synodes, il engage positivement les confesseurs à presser leurs pénitents de s'y faire admettre. Nous-mêmes, par la pratique des missions, nous en avons très bien reconnu l'utilité ; régulièrement

parlant, on trouve plus de péchés dans un seul homme qui ne va pas à la Congrégation que dans vingt qui la fréquentent. »

Le Père Chaminade, fondateur de la Société de Marie, et dont l'autorité est ici hors de pair, écrivait en répondant à certaines objections : « Celui qui fait cette réflexion peut l'appuyer sur une expérience de vingt-quatre ans: il n'a soutenu si longtemps avec quelque patience tant de contrariétés que dans la persuasion ferme et réfléchie que les Congrégations étaient un des moyens dont Dieu voulait se servir pour la régénération de la France »; et à la même époque, il déclarait en parlant des œuvres qui peuvent faire marcher l'Institut de Marie vers la fin que Dieu lui a inspirée pour cette régénération: « L'esprit philosophique s'introduit jusque dans les hameaux, corrompt tous les âges. toutes les conditions et tous les sexes en employant très adroitement toutes sortes de moyens. Voilà pourquoi nous entreprenons différentes sortes d'œuvres et nous formons ou faisons former des sujets propres à s'en bien acquitter: une de nos œuvres qui va bien directement à la même fin, c'est l'établissement des Congrégations. »

Le Cardinal de Bausset, dans son « Histoire de Fénelon » (1808), rendait ce témoignage

fondé sur les faits : « On se ressouvient encore dans les principales villes de commerce, que jamais il n'y eut plus d'ordre et de tranquillité, plus de probité dans les transactions, moins de faillites et moins de dépravation que lorsque ces Congrégations existaient. »

Lisons dans Lamennais la contre-partie : « Lorsqu'en 1762, les Congrégations furent détruites pour la plupart avec les Jésuites qui les avaient formées et les dirigeaient avec tant de sagesse, en moins de dix-huit ans, il y eut dans la capitale une diminution de moitié dans le nombre des personnes qui remplissaient le devoir pascal. Vers le même temps et par la même cause, on vit peu à peu tomber en désuétude les pratiques pieuses, la visite quotidienne des églises, la prière commune dans les familles, présage trop certain de l'anéantissement de la foi. »

On ne lira pas sans intérêt ces quelques lignes d'Albert de Mun dans sa belle préface à l'histoire de la Congrégation par M. Geoffroy de Grandmaison : « Les Congrégations ont été pendant ces années d'efforts et de lutte, le point d'appui de toutes les œuvres et le bureau permanent où s'enrôlent avec les volontaires de la charité, les combattants de la plume... qui se jettent pour la cause commune dans la mêlée

ouverte par la liberté de la presse. Elles demeureront après la loi de 1850, la forteresse où se conservera l'élite de la jeunesse chrétienne sortie des nouvelles écoles... et quand, après la grande convulsion de la commune, la question ouvrière dressera devant la société troublée le problème inévitable légué par ce siècle à son déclin au siècle qui va s'ouvrir, c'est là, c'est dans les rangs de la jeunesse formée par les successeurs du P. Delpuits et du P. Ronsin... que les œuvres nouvelles, entreprises au nom de la justice, trouveront, comme autrefois les œuvres de la charité, leurs premiers et leurs plus dévoués serviteurs. Telle est à larges traits l'action qu'ont exercée les Congrégations d'hommes pendant le cours de ce siècle par les œuvres qu'elles ont créées qui sont, on peut le dire, toutes les bonnes œuvres de notre temps, par le secours puissant qu'elles ont apporté au clergé dans l'apostolat nouveau auquel l'appelait la transformation des mœurs et des idées, par l'exemple enfin qu'elles ont donné aux classes élevées de la nation... La lutte entre les deux esprits qui se disputent l'empire des âmes n'est pas près de finir. Les catholiques, instruits par l'expérience, exercés par un siècle de combats aperçoivent, dans son étendue, le vaste champ ouvert à leurs efforts. Les Congrégations

demeureront la force principale de leur armée et l'indispensable élément de leur succès dans les luttes que le siècle futur leur réserve encore. »

Congréganiste lui-même, le maréchal de Villars, prenant la défense de ses frères, officiers ou simples soldats, proclamait: « Pour moi, Messieurs, je l'avoue, tant que j'ai été à la tête des armées, je n'ai jamais vu de soldats plus actifs, plus prompts à exécuter mes ordres, plus intrépides que ceux qui appartenaient aux Congrégations tant accusées aujourd'hui. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer les témoignages rendus à la fécondité spirituelle et apostolique des Congrégations de la Sainte Vierge; le plus éloquent est peut-être encore celui des persécutions déchaînées par l'impiété aux abois.

On a pu remarquer que plusieurs des textes que nous venons de citer n'étaient pas de simples éloges d'un caractère général mais qu'ils alléguaient avec une certaine précision les fruits qui font juger de la bonté et de la vigueur de l'arbre.

Apportons cependant quelques faits concrets, quelques-uns seulement.

La Congrégation peut se montrer glorieuse des fils qu'elle a enfantés; longue, bien longue

serait la liste des Saints et des Bienheureux, apôtres et martyrs, hommes éminents par la vertu ou le savoir, par le génie ou le dévouement, par les services rendus à leur pays, à l'Eglise, à l'humanité.

Elle peut se montrer glorieuse des grandes œuvres qu'elle a suscitées, soutenues, relevées, ou de celles qu'elle exerce plus humblement, au jour le jour, par les mains de ses enfants.

On se souvient du mot si fort du Comte de Mun, parlant des œuvres créées par les Congrégations pendant le cours du XIX^e^ siècle, « qui sont, on peut le dire, toutes les bonnes œuvres de notre temps. »

Ce n'est pas là exagération oratoire; pour nous borner au XIX^e^ siècle, de la seule Congrégation de Paris sont nées, entre autres, la Société des Bonnes Œuvres avec ses trois sections des hôpitaux, des Savoyards, des prisons; l'Association Saint-Joseph, première ébauche des Cercles catholiques ouvriers; la Société des Bonnes Etudes qui donnera elle-même naissance à la Société de Saint-Vincent de Paul, après la suppression des Congrégations de la Sainte Vierge; la Société catholique des Bons Livres et la Bibliothèque catholique, l'Association pour la défense de la religion catholique, l'Œuvre de Saint François Régis.

Nous avons donné plus haut un aperçu des sections de la Congrégation de Saint Acheul. Nous avons vu la ferveur spirituelle et l'activité apostolique de la Congrégation de Bordeaux s'élever sous la conduite du Père Chaminade jusqu'aux sommets de la vie religieuse par la formation de la Société de Marie. Nous avons présenté, comme exemples de l'activité et des fruits produits par les Congrégations hors de France, les œuvres et l'action catholique de celles du Brésil, de la Yougoslavie, de l'Espagne ; mais il nous aurait fallu passer en revue toutes les nations où les Congrégations fleurissent, les Etats-Unis d'Amérique, le Chili, la Belgique, la Hollande, l'Autriche...

Nous avons fait allusion à l'ancienne Congrégation des Messieurs de Caen ; parmi les œuvres auxquelles cette dernière s'adonnait au début du XVIII^e^ siècle, nous relevons : l'œuvre des apprentis, l'assistance par le travail, le prêt sur gages, les dispensaires et les consultations gratuites, la visite et le soulagement des prisonniers pour dettes, la visite des pauvres, le vestiaire et le prêt du linge et des literies, le placement des pauvres hors d'état de travailler, les catéchismes et les concours généraux d'instruction religieuse, l'assistance judiciaire, etc...

Au XVII^e^ siècle, le Séminaire des Missions

étrangères devait son origine à un groupe de douze congréganistes du Collège de Clermont à Paris.

Il est malheureusement plus difficile encore de donner une idée des fruits spirituels produits par le zèle obscur des congréganistes dans leur vie individuelle, dans leur milieu familial et social ; c'est dommage, car ces fruits, connus de Dieu seul dans leur détail, sont incomparablement plus abondants que ceux que le monde a vu mûrir dans des œuvres extérieures et bien définies.

Cette simple et sommaire revue ne suffit-elle pas déjà à faire hautement estimer les Congrégations de la Sainte Vierge, à inspirer le désir d'user, et d'user avec compétence, d'un moyen si efficace de procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes ?

Or, si nous cherchons d'où vient aux Congrégations de la Sainte Vierge cette puissante efficacité, manifestée par les faits, nous serons amenés à constater qu'elle vient tout normalement de leur caractère propre, de la fin qu'elles se proposent, des moyens qu'elles mettent en œuvre pour atteindre à cette fin.

CHAPITRE II

Caractère et Fin

On a souvent présenté les Congrégations de la Sainte Vierge sous des formules diverses pour les définir ou les décrire. Certaines de ces formules, plus ou moins exactes et complètes, se précisent mutuellement. Nous donnerons ici celle que l'on peut regarder comme officielle puisqu'elle figure en tête des règles les plus récentes, promulguées par le T. R. P. François-Xavier Wernz, en 1910, pour les Congrégations érigées dans les maisons et collèges de la Compagnie de Jésus. Les autres Congrégations ne sont pas liées par ces règles ; mais il est bien évident que plus elles s'y conforment, en les adaptant, suivant les directions des Evêques, aux conditions concrètes de leur propre vie, plus elles y puisent sûrement l'esprit et le caractère

authentique des Congrégations que ces règles expriment; plus aussi elles se rapprochent de l'idéal proposé dans la définition qui leur sert de prélude.

Cette définition, la voici :

« *Les Congrégations de la Très Sainte Vierge, instituées par la Compagnie de Jésus et approuvées par le Saint-Siège, sont des associations religieuses dont la fin est d'entretenir dans leurs membres une ardente dévotion, un grand respect et un amour filial envers la Bienheureuse Vierge Marie et, par le moyen de cette dévotion, grâce au patronage d'une si bonne Mère, de faire, des fidèles réunis sous son nom, de bons chrétiens cherchant sincèrement à se sanctifier chacun dans son état et s'efforçant, autant que leur permet leur situation sociale, de sauver, de sanctifier les autres et de défendre l'Eglise contre les violentes attaques des impies.* »

ARTICLE PREMIER

Les Congrégations, associations

La question de l'union et de l'organisation des catholiques pour le développement de leur vie chrétienne et pour la fécondité de leur action religieuse est assurément au premier

rang des préoccupations actuelles. La préoccupation est tout-à-fait justifiée, bien qu'elle ne se manifeste pas toujours sans trahir quelque mélange d'illusion.

Devant la coalition, si fermement disciplinée, des forces du mal et de l'impiété, comme devant l'habile coordination des activités dans le domaine profane et temporel, on ne se résigne pas à voir les forces du bien et l'activité religieuse leur demeurer inférieures en union et en organisation. Rien de plus juste. Les efforts des gens de bien, en dévouement, en contribution pécuniaire, sont considérables, on le reconnaît; ils ne seraient jamais que d'un maigre rendement s'ils étaient gaspillés sans cohésion; les ennemis de la religion auraient de leur côté beau jeu à lutter contre des isolés ou des dispersés. Inutile d'insister, l'accord sur ce point est unanime.

Où serait donc l'illusion dont nous parlions ? Elle consisterait d'une part, tout en reconnaissant et en proclamant sincèrement l'importance et la nécessité des élites, à se laisser leurrer par je ne sais quelle superstition du nombre, à vouloir grouper toujours le plus de membres possible dans le plus grand nombre possible de ligues, d'unions, de fédérations. Mais tout groupement, toute union, même en rangs serrés, ne

constitue pas, du fait même, une *association* au sens fort du mot, moins encore une armée. Une troupe de parade ou une milice a son utilité, sans doute, à condition d'être bien encadrée. Elle ne remplacera jamais « la garde ».

L'illusion consisterait en outre, en réclamant, en élaborant sans cesse avec un zèle inquiet quelque méthode ou programme d'union et d'organisation, à croire de la meilleure foi du monde courir à la découverte de quelque chose d'inédit ou de très neuf, à exagérer le défaut que l'on déplore dans les œuvres catholiques. Ce serait ignorer un peu naïvement l'histoire. Au sein de l'Eglise, société parfaite entre toutes, l'association solidement constituée a toujours été la grande force d'institutions innombrables et fécondes : ordres religieux, confréries, ligues, corporations, qui n'ont cessé de fleurir au cours des siècles, provoquant l'admiration et l'émulation des uns, la jalousie et l'hostilité des autres.

C'est précisément cette force de cohésion, cette puissance d'organisation qui, au début du XIX^e^ siècle, opposait à l'armée révolutionnaire et maçonnique *la* Congrégation *terribilis ut castrorum acies ordinata.* A celle qui n'était qu'*une* Congrégation entre des milliers d'autres est échu l'honneur de les personnifier toutes devant l'histoire, précisément parce qu'elle était avec

une perfection très haute et, partant, très efficace, ce que chaque Congrégation doit être en effet : une véritable association.

Quand nous disons que les Congrégations sont de véritables associations, nous entendons dire par là qu'elles sont à proprement parler des personnes morales, des corps qu'un esprit vivant anime.

Elles sont donc, en premier lieu, des groupes *stables* et non pas des réunions occasionnelles, des assemblées ; elles sont aussi des groupes *permanents* et non pas seulement convoqués périodiquement, car dans l'intervalle des réunions, elles subsistent et les réunions ne sont qu'une des manifestations de leur vie, qu'une des formes de leur activité incessante. Elles sont enfin des groupes *organisés,* c'est-à-dire formés de membres et d'organes ayant chacun sa fonction, plus donc que de simples ligues d'hommes juxtaposés ou coalisés.

Les membres d'une Congrégation, d'abord choisis, puis formés avec soin, graduellement incorporés, sont unis entre eux et avec la Congrégation par des liens plus étroits et plus continus que la simple communauté de but, que la simple observation de règles et de pratiques fixes et semblables. L'admission dans le corps constitue les membres en un véritable état,

l'état de congréganistes, qui les prend tout entiers et qui influe, — sans les retirer du monde ni de leur condition, sans en faire des religieux, — sur toute leur vie personnelle, sociale et apostolique.

Nous avons dit que *les* Congrégations étaient *des* associations, non pas que *la* Congrégation était *une* association. Le point est d'importance. Malgré la communauté des règles essentielles et des principes, malgré leur affiliation à la *Prima Primaria,* malgré les relations familiales qu'on souhaite voir s'établir de plus en plus intimes entre elles, les Congrégations sont néanmoins *autonomes.*

La hiérarchie que nous aurons à exposer en détail, existe au sein de chacune d'elles avec une forte organisation mais, à l'égard de la *Prima Primaria,* elles sont simplement agrégées, elles ne sont en aucune manière subordonnées.

A fortiori sont-elles indépendantes de la Compagnie de Jésus et de son Général. Ce n'est pas le lieu d'insister ici, nous traiterons plus loin cette question à propos de leur condition juridique. Plus loin aussi, nous verrons comment, respectées dans leur indépendance, les Congrégations ne sont pas tenues pour des étrangères. Un lien tout moral, lien d'origine, de famille et

d'affection, les rend trop chères à la Compagnie de Jésus d'où elles sont nées, à la *Prima Primaria* à laquelles elles sont affiliées dans la participation des mêmes vivantes richesses spirituelles, pour que jamais la Compagnie de Jésus et la *Prima Primaria* les regardent avec indifférence sans s'intéresser à elles et à leurs œuvres, sans les recommander affectueusement à Dieu et à Marie.

ARTICLE II

Associations religieuses

Une société peut être dite religieuse à des titres et à des degrés fort divers. Les unes le sont strictement parce que, en vertu des vœux de religion, leurs membres sont constitués dans l'état religieux ; on les appelle Ordres religieux, Congrégations religieuses. En un sens vrai encore, mais extrêmement large, on peut appeler religieux tout groupement dont la fin ou dont les travaux ont trait à la religion : telle une ligue de défense religieuse, un cercle d'études religieuses, même une société de gymnastique catholique dont le but serait de retenir les jeunes gens dans la fidélité aux principes et aux

pratiques de la religion. Il est certain que, entre ces deux extrêmes, la distance est grande et grand le nombre des degrés intermédiaires.

Les Congrégations mariales sont des associations, non pas strictement religieuses puisqu'elles ne constituent pas leurs membres dans l'état religieux par des vœux de religion ; elles n'affilient même pas, comme ferait un Tiers-Ordre à l'ordre religieux de la Compagnie de Jésus. Elles sont pourtant purement, c'est-à-dire, uniquement religieuses, car elles le sont par leur fin, par les moyens qu'elles emploient, par leur gouvernement, par la nature du lien que leurs membres contractent.

Leur fin est totalement, exclusivement religieuse comme le dit la définition. C'est la sanctification personnelle du congréganiste dans son état de vie, la sanctification du prochain, la défense de l'Eglise. Si d'autres résultats heureux s'ensuivent, si d'autres fruits viennent à naître d'elles et à mûrir, ce n'est que par voie de conséquence, par l'effet de la promesse : *cetera adjicientur vobis.*

Les moyens qu'elles emploient sont tous d'ordre religieux : les exercices d'une vie chrétienne fervente et tendant à la perfection, les

pratiques qui regardent la louange de Dieu et de Marie, le service du royaume de Dieu ici-bas, les œuvres de miséricorde spirituelle et temporelle considérées comme les œuvres de la charité théogale. Elles contribueront, il est vrai, à mettre les congréganistes à même de remplir aussi parfaitement que possible leurs devoirs professionnels, civiques et sociaux parce que ces devoirs font partie intégrante de la vie chrétienne de chacun et que, dans leur accomplissement, le chrétien ne doit jamais se dissocier de l'homme du monde et du citoyen ; mais les Congrégations, elles, ne s'occupent pas directement des œuvres économiques, syndicales ou politiques, pas plus que de sports ou de beaux-arts ; elles sont purement religieuses.

Leur gouvernement est religieux. Elles ont une organisation sociale intérieure très forte où chaque organe a son rôle et sa fonction, nous l'avons dit, mais sous la conduite et dans la dépendance du chef qui est le prêtre nommé par les Supérieurs ecclésiastiques desquels il tient son pouvoir et sa juridiction. Ce pouvoir et cette juridiction, il devra les exercer selon l'esprit de la Congrégation, avec le concours le plus vivant, le plus effectif possible du Conseil et même de tous les membres ; mais canonique-

ment, lui seul en est le détenteur, lui seul donne aux actes leur validité : il n'est ni assistant ecclésiastique, ni aumônier, ni même aumônier-conseil, il est Directeur.

Religieux enfin le lien par lequel les congréganistes s'engagent envers Marie dans la Congrégation et, par le fait, envers la Congrégation elle-même. Ce n'est pas un vœu, pas un serment. C'est moins qu'un serment quant à l'obligation, puisque la violation n'en constitue pas un péché, même véniel ; c'est plus qu'un serment quant à la « dédicace », à la tradition totale que le congréganiste fait de lui-même, de sa personne, de ses œuvres à la Très Sainte Vierge ; c'est, dans toute la force du terme, une « consécration ».

ARTICLE III

Associations mariales

C'est un caractère essentiel de la Congrégation d'être une association « mariale » et de l'être en plénitude. Que faut-il entendre par là ? Toute association religieuse vraiment catholique est mariale en un sens quelconque et à quelque degré, ou bien, elle n'est catholique que

de nom. Un bon nombre de confréries et de groupes divers le sont d'une manière plus expresse et plus directe, ayant pour but propre d'honorer Marie et de se mettre sous son patronage. Cela ne suffirait pas encore à exprimer de façon complète et précise le caractère marial propre aux Congrégations de la Sainte Vierge.

Le Directeur actuel de la *Prima Primaria,* le Père Augustin Garagnani, l'a fort bien exprimé dans cette heureuse formule : « *Sunt mariales sodalitates veræ scholæ perfectionis christianæ, magistra Beatissima Virgine Sede Sapientiæ. Quemadmodum enim Sanctissima Virgo, in Annunciationis mysterio, cui sacra est in hac Urbe Roma Congregatio Prima Primaria, virginali sinu Christum concepit, eadem curat ut Christus concipiatur, formetur ac perficiatur in mente, in corde, in operibus nostri sodalis, qui vere alter Christus in sinu dulcissimæ Matris Mariæ evadere debet.* Les sodalités mariales, sont de véritables écoles de perfection dont la maîtresse est la bienheureuse Vierge, trône de la sagesse. Et de même que cette Très Sainte Vierge, au mystère de son Annonciation (auquel en cette ville de Rome, la Congrégation *Prima Primaria* est dédiée), a conçu le Christ en son sein virginal, elle prend soin aussi que ce même Christ soit conçu, formé, parachevé dans l'esprit, le cœur, les actes de

notre congréganiste qui doit, dans le sein de sa très douce Mère Marie, devenir un autre Christ. »

La dévotion, solide et ardente, envers Marie, est tout à la fois, comme la définition citée plus haut l'expose clairement, fin de la Congrégation et moyen universel de son action.

Elle fait partie de la fin de la Congrégation. Celle-ci doit tendre à développer chez le congréganiste une connaissance toujours plus étendue, plus doctrinale et plus intime de Notre Dame, la Vierge Marie, Mère de Dieu et notre Mère. Elle doit conduire cette connaissance à son terme normal qui est une admiration, un amour toujours croissant pour la Mère admirable et digne de tout amour après Dieu, après son fils Jésus; mais à une admiration qui jaillisse en louange, à un amour qui s'épanouisse en œuvres. *In odorem unguentorum tuorum currimus.* Elle doit donc entraîner à la suite de Marie pour marcher sur ses pas, pour imiter ses vertus, pour vivre uni à elle de la crèche au Calvaire, pour collaborer, comme elle, avec Jésus, à la rédemption du monde.

Cette dévotion à Marie est le moyen universel de la Congrégation pour atteindre à sa fin totale, la sanctification personnelle des mem-

bres, la vie apostolique dans la condition où la Providence a placé chacun d'eux.

Est-il besoin de faire ressortir, avec la nécessité et l'efficacité de la dévotion à la Sainte Vierge pour la sanctification personnelle comme pour l'apostolat, l'excellence de ce caractère marial de nos Congrégations et son actualité ?

Nous saluons Marie « Reine, Mère de miséricorde, notre vie, notre suavité, notre espérance ». Nous répétons, après les Saints et les Docteurs, que la dévotion à Marie est le gage le plus sûr des faveurs de choix du bon Dieu et l'un des signes les plus certains de prédestination. *Venerunt nobis omnia bona pariter cum illa.* Pour tous les chrétiens et dans tous les états, la dévotion envers la très Sainte Vierge met l'âme dans une atmosphère de recueillement, d'intime union avec Jésus, d'amour tout embaumé du parfum de la petite maison de Nazareth. Personne, mieux que la Mère de Jésus, ne peut nous apprendre à connaître Jésus, à entendre ses leçons, à suivre ses exemples. Personne, mieux que la Mère de tous les hommes, ne peut, au milieu des luttes de la vie et des efforts difficiles, les encourager, les consoler, les fortifier. Personne, mieux que la Mère de douleurs, ne peut compatir à toutes nos peines et les sanctifier dans la sainte résignation. Sa perfec-

tion si haute et si simple ravit le cœur d'admiration et éveille dans la volonté le désir de l'imiter. Les hommes et les jeunes gens voient en elle leur Dame, la grande Reine qui les attire à son service, qui les remplit de pensées très nobles, très pures, pour les combats de Dieu. Les jeunes filles contemplent en elle la Vierge très chaste et très forte. Les épouses et les mères suivent pas à pas cette épouse et cette mère dans son humble vie de tous les jours.

Dans les labeurs apostoliques, c'est un fait d'expérience que tout ce qui est entrepris au nom de la Mère de Dieu pour le salut des âmes est assuré de grâces du ciel toutes particulières ; et c'en est un autre non moins bien constaté que les époques durant lesquelles le culte de Marie a été plus en honneur, ont été celles où l'Eglise a été plus florissante, où son activité a été plus féconde. C'est alors qu'elle a remporté ses plus insignes victoires sur les hérésies et sur tous les ennemis de la chrétienté. *Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo. — Da mihi virtutem contra hostes tuos.* Parmi toutes les œuvres et les institutions de la piété, de l'apostolat, de la charité bienfaisante, combien peu nous en trouverions qui n'aient été inspirées à leur origine ou soutenues dans leur progrès par l'amour de Marie, Reine des Apôtres et des

Vierges, secours des chrétiens et refuge des pécheurs, salut des malades et cause de notre joie !

Il devrait paraître superflu et presque injurieux de parler ici d'objections et des réfutations à leur opposer. Quand même, il arrive parfois que certains chrétiens, par une étrange irréflexion, font grief aux Congrégations de leur titre et caractère marial. Tel les regarde comme une œuvre plutôt de femmes et surtout de jeunes filles, à cause précisément de la profession qu'on y fait de la dévotion à la très Sainte Vierge, comme si cette dévotion n'était pas essentielle dans la vie de l'Eglise, comme si elle ne faisait pas partie du patrimoine de tout chrétien. Lorsque les Congrégations furent fondées, elles étaient uniquement destinées aux hommes et aux jeunes gens et ne s'ouvrirent aux femmes que deux siècles plus tard.

Le bizarre partage, en vérité, que celui qui réserverait le culte de Marie aux femmes! et sans doute alors... celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ aux seuls hommes! Mais quel fut donc, après Jésus lui-même, le premier des « enfants de Marie »? Quel fut le légataire privilégié à qui Jésus mourant confia sa Mère? Ce ne fut ni Madeleine, ni Marthe, mais Jean !

N'y a-t-il pas, au fond même de cette objection, un défaut de psychologie? Poètes et artistes, même incroyants, ont été séduits par Marie et l'ont célébrée à l'envie; les Saints l'aiment comme on n'aime que sa mère et nul n'est monté bien haut ou n'a fait de grandes choses qui ne l'ait aimée. Rappelons-nous la place que, dans l'histoire de notre civilisation, tient la « chevalerie »; mais elle ne se haussait et ne se maintenait à la noblesse de son idéal qu'à la condition de voir en Marie, par dessus toutes les autres femmes, la grande Dame de ses pensées.

Et si la chevalerie nous semblait trop lointaine, nous relirions les paroles, belles comme un testament, d'un jeune officier d'artillerie mort à 22 ans, Bernard de Comminges: « J'ai promis à la Sainte Vierge d'être son soldat et, plus, son chevalier dans le monde et dans l'armée. Car je l'aime; oui, j'aime la Sainte Vierge vraiment d'un amour même un peu étrange, comme celui des chevaliers du vieux temps pour la Dame de leurs pensées. C'est ainsi que je l'aime, mais avec plus d'amour, car ce n'est pas une fiction, une création, elle est une réalité. »

Ainsi voyons-nous déjà ce qu'il faut penser de

cette autre objection parfois entendue : que la dévotion à Marie, de nos jours, n'attire plus qu'un petit nombre d'âmes pieuses. Et quand cela serait, ce serait un fait que nous ne devrions constater qu'en rougissant, devant lequel, loin de nous incliner avec soumission comme on s'incline devant un principe, ou devant une mode, nous devrions bondir d'indignation, décidés à réagir de toutes nos énergies ! Nous n'aurions à ce compte que peu de congréganistes ? Eh bien ! soit, ceux-là nous suffiraient pour commencer ; avec ceux-là, ceux-là seuls, on pourrait toujours faire quelque chose et conquérir les autres, petit à petit. Après tout, la Congrégation n'est pas pour la grande foule ; elle est pour un groupe choisi qui, lui, doit travailler à entraîner la foule. Heureusement et grâce à Dieu, dans l'ensemble, l'assertion porte à faux ; mais enfin si, par malheur, la dévotion envers Marie, ici ou là, semblait s'être attiédie, raison de plus pour la ranimer et donc, d'abord, pour en aviver la flamme, autant qu'il est possible, dans les Congrégations qui doivent en être comme le foyer toujours ardent. Ce n'est pas si difficile, car si Marie n'est pas plus aimée, ce n'est pas que l'élan manque aux âmes, tant s'en faut, c'est qu'on ne leur en parle pas assez, c'est qu'on ne leur fait pas assez connaître qui elle

est et ce qu'elle est pour Dieu et pour nous : aussi les fidèles eux-mêmes parfois s'étonnent et se plaignent de notre silence ou de notre réserve à parler d'elle.

Il est encore une autre objection que l'on n'oserait guère exposer et réfuter, tant à première vue elle paraît étrange; mais l'illusion dont elle procède se rencontre, même chez des hommes de grand savoir, de grande piété et, pour leur propre compte, forts dévots à Marie. « Un courant spirituel, disent-ils, entraîne la génération qui monte vers l'Eucharistie, vers le Cœur de Jésus plutôt que vers la Sainte Vierge; et c'est assurément un progrès dont nous ne saurions trop nous réjouir, que nous devons encourager. »

Que la dévotion au Sacré-Cœur, au Saint Sacrement, à la Très Sainte Trinité l'emporte en dignité, en valeur, en nécessité absolue sur la dévotion à Marie, aucun doute à cet égard. Concluons qu'il y a progrès dans la dévotion à Marie lorsqu'elle conduit à ces dévotions plus hautes; tout comme il y a progrès lorsque la voie conduit au terme, lorsque la porte du ciel introduit dans la vision béatifique. Mais concluons aussi, avec autant de vérité, qu'il y aurait illusion à abandonner la voie pour bondir droit

au terme, à s'éloigner de la porte pour entrer dans la demeure *tamquam fur et latro.*

Marie nous est aussi nécessaire pour nous faire progresser dans l'amour de Jésus et dans l'amour de la Sainte Trinité que pour nous y conduire. Car elle est plus que la voie et la porte du ciel, elle en est la Reine, Mère de Jésus, Mère de Dieu et notre Mère à nous aussi. Que dirait-on d'un fils qui, pour honorer mieux son père, viendrait un jour lui déclarer qu'il est désormais trop grand pour s'occuper encore de sa mère, pour lui témoigner respect et amour ? Au plus aimant, au plus noble de tous les fils, rien ne saurait être plus agréable que l'hommage rendu par ses frères à leur Mère commune, établie par lui, Médiatrice des hommes auprès de lui et aumônière de ses dons les plus précieux.

ARTICLE IV

La sanctification des Congréganistes

La fin de la Congrégation est, par la dévotion à la Très Sainte Vierge, de procurer la sanctification personnelle de ses membres et de les former à l'apostolat. Nous disons la fin : ce ne

sont pas en effet deux fins distinctes, mais une seule, exprimée en son double objet. Pareille dualité n'étonnera pas, non plus que la subordination qui la régit, si l'on se souvient que la sanctification du chrétien n'est autre chose que son progrès dans la charité théologale, laquelle est une, bien qu'elle ait pour objet Dieu et le prochain ; et l'amour du prochain n'est charité que parce qu'il est un épanouissement normal et une manifestation quasi spontanée de l'amour de Dieu, aimé dans sa créature et en vue de qui la créature est aimée. Voilà pourquoi la sanctification du Congréganiste est poussée dans la Congrégation jusqu'au point où elle est féconde et comment l'apostolat y apparaît comme le rejaillissement quasi spontané d'une vie chrétienne surabondante. Autrement dit, un chrétien ne commence à être parfait que lorsqu'il commence à être apôtre ; et l'homme d'œuvres n'est réellement apôtre que si l'on peut dire de lui ce que Jean disait de Jésus : *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.*

Nous avons donc à parler d'abord de la sanctification personnelle des congréganistes.

Le Père Doyotte écrivait : « Il n'est point question de venir dans la Congrégation pour y chercher un refuge à une vertu invalide ou pour

y trouver le simple et strict accomplissement des devoirs de la conscience ; elle vise plus haut et son ambition, comme l'objet de tous ses efforts, est la perfection même de la vie chrétienne, autant qu'elle peut la réaliser dans chacun, selon son état et selon son rang... (créer) partout, à tous les âges, dans tous les rangs et dans tous les emplois, des chrétiens, une élite d'hommes parfaits, pour arriver à la réforme des états, et, par là même, à la réforme du monde : tel est l'idéal de la Congrégation, l'horizon immense et splendide qui s'ouvre devant elle. »

Rien de plus juste. Il n'est pas question, bien sûr, de n'admettre dans la Congrégation que des hommes déjà parfaits ; ni même par une sévérité outrée, que des hommes déterminés à parvenir à une sainteté éminente, encore que ce soit là l'idéal ; mais il faut tout au moins que l'on y entre avec la volonté de se perfectionner, de progresser, d'arriver à un niveau de vie chrétienne supérieur à celui de la moyenne des « bons chrétiens ».

Evidemment, quand nous parlons de tendance à la perfection, il s'agit essentiellement et directement de la perfection surnaturelle ; et pourtant, pas exclusivement.

En effet, indirectement d'abord, par le seul fait de la culture surnaturelle que le congréganiste reçoit, lui-même ne peut manquer de progresser tout entier; la délicatesse de ses vertus naturelles s'affine, leur vigueur s'accentue. Ce n'est pas tout; outre cela, la Congrégation, par le fait qu'elle vise à former, autant qu'il est possible, des chrétiens parfaits, des apôtres parfaits, doit étendre son action à tout ce qui peut « parfaire » cette formation, suivant la condition particulière de chacun. Nous verrons par exemple, à propos des académies, ce qu'elle peut et doit faire pour le perfectionnement, même intellectuel et pratique, de ses membres en vue toujours de l'accomplissement de leur rôle dans la vie chrétienne privée et dans la vie sociale.

Il rentre dans sa mission de donner à l'Eglise et à la société de vrais et fiers citoyens chrétiens. C'est pourquoi, suivant le texte de la règle que nous avons considérée comme définition, la Congrégation s'efforce d'adapter et de proportionner la formation qu'elle donne à tous les siens, aux conditions spéciales dans lesquelles chacun d'eux est placé, aux devoirs qui leur incombent dans leur état, au rôle qu'ils ont déjà ou qu'ils auront plus tard à remplir, afin qu'ils y excellent.

Ce n'est pas encore ici le lieu de parler des

moyens mis en œuvre pour procurer la sanctification des congréganistes et leur formation totale, ni d'en démontrer l'heureux succès : un coup d'œil sur l'histoire des saints personnages et des hommes éminents qui sont la gloire de la Congrégation, et sur la part que la Congrégation a prise dans leur développement, est la plus concluante des démonstrations.

Est-il besoin d'insister sur l'importance de cette fin première de la Congrégation, aujourd'hui surtout que l'on réclame partout la constitution d'élites dans toutes les classes de la société, dans tous les groupements de quelque nature qu'ils soient ?

Ce serait d'ailleurs une illusion fâcheuse, stérilisante, et injurieuse en même temps à la jeunesse de nos jours, que d'abaisser l'idéal de sainteté auquel la Congrégation doit viser pour ses membres. « Le monde a besoin de Saints », disait magnifiquement un homme qui pourtant n'avait pas le bonheur d'être chrétien, Maurice Barrès.

Quant à l'attrait de la jeunesse actuelle, à son élan vers une sainteté plus haute, quiconque a fréquenté cette jeunesse dans l'intimité l'a bien des fois constaté. Si les jeunes gens catholiques, surtout dans les œuvres et les groupes,

sont parfois médiocres et se contentent de leur médiocrité, c'est trop souvent parce que, doutant d'eux, on a négligé de leur faire lever les yeux vers un idéal plus haut et il n'est pas rare de les entendre s'en plaindre. De fait, jamais peut-être, la jeunesse chrétienne, dans son élite, n'a montré plus d'aspirations vers la vie spirituelle et vers la perfection, et c'est à cette aspiration qu'elle nous demande de répondre dans la Congrégation ; faute de quoi elle va chercher ailleurs ce qu'elle y attendait.

ARTICLE V

La Congrégation et l'Apostolat

Aimer Dieu, vivre dans l'amitié de Dieu, s'approcher de lui toujours de plus près dans une vie chrétienne toujours plus fervente et, en même temps, demeurer indifférent ou inerte devant l'offense de Dieu, ignoré, méconnu, méprisé, trahi, devant le malheur des âmes ou devant leurs épreuves et leurs nécessités, serait une contradiction. De la vie surnaturelle un peu intense, naît spontanément le zèle. Le vrai congréganiste est donc nécessairement, au moins jusqu'à un certain point, un chrétien zélé.

Mais la Congrégation ne se contente pas de cette conséquence normale de la formation chrétienne de ses membres, elle cherche à développer expressément, tant qu'il est possible et par les moyens les mieux appropriés, l'esprit apostolique. Elle ne se contente pas encore de l'esprit, elle forme à la pratique du zèle qu'elle éveille, elle en exerce les œuvres. Inspiratrice d'apostolat, elle est donc en même temps école et foyer d'action apostolique.

De cet apostolat, notre définition marque avec précision l'objet et l'étendue: le salut et la sanctification du prochain, la défense et la propagation de la foi, le culte de Dieu et le service de l'Eglise. L'étendue, on le voit, est immense et l'objet universel. Mais c'est la caractéristique de la Congrégation de travailler dans ce vaste domaine, de lutter sur ce champ de bataille grand comme le monde, en modelant à tout instant son activité apostolique sur les besoins propres de chaque temps, de chaque lieu, en s'adaptant aux circonstances les plus variées, les plus changeantes, en utilisant les ressources si diverses des congréganistes selon le milieu, la condition, la capacité de chacun.

De la sorte, tous s'habituent, en dehors même des œuvres communes de leur congrégation, à être apôtres partout, dans la paroisse, au foyer

familial, comme dans la société où ils vivent et sur le terrain même où leur vie professionnelle les conduit, exerçant excellemment ce que l'on peut appeler « l'apostolat par les pairs ».

Ainsi pénètrent-ils partout, préparant les voies au prêtre ou le suppléant de leur mieux, toujours en collaboration dépendante et harmonieuse avec lui, jouant vraiment ce rôle de « vicaires laïques » de pionniers de l'action catholique telle que les intérêts spirituels de notre époque la postulent, telle que la Sainte Eglise et le Souverain Pontife la recommandent.

Pareil programme d'avenir pourrait paraître trop beau, trop ambitieux, mais c'est mieux qu'un programme, et moins illusoire, puisque au témoignage même, et surtout, des adversaires, c'est le bilan de toute une histoire qui, grâce à Dieu, en maints pays, continue non moins belle.

ARTICLE VI

L'Ecole d'élite agissante

De ce qui précède, un corollaire découle comme la synthèse des caractères de la Congrégation, des éléments présentés dans sa

définition : elle est, ainsi qu'on l'a heureusement appelée, une *école d'élite agissante*. L'expression est juste car elle affirme à la fois ce qu'entend être la Congrégation et, en le précisant, elle écarte le reproche de naïve suffisance qu'on est parfois tenté de lui faire, auquel on semblerait prêter un peu, à laisser croire aux congréganistes qu'ils sont tous des sujets d'élite. Non, la Congrégation n'a pas la prétention de se donner comme un corps d'élite ; si elle l'est en effet, ici ou là, et à quel titre, elle laisse à Dieu et à l'Eglise, qu'elle sert de son mieux, le soin d'en juger. Plus modestement, elle vise à être, comme elle doit être, une école où se forme ce corps d'élite. Il y a assurément plus qu'une nuance. Sans doute, la Congrégation, si l'on veut absolument, se compose en un certain sens d'une élite, à savoir en ce sens que, selon l'étymologie du mot *electa*, elle se compose de membres choisis, triés, éprouvés. Et l'on peut ainsi admettre que ces « élus » constituent en somme une élite par rapport à ceux qui ne seraient pas jugés dignes ou capables de l'être. Est-ce à dire qu'ils soient nécessairement parvenus à une perfection de tous points éminente ? Tant s'en faut ! mais seulement que, dépassant déjà en fait le strict minimum requis pour une vie vraiment chrétienne, ils ont le désir sincère

et donnent l'espoir solidement fondé qu'ils s'élèveront dans cette vie au-dessus de la bonne moyenne et seront de vrais apôtres dans leur milieu quel qu'il soit.

Mais ce qui est plus vrai encore c'est que, de ces membres, choisis bien plus pour les espérances qu'ils donnent que pour ce qu'ils sont déjà, la Congrégation entend former une véritable élite, en tâchant de perfectionner ceux qui se sont confiés à elle, de tirer le parti le meilleur de toutes les ressources déposées en eux par Dieu et de les mettre ainsi en état de produire le plus de bien possible. C'est donc l'homme tout entier que, soit directement, soit par voie de conséquence, elle achève de perfectionner parce que tout don naturel ou surnaturel peut et doit servir à la sainteté de la vie personnelle comme à la fécondité de la vie apostolique.

Si la Congrégation s'occupe ainsi d'un relativement petit nombre de sujets choisis, c'est qu'elle a toujours eu l'ambition — et son histoire témoigne qu'elle l'a honorablement réalisée — d'en faire des apôtres qui soient dans leur humble sphère, suivant les paroles de Jésus, le sel de la terre, la lumière du monde, le ferment destiné à faire lever la masse ; et c'est par ces apôtres qu'elle entend agir sur cette masse jusqu'en ces profondeurs, pour la conquérir au

Christ Roi. L'expression de chefs, d'écoles de chefs, est aujourd'hui fort en faveur ; elle sonne avec une belle fierté ; elle n'est pas traditionnelle, avouons-le, dans le modeste vocabulaire de nos Congrégations. Et pourtant, si par chefs, on désigne non pas nécessairement des dignitaires, des présidents, des autorités, mais bien plutôt des entraîneurs, des animateurs si l'on veut, ce sont bien de vrais chefs qu'elles veulent former, des chefs qui, sachant, à la place effacée, se vouer aux tâches obscures, exercent de là, tout autour d'eux, une action efficace qui se fait sentir souvent sans qu'on soupçonne seulement de qui elle émane ; des chefs, oui, mais répondant à une jolie définition qu'en a donnée l'un d'eux : « Un chef, c'est l'homme qui, versé inconnu comme soldat dans une unité nouvelle, s'imposerait à tous au point de regagner en peu de temps le grade perdu. »

CHAPITRE III

Conditions Canoniques

ARTICLE PREMIER

Caractère canonique de la Congrégation

Le Code de Droit canonique s'occupe expressément des associations religieuses de fidèles (c. 684-725). Il les répartit en trois catégories: les Tiers-Ordres, les Confréries et les Pieuses Unions.

Les Tiers-Ordres sont nécessairement rattachés à l'Ordre religieux dont ils sont, par un privilège spécial de l'Eglise, comme l'extension dans la vie du monde. Les Confréries et les Pieuses Unions peuvent exister à l'état isolé ou être affiliées, agrégées, à une « Archicon-

frérie » ou à une *Primaria* canoniquement reconnues par le Saint-Siège Apostolique. Le *Sodalitium* ne constitue pas une espèce distincte, mais désigne soit une Confrérie, soit une Pieuse Union constituée *ad modum organici corporis* (c. 707).

On voit que le nom de *Sodalitia,* donné concurremment dans les documents pontificaux avec ceux de « Sodalités » et de « Congrégations », convient à ces dernières dont chacune est vraiment constituée *ad modum organici corporis*. Mais auquel des groupes désignés dans le Code se rattachent-elles ?

La question ne se trancherait pas aisément; elle est d'ailleurs tout à fait secondaire. Les Congrégations de la Sainte Vierge tiennent de la volonté de l'Eglise, manifestée dans des actes solennels, certains caractères qui leur sont propres, dont les uns les rapprochent, les autres les différencient des trois sortes d'associations de fidèles mentionnées au canon 700.

Absolument indépendantes de la Compagnie de Jésus, aussi bien que de tout autre Ordre religieux, elles ne sont point des Tiers-Ordres. Elles ressemblent néanmoins à ceux-ci en ce qu'elles ont comme eux pour fin la tendance vers la perfection chrétienne pratiquée d'une manière compatible avec la vie séculière, mais

leur fin est en même temps directement apostolique, ce qui n'est pas essentiel aux Tiers-Ordres.

Cette double fin, par son universalité, déborde encore celle des Pieuses Unions destinées à l'exercice d'une œuvre déterminée de piété ou de charité, et celle même des Confréries érigées *in incrementum quoque cultus publici.* Par là, les Congrégations, malgré leur indépendance de tout Ordre religieux se distinguent également des Confréries et Pieuses Unions. Pas plus que ces dernières, elles ne sont visées comme le sont les Confréries par les règles canoniques concernant le port de l'habit et de l'insigne, la participation aux fonctions sacrées et aux processions (C. 713, 714, 718). Mais, tout comme les Confréries, elles doivent être érigées par un décret formel de l'Ordinaire, qui les constitue personnes morales (C. 687), tandis que les Pieuses Unions, pour lesquelles une simple approbation suffit, ne le sont pas.

Quoi qu'il en soit de ces distinctions et rapprochements théoriques, reconnaissons avec joie et fierté les avantages précieux de nos Congrégations, la sollicitude que l'Eglise leur a toujours témoignée ; efforçons-nous de les promouvoir et de leur gagner des recrues telles que les demandent leur caractère et leur fin, mais

gardons-nous de toute comparaison futile ou désobligeante. Manifestons au contraire pour les autres formes d'associations de fidèles le respect et l'estime dus à des institutions louées et recommandées par la sainte Eglise.

ARTICLE II

Erection canonique

En ce qui regarde l'érection canonique, les Congrégations sont soumises, avons-nous dit, à la même règle que les Confréries : elles ne peuvent être validement érigées que par un décret formel de l'Ordinaire selon la teneur du canon 708. Cette érection est définie « l'acte légitime du Supérieur compétent, par lequel la Confrérie est constituée dans son être juridique comme personne morale » (cf. C. 100 § 1 et 687).

Quel est ici le Supérieur compétent? Sauf le cas d'érection immédiate par le Souverain Pontife ou par son délégué, il faut distinguer entre les Congrégations établies dans les églises, collèges et autres maisons appartenant à la Compagnie de Jésus, ou du moins confiées à sa conduite, et les autres. Seul le Général de la Com-

pagnie a le pouvoir d'ériger les premières. Dans tous les autres cas, ce pouvoir appartient à l'Evêque du diocèse dans lequel se trouve le siège de la Congrégation. Ni le Vicaire général en vertu de sa juridiction ordinaire ou d'un simple mandat général sans délégation spéciale, ni le Vicaire capitulaire, *sede vacante,* ne peuvent ériger canoniquement des Confréries (C. 686, § 4). Notons cependant que, du consentement de l'Evêque donné expressément et par écrit, le Général de la Compagnie peut validement ériger une Congrégation; il le fait en ce cas non pas en vertu de son droit ordinaire, mais comme délégué du Saint-Siège, la Congrégation n'étant pas au nombre des associations dont l'érection est réservée en vertu d'un privilège apostolique (C. 686, § 2).

Une Congrégation peut être validement et légitimement érigée dans une église, une chapelle, un oratoire, ou tout autre *locus pius* tel qu'un établissement ecclésiastique ou religieux d'éducation ou autre, choisi comme siège canonique de la Congrégation, mais celle-ci n'est pas, comme certaines Confréries, attachée à un autel déterminé qui lui soit propre.

Toute Congrégation de la Sainte Vierge doit avoir, pour titre primaire, un titre marial, em-

prunté à l'un des mystères de sa vie, à l'un de ses privilèges, à l'un des noms sous lesquels elle est invoquée, à l'un de ses sanctuaires ou pèlerinages; il n'est pas nécessaire du tout qu'elle soit sous le titre primaire de l'Annonciation qui est celui de la *Prima Primaria*. Il est louable et recommandé de donner à la Congrégation un second Patron titulaire : des indulgences et privilèges spirituels sont attachés à la fête de ce dernier.

D'après le canon 711, plusieurs Confréries ou Pieuses Unions du même titre ou institut ne peuvent être érigées en un même lieu sans un privilège spécial ou prévu par le droit. Ce privilège existe pour les Congrégations de la Sainte Vierge et l'on peut obtenir l'érection de plusieurs Congrégations dans une même ville, une même paroisse, une même maison d'éducation, un même patronage, etc... pour mieux répondre au caractère des membres de diverses catégories qui doivent les composer, ou même simplement en raison du nombre qui serait trop grand pour la bonne marche d'une seule. L'opportunité d'une certaine homogénéité dans ce genre d'associations est un des motifs de ce privilège.

On trouvera à l'appendice III, un modèle de formule pour la demande d'érection.

ARTICLE III

Agrégation à la Prima Primaria

L'érection fait de la Congrégation une association canonique légitimement reconnue par l'Eglise ; l'agrégation la rend participante des indulgences, privilèges et de tous les biens spirituels accordés par l'Eglise à la *Prima Primaria* du Collège Romain.

Par la volonté formelle des Souverains Pontifes, seul le Général de la Compagnie de Jésus a le pouvoir d'agréger les Congrégations mariales à la *Prima Primaria*. Il ne peut déléguer ce pouvoir et doit l'exercer personnellement dans chaque cas particulier. Ainsi l'a voulu l'Eglise afin d'assurer la conservation de l'esprit propre à la Congrégation et la conformité entre toutes celles qui sont agrégées. Si par motif de commodité et de rapidité des communications, les Provinciaux ont à leur disposition des exemplaires de diplômes signés d'avance, ces diplômes ne peuvent être validement établis et conférés qu'après que le Père Général a expressément signifié son consentement.

Il faut donc que soient soumis à son examen tous les éléments qui lui permettent de juger de l'aptitude de la Congrégation. Parmi les condi-

tions requises pour la validité, il faut que la Congrégation ne soit encore agrégée à aucune autre Archiconfrérie ou *Primaria,* qu'elle n'ait obtenu du Saint-Siège aucune indulgence propre ; qu'elle ait été préalablement érigée canoniquement par l'Evêque suivant ce que nous avons dit à l'article précédent, ou du moins qu'elle soit présentée par l'Evêque pour être érigée par le Père Général ; enfin que l'Evêque donne son consentement écrit à l'agrégation.

En ce qui concerne les statuts, sans définir quels sont les points essentiels, il a été déclaré que les dix règles sommaires que nous donnons en appendice, peuvent être considérées comme suffisantes pour les Congrégations établies en dehors des maisons de la Compagnie de Jésus. Toute dérogation à l'une de ces dix règles, toute addition ou modification incompatible avec les règles communes complètes, doivent être signalées dans la demande d'agrégation afin que le Père Général juge si elles portent atteinte à quelque point essentiel et s'opposent à la validité de l'agrégation. Sauf cette réserve, il est loisible aux Evêques, conformément au canon 689, § 2, d'adapter à chacune des Congrégations qu'ils érigent les règles officielles de la manière qu'ils jugent plus utile ou plus opportune.

On peut se servir pour la demande d'agréga-

tion de la formule que l'on trouvera à l'appendice III.

Les effets canoniques et juridiques de l'agrégation à la *Prima Primaria* consistent, d'après le canon 722 du code, dans la communication de toutes les indulgences, privilèges et autres grâces communicables déjà accordées directement et nominalement par le Saint Siège à la *Prima Primaria* ou qui lui seront accordées dans l'avenir.

Par ailleurs, du fait de cette agrégation la *Prima Primaria* n'acquiert de juridiction d'aucune sorte sur les Congrégations qui lui sont agrégées. Quant au Général de la Compagnie de Jésus, sa juridiction porte uniquement sur leur agrégation même, accordée ou non selon la compatibilité de leurs statuts particuliers avec le but, le caractère, l'esprit de la *Prima Primaria.* Il ne devient en aucune façon chef, supérieur ou directeur des Congrégations qu'il agrège en dehors des maisons et collèges de la Compagnie. En dehors de ces maisons, le droit de visite canonique des Congrégations appartient exclusivement à l'Ordinaire du lieu, qui exerce librement sur elles sa juridiction et son rôle de vigilance.

Pas davantage, l'agrégation n'affilie à l'Ordre

religieux des Jésuites. Mais, si aucun lien canonique ne lie à la Compagnie de Jésus ou à la *Prima Primaria,* les Congrégations agrégées, en revanche, il s'établit du moins des liens moraux d'affection, d'intérêt, de collaboration, dans la mesure où les Congrégations le souhaitent, ni plus, ni moins, ainsi que nous le dirons plus tard, notamment à propos du Secrétariat général, des secrétariats provinciaux ou diocésains, des unions de Congrégations mariales.

ARTICLE IV

Dissolution

Une fois agrégées, les Congrégations de la Sainte Vierge subsistent validement tant qu'elles ne sont pas expressément dissoutes, soit de leur propre initiative, soit par l'autorité compétente, celle-là même qui avait le pouvoir de les ériger, c'est-à-dire l'Ordinaire ou, pour les maisons de la Compagnie de Jésus, le Général de cette Compagnie.

Parmi les raisons qui peuvent motiver la dissolution légitime d'une Congrégation, les principales seraient : la révolte ou le fait de se soustraire à l'autorité ecclésiastique, quelque

grave scandale, la division entre Directeur et congréganistes. L'autorité pourrait voir aussi une cause de dissolution dans la déviation complète du but, des règles et statuts de la Congrégation comme aussi dans le fait de l'extinction totale des membres ; mais ces causes de dissolution n'agissent pas d'elles-mêmes ; la dissolution doit être officiellement prononcée pour être valide et faire obstacle à une réviviscence ultérieure. Une ordonnance de Sixte V a reconnu en outre au Général de la Compagnie le droit de dissoudre une Congrégation érigée dans une de ses églises ou de ses maisons pour le seul fait que cette Congrégation porterait préjudice à la Compagnie tout entière ou à la maison dans laquelle elle est érigée.

Une Congrégation supprimée d'office a toujours le droit de recours au Saint-Siège (c. 699).

L'autorité compétente pour dissoudre la Congrégation a également juridiction pour décider de l'emploi qui doit être fait des biens temporels devenus vacants.

Diverses causes peuvent bien suspendre plus ou moins complètement l'activité d'une Congrégation et la priver même de la jouissance des privilèges, du gain des indulgences, sans la supprimer pour autant ; si bien que, l'empêchement

cessant, la Congrégation, même après une très longue interruption peut se reconstituer et reprendre toute sa vitalité, sans avoir besoin d'une nouvelle intervention canonique. En cas de doute, il sera bon néanmoins de consulter ou de demander *ad cautelam* une nouvelle agrégation, laquelle fera d'ordinaire mention de la préexistence.

Les causes de ce « sommeil » seront parfois imputables à la Congrégation elle-même, à son Directeur, à ses membres, par exemple, lorsque certaines modifications, ou la négligence des conditions requises, ou l'abandon des pratiques la rendent impuissante à répondre désormais aux exigences essentielles.

Il peut arriver aussi que des raisons plus ou moins sérieuses aient engagé l'autorité à suspendre d'office une Congrégation sans cependant vouloir expressément la dissoudre.

Enfin il y a d'autres cas, et chaque pays en a connus, où l'interruption est indépendante de la volonté de la Congrégation ou de l'autorité légitime. Ce sont des cas de force majeure, soit accidentels comme les désastres, ruines, guerres, soit dûs à la malice des hommes comme les persécutions, l'expulsion violente, la dissolution légale par le pouvoir séculier; soit enfin involontaires, comme le défaut de recrutement abou-

tissant à la disparition progressive de tous les membres.

Quel que soit le motif de l'interruption, le Directeur légitime peut continuer de recevoir validement de nouveaux congréganistes jouissant des indulgences aux conditions ordinaires.

En principe, une Congrégation peut validement transférer son siège en un autre lieu sans avoir besoin d'une nouvelle érection et agrégation. En pratique, il faut distinguer plusieurs cas :

Le changement d'autel, de chapelle, dans l'intérieur d'un même *locus pius* (maison d'œuvre ou d'éducation, cité paroissiale...) ne présente aucune difficulté, car, bien qu'il soit fort désirable que la Congrégation ait sa chapelle, son autel propres, elle n'est pas en effet attachée à un autel, à une chapelle, mais au *locus pius* dans lequel elle est érigée.

Si le transfert s'effectue dans le ressort d'un même diocèse, le consentement de l'Ordinaire suffit, selon le canon 719. Si, au contraire, il y a changement de diocèse, la juridiction qui avait érigé dans le premier ne s'étendant pas hors des limites de celui-ci, une nouvelle érection et, par conséquent, une nouvelle agrégation sont nécessaires, à moins d'une intervention spéciale

du Saint Siège. Ce fut le cas, par exemple, en vertu d'une faveur temporairement accordée par Pie X, en Avril 1908, pour les Congrégations alors existantes dans les couvents et autres institutions religieuses exilées de France par les lois de persécution.

Pour les Congrégations érigées dans les Collèges et autres maisons appartenant ou confiées à la Compagnie de Jésus, le transfert par les Supérieurs majeurs n'apporte pas d'obstacle à leur continuité.

ARTICLE V

Biens temporels

Les Congrégations mariales régulièrement érigées sont, par le fait, au regard du droit canonique, des personnes juridiques pouvant, comme telles, posséder des biens temporels (c. 1495, § 2). Sociétés purement religieuses, elles n'ont pas d'ordinaire de personnalité juridique aux yeux de la loi civile ; celle-ci ne leur reconnaît donc aucun droit légal sur leurs biens. Cette considération peut dicter des mesures de prudence en vue d'en assurer aux Congrégations la

légitime et tranquille possession, suivant la législation particulière de chaque pays. C'est pourquoi nous en faisons la remarque, mais nous ne nous occuperons dans cet article des biens temporels des Congrégations qu'au regard du seul droit canonique qui traite la question dans les canons 1498 à 1528.

De ces biens, dont la Congrégation peut jouir, les uns sont immeubles comme la chapelle ou l'église, la maison du siège et des œuvres ; les autres sont meubles : mobilier proprement dit, bibliothèque, reliquaires, tableaux, ornements, objets de valeur, espèces ; ce peuvent même être des revenus, nous dirons plus loin dans quelles conditions et sous quelles réserves.

La source de ces biens est indiquée au canon 691 ; ce sont les offrandes des membres ou des pieux fidèles. La Congrégation peut les recevoir licitement et même, avec le consentement de l'Ordinaire, les solliciter. Elle ne pourrait toutefois demander et recueillir des offrandes dans un autre diocèse que du consentement écrit des deux Ordinaires. La règle 46 prévoit expressément « que chacun des Congréganistes contribue aux dépenses de la Congrégation soit par une aumône volontaire, suivant ses moyens, soit par une contribution fixe assez légère qui sera déterminée par la coutume. »

La question de propriété et d'administration des biens temporels appelle quelques précisions.

Hors des maisons de la Compagnie de Jésus, le droit canonique s'applique sans restriction. Or, d'après le droit canonique, les Congrégations, personnes morales constituées par l'autorité ecclésiastique en personnes juridiques, peuvent acquérir, retenir et administrer des biens temporels qui sont juridiquement « biens ecclésiastiques, » jouissant en conséquence de tous les privilèges et soumis, sauf réserve expresse, aux mêmes règles de protection que les biens de l'Eglise (c. 1495, § 2, 1498). Par suite encore, l'administration des biens de ces Congrégations est assujettie au droit de visite et de surveillance de l'Ordinaire, et aux dispositions canoniques regardant l'aliénation des biens ecclésiastiques.

Conformément à une ordonnance de Benoît XIV, les Congrégations érigées dans les maisons, collèges ou églises de la Compagnie, sont considérées comme faisant partie de ces maisons, collèges ou églises; elles sont donc sous le même régime, quant à l'administration des biens temporels et à la pauvreté religieuse de l'Institut. Par suite, celles qui sont érigées dans les maisons professes ou dans des résí-

dences non-dépendantes d'un collège, ne peuvent avoir de revenus fixes, pas plus que ces maisons elles-mêmes, tandis que celles qui sont érigées dans un collège ou dans une résidence dépendant d'un collège pourraient en principe en avoir comme les Collèges eux-mêmes. Cependant les Pères Généraux ont interdit, même à ces dernières, de posséder aucune rente ou revenu fixe.

Il est pourtant permis aux Congrégations d'avoir auprès d'elles une association particulière, distincte d'elles-mêmes, qui possède réellement et administre des biens en s'engageant librement à en affecter les revenus aux œuvres de la Congrégation ; néanmoins, en ce cas, il n'y aurait de la part de cette association qu'une obligation de fidélité ou d'équité, mais non de stricte justice dont la Congrégation puisse se prévaloir en vue d'un recours.

De ce qui précède, il résulte encore que les dons faits aux Congrégations érigées dans les maisons de la Compagnie sont considérées comme faits à ces maisons elles-mêmes, avec cette réserve toutefois que les maisons ont l'obligation stricte d'appliquer intégralement ces dons aux fins de la Congrégation. De plus, au cas où la Compagnie viendrait, pour quelque motif que ce soit, à abandonner la maison ou

l'église sans que la Congrégation fût en même temps canoniquement dissoute, le droit de propriété passe à celle-ci, *ipso facto,* et tous les biens rentrent désormais dans le droit commun.

Dans l'usage de ses biens la Congrégation doit éviter soigneusement les dépenses vaines et superflues et, dans les fêtes qu'elle célèbre, elle doit se tenir dans de justes limites, écartant tout ce qui ressemblerait à de l'ostentation. Il serait contraire à l'esprit de la Congrégation et à l'édification de consacrer à des frais de ce genre des ressources qui pourraient être mieux employées à la gloire de Dieu et de Notre-Dame.

En règle générale, on peut dire que la Congrégation, en se gardant de la préoccupation terrestre de thésauriser, doit utiliser ce qu'elle possède au profit des œuvres de culte, de piété et de charité et ne réserver pour elle-même que ce qui est convenablement nécessaire à ses dépenses courantes, à l'entretien de la chapelle, à son activité normale.

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE DE LA CONGRÉGATION

Cette partie est surtout d'ordre pratique ; son but est de présenter les Congrégations de la Sainte Vierge dans leur vie et leur activité. La souplesse et la facilité d'adaptation indéfinie qui les caractérise est assurément un avantage inestimable et les rend possibles, utiles et fécondes dans les milieux et les circonstances les plus disparates ; encore faut-il que cette souplesse ne tourne pas à l'imprécision ni cette facilité d'adaptation à la confusion ; que la grande latitude donnée aux Directeurs, ne devienne pas pour eux une source d'embarras.

Voilà pourquoi, tout en proposant les condi-

tions de vie d'une Congrégation pour ainsi dire idéale, on veut aider à les réaliser partiellement le mieux possible dans les cas concrets ; il est bien évident que tout ne convient pas partout, mais nous espérons que tous les Directeurs pourront du moins trouver ici ce qui leur convient, car rien n'y sera dit qui ne soit le fruit de l'expérience de ceux qui ont le mieux réussi dans les conjonctures parfois les plus difficiles.

Partant de la définition commentée au début, nous parlerons successivement des *membres* de la Congrégation, de son *gouvernement,* de l'œuvre de *sanctification personnelle* des congréganistes, de son œuvre *apostolique* ; puis nous dirons, en vue des applications particulières, quelques mots sur les diverses *catégories* de Congrégations ; enfin nous nous occuperons des *relations* qui unissent toutes les Congrégations entre elles et avec la *Prima Primaria,* sans préjudice de l'autonomie de chacune, de leurs relations avec les autres groupements.

CHAPITRE PREMIER

Les Membres de la Congrégation

En suivant un ordre chronologique, nous diviserons ce chapitre en cinq articles : la *sélection,* les *probations,* l'*admission,* l'*état de congréganiste,* l'*exclusion.*

ARTICLE PREMIER

Le principe de sélection

La nécessité de choisir avec soin les membres de la Congrégation découle normalement de la définition que nous avons expliquée. Si, en effet, la Congrégation est destinée à former une élite et une élite agissante, elle ne peut évidemment s'ouvrir indifféremment à tous ceux qui se pré-

sentent, fussent-ils tous de bons chrétiens, mais seulement à ceux qui peuvent et veulent tendre, pour leur propre compte, vers une plus haute perfection, s'appliquer activement aux œuvres de zèle pour le bien des autres.

Aucun doute sur le principe. Mais le principe est d'une application parfois un peu délicate dans la pratique : tandis que les uns tendent à l'élargir en vue d'enrôler un plus grand nombre de congréganistes, les autres le resserrent pour n'admettre que des sujets hors ligne, au risque d'en rencontrer trop peu. Les deux excès ont leurs inconvénients ; la sagesse tient une juste mesure. Elle ne se résigne pas à encombrer ou à paralyser la Congrégation par la présence de non-valeurs qu'il faille traîner comme un poids mort ; elle se garde de la priver par une trop grande sévérité de certains concours fort appréciables.

On pourrait dire, parlant d'une manière générale, que ceux-là peuvent être et devraient être admis dans la Congrégation qui, sans offrir encore peut-être tout ce que l'on voudrait attendre d'eux, donnent pourtant un espoir solidement fondé que, grâce à la formation qu'ils recevront dans la Congrégation même, ils y tendront à une perfection plus haute et y exerceront une action apostolique heureuse ; en

d'autres termes, ceux dont on peut légitimement augurer que la Congrégation, loin de perdre à leur enrôlement, y gagnera plutôt. Plus précisément encore, on peut dire qu'un tel espoir est donné par quiconque, dépassant déjà la simple médiocrité dans son état particulier, se sent animé du désir sincère de monter plus haut et possède, du moins en germe, quelques-unes des qualités qui permettront de tirer de lui bon parti.

Ce n'est donc pas assez, pour admettre quelqu'un dans la Congrégation, qu'il le souhaite et le demande avec une intention pure, ni qu'il remplisse avec régularité les devoirs d'un bon chrétien de son état. A ce compte, il résulterait en pratique, que, dans un séminaire, dans un collège, une école, une œuvre, une paroisse, quiconque ne serait pas congréganiste, serait déconsidéré dans son milieu et passerait logiquement pour un séminariste de vocation douteuse, pour un mauvais élève, pour une jeune fille suspecte ou tout au moins peu fervente. Pareille conception serait contraire à l'esprit de la Congrégation ; pareil résultat, déplorable en lui-même, tuerait bientôt son influence.

Ce serait trop exiger, en revanche, de vouloir n'accepter dans la Congrégation que des sujets

d'un mérite ou d'une valeur exceptionnelle et on lui ferait un grand tort à la transformer apparemment en un vestibule presque normal du Séminaire ou du couvent .

On agirait imprudemment par trop de largeur en se reposant sur les probations de règle pour faire à temps les éliminations nécessaires ou souhaitables ; en effet, de deux choses l'une : à moins de faits graves, on laisse alors suivre la filière et la Congrégation s'encombre automatiquement de membres qui ne mériteraient peut-être pas d'en être chassés mais qui ne méritaient pas non plus d'y être admis ; si, au contraire, pendant les probations, le triage se fait consciencieusement, ce ne peut guère être sans quelque détriment pour le bon renom de ceux qu'on élimine, ni sans amertume pour leur cœur.

On pécherait par trop de sévérité à ne tenir aucun compte de l'efficacité de ces probations, à n'admettre que des sujets déjà tels que les probations devaient les rendre ; il en est d'autres assurément qui, bien formés, eussent fait d'excellents congréganistes, peut-être même des apôtres d'une réelle valeur en dépit de défauts dont ils ont encore à se corriger.

Nous avons dit que celui-là donne l'espoir

d'être ou de devenir un vrai congréganiste, qui dépasse déjà la médiocrité dans son état et qui veut encore tendre au mieux. Le critérium inclut l'absence de certains déficits, la présence de certaines qualités positives et il est incontestable que la seconde de ces deux conditions est plus importante que la première, encore que la première ne doive pas être méconnue. Or ces déficits et ces qualités ne sont pas à considérer seulement dans l'abstrait, dans l'absolu, mais dans leurs relations avec l'état particulier de chacun. Tel peut avoir toutes les vertus communes aux bons chrétiens, sans avoir au même degré celles qui sont propres à son état. Tel serait un fort bon congréganiste dans une Congrégation, mais non pas dans une autre; tel, faute des vertus du bon élève, n'a jamais pu entrer dans la Congrégation de son collège ou de son pensionnat qui fait merveille dans celle des étudiants ou des hommes d'œuvres de sa paroisse : dès le Collège même où il était « un peu diable », on le prévoyait sans peine. C'est à chaque Directeur d'apprécier ce que doit être un congréganiste dans la paroisse, l'œuvre, le collège, le patronage, le groupe dont il a la charge.

Peut-être n'est-il pas inutile d'éclaircir, par

une mise au point, certain malentendu relatif au principe de sélection. Avant tout, dissocions nettement les deux notions de « sélection » et de « petit nombre ». Sans doute, une Congrégation qui, dès ses premiers débuts, compterait un nombre considérable de membres donnerait lieu tout au moins à quelque inquiétude sur le discernement qui a présidé à leur admission ; il est vrai que, à l'inverse, on serait fondé à soupçonner soit une excessive sévérité, soit une vitalité bien languissante, en présence d'une Congrégation déjà ancienne où se morfondraient indéfiniment de trop rares élus. Ce sont là des cas extrêmes ; ils ne doivent pas nous arrêter ; disons seulement que, en règle générale, il ne faut pas regarder au nombre, mais à la valeur ; moins encore faut-il, dans un cercle délimité, parler de proportions. L'élite ne doit pas s'entendre par rapport aux autres membres de la collectivité, mais par rapport à l'honnête moyenne des chrétiens de même condition ou de même état.

Par conséquent, en tel groupement, en telle paroisse, telle institution, où règne une heureuse ferveur, pourquoi s'étonner si l'on voit les congréganistes former une importante, très importante majorité ; en tels autres où les conditions, pour quelque motif que ce soit, se pré-

sentent moins favorables, la fraction pourra être au contraire extrêmement réduite. Gardons-nous de vouloir enrôler la foule plus ou moins vulgaire, elle ne ferait que gêner ; mais si la phalange, vivante, alerte, ordonnée, est en même temps nombreuse et compacte, c'est tant mieux et Dieu en soit loué !

On entendait parfois, naguère, une objection contre ce principe de sélection ; elle paraît être beaucoup moins d'actualité à notre époque convaincue par la force irrésistible de l'expérience ; et le livre de Mgr Gibier, intitulé « Le salut par les élites », répond à une préoccupation aujourd'hui dominante, à la constatation d'une nécessité impérieuse. Il semblait à des hommes d'un zèle ardent, anxieux de la misère immense du monde, qu'il y avait une sorte d'illusion cruelle, presque une trahison du devoir de l'apostolat, à faire porter tant d'efforts sur ce travail de luxe qu'était à leurs yeux la sanctification toujours plus intense des meilleurs entre les bons. Ils avaient comme l'impression que, contrairement à l'exemple du bon Pasteur, c'était appliquer tout son soin à dix brebis fidèles en laissant à l'abandon les quatre-vingt-dix autres qui s'égarent.

L'argument est spécieux, presque troublant,

on ne peut le nier. Il n'est pas irréfutable. Tout d'abord, protestons qu'il n'est question pour personne de s'adonner uniquement à la conduite du petit troupeau de choix, ni de laisser à l'abandon les autres. Mais regardons-y de plus près. Le prêtre qui étend toujours plus au large son action et s'épuise à poursuivre toutes les âmes qui peuplent la partie du domaine confié à ses soins, ne les atteindra jamais toutes, tant s'en faut et, sur beaucoup de celles qu'il atteindra, sa sollicitude demeurera stérile. Mais, s'il a formé quelques apôtres, s'il leur a communiqué sa flamme et s'il les envoie à son tour comme Jésus, envoyé par son Père, l'a envoyé lui-même, peut-on douter de l'ampleur et de l'efficacité que va prendre son activité ainsi rayonnante? Ses congréganistes pénétreront là où lui-même ne pourrait pénétrer et, grâce à la sympathique puissance de ce que nous appelions « l'apostolat par les pairs », à leur voix, s'ouvriront bien des oreilles et bien des cœurs qui seraient demeurés sourds à celle du psychologue le plus avisé, du prêtre le plus saint.

ARTICLE III

Les Probations

La nécessité des probations et leur caractère apparaissent comme un corollaire du principe de sélection tel qu'on vient de l'exposer.

La sélection doit être assez sérieuse pour écarter les sujets inaptes à devenir de vrais congréganistes; d'où, besoin d'une première et courte probation qui fasse connaître les candidats et permette d'éliminer, avant leur incorporation, ceux qui ne donneraient pas un espoir suffisamment fondé pour l'avenir.

La sélection doit être assez large pour ne pas repousser des sujets qui donnent bien cet espoir, sans réaliser encore l'idéal rêvé; d'où besoin d'une seconde probation un peu plus longue pour former ces sujets et les mettre en point de profiter personnellement de leur vie dans la Congrégation, tout en la faisant profiter elle-même du fruit de leur bon exemple et de leur zèle.

Et c'est ainsi qu'il y a logiquement et d'ordinaire une double probation. La chose semble parfois un peu compliquée, mais la complication

apparente ne tient en somme qu'à une question de terminologie. Celle-ci est en effet assez variable et, par suite, elle est de nature à occasionner quelque confusion. Entre les aspirants, les postulants, les invités, les candidats, les probationnaires, les novices, les approbanistes, etc..., il paraît bien difficile de s'y reconnaître ; et, pour comble, les mêmes noms ont, suivant les lieux, des significations inverses. Après tout, cette diversité n'a pas grande importance. Sans perdre le temps à justifier les appellations, à les préférer les unes aux autres, nous emploierons bonnement celle d'aspirants pour la première probation, celle d'approbanistes pour la seconde. Elles sont assez usuelles en certaines régions ; d'autres, aussi heureuses, le sont peut-être tout autant. Libre à chacun de conserver son vocabulaire ; le tout est de s'entendre et, pour cela, il fallait évidemment fixer le nôtre.

Cette double probation qui détermine les trois degrés d'aspirants, d'approbanistes, de congréganistes formés, est si normale que nous la trouvons à peu près dans tous les groupements constituant, comme les Congrégations, des sociétés stables et organisées : dans les familles religieuses et dans les Tiers-Ordres, bien entendu, mais aussi dans les corporations et les ordres corporatifs. La corporation avait ses

apprentis, ses compagnons, ses maîtres ; l'ordre des avocats fait, du jeune licencié, d'abord un stagiaire, puis un maître inscrit au tableau. De même, le Scout a commencé par être simple novice, et ensuite aspirant.

Les règles communes de 1910 ne parlent pas expressément de la première probation ; elles semblent pourtant la supposer. En fait celle-ci existe dans le grand nombre des Congrégations sérieuses et florissantes et beaucoup la prescrivent dans leurs statuts particuliers. « Quiconque, dit la 23^{me} des règles communes, désire entrer dans la Congrégation de la Très Sainte Vierge, en fera la demande au Père Directeur qui seul a le pouvoir d'y admettre. Pour faire sa demande, il se servira, s'il le peut, de l'entremise d'un congréganiste. Le postulant doit être de mœurs irréprochables, remplir les conditions d'âge, d'état, de profession, etc..., exigées par la Congrégation où il veut entrer et avoir la ferme volonté d'en observer les règles. »

Un premier contact avec la Congrégation où le candidat, ainsi présenté, sera accueilli avec charité et sympathie, mais comme hôte et invité, sans en faire aucunement partie, permettra d'entrer en mutuelles relations. Le Directeur et son conseil se rendront compte ainsi des apti-

tudes de l'aspirant et de l'espoir qu'on peut fonder sur lui pour l'avenir.

Celui-ci, de son côté, verra de plus près la Congrégation et ses membres dans leur vie de famille, dans l'exercice de leur activité spirituelle et apostolique et pourra, par conséquent, confirmer en connaissance de cause sa ferme volonté d'observer fidèlement les règles.

Comme hôte et invité, l'aspirant ne figure pas sur les listes de la Congrégation ; aux réunions, il ne prend pas place dans les rangs des membres déjà incorporés, ne porte aucun insigne, ne fait partie d'aucune section, d'aucune académie. Il assiste aux exercices auxquels il est gracieusement convié et son assiduité même entrera en ligne de compte lorsqu'il s'agira de son admission ; mais à ces exercices, il n'a pas de part active.

Au cours de cette probation, qui correspond en quelque manière à la postulance des familles religieuses, le Directeur doit se ménager avec l'aspirant quelques entretiens, l'aider à acquérir une notion suffisante de la Congrégation, de son caractère, de son but, de ses exercices et de ses œuvres, des obligations du congréganiste, causer avec lui de manière à répondre à sa confiance, si discrètement toutefois que celui-là même qui se retirerait spontanément ou que

l'on ne jugerait pas devoir admettre, ne puisse, dans la suite, éprouver vis-à-vis du Directeur, ni aigreur, ni gêne.

La première probation doit évidemment être de courte durée ; le temps qu'il faut pour savoir à quoi s'en tenir. Si, de part et d'autre, l'épreuve est jugée satisfaisante, l'aspirant sera admis à la seconde, comme approbaniste. Au cas contraire, on lui fera entendre, avec charité et délicatesse, avec clarté et fermeté, qu'il est préférable de ne pas poursuivre davantage, du moins pour le moment, mais que, des relations passagères qui se sont nouées, restera du moins un souvenir d'estime et d'affection réciproque que l'on sera heureux d'évoquer et de faire revivre d'une manière effective chaque fois que l'occasion s'en présentera.

Dès que le candidat paraît suffisamment connu, s'il persiste dans son désir d'entrer dans la Congrégation, dans sa volonté d'en observer les règles et d'y persévérer, le Directeur peut l'admettre à la seconde probation ; il ne le fera généralement pas sans avoir délibéré avec son conseil.

Suivant le parallélisme que nous évoquions plus haut, on pourrait comparer l'approbaniste au novice des familles religieuses. Comme le

novice, il fait partie, lui aussi, de la famille, mais à titre d'épreuve encore. On peut l'inscrire sur le registre, mais non dans la liste des Congréganistes formés. Il assiste à tous les exercices communs, mais il y a sa place parmi les autres approbanistes. Il peut prendre part aux travaux des sections, des académies, dans la mesure où les statuts et le Directeur le lui permettent ; il n'a voix, ni active, ni passive, aux élections et ne peut être nommé à aucune charge, à aucun emploi, bien qu'on puisse utilement, en vue de sa formation et, pour ainsi dire, par manière d'expériment, l'adjoindre au titulaire d'une fonction secondaire. Il reçoit en abondance les grâces extérieures découlant normalement de la vie même de la Congrégation et aussi les grâces intérieures dont Marie dispose en faveur de ses enfants privilégiés.

Le caractère de cette seconde probation est tout différent de celui de la première ; cela tient à la différence du but qui impose également une différence de durée. Il s'agissait de connaître le postulant et de se faire connaître à lui ; il s'agit maintenant de former l'approbaniste. En l'admettant, on le confie donc aux soins de l'Instructeur des approbanistes, à qui incombe la mission souverainement importante d'aider le Directeur à l'initier et à le former. En quoi

consiste proprement la mission de l'Instructeur, nous le verrons en parlant des règles particulières de sa charge.

Tant que se poursuit cette initiation et cette formation, l'approbaniste peut, à la vérité, se retirer de son plein gré si la Congrégation ne lui semble plus répondre à ses désirs et celle-ci peut l'inviter à le faire, l'y obliger même pour de justes et sérieux motifs qui ne suffiraient pas à exclure un congréganiste formé, qui suffisent pourtant à ne pas admettre un candidat ; car enfin il n'y a encore, de part ni d'autre, engagement ou lien d'aucune sorte et mieux vaut écarter, même un approbaniste, que d'introduire dans la Congrégation des éléments qui ne paraîtraient pas devoir y dépasser la médiocrité, ni peut-être même y persévérer. Il est évident, malgré tout, que plus sérieuse aura été la première probation, plus rares seront les éliminations au cours de la seconde où elles sont toujours fâcheuses, tout en l'étant bien moins qu'une admission regrettable.

La durée de l'épreuve ne saurait être, en aucun cas, inférieure à deux mois, elle est généralement plus longue sans cependant d'ordinaire dépasser une année. Six mois représentent une mesure moyenne et suffisante dans la majorité des cas ; mais des circonstances excep-

tionnelles peuvent se présenter où l'on compte sur une légère prolongation, soit pour amener une retraite spontanée, plus douce et plus honorable qu'une démission imposée, soit pour provoquer par réaction un amendement généreux qui parfait une formation solide.

Bien que le soin de la formation incombe par office au Directeur, au Préfet, à l'Instructeur, tous les Congréganistes doivent, avec charité, mais avec discrétion, y prendre part. Il convient d'afficher dans le local de la Congrégation le nom du nouvel approbaniste et de le proclamer une fois au moins en réunion. De la sorte, il sera accueilli dès le début avec un affectueux empressement par ceux qui le regardent déjà comme leur frère et qui se prêteront de tout cœur à l'associer, dans la mesure que le Directeur jugera opportune, à leurs œuvres et à leurs travaux. C'est un point de grande importance et qui, malheureusement, risque parfois d'être négligé sans la moindre mauvaise volonté. Les anciens, les « colonnes » de la Congrégation, habitués à se retrouver toujours les mêmes, aux réunions, aux sections, aux académies, dans les œuvres, sont exposés à se grouper comme d'instinct entre eux et à laisser, sans s'en apercevoir, le pauvre approbaniste plus ou moins isolé et dépaysé, un peu comme un « nouveau »

de collège. Un bon Directeur saura, avec tact mais avec vigilance, mettre en garde contre cette négligence qui ne manquerait pas d'être gravement préjudiciable à la Congrégation.

ARTICLE III

L'Admission

L'admission comporte essentiellement deux choses : la volonté du Directeur à laquelle correspond la volonté du récipiendaire, la consécration à la Sainte Vierge.

Réduire en pratique l'admission à ce strict minimum serait tout-à-fait contraire à l'esprit de la Congrégation ; il fallait néanmoins le préciser afin de donner un criterium sûr pour les cas de doute et un principe de conduite pour certaines circonstances exceptionnelles et graves.

Normalement et suivant les traditions, l'approbaniste dont le temps d'épreuve est révolu ou va bientôt l'être, est proposé par le Directeur à la délibération du Conseil. Ce n'est pas que le Conseil jouisse du pouvoir d'admettre, ou d'opposer son veto formel à l'admission. Ce pouvoir, canoniquement, appartient au seul Directeur, mais celui-ci se gardera bien de

l'exercer d'autorité: il commettrait, en le faisant, une lourde erreur qu'il ne tarderait pas à regretter.

Lors donc que le Conseil, suffisamment informé sur la vie chrétienne irréprochable de celui qui lui est présenté, sur sa régularité aux exercices de la Congrégation, sur la pureté de ses intentions, sur son zèle à poursuivre la double fin de la Congrégation, s'est assuré en outre que la probation a donné les garanties désirables et que la formation peut être regardée comme satisfaisante, il examine sérieusement, devant Dieu et Notre Dame, si le sujet paraît digne d'être incorporé, sans plus de délai et définitivement, à la Congrégation; si l'on peut attendre de lui qu'il s'y sanctifie et qu'il y devienne un apôtre utile. Chacun donne son avis et le Directeur conclut s'il y a lieu de prononcer l'admission, de la refuser, ou de l'ajourner. L'admission décidée, le Préfet de la Congrégation en informe l'approbaniste assez à l'avance pour que celui-ci puisse se préparer convenablement et avec un plus grand profit spirituel. Ce serait en effet le signe de bien peu d'estime de la Congrégation que de recevoir les congréganistes au pied levé comme s'il s'agissait d'une formalité de peu d'importance; de quel droit

pourrait-on alors s'étonner de les voir prendre à la légère leur état et leurs obligations ?

L'idéal serait que l'admission pût se faire à la clôture de la retraite ou peu après ; si ce n'est pas possible, du moins faut-il s'efforcer, durant les jours qui précèdent, de consacrer, dans un recueillement relatif plus grand que de coutume, un peu plus de temps à la prière et à la considération des règles. Il est également recommandé à l'approbaniste de se préparer à sa consécration par une confession générale (r. 37).

Il est bien entendu que le pouvoir d'admettre, qui appartient au Directeur, appartient aussi a fortiori à ceux qui ont le pouvoir de nommer ce Directeur, c'est-à-dire à l'Evêque et, dans les maisons de la Compagnie de Jésus, aux Supérieurs majeurs et au Supérieur ou Recteur de la maison, lequel jouit, *vi muneris,* des droits et privilèges du Directeur.

D'autre part, le Directeur peut déléguer pour admettre à la Congrégation, ou pour y recevoir solennellement, un autre prêtre. Seul, un prêtre peut être validement délégué à cet effet. Le pouvoir ne peut donc être confié à un religieux laïque ou à une religieuse « directrice ». Ceux-ci peuvent bien, en certaines Congrégations, pour de bonnes raisons prévues par les statuts parti-

culiers, se trouver en fait juges de l'admissibilité des candidats; ils doivent alors les proposer nommément au Directeur qui donne expressément ou refuse son consentement; leur rôle consiste donc en pareil cas à présenter et à transmettre.

Dans l'admission même, la volonté du Directeur et celle du nouveau congréganiste doivent être extérieurement exprimées. « Le Directeur, dit la règle 28, peut, dans des cas particuliers, dispenser des formalités prescrites pour l'admission. Car, à la rigueur, il suffit, pour la validité de l'admission, que celui qui a le pouvoir d'admettre, aussi bien que celui qui doit être admis, manifestent leur volonté formelle par un signe extérieur. » Il s'ensuit donc d'une part, qu'un acte purement intérieur de volonté, soit chez le Directeur, soit chez le récipiendaire, ne suffirait pas à la validité; d'autre part, que personne ne peut être validement reçu sans le savoir et le vouloir positivement. Bien qu'il ne soit pas absolument indispensable que le candidat soit physiquement présent, pourvu qu'il ait d'une manière ou d'une autre, de vive voix ou par écrit, manifesté sa volonté, il va de soi que la réception d'un candidat absent ne puisse se permettre que dans des cas tout-à-fait exceptionnels et pour des raisons exceptionnellement

graves ou expressément prévues soit par les privilèges canoniques, soit par les statuts.

L'inscription du nouveau congréganiste sur les listes de la Congrégation, était déjà obligatoire. Depuis la promulgation du Code de droit canonique, elle est devenue nécessaire à la validité (c. 694, § 2). Il est également très utile de remettre à l'admis un diplôme, attestation ou pièce justificative quelconque qu'il puisse présenter au besoin à d'autres Congrégations.

La consécration n'est pas un vœu et celui qui lui est infidèle ne commet pas un sacrilège; elle n'est pas davantage un serment et sa violation ne constitue pas un parjure; mais elle est un acte officiel et solennel, un engagement d'honneur et de fidélité qui lie vraiment à la Très Sainte Vierge, dans la Congrégation, pour remplir le double devoir du Congréganiste, c'est-à-dire, pour travailler à sa sanctification personnelle et pour s'exercer au zèle apostolique en vue de procurer la gloire de Dieu et de Marie, le bien du prochain. D'où il résulte qu'on ne peut manquer à sa parole, à sa consécration, sans forfaire du même coup à l'honneur chrétien.

Il importe souverainement de faire bien comprendre au congréganiste, avant qu'il s'engage,

la valeur et la portée de l'acte qu'il est sur le point d'accomplir. Malheureusement, on a beaucoup abusé de ce mot si fort de consécration, qui trop souvent n'a plus que le sens d'une prière, d'un hommage un peu plus solennel. Non, la consécration, qui a toute la force d'un engagement d'honneur, a aussi toute l'étendue d'un don total de soi-même à la Sainte Vierge à qui l'on appartient désormais pour toujours, corps et âme, avec ses sens et ses facultés, avec ses actes et ses œuvres, d'une appartenance toute d'amour et toute filiale qui ne nous lie que plus intimement à Dieu, à Jésus, en nous liant à Marie, Mère de Jésus et Mère de Dieu : *Ecce filius tuus, ecce Mater tua.*

Cette consécration, de sa nature, est perpétuelle *suscipe me in servum perpetuum* et il ne saurait être question d'admettre à une consécration temporaire. « Les congréganistes, une fois régulièrement admis dans une Congrégation, en restent toujours membres, à moins qu'ils ne la quittent d'eux-mêmes ou qu'ils n'en soient exclus comme indignes » (r. 30). Sans doute, le séjour dans telle Congrégation déterminée peut être limité par les circonstances ou par la nature même de la Congrégation, mais la consécration qu'on y a prononcée n'est pas périmée par le fait. Nous verrons plus loin

comment un partant peut en rester membre jusqu'à ce que, selon la règle, il se fasse recevoir dans une autre appropriée à sa nouvelle condition ; en tous cas s'il quitte la Congrégation dans laquelle il s'était engagé et néglige d'entrer, comme il le devrait, dans une autre, même alors — quoiqu'il ne puisse gagner les indulgences — il reste néanmoins congréganiste, car la consécration l'a constitué dans cet *état* qu'il ne peut perdre désormais que par l'exclusion ou par une renonciation formelle à son engagement d'honneur.

Ce qui est essentiel pour constituer en l'état de congréganiste, c'est le *fait* lui-même de la consécration liant à la Sainte Vierge dans la Congrégation, ce n'est pas la *formule* de cette consécration. De soi, et en principe, toute consécration serait valide, quelle que soit la formule employée. Il en est deux pourtant, qui sont traditionnelles et incomparablement respectables par leur ancienneté ainsi que par l'illustre sainteté de ceux qui les ont prononcées ; pour cette raison, elles sont expressément adoptées comme quasi-officielles et textuellement rapportées dans la règle 27. L'une se recommande du nom de Saint Jean Berchmans, l'autre de celui de Saint François de Sales. Nous ne dirons rien ici de leur histoire dont on a

parlé en divers articles sérieusement documentés.

L'une et l'autre présente ce double caractère d'être de vraies consécrations suivant l'acception stricte et pleine du mot, de n'excéder pas cependant en leur teneur les limites marquées par la fin de la Congrégation et par ses règles. Toute formule, quelle qu'elle soit, doit leur ressembler sur ces deux points. Du premier, rien à dire de plus, la chose est trop claire. Le second demande un mot d'explication.

L'excès pourrait porter, soit sur l'objet de l'engagement, soit sur la nature de l'obligation qu'elle comporte. La consécration dont il s'agit n'est pas en effet une consécration d'ordre purement individuel et privé, mais un acte officiel commun à tous les congréganistes, qui les incorpore à la Congrégation. Or celle-ci, en vertu des règles communes ou de ses statuts particuliers, approuvés par l'Ordinaire et jugés compatibles avec l'esprit de la *Prima Primaria,* pose ses conditions à l'admission de ses membres, fixe le minimum de ses exigences en fait de sanctification personnelle et en fait d'apostolat ; de plus, elle déclare que l'obligation qu'ils vont contracter par la consécration n'est ni un vœu ni un serment, mais un engagement d'honneur. Eux, de leur côté, se déclarent satisfaits

et s'avancent au pied de l'autel pour se lier ainsi. On ne pourrait sans se contredire et sans abuser de leur confiance, leur proposer alors un texte qui élèverait le minimum d'exigences, qui serrerait plus étroitement le lien.

La Congrégation met donc un frein à l'élan des âmes ferventes vers le toujours plus parfait? Nullement, ce qu'elle limite, ce sont seulement ses exigences. Elle ne se juge en droit ni d'imposer davantage, au risque d'écarter de fort bons sujets; ni d'ailleurs de s'opposer aux plus saints désirs, au risque d'étouffer la généreuse ambition des meilleurs.

Elle s'est toujours plue, de tradition fort ancienne, à favoriser en son sein la formation et le développement de ces groupes restreints, de ces « sections de ferveur » dont les membres, étendant volontairement le champ de leurs devoirs, poursuivent un idéal plus haut de perfection et de zèle. Rien n'empêche d'autre part un congréganiste, si son confesseur l'approuve, de sanctionner même par un vœu sa consécration à Marie, ou de se lier à elle par le saint esclavage à l'exemple du Bienheureux Grignon de Montfort. Jamais néanmoins la Congrégation ne fera de cet idéal plus haut, de ce lien plus étroit, une obligation générale.

Même, rien n'empêche que plusieurs congré-

ganistes, animés des mêmes aspirations et guidés par les conseils d'un Directeur prudent, s'unissent fraternellement dans la pratique d'une vie plus parfaite et plus apostolique. Bien plus encore, nous avons vu l'élite de la Congrégation de Bordeaux, sous la conduite du saint Père Chaminade, monter progressivement dans la voie des conseils évangéliques au milieu du monde et finalement, en couronnant la « profession » de congréganiste de la Sainte Vierge par la profession des trois vœux de religion, aboutir à former la *Société de Marie*.

ARTICLE IV

L'Etat de Congréganiste

Nous avons introduit à plusieurs reprises, et avec une insistance marquée, cette notion : « l'état de congréganiste ». Le moment est venu de la préciser et d'en déduire les conséquences.

Le fait lui-même est un corollaire qu'il suffit d'énoncer brièvement. Le congréganiste est lié par un engagement véritable, perpétuel, qui ne comporte pas seulement certains actes ou certains moments déterminés, mais qui saisit le

sujet tout entier et d'une manière permanente, si bien que celui-ci porte avec lui son caractère de congréganiste partout, en tout instant et toute sa vie. De plus, cet engagement le lie à la Très Sainte Vierge, mais à la Très Sainte Vierge dans la Congrégation et, conséquemment, à la Congrégation elle-même. Réciproquement, la Congrégation l'accueille définitivement: avant tout cette Congrégation déterminée et autonome, dans laquelle il est entré, comme un membre de son corps, de la personne morale qu'elle est; mais toutes les autres aussi, comme un frère qui n'est étranger chez aucune d'elles. Voilà bien, et amplement, les éléments qui suffisent à caractériser un « état ».

Cet état implique normalement plusieurs conséquences; nous les réduirons aux suivantes: les obligations de l'état; les avantages inhérents à l'état; la possibilité d'assurer, dans la pratique concrète, la permanence et la perpétuité de l'état.

Les obligations d'abord. Elles consistent, en résumé, dans la fidélité aux règles, la fidélité à la Congrégation, la fidélité à Marie, dans la pratique d'un genre de vie conforme à la profession de congréganiste, c'est-à-dire d'une vie chrétienne exemplaire, d'une vie apostolique,

suivant la mesure du pouvoir de chacun, en harmonie avec ses autres devoirs d'état.

La fidélité, c'est en effet ce qui caractérise les obligations du congréganiste. « Bien que les règles de la Congrégation n'obligent par elles-mêmes sous peine d'aucun péché soit mortel, soit véniel, mais laissent aux actes prescrits en chaque matière le même degré d'obligation qu'ils ont de par la loi divine ou ecclésiastique, néanmoins, il est indispensable que les congréganistes estiment grandement leurs règles et s'efforcent de les observer avec la plus exacte fidélité, étant donné qu'ils les ont volontairement acceptées le jour de leur entrée dans la Congrégation et que, dans ces règles, se trouvent les moyens nécessaires et efficaces pour obtenir la fin de la Congrégation » (r. 32).

Malgré cette absence de péché en cas de manquement aux règles, il y a pourtant une obligation réelle dont l'objet, plus particulièrement énoncé dans les règles 32 à 47, concerne la vie personnelle, les devoirs d'état, la vie apostolique, la fin, l'esprit, les pratiques de la Congrégation ; cette obligation s'étend aussi à la soumission filiale envers le Directeur, notamment à l'acceptation des sanctions que celui-ci, d'ordinaire avec l'avis du Conseil, jugera devoir être appliquées. En toute société bien ordonnée,

des sanctions sont prévues non seulement pour sévir contre les infractions, mais aussi pour affirmer le caractère obligatoire de certaines règles et les distinguer d'autres qui ne sont que directives. Cependant, bien plutôt que la crainte, utile sans doute à soutenir la bonne volonté fragile ou étourdie, l'esprit de devoir, le respect surnaturel de lui-même et du corps dont il est le membre, l'honneur de sa divine Mère seront les motifs puissants qui retiendront dans la voie droite le congréganiste, digne de son nom, qui le stimuleront à y progresser sans relâche.

Rien n'est plus efficace pour atteindre ce résultat que la lecture et la méditation des règles. Un sage Directeur doit donc insister souvent sur ce point, s'efforcer de les faire mieux connaître, mieux comprendre pour les faire mieux estimer, aimer et pratiquer, pour pénétrer toujours plus profondément ses congréganistes du véritable esprit de leur vocation et de leur état. Ce qui est vrai des Ordres religieux — de ceux mêmes dont la règle n'oblige pas sous peine de péché — qu'ils prospèrent ou déchoient selon que la règle y est plus ou moins fidèlement observée, est également vrai de la Congrégation. On les a appelées un « ordre marial de séculiers » ; la fidélité à en garder la règle en fera vraiment un « ordre de

chevalerie », une armée puissante au service de Dieu et de Notre Dame, une véritable *acies ordinata.*

La fidélité à la Congrégation fait un devoir au congréganiste d'être assidu à tous les exercices communs, à prendre part active à sa vie apostolique, dans les sections et les académies. La Congrégation ne connaît pas de « membres honoraires », elle doit moins encore connaître de membres « amateurs ». Le Directeur qui souffrirait la négligence dans cette assiduité, qui la laisserait passer sans réprimande ou sans sanction, manquerait lui-même à son devoir et verrait bientôt sa Congrégation s'étioler dans un triste et stérile ennui.

La fidélité à Marie, à la vie chrétienne exemplaire et active est une obligation trop évidente pour qu'il soit besoin d'insister. Le monde lui-même la comprend si bien qu'il fait l'honneur à la Congrégation, dans les paroisses comme dans les institutions, de porter des jugements fort sévères sur les congréganistes pour peu qu'ils s'écartent de la perfection de leur état. Que le monde soit pour eux exigeant à l'excès et jusqu'à l'injustice, c'est possible ; c'est en tous cas une marque de l'estime qu'il fait de cet état, et du sentiment qu'il a de ces obligations.

Les avantages inhérents à l'état de congréganiste, sont multiples; nous ne les exposerons pas dans le détail; aussi bien ce que nous avons dit déjà et ce qui nous reste à dire permet d'en entrevoir et l'ampleur et le prix. Ils sont de plusieurs ordres.

Dans l'ordre canonique, ce sont les privilèges et les indulgences dont l'Eglise a si magnifiquement enrichi les Congrégations de la Sainte Vierge.

Dans l'ordre moral et spirituel, ils comprennent ces innombrables ressources et secours dont jouit le congréganiste pour son avancement spirituel et apostolique et dont nous parlerons plus au long aux chapitres 3, 4 et 5 de cette deuxième partie du Manuel.

Dans l'ordre social, le congréganiste est membre de la famille, jouissant dans sa Congrégation, des privilèges dont jouit le fils au foyer paternel; il participe à la vie commune, intime et publique; il donne à la famille, en soutien par son dévouement, en honneur par sa conduite, tout ce qu'il peut et il reçoit d'elle incomparablement plus encore. Comme le père, le Directeur est le chef, mais un chef qui, volontiers écoute l'avis de ses fils, le leur demande parfois, les admet toujours à l'exprimer spontanément en pleine et confiante liberté; et

ceux-ci, jouissant normalement de la voix passive et active aux élections, selon les statuts particuliers de chaque Congrégation, sont ainsi, même s'ils ne font pas partie du conseil de famille, associés en quelque manière à son gouvernement. Entre frères, on s'entr'aide, on se conseille mutuellement ; au besoin, cordialement on s'avertit, on se redresse.

La famille ne se limite pas dans l'étroite enceinte du foyer paternel ; elle embrasse toutes les Congrégations agrégées à la *Prima Primaria*. Le diplôme, les lettres de recommandation du Directeur, le « livret » du congréganiste dont l'usage devrait se répandre et devenir universel, sont pour lui comme un passeport qui lui assure auprès de n'importe lequel de ses frères du monde entier un accueil affectueux, un appui efficace.

Puisque l'état de congréganiste est permanent et perpétuel, il faut bien que de son côté, la Congrégation rende possibles et cette permanence et cette perpétuité, de sorte que celles-ci ne dépendent plus que de sa bonne volonté à lui. En fait, de son côté, la Congrégation y a pourvu. C'est l'objet de la règle 47 :

« Celui qui doit s'absenter pour un temps ou pour toujours du lieu de la Congrégation en

informera le Directeur qui lui remettra, s'il est nécessaire, des lettres patentes signées de lui et du Préfet, attestant qu'il est bien congréganiste et qu'il est digne d'être admis comme tel dans les autres Congrégations. Que tous ceux qui sont absents pour un an ou plus du siège de la Congrégation et ne peuvent, de l'endroit où ils ont fixé leur séjour, venir assister aux réunions, sachent que pour gagner les indulgences, ils sont tenus d'entrer dans la Congrégation qui existe là où se trouve leur nouveau domicile, si celle-ci convient à leur état: il en serait autrement si le Directeur de cette Congrégation s'opposait à ce qu'ils y fussent reçus, ou s'il se rencontrait quelque autre empêchement dont le Directeur de la première Congrégation reste juge. Que les absents écrivent quelquefois au Directeur ou au Préfet; qu'ils aient soin d'observer, autant que les circonstances le permettront, les pieux exercices de la Congrégation et qu'ils mènent avec une exacte fidélité, partout où ils seront, la vie chrétienne et fervente qui convient à de bons congréganistes de Marie. »

A ce devoir du congréganiste correspond en principe le droit pour lui d'être admis dans toute autre Congrégation de la même catégorie, et agrégée à la *Prima Primaria.* On comprend en effet la réserve à laquelle la règle fait allusion

et que le Directeur d'une Congrégation très homogène puisse s'opposer à l'admission d'un membre d'une catégorie toute disparate d'âge, de sexe, d'état, etc... De plus, même si aucune difficulté n'existe de ce chef, le Directeur agit encore très sagement en imposant un petit stage préalable, tant pour prendre les informations qu'il juge nécessaires que pour soumettre le nouveau venu à une courte épreuve. Celle-ci s'imposera même, s'il s'agit de passer d'une Congrégation d'élèves ou d'apprentis à une Congrégation d'étudiants, d'ouvriers, de Messieurs, ou encore si un certain laps de temps s'est écoulé entre la sortie de la première et la présentation à la seconde. Tout cela, qui est affaire de prudence, est laissé au bon jugement du Directeur (r. 24).

Mais, l'épreuve achevée, il est normal que le congréganiste soit accueilli d'emblée comme tel. Qu'il renouvelle publiquement sa consécration à la première occasion, c'est louable : la Congrégation le reçoit comme un nouveau membre ; il serait abusif de le recevoir comme un nouveau congréganiste. Ce ne serait pas seulement une méconnaissance de ses droits, ce serait une erreur fâcheuse qui risquerait fort de voiler aux yeux de tous le caractère perpétuel de la consécration, de l'état de congréganiste.

Aussi est-il tout-à-fait dans l'esprit des règles que le nouveau venu prenne rang d'ancienneté, non pas d'après la date de son entrée dans la Congrégation qui l'accueille, mais d'après celle de sa première et définitive consécration.

Ce *transitus,* lorsqu'il est possible du côté du congréganiste, s'impose donc à lui comme un devoir de fidélité, et de plus comme une condition requise pour continuer à gagner les indulgences. Régulièrement, c'est bien un *transitus,* car il n'est pas à propos, sauf en certains cas dont nous toucherons quelques-uns, d'être membre à la fois de deux Congrégations. Par conséquent, admis dans l'une, on cesse d'être membre actuel de l'autre et d'y garder voix active et passive. Dieu nous garde de donner à entendre par là que l'on brise tout lien avec elle! C'est le cas de citer cette délicate remarque du Père Pierre Brucker dans son excellent opuscule : *Le véritable esprit des Congrégations Mariales.* « Un fils, dit-il, peut avoir à quitter la maison où il est, pour aller habiter au loin une maison parente ou amie : celle-ci ne lui fera pas oublier celle-là, ni les bienfaits qu'il y a reçus, ni les leçons qu'il y a puisées, ni les affections qu'il y a laissées. De tout cela il gardera au cœur le fidèle souvenir, si réconfortant quelquefois aux mauvais jours, et il le renouvellera souvent par

un échange de pensées filial ou fraternel. N'est-il pas naturel que le congréganiste éloigné de sa Congrégation en fasse autant? Bien plus, ne serait-ce pas quelque chose comme une trahison des promesses de fraternelle charité, faites jadis à l'autel de Marie, si un éloignement temporaire ou définitif suffisait à rompre tout lien visible entre les enfants de la même Mère ? »

S'il arrive, pour une cause ou une autre, que le *transitus* ne soit pas possible, il ne convient pas alors que le congréganiste se détache complètement de sa Congrégation, ni que celle-ci le regarde désormais comme un « ancien ». Il en reste toujours membre, tant qu'il ne s'en retire pas volontairement ou qu'il n'en est pas exclu. Mais il passe alors dans la catégorie de ceux que nous appellerons, faute de mieux, les « membres extraordinaires ». Il en est de plusieurs sortes. Enumérons les principales et commençons par celle à laquelle précisément nous venons de faire allusion.

Ce congréganiste, qui ne peut entrer dans une Congrégation nouvelle ne peut pas non plus, par hypothèse, fréquenter comme par le passé celle à laquelle, disions-nous, il continue cependant d'appartenir, soit qu'il ait quitté le Collège

ou l'œuvre où elle était érigée, soit qu'un changement de résidence l'en éloigne et qu'il vive isolé. Mais il peut toujours demeurer en correspondance avec elle; il peut, chaque fois que les circonstances le lui permettent, prendre part aux fêtes, aux réunions, aux travaux; tout au moins, comme c'est l'usage en maints endroits — et cet usage serait à généraliser — il peut, aux jours où ses frères renouvellent ensemble leur consécration, envoyer par écrit la sienne signée de sa main. On ne saurait dire qui profite le plus de ce contact fidèlement maintenu, si ce sont ces « membres absents » pour le réconfort qu'ils y puisent, ou bien les autres pour l'édification qu'ils en reçoivent.

Inversement, la Congrégation qui ne peut, pour de bonnes raisons, admettre comme membre ce congréganiste isolé, en bien des cas se fera un plaisir de l'accueillir comme « invité » à ses exercices, ou du moins à certains d'entre eux et d'entretenir avec lui toutes les relations que permettent les circonstances et les conditions particulières. Ces invitations qui, d'ailleurs peuvent s'étendre, avec discrétion sans doute mais assez largement, sont très précieuses à la fois pour établir entre les diverses Congrégations les liens fraternels qu'il est si désirable qu'elles aient entre elles et pour développer

chez tous les congréganistes le véritable esprit qui doit les animer.

Il peut se faire que l'éloignement de la Congrégation dont on est membre ne soit que temporaire, limité à une durée prévue, ou encore intermittent, comme lorsque les conditions de vie amènent à séjourner, périodiquement ou non, quelque temps hors de la résidence habituelle. C'est le cas, lorsque rien ne s'y oppose, de se rattacher à titre « d'hôte », à quelque Congrégation du lieu.

A la différence des « membres absents », les membres « hôtes » ou « invités » ne font pas partie intégrante de la Congrégation qui les accueille et ils n'y ont voix ni active, ni passive : ils y peuvent toutefois gagner les indulgences. On peut enfin mentionner parmi les membres extraordinaires, ceux dont il est parlé à la fin de la règle 29, laquelle dit : « Personne ne peut être admis dans la Congrégation de telle classe ou de telle condition de personnes s'il est d'une autre classe ou d'une autre condition, à moins que le Directeur, pour une juste cause, n'en juge autrement. » Il ressort du texte que cette exception doit être relativement rare et accordée seulement à titre individuel. La juste cause dont il est ici question se rencontre soit du côté du candidat, par exemple lorsqu'il ne se trouve

à sa portée aucune Congrégation de sa classe ou de sa condition, soit du côté de la Congrégation, par exemple, lorsque le Directeur juge que la présence de ce membre extraordinaire y sera notablement utile au bien commun. Ainsi arrive-t-il, quoique cela ne doive pas être fréquent, que, surtout dans les débuts d'une jeune Congrégation, un homme d'œuvres puisse rendre grand service à de jeunes étudiants, un étudiant à des apprentis, une institutrice ou une dame du monde à des jeunes filles de la campagne. Il est clair qu'il ne peut être question pour de tels « membres extraordinaires », de quitter leur propre Congrégation et que c'est un des rares cas où l'on puisse faire partie de deux Congrégations à la fois. Un autre cas est celui du Directeur qui, membre de droit de la Congrégation qu'il dirige, peut fort louablement appartenir à une Congrégation de prêtres.

ARTICLE V

L'Exclusion

Elle est expressément prévue par les règles 30 et 31. C'est pour le Directeur une pénible obligation, mais c'est parfois un devoir de conscience, d'exclure définitivement de la Con-

grégation un membre dont les fautes ou la négligence sont de nature à la discréditer ou à la faire déchoir : l'honneur et la sainteté de la Congrégation doivent primer l'intérêt particulier du membre qui s'est rendu désormais indigne d'elle.

Les motifs d'exclusion sont d'abord toute faute grave au for externe contre les devoirs de la vie et de l'honneur chrétien, contre la fidélité à l'Eglise catholique, contre la dignité ou la paix de la Congrégation. Ces motifs valent d'eux-mêmes, on le comprend, sans qu'il soit besoin d'en chercher la mention expresse dans les statuts particuliers. Il en serait de même de l'abandon pratique des obligations positives du congréganiste : la Congrégation est en droit d'exclure de son sein quiconque se comporte en fait comme s'il lui était étranger. Mais les statuts peuvent utilement préciser davantage et spécifier tel degré de négligence qui soit passible d'exclusion ou qui l'entraîne *ipso facto*.

Il est clair que ces cas douloureux et toujours préjudiciables seront d'autant plus rares que la sélection aura été plus sévère, les probations plus sérieuses et la direction plus ferme et plus vivante.

Le droit de prononcer l'exclusion appartient

à ceux-là mêmes qui ont le pouvoir d'admettre, et à eux seuls. Néanmoins, le Directeur ne doit, en règle générale, prendre une telle mesure qu'en Conseil ou, dans les cas graves et urgents, avec l'avis du Préfet. Lorsqu'il s'agit de fautes déshonorantes et secrètes, il y a lieu de procéder avec une grande circonspection.

Que le Directeur ne puisse absolument pas exclure, même sans en révéler le motif à qui que ce soit, pour une faute qu'il aurait connue, fût-ce hors de la confession, mais par confidence spontanée du coupable, c'est chose très évidente. Il peut seulement, si la sagesse et la prudence semblent l'exiger, faire comprendre à celui-ci qu'il devrait se retirer de lui-même sous un prétexte ou sous un autre. Si la faute a été connue par le Directeur, au for tout-à-fait externe, bien qu'il ne puisse la révéler sans raison et qu'il soit tenu par les règles ordinaires de la morale, il ne lui est pas défendu, en principe, d'indiquer au Conseil, tout au moins au Préfet, les éléments nécessaires à faire comprendre la nécessité de l'exclusion. L'entrée dans la Congrégation comporte en effet l'engagement de se soumettre à la juridiction du Conseil dans les choses qui, n'étant pas uniquement du for intérieur, regardent la Congrégation. Le Directeur ne doit en tous cas user de ce

droit qu'avec une extrême prudence et sa discrétion devra être d'autant plus grande que le Conseil se trouverait composé de membres plus jeunes, ou moins mûrs, ou moins judicieux : dans ces conjonctures, le Directeur exerce très légitimement le privilège dont il jouit de prononcer le renvoi sans en dire les motifs à qui que ce soit, se contentant, sans plus, d'avertir le Conseil qu'il a exclu tel congréganiste pour de sérieuses raisons ou, s'il est possible, d'informer simplement de son départ. Mais comme il s'expose alors malgré tout à de grosses difficultés, peut-être à un détriment plus grand de la réputation de l'exclu, il reste toujours que, chaque fois qu'une exclusion s'impose sans que le motif puisse en être déclaré même au Préfet, le mieux est de faire tout le possible pour amener le coupable à sortir de sa propre initiative, ou de son plein gré, ou encore à s'abstenir de paraître à la Congrégation, jusqu'à ce que son absence prolongée puisse devenir un motif plausible de l'exclure.

Sauf le cas où le renvoi s'impose de nécessité urgente, il est ordinairement à propos de procurer au délinquant ou au négligent la possibilité de s'amender et de l'y aider avec charité ; car enfin l'exclusion est une sanction fort grave

et dont les conséquences peuvent affecter les intérêts éternels d'une âme. D'autre part, et pour cette même raison et surtout à cause de « l'état de congréganiste », il est hors de conteste que des motifs, qui peuvent être amplement suffisants pour refuser d'admettre un candidat à la probation ou un approbaniste à la consécration perpétuelle, sont souvent bien loin de suffire à légitimer l'exclusion définitive d'un congréganiste formé. Il convient donc d'abord de recourir aux avertissements charitables et paternels du Directeur ou du Préfet, au concours affectueux mais sérieux et viril de quelque congréganiste qui veuille s'efforcer de ramener son frère dans la bonne voie, puis d'en venir à la menace, aux blâmes publics, aux sanctions temporaires, à la suspense plus ou moins longue, laquelle doit être autant que possible décidée en Conseil.

Cette suspense, le nom même l'indique, est, de soi, temporaire et, normalement, de durée limitée et prévue; il est pourtant des circonstances où il peut paraître opportun de la prononcer *sine die,* par exemple pour épargner à un congréganiste le dommage de voir dans la suite se fermer moralement devant lui la porte d'une autre Congrégation où il aurait pu cependant fort bien remplir son devoir; pareil

cas se présente parfois, où il est à propos d'éviter une exclusion que l'on n'imposerait qu'à regret, dans les Congrégations de Collèges notamment.

L'exclusion, pour être valide, doit être expressément signifiée, mais elle n'a pas besoin d'être acceptée par l'exclu : elle est un acte de l'autorité légitime, et non pas un contrat comme était l'admission. D'ordinaire, c'est le Directeur lui-même qui doit se charger de la signifier. En certaines Congrégations pourtant, surtout dans ces institutions, où un religieux non prêtre, une religieuse, prend une part importante à la direction et où le Directeur canonique n'est ni le curé de la paroisse, ni l'aumônier de l'institution, il est souvent préférable que ce religieux ou cette religieuse s'acquitte du mandat de signifier l'exclusion. Il reste bien entendu que, même alors, la décision, pour être valide, doit émaner du Directeur et non de ces personnes, bien qu'elles puissent avoir l'initiative de la proposer.

En accomplissant ce pénible devoir, il faut toujours procéder avec une telle charité, une telle délicatesse que l'on évite le plus soigneusement possible tout ce qui pourrait mettre au cœur de l'exclu quelque amertume durable

contre la Congrégation, parfois, hélas! contre la religion même.

Le nom du congréganiste exclu doit être rayé des listes de la Congrégation; il sort complètement de l'état de congréganiste, n'a plus aucune part aux indulgences, ni aux privilèges; il devient pour toutes les autres Congrégations, un étranger. Sans doute, il est souvent difficile, pratiquement impossible même, d'exiger de lui la restitution de sa médaille, de son diplôme d'admission; on s'en abstiendra donc pour l'ordinaire. Il importe cependant qu'il ne puisse en user pour se faire accueillir ailleurs comme hôte ou à plus forte raison pour y obtenir son admission. Aussi les Directeurs agissent-ils sagement en donnant aux Congréganistes qui sortent normalement, ou qui s'absentent, ces lettres patentes dont il est question à la règle 47.

Faut-il conclure que la réadmission d'un congréganiste dans une nouvelle Congrégation ou dans celle même dont il a été une fois renvoyé soit impossible? La règle ne le dit pas et le poser en principe serait excessif. Ce qui est certain, c'est que la réadmission ne doit être accordée que difficilement, après examen des motifs qui ont amené l'exclusion, lorsque le candidat donne des preuves plus qu'ordinaires

d'un sérieux amendement, de solides garanties de persévérance ; il doit être soumis, on le comprend, à une probation plus longue et plus rigoureuse.

CHAPITRE II

Gouvernement de la Congrégation

La Congrégation est un corps organisé qui a une double fin déterminée; il lui faut donc une tête, un chef, quelqu'un qui la dirige vers cette double fin. Il faut promouvoir la perfection personnelle des membres, il faut animer et régler la vie apostolique, il faut maintenir les principes et les traditions, veiller à l'observation des règles, mais en même temps les appliquer suivant les circonstances de temps, de lieux et de personnes, mettre à profit leur souplesse, sans s'exposer à perdre celui de leur fermeté. Il faut prendre les décisions opportunes, assurer leur exécution et, dans cette exécution, utiliser judicieusement les ressources de chacun des congréganistes, se prononcer sur les admissions, les exclusions, les sanctions. Tout

cela constitue le gouvernement d'une Congrégation, chose délicate, mais souverainement importante, de laquelle dépend son progrès ou sa décadence.

Ce gouvernement est aux mains du Directeur; canoniquement il en a seul le privilège, il en porte seul la responsabilité; la sagesse et la tradition constante lui font un devoir de ne pas l'exercer seul. Ce n'est pas qu'il s'agisse pour lui de partager son autorité avec d'autres, nullement; mais de se faire assister. Lui-même détermine, comme il l'entend, l'objet et la mesure de cette assistance et il est bon que cette mesure soit très large, aussi large que le comportent la situation et les circonstances concrètes.

C'est principalement le Conseil qui est associé au gouvernement du Directeur; les fonctionnaires inférieurs le secondent pour assurer la bonne marche de la Congrégation, mais tout congréganiste doit se sentir très à l'aise pour exposer avec une libre simplicité ses suggestions et proposer ses initiatives. Plus chacun aura de part active à la vie de la Congrégation, plus cette vie sera intense et féconde; rien n'est plus propre à faire régner l'entrain bien ordonné, la sainte joie, la charité fraternelle, à assurer l'autorité forte du Directeur.

ARTICLE PREMIER

Le Directeur

On ne saurait trop insister sur le principe déjà énoncé : tant vaut le Directeur, tant vaut la Congrégation ; voilà pourquoi l'on peut dire en toute vérité que ce qu'il y a de capital dans un Manuel de Directeurs de Congrégation, c'est ce qui concerne le Directeur lui-même. Et encore, en ce qui concerne ce dernier, il faut bien distinguer le rôle qu'il doit jouer et l'art de le jouer, la « manière » ; et ceci est incomparablement plus important et plus délicat que cela. Nous y consacrerons toute notre troisième partie, limitant l'objet du présent article au bref exposé des attributions du Directeur dans le gouvernement de la Congrégation.

Le Directeur doit toujours être un prêtre, ainsi qu'il ressort clairement de tous les documents officiels et qu'il convient à toute association religieuse ; mais cela s'impose dans la Congrégation : elle est avant tout une école supérieure de vie spirituelle, et le Directeur doit y jouer un rôle de premier plan dans la

formation personnelle des congréganistes, de ceux-là même dont il n'est pas le confesseur.

Il n'est pas rare que, dans certaines institutions de Frères, dans certaines œuvres ou patronages, dans les couvents de religieuses surtout et même dans des paroisses, la Congrégation soit apparemment confiée aux soins d'un religieux non prêtre, d'un pieux laïque, d'une religieuse, ou parfois d'une dame ou d'une jeune fille dévouée. Un tel concours, en bien des circonstances, peut rendre de fort grands services : il arrive qu'il puisse être presque indispensable. Le Directeur l'estimera hautement ; il soutiendra de son autorité et de ses conseils les personnes qui le lui apportent ; il leur manifestera ouvertement sa reconnaissance. Souvent ces auxiliaires sont plus à même que lui de discerner la valeur et l'aptitude des candidats, de connaître certains abus et d'en découvrir les causes ou les auteurs ; par suite, de juger de la mesure ou de la sanction plus opportune, de conclure à la nécessité d'une exclusion. Malgré tout, il reste que ces personnes, quel que soit leur dévouement et quelle que soit aussi leur compétence, sont des auxiliaires et non pas des Directeurs ou des Directrices au sens canonique du mot ; leurs actes, leurs décisions, nous l'avons dit, demeurent sans validité tant qu'ils

ne sont pas sanctionnés par le Directeur. On devine que la situation, malgré ses avantages, peut quelquefois devenir assez délicate; elle demande de la part de ces personnes une humilité et une prudence qui pourtant ne les paralysent point; de la part du Directeur, beaucoup de tact qui n'aille pourtant pas jusqu'à l'effacement. Bon nombre de conflits regrettables seraient évités, si les statuts déterminaient toujours avec précision les rôles respectifs de manière à sauvegarder les règles canoniques et les principes de la Congrégation.

Dans les Congrégations dépendant de la Compagnie de Jésus, le pouvoir d'établir les Directeurs de Congrégations est accordé par une disposition expresse du Très Révérend Père Général aux Provinciaux et aux Supérieurs de Missions. Les Supérieurs locaux jouissent à l'égard des Congrégations érigées dans leurs maisons ou églises des mêmes pouvoirs que les Directeurs eux-mêmes, à la place desquels ils peuvent subdéléguer temporairement d'autres Directeurs pour de justes motifs (r. 17). Quant aux Congrégations de la Très Sainte Vierge dépendant de l'Ordinaire du lieu, le droit de nommer le Directeur appartient à ce même Ordinaire.

Signalons seulement quelques corollaires de cette règle. Dans les Congrégations relevant de la Compagnie de Jésus, celui qui a le pouvoir de nommer le Directeur, c'est-à-dire le Général, le Provincial, le Supérieur de Mission, — ou de subdéléguer un Directeur temporaire, c'est-à-dire, le Supérieur local, peut fort bien choisir à cet effet tout autre prêtre qu'un Jésuite, soit religieux, soit séculier, sauf bien entendu le consentement des Supérieurs canoniques de ce prêtre ; inversement, l'Ordinaire peut nommer Directeur d'une Congrégation relevant de lui un religieux de la Compagnie de Jésus ou de tout autre ordre, sauf approbation des Supérieurs religieux de celui-ci (cf. J. C. can. 698, § 1).

Dans le choix du Directeur, l'Ordinaire est entièrement libre ; si bien que le Curé lui-même n'est pas, *ipso facto,* Directeur de la Congrégation érigée dans sa paroisse, si l'Ordinaire ne l'a nommé. Cependant, cette nomination est présumée dans le cas où ce curé est le seul prêtre de l'église ou de la paroisse. L'Ordinaire peut à son gré nommer le Directeur à titre personnel ou *vi muneris;* en cette seconde hypothèse le successeur dans la charge succède de plein droit comme Directeur de la Congrégation sans qu'il soit besoin d'une nomination nouvelle. L'Evêque peut en outre, s'il nomme un religieux,

laisser aux Supérieurs de celui-ci le soin de déterminer la personne de son choix.

Le Directeur, comme la Congrégation elle-même, demeure sous la juridiction de ceux qui l'ont nommé et qui ont droit de se faire rendre compte par lui de son gouvernement et de son administration, de lui donner des directions et des préceptes, de le changer lorsqu'ils ont pour le faire des raisons de la valeur desquelles eux-mêmes sont juges et dont ils n'ont point à rendre compte.

« D'après la Constitution de Benoît XIV Laudabile Romanorum Pontificum, les Directeurs particuliers établis par le Père Général dans les maisons et églises de la Compagnie de Jésus jouissent d'une autorité pleine et entière en tout ce qui regarde la direction, le gouvernement et l'administration, soit spirituelle, soit temporelle, de leur Congrégation, en sorte qu'ils peuvent — pourvu qu'ils ne touchent pas aux présents statuts généraux — lui donner les règles, statuts et décrets particuliers que dans leur prudence ils jugeraient opportuns, comme aussi les modifier et les changer complètement, sans qu'il soit nécessaire en aucun cas d'obtenir ou de demander l'avis ou le consentement des congréganistes. » (r. 16) Les Directeurs des Congrégations de la Très Sainte Vierge, en

dehors des maisons et églises de la Compagnie de Jésus, nommés comme nous l'avons dit, par l'Ordinaire du lieu, doivent se soumettre, pour le gouvernement et l'administration des Congrégations qui leur sont confiées, aux règles approuvées par cet Ordinaire.

C'est le Directeur, et lui seul, qui validement reçoit ou renvoie les congréganistes, qui promulgue les décisions, même prises en conseil, qui choisit ou détermine le mode d'élection ou de nomination des conseillers et des autres fonctionnaires, qui fixe l'ordre des réunions, des fêtes, l'organisation des académies et des sections, toujours sous la réserve de sa dépendance vis-à-vis de ses propres Supérieurs.

On voit toute la différence qui distingue le Directeur de Congrégation d'un simple président, d'un aumônier, même d'un aumônier-conseil ou d'un chapelain, jouissant au plus d'un droit de veto ; il est un chef, le seul chef de la Congrégation. Telle est sa situation canonique, il fallait l'exposer clairement. Comment doit-il se comporter dans cette situation? comment doit-il exercer cette autorité souveraine? Nous l'avons dit et nous le redirons plus d'une fois : il l'exercera d'autant mieux et d'autant plus selon l'esprit et les traditions qu'il donnera plus de part et d'initiative dans la conduite de la

Congrégation à ses congréganistes et en particulier au conseil.

ARTICLE II

Le Conseil de Congrégation

Le conseil de Congrégation est expressément prévu par les règles comme un organe indispensable dans une Congrégation digne de ce nom. La règle 16 l'introduit en ces termes : « Pour aider le Père Directeur dans le gouvernement et l'administration de la Congrégation, il y a le conseil, composé ordinairement d'un Préfet, de deux Assistants, d'un Secrétaire, de six Conseillers ou plus, d'un Instructeur des candidats (ou approbanistes) et d'un Trésorier. Ils sont appelés Officiers majeurs ou Dignitaires et eux seuls constituent le Conseil du gouvernement de la Congrégation. Quand les circonstances le demandent, le Directeur peut instituer des suppléants, un vice-secrétaire, un vice-trésorier ou même d'autres officiers avec des attributions nouvelles ; il lui sera loisible de donner aussi aux Congréganistes qui remplissent ces fonctions le nom de Dignitaires majeurs ».

Le rôle du conseil est clairement marqué par

la règle que nous venons de citer : il consiste à « aider le Directeur dans le gouvernement et dans l'administration de la Congrégation ». Ces mots mêmes indiquent suffisamment que ceux qui le composent ont une part réelle à la conduite de la Congrégation ; qu'ils n'y sont pas seulement des agents d'exécution, mais des collaborateurs ; que leur action ne se limite pas dans la sphère étroite des détails matériels, extérieurs — si importants qu'ils soient pour le bien général — de l'administration, mais qu'elle s'exerce sur toute la marche de la Congrégation dans la poursuite de sa double fin, sur le « gouvernement ». D'autre part, ils indiquent également le caractère subordonné de cette collaboration. Et ainsi, plus le Directeur montrera de confiance à son conseil, favorisera et encouragera son initiative, plus ce conseil de son côté répondra à la confiance du Directeur avec une intelligente activité et une déférente soumission, plus aussi la Congrégation sera vivante et prospère.

Si, pour préciser davantage, nous comparons le conseil de Congrégation soit à un conseil d'administration quelconque, soit au bureau ou comité de la plupart des associations, nous sommes amenés à faire plusieurs constatations. La première est que celui-là n'a pas comme

ceux-ci le pouvoir de décider souverainement, que ses décisions n'ont de valeur que par la libre promulgation du Directeur. Plusieurs prérogatives compensent largement cette tout apparente infériorité : d'abord, le domaine des questions sur lesquelles le conseil de Congrégation est appelé à délibérer s'étend incomparablement plus loin et s'élève plus haut que celui des points particuliers soumis d'ordinaire à la délibération des conseils d'administration ou des bureaux; puis, qu'une latitude bien plus grande et pour ainsi dire illimitée est donnée à chacun des conseillers pour présenter spontanément — nous dirons dans quelles conditions pratiques — ses idées personnelles, pour présenter ses suggestions sur tout ce qui intéresse la Congrégation et les Congréganistes; puis encore, que ce rôle des conseillers s'exerce d'une manière permanente et individuelle, en dehors même des délibérations du conseil; de plus, que tous ces avis donnés, soit en conseil, soit en privé, influent sans la déterminer sur la décision définitive du Directeur. Autre considération encore : cette action de chacun des membres du conseil n'a pas pour unique objet des décisions à prendre; elle est infiniment plus souple; elle est dans toute la force de ces deux mots, une *influence personnelle,* en d'autres termes, elle

a une portée morale invisible plus profonde encore et plus étendue que celle qui se manifeste par des décrets extérieurs et, parce que tel conseiller est à la hauteur de sa mission, la physionomie spirituelle et apostolique de la Congrégation est, si peu que ce soit, différente de ce qu'elle serait et meilleure qu'elle ne serait sans lui.

Pour bien apprécier l'importance du conseil et l'utilité de son rôle, il faut se souvenir qu'il est un intermédiaire de confiance entre le Directeur et les congréganistes. Le Directeur ne peut connaître directement ceux-ci aussi bien, ou du moins de la même manière qu'ils se connaissent entre eux ; d'autre part, il arrive souvent que l'on soit plus à l'aise pour s'adresser à un membre du conseil qu'au Directeur, même pour des choses qu'on désire que celui-ci connaisse ; par son entremise, on amorce plus facilement un entretien un peu délicat ou embarrassant. Les vœux des congréganistes sont portés avec plus de liberté au conseiller qu'au Directeur en personne et un avis fraternel est d'ordinaire accueilli plus volontiers et avec plus de fruit.

Les membres du conseil ont aussi plus d'une occasion d'apaiser quelque conflit, d'adoucir l'acceptation de telle mesure ou de telle sanction. Encore faut-il pour cela qu'ils aient à

cœur de se montrer toujours parfaitement unis entre eux et avec le Directeur au point de prendre chacun sur soi la responsabilité des décisions collectives du conseil, même lorsqu'elles n'auront pas été conformes à leur avis personnel.

Les règles 48 à 58 exposent clairement les attributions et les devoirs des divers dignitaires majeurs de la Congrégation. Nous donnerons ici quelques indications relatives aux titulaires des charges principales.

Le *Préfet* est comme le bras droit du Directeur. Il préside avec lui les séances du conseil et il y intervient, comme subordonné sans doute, mais non pas à titre honorifique ou décoratif. Il est intimement associé au gouvernement du Directeur qui doit pouvoir mettre en lui sa confiance comme lui-même doit pouvoir assurer au Directeur le concours de tout son dévouement. Le Préfet n'a que les facultés que le Directeur juge à propos de lui déléguer, c'est vrai ; et ces facultés seront comme de juste plus ou moins étendues selon le caractère particulier de chaque Congrégation ; il est même tout normal que le Directeur témoigne à un Préfet qui la mériterait par son talent et par

ses qualités, une confiance plus pleine et plus large que ne la prévoient les statuts; mais en tous cas, fût-ce dans une Congrégation d'écoliers ou d'apprentis, ce serait une erreur de ne faire du Préfet qu'une sorte de président de parade dont tout le privilège consisterait à occuper la première place aux réunions et à entonner les prières.

Il est de toute importance que la plus parfaite harmonie, régnant entre le Directeur et son Préfet, rehausse le prestige de celui-ci et affermisse l'autorité de celui-là. A cet effet, ils doivent fréquemment échanger leurs idées avec une affectueuse liberté pour être plus assurés de marcher toujours en plein accord alors même que les circonstances ne leur permettent pas dans le cas concret de se consulter. Si cet accord existe de telle sorte que l'un est moralement sûr d'interpréter fidèlement dans la majorité des cas la pensée de l'autre, il est souvent avantageux que les congréganistes s'accoutument à s'adresser d'abord de préférence au Préfet pour exposer les affaires, les projets ou initiatives, les difficultés qu'ils désirent communiquer au Directeur, réservant à celui-ci les choses de conscience et les autres confidences plus personnelles et plus intimes, comme aussi les cas d'une particulière gravité où il semble

que la discrétion dissuade de faire intervenir le Préfet.

Des prérogatives et des devoirs du Préfet, il est facile de déduire les principales qualités que l'on doit rechercher en lui et dont la rencontre heureuse constituerait le Préfet idéal : conduite exemplaire, zèle pour la prospérité et le bon ordre de la Congrégation, esprit profondément surnaturel et ardemment apostolique, charité et dévouement plein d'abnégation, dignité et activité, simplicité et savoir-faire, amabilité patiente sans acception de personnes, tact et prudence, discrétion à toute épreuve. L'idéal ne se rencontre guère ; il est bon de l'avoir sous les yeux : qui s'en approche le plus ou en est le moins éloigné est le meilleur Préfet.

Le rôle des *Assistants* est de seconder le Préfet, et, au besoin, de le suppléer dans l'exercice de sa charge, laquelle, dans les Congrégations d'une certaine importance, ne manque pas d'être assez lourde. Ils doivent donc autant que possible être pourvus des mêmes qualités que lui ; il convient qu'ils entretiennent avec lui des relations assidues et cordiales et que, de son côté, le Préfet recoure volontiers à leurs lumières. Souvent il y a de grands avantages à mettre les Assistants à la tête des sections les plus

importantes. Le bon choix, la solide formation des Assistants, le recours fréquent à leurs services, la mise en valeur de leurs aptitudes sont, pour l'ordinaire, un des meilleurs moyens de préparer pour l'avenir à la Congrégation une suite continue d'excellents Préfets.

Une des difficultés de leur position est de se garder également de deux excès : excès de brio dans leur activité qui, les mettant trop en vedette, les exposerait à éclipser un peu, sans le vouloir et sans s'en apercevoir, la personnalité du Préfet ; excès de discret effacement qui les réduirait à ne faire plus guère figure que de comparses. Avec de l'humilité joyeuse et pleine d'entrain, dans l'oubli d'eux-mêmes et l'amour de la Congrégation, ils sauront éviter sans trop de peine et Charybde et Scylla.

« Au *Secrétaire,* dit la règle 55 qui le concerne, incombe le soin de rédiger les actes des séances du conseil, de tenir le journal général de la Congrégation, d'écrire et de signer soit les diplômes d'admission des congréganistes, soit les autres diplômes, lettres patentes, lettres ordinaires, notifications et autres documents officiels. »

Voilà qui suffit amplement à présenter le Secrétaire comme une des principales chevilles

ouvrières de la Congrégation et assurément comme un personnage occupé. Son poste est un poste de dévouement et qui exige de son titulaire bien des qualités d'intelligence, de jugement, d'ordre et d'exactitude. De la manière dont il le tient dépend pour une bonne part la prospérité ou la langueur et le déclin de la Congrégation.

Les actes du conseil, le journal de la Congrégation et les inscriptions des nouveaux congréganistes doivent être consignés dans trois livres distincts que le Secrétaire aura grand soin de tenir toujours bien au courant sans lacunes ni retards. Le Directeur et le Préfet feront bien de feuilleter de temps en temps ces livres, non pas uniquement à titre de contrôle ou de stimulant et pour trouver l'occasion soit de louer le zèle et le soin très méritoire du Secrétaire, soit de lui donner d'utiles indications pour faire mieux encore ; c'est en outre pour eux un moyen presque indispensable de suivre exactement la marche de la Congrégation et de la conduire avec précision et avec suite.

Le livre des séances du conseil donne le compte-rendu des délibérations, ou tout au moins des décisions prises ; il est d'un grand intérêt d'y mentionner aussi les motions repoussées en indiquant brièvement les raisons sur

lesquelles elles s'appuyaient et les motifs de leur rejet.

Le journal ou diaire général relate tous les événements un peu notables de la vie de la Congrégation. Il est d'usage en bien des endroits de faire au moins sommairement le rapport sur chaque réunion avec le résumé ou même la simple indication du titre de l'allocution du Directeur. On y inscrit toutes les ordonnances et communications officiellement promulguées. On y mentionne les admissions nouvelles, les fêtes, les travaux des sections et des académies (à moins que les unes et les autres pleinement organisées n'aient, comme il est souhaitable, leur propre secrétaire) ; on y dit un mot de la participation de la Congrégation aux grandes solennités de l'Eglise, aux congrès et aux réunions, aux mouvements et aux luttes de l'action catholique ; bref, ce journal doit répondre vraiment à son nom de sorte qu'on y voie se dérouler au jour le jour l'histoire vivante de la Congrégation.

Une des qualités que doit avoir la rédaction de ces deux premiers livres, c'est la clarté et la concision ; que rien n'y soit omis de ce qui a ou peut avoir dans la suite quelque intérêt ; que rien n'y figure de superflu ; que les faits y soient sommairement énoncés. Ce sont des

recueils officiels à consulter, ce ne sont ni des chroniques, ni une histoire, ni des récits d'édification.

Le troisième livre du Secrétaire est le livre ou album des inscriptions qu'il est nécessaire de tenir bien à jour et avec une rigoureuse exactitude. Il doit mentionner dans des colonnes, imprimées s'il est possible, le numéro d'ordre, le nom et les prénoms de chaque congréganiste, la date de naissance et, dans une ou plusieurs autres colonnes préparées à l'avance, la mort ou l'exclusion. Il est à peu près indispensable de munir le livre d'un répertoire alphabétique des noms avec les numéros d'ordre.

Outre ces devoirs principaux, le secrétariat comporte aussi d'autres travaux accessoires, ce qui ne veut pas dire, tant s'en faut, qu'ils soient de minime importance. Citons entre autres : la chronique de la Congrégation qui relate les événements la concernant elle-même ou intéressant les congréganistes; le rapport annuel qui présente un tableau succinct mais clair de la Congrégation, de sa vie, de son activité intellectuelle, religieuse et apostolique, de ses sections et académies, de son progrès, de ses actes principaux au cours de l'année écoulée; le courrier des absents et des anciens qui les entretient des nouvelles de la famille et établit

entre eux tous la liaison ; la correspondance avec les revues des Congrégations, qui communique les faits saillants, les suggestions, des articles de doctrine ou de pratique, qui provoque des consultations ou des échanges de vues.

Ces travaux, dont le champ est assez vaste, servent beaucoup à rendre la Congrégation plus vivante et peuvent prendre facilement une extension qui invite à les confier, suivant les circonstances, à un ou à plusieurs auxiliaires du Secrétaire.

L'importance de la charge d'*Instructeur des candidats* (postulants et approbanistes) est manifeste aux yeux de quiconque a reconnu l'importance de la bonne formation des congréganistes. Il est donc fort regrettable que certaines Congrégations croient pouvoir se passer de cet organe ; il devrait exister dans toutes, sans exception. Il n'est pas question, c'est trop clair, de donner à cette charge un caractère uniforme et partout identique : tel parmi les écoliers que parmi les hommes faits, parmi les jeunes filles ou les mères chrétiennes que parmi les prêtres ou les séminaristes. Ici, le rôle de l'Instructeur sera à peu près semblable à celui du maître des novices dans les Tiers-Ordres laïques ; ailleurs, il ne diffèrera guère de celui

des « anges gardiens » ou « admoniteurs » qui, dans bien des œuvres, patronages ou collèges, même en dehors des Congrégations, accueillent et initient charitablement les « nouveaux ».

On peut dire sans exagération que l'avenir de la Congrégation est pour une bonne part entre les mains de l'Instructeur ; sa tâche est délicate, aussi est-elle confiée d'ordinaire à un ancien Préfet ou à un ancien Assistant, quelquefois, surtout à la campagne ou dans des Congrégations moins nombreuses, au Préfet lui-même ou à l'un des Assistants en charge.

L'Instructeur, avec discrétion et tact, doit entrer en relations avec le candidat, postulant ou approbaniste, commis à ses soins par le Directeur, s'attacher à lui faire bien connaître la Congrégation et ses statuts quant à la lettre et surtout quant à l'esprit, à le remplir d'une religieuse estime pour la sainteté et pour la perpétuité de l'état de Congréganiste. Il existe certains petits catéchismes de la Congrégation qui seront d'un grand secours pour bien donner cette instruction avec la précision et la clarté qui suffisent à mettre les approbanistes au courant de la vie et des œuvres de la famille.

Au cours de cette initiation, tandis que le futur congréganiste se forme sous la conduite de son Instructeur, dans la compagnie et à

l'exemple de ses aînés, il donne en même temps l'occasion d'éprouver la valeur surnaturelle de son zèle, la constance et le sérieux de son dévouement, de discerner les aptitudes qui le désignent plus particulièrement pour telle ou telle forme d'apostolat ; il laisse découvrir aussi les déficits de caractère ou de savoir-faire, les travers naturels qui, dans la suite, pourraient plus ou moins entraver son progrès personnel ou atténuer les résultats de son activité apostolique. Ce sera un bon signe en sa faveur, s'il reçoit avec une joyeuse simplicité les remarques que l'Instructeur a le devoir de lui faire très fraternellement.

Bien qu'il ait, par le fait de sa candidature, implicitement accepté ce contrôle et cette formation, il est nécessaire de l'avertir explicitement en toute loyauté que l'Instructeur et le Directeur auront à s'entretenir des observations qu'ils auront faites ou entendu faire à son sujet et que, avant son admission, les membres du Conseil auront à délibérer sur son compte, le tout évidemment en esprit de charité, avec la plus grande discrétion et dans la stricte mesure requise par l'intérêt de la Congrégation et le bien propre du candidat.

Encore une fois, il faut à l'Instructeur beaucoup de doigté et de délicatesse. S'il n'en man-

que pas, cette simplicité et franchise fraternelle, loin de froisser, dilate le cœur et l'épanouit dans une sainte confiance et dans une très pure amitié. Par sa cordialité, l'Instructeur doit mettre son candidat bien à l'aise, mais il doit d'autre part s'interdire la moindre incursion dans le domaine de la conscience et n'accueillir même qu'avec une extrême réserve les confidences spontanées ; s'il doit, en certains cas exceptionnels, s'y prêter un peu, ce ne doit être jamais que pour faciliter l'ouverture d'âme vis-à-vis du prêtre, du Directeur.

Le *Trésorier* n'a le plus souvent que de fort modestes finances à gérer ; encore faut-il qu'il tienne ses comptes avec exactitude et clarté « agissant dans toute son administration comme un fidèle ministre du petit trésor de la Très Sainte Vierge, à lui confié » (r. 58). Ce « petit trésor », alimenté par les aumônes ou les contributions fixes des congréganistes et des bienfaiteurs, se compose surtout de la réserve convenable au bon fonctionnement de la Congrégation, aux dépenses occasionnées par les fêtes et le soin de l'autel, à l'entretien d'une petite provision de médailles, insignes, diplômes, manuels... aux étrennes et souvenirs que certaines Congrégations ont la louable coutume

de distribuer lors de la fête principale ou de la nouvelle année ; souvent aussi, il y a une caisse discrète destinée à subvenir à certains devoirs de charité. Quant aux caisses nécessaires pour les œuvres et les sections de la Congrégation, il est d'ordinaire préférable qu'elles soient distinctes et confiées au trésorier spécial de cette section, sous le contrôle et la dépendance du conseil.

Le Trésorier ne peut faire aucune dépense qu'avec l'assentiment du Directeur ; mais celui-ci lui donnera habituellement une permission générale pour les dépenses courantes ou de minime importance ; les dépenses plus notables ou exceptionnelles doivent être soumises à la délibération du conseil.

Au moins une fois par an, le Trésorier rendra compte au conseil et soumettra à son approbation l'administration de l'année ; le sommaire de ce compte-rendu figurera au rapport annuel de la Congrégation.

Le rôle des divers dignitaires majeurs n'est pas purement individuel ; avec quelques autres congréganistes, qui leur sont adjoints, ils constituent le *Conseil* de la Congrégation. L'importance de ce conseil et de son action collective est d'autant plus grande que l'autorité du Direc-

teur est souveraine et décisive. Bien loin que les délibérations du conseil y portent atteinte, elles la fortifient : directement, par le concours que le conseil prête ainsi au Directeur en l'éclairant et en le soutenant dans l'exécution, indirectement en lui conciliant la confiance des congréganistes. Le Directeur lui-même, tout en gardant sur ses épaules l'entière responsabilité de sa direction, la sent plus légère du fait de ce double concours. Il n'obtiendrait pas, tant s'en faut, les mêmes résultats s'il se contentait de ses rapports personnels avec chacun des dignitaires et des conseillers pris séparément. Même il aurait à craindre que l'on n'en prît quelque ombrage.

Les réunions du conseil feront donc l'objet de la sollicitude toute spéciale d'un bon Directeur comme étant l'un des principaux facteurs du bien-être et de la vitalité de sa Congrégation. La périodicité mensuelle est, pour la généralité des cas, une bonne mesure, sans préjudice d'une brève consultation chaque fois que se présente quelque affaire exceptionnelle ou urgente.

Au reste, en dehors de ces affaires particulières, la matière ne fait pas défaut aux séances d'un conseil bien composé et sérieux. On y considère l'état de la Congrégation et son progrès,

tant pour la vie spirituelle que pour la vie apostolique ; on y contrôle l'exécution des décisions antérieures et les conséquences qui en ont résulté ; on y envisage bien en face les déficits pour en chercher les causes réelles et profondes, les remèdes concrets et pratiques, seuls efficaces ; on s'y assure de l'observation des règles, de l'assiduité aux exercices ; on s'y informe des absents et des malades ; on s'y tient au courant, d'une manière générale mais suffisante, de l'activité des sections et des académies ; on y prévoit les fêtes de la Congrégation, sa participation aux manifestations et aux travaux de l'action catholique.

Parmi ces questions d'ensemble (qu'il n'est pas nécessaire d'étudier toutes dans le détail à chaque réunion) celle dont la portée est capitale, c'est celle de l'exécution des décisions antérieurement prises ; la vigilance à contrôler cette exécution, à en procurer l'effet, à en corriger au besoin le mode, est, sans contredit possible, la première condition d'un progrès sérieux et continu ; par elle, on peut suppléer à bien des lacunes, remédier à bien des inconvénients, réparer bien des erreurs ; sans elle les mesures les meilleures demeurent inévitablement stériles.

Les principales décisions ordinaires à prendre

en conseil concernent les admissions, les sanctions à infliger, les avertissements à donner, les exclusions, les nominations aux offices secondaires, la préparation des élections, les dépenses de quelque importance, etc...

Lorsque certaines affaires, autres que ces questions courantes, sont proposées à la délibération du conseil, il est quelquefois utile d'inviter à y prendre part l'un ou l'autre des congréganistes qui sembleraient aptes à donner un avis profitable. Cette manière de faire inspire confiance, fait estimer davantage le conseil et la direction et, de plus, aide à préparer pour l'avenir de bons conseillers.

Exceptionnellement, on trouvera opportun d'appeler tous les congréganistes (uniquement ceux qui sont définitivement admis, bien entendu) à une sorte de consultation générale, s'il s'agit par exemple de la fondation d'une nouvelle section, de l'élaboration ou de l'adoption de quelque projet important d'intérêt commun. Ces consultations extraordinaires sont distinctes de l'assemblée générale qui n'a pas pour objet quelque décision à prendre, mais la simple communication en famille du compte rendu de l'année écoulée; nous en parlerons plus tard.

Sans une sérieuse préparation, les réunions

du conseil seraient à peu près inutiles; elles ménageraient des déconvenues qui, petit à petit, les feraient négliger faute d'intérêt et, finalement, abandonner. Cette absence de préparation risque d'avoir des conséquences plus fâcheuses encore : discussions involontairement indiscrètes ou embarrassantes, délibérations improvisées aboutissant à des décisions inopportunes ou prématurées, omission des sujets les plus importants, les plus urgents, par oubli ou faute de temps après de trop longs échanges de vues sur d'autres questions plus ou moins futiles.

La préparation ne peut manquer d'être sérieuse si l'on y observe fidèlement les conditions suivantes. Que le Directeur s'entende, assez à l'avance, avec le Préfet pour prévoir, d'accord avec lui, d'abord les points particuliers et précis à traiter: admissions, réceptions, fêtes, etc..., puis ensuite les questions plus générales, s'attachant à aborder chaque fois quelque point intéressant de manière à passer à peu près périodiquement en revue toutes les questions concernant le bien de la Congrégation. Qu'il tienne ferme à ce que les conseillers se conforment sans y manquer jamais à la règle 52 : « S'il leur vient à la pensée, dit-elle, de faire au Conseil quelque proposition qui puisse présen-

ter une difficulté grave, qu'ils exposent préalablement et en particulier la chose au Père Directeur, lequel décidera dans sa prudence s'il convient ou non de proposer la chose et de la discuter. » Lui-même, de son côté, fera bien, s'il s'attend de la part de l'un ou de l'autre des conseillers à quelque opposition, de le faire pressentir par le Préfet, de manière à lui faire bien saisir le fond de la question, ou encore de s'entretenir à l'avance avec ceux qu'il croit être d'un avis différent du sien. En cela, il ne s'agit nullement de faire pression sur eux, ce qui serait un grand tort de la part du Directeur, mais seulement d'empêcher la discussion commune de s'égarer faute de s'entendre réciproquement, soit sur la position même, soit sur les arguments. Ajoutons qu'il est généralement avantageux de remettre un peu à l'avance à chaque conseiller l'ordre du jour prévu.

La séance s'ouvre toujours par la prière, à la suite de laquelle, dans un certain nombre de Congrégations, suivant une louable habitude, on lit un court passage des règles ou de quelque livre, manuel ou revue, aidant à se mieux pénétrer de l'esprit de la Congrégation. Puis, le Secrétaire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente et l'on contrôle la mise à exécution des décisions et résolutions antérieu-

res, ce à quoi il ne faut jamais manquer. Après cela, vient la délibération et l'on termine par la prière.

La délibération, suivant les circonstances, est conduite par le Directeur ou par le Préfet. Dans tous les cas, il est bon que celui-ci ait vraiment part active à cette conduite et en général il n'est pas mauvais que le Directeur, à qui il appartiendra de décider en dernier ressort, laisse au Préfet et au Conseil l'initiative et la marche de la discussion, quitte à intervenir au besoin pour mettre fin aux digressions, pour ramener la question en jeu, pour résoudre une difficulté ou redresser une erreur. Ainsi les conseillers sentiront mieux la réalité de leur action et le Directeur, bien souvent, y gagnera de se trouver plus à l'aise pour conclure, en exposant son avis après avoir entendu celui des conseillers.

Ceux-ci doivent, selon la règle, le faire connaître clairement et en toute sincérité. « Que jamais ils ne prétendent imposer leur manière de voir et ne se laissent guider par aucun sentiment d'affection ou d'intérêt personnel, mais qu'ils aient uniquement en vue la plus grande gloire de Dieu et le bien spirituel de la Congrégation » (r. 51). Ils rempliraient mal leur rôle si, par timidité, par illusion de fausse modestie

ou de bon esprit mal entendu, ils répondaient toujours *amen* sur toutes les propositions; de tels conseillers seraient inutiles et, s'ils ne semblaient pouvoir sortir de leur passivité, mieux vaudrait que d'autres prissent leur place. Car si la délibération doit demeurer dans les limites de la modestie et de la charité fraternelle, du respect envers le Directeur, il convient aussi qu'elle soit vivante, que les avis divers y soient chaleureusement exposés et discutés. Souvent, pour assurer l'aisance de tous et amorcer l'échange de vues, on commence par interroger les conseillers moins élevés en dignité de fonction, ou plus nouveaux, ou plus jeunes; quand une fois tous ont opiné, le Préfet dernier, on offre à quiconque le désire de prendre encore la parole sur ce qui a été émis en un sens ou en l'autre. La discussion close, le Directeur la résume, fait la mise au point, tire la conclusion et formule sa décision, ou la réserve. « Sont réputées décisions du Conseil et proclamées comme telles les décisions prises à la majorité absolue des voix, pourvu qu'elles soient approuvées et régulièrement promulguées par le Père Directeur, sans le consentement duquel aucune résolution, même unanimement acceptée, ne doit être tenue pour valable » (r. 59). Après la discussion des matières inscrites à l'ordre du

jour, on consacre utilement quelques instants à la simple proposition des remarques ou suggestions que l'un ou l'autre des conseillers jugerait à propos de faire et dont quelques-unes pourront figurer à l'ordre du jour de la réunion suivante.

En dehors du Conseil, les conseillers doivent garder le secret sur les délibérations et surtout ne jamais laisser paraître qu'ils ont été d'un avis opposé à celui qui a été finalement adopté par le Directeur, mais ils doivent au contraire, de tout leur pouvoir, aider celui-ci à exécuter ses décisions et les autres congréganistes à les accepter de bon cœur. La discrétion s'impose évidemment d'une manière impérieuse et en conscience sur tout ce qui pourrait porter atteinte, même légère, à la réputation de qui que ce soit.

« Les membres du Conseil, comme leur nom l'indique, font office de conseillers non seulement lorsqu'ils sont réunis en séance officielle où ils jouissent de la voix délibérative, mais encore en particulier quand ils en sont requis par le Directeur ou le Préfet. Pour pouvoir donner un conseil sûr, qu'ils aient soin, autant que possible, de bien connaître les congréganistes et de se tenir au courant des choses qui intéressent la Congrégation » (r. 56).

ARTICLE III

Les Fonctions inférieures

Outre les charges principales qui donnent part plus directement au gouvernement de la Congrégation et dont les titulaires forment le Conseil, il y a bien d'autres services à assurer qui, sans concerner la conduite de la Congrégation, importent grandement à son bon fonctionnement et à sa prospérité. Les titulaires de ces services ne sont donc pas, par le fait, membres du Conseil. Il est vrai qu'on peut y appliquer des conseillers n'ayant pas d'autres charges spéciales; mais cette pratique n'est guère à recommander, du moins en règle générale; il est au contraire tout-à-fait souhaitable de fournir au plus grand nombre possible de congréganistes une occasion de se dévouer avec fruit, non sans mérite et, par suite, de s'intéresser plus directement à toute la vie de la Congrégation, d'avoir avec le Directeur et le Préfet des rapports extérieurs plus fréquents qui favorisent la confiance et l'aisance pour des entretiens plus intimes. Rien n'est efficace pour remédier à la timidité d'un grand nombre comme ces relations occasionnelles.

La règle 19 mentionne cinq offices de ce genre : les sacristains, les portiers, les lecteurs, le bibliothécaire, le visiteur des malades ; il peut y en avoir encore d'autres et chacun peut être confié à plusieurs titulaires selon l'importance de la Congrégation.

Ces divers officiers doivent s'acquitter de leurs fonctions avec un zèle véritable et un esprit tout surnaturel par dévotion envers la Très Sainte Vierge, en pleine dépendance à l'égard du Directeur et du Préfet. Ils useront, avec tout leur savoir-faire et tout leur entrain, de l'initiative qui leur est accordée, mais ils ne chercheront pas à l'étendre au-delà des limites qui leur ont été prescrites. Leur rôle est indiqué dans les règles 59 à 65.

D'ordinaire, il y a au moins deux *Sacristains* (r. 60) ; ils regarderont leur office comme particulièrement saint et honorable ; ils apporteront à l'exercer le plus grand esprit de foi et de piété. Qu'ils se gardent soigneusement de ce défaut commun à beaucoup trop de sacristains qui deviennent familiers, « sans-gêne » à l'église et qui, habitués à y travailler, finissent par la regarder pratiquement comme un lieu de travail quelconque. Le respect, la dignité, le silence qu'ils y observeront, n'y parlant que dans la

mesure nécessaire à l'exécution de leur mission, ne peuvent manquer d'inspirer à tous la dévotion dont ils doivent être remplis eux-mêmes, selon la fin essentielle de tout congréganiste, laquelle est de se remplir de vie surnaturelle au point d'en déborder au dehors en œuvres de zèle et d'apostolat; or le premier apostolat est assurément celui de l'exemple et de l'édification que l'on donne à son prochain, à commencer par ses frères. La piété ne suffit pas aux Sacristains; on doit exiger d'eux ordre, propreté, exactitude, coup d'œil, présence d'esprit; il faut aussi qu'ils soient, autant que possible, assez industrieux et doués de bon goût, de sens artistique même, pour pourvoir convenablement à l'ornementation de l'autel, surtout aux jours de fêtes. Aussi, leur dévotion serait-elle mal entendue si elle absorbait tellement leur attention dans les jouissances célestes qu'elle les empêchât de faire resplendir l'ordre et rayonner un peu la beauté du ciel sur le modeste sanctuaire confié à leurs soins ici-bas. Au contraire, l'aspect d'une chapelle de Congrégation pieusement et gracieusement décorée, des cérémonies bien préparées, laissent dans l'âme de tous les congréganistes, et même de tous les assistants ou visiteurs, une impression salutaire parfois bien profonde et durable.

De la charge de *Portier,* que la règle 61 présente comme « absolument nécessaire », à cause précisément de l'absolue nécessité du contrôle des présences qui constitue son objet essentiel, nous ne dirons rien ici ayant à parler plus tard expressément de ce contrôle.

Le rôle des *Lecteurs* dans la récitation du Petit Office de la Sainte Vierge ou de l'Immaculée Conception est clairement indiqué dans le texte même de ces Offices. Ils ont en outre, là où elle est en usage, le soin de faire la lecture spirituelle qui précède la réunion ordinaire ou la Messe. C'est eux aussi qui font, aux réunions ordinaires, les proclamations officielles, les annonces publiques des fêtes, du calendrier religieux de la semaine et, aux réceptions solennelles, l'appel des candidats.

Le *Bibliothécaire* est chargé d'une fonction qui demande des aptitudes particulières pour peu que la Congrégation ait quelque importance. Mais l'existence d'une bibliothèque suffisamment pourvue et bien appropriée est fort désirable dans toutes. Elle doit avant tout, cela se comprend, contenir les publications qui concernent la Congrégation même: livres, revues, bulletins, manuels, histoire, biographie, etc...,

mais il est très avantageux qu'elle ne se borne pas à cela, qu'elle vise en même temps à procurer aux congréganistes la facilité de bonnes et sérieuses lectures; lectures spirituelles d'abord sans doute, mais d'autres aussi dans la mesure où une telle bibliothèque peut être constituée. Il serait assurément à désirer que toute Congrégation ait à la disposition de ses membres sa bibliothèque propre, de la même manière que les maisons religieuses et les diverses institutions ont les leurs. Elle comprendrait trois ou quatre sections: Congrégations, questions religieuses, instruction et formation, délassement et littérature.

Toutes les Congrégations, il est vrai, ne jouissent pas des mêmes ressources; voici quelques industries dont on peut user, suivant les circonstances, pour constituer partout une bibliothèque utile ou du moins pour y suppléer en partie: les dons de livres offerts par les congréganistes ou recueillis par leurs soins et qui, petit à petit, forment un fonds, les achats, le dépôt fait par les congréganistes de livres dont ils conservent la propriété et qu'ils mettent pour un temps à la disposition de la bibliothèque, l'abonnement aux bibliothèques roulantes et aux prêts-revues... Outre le catalogue de la bibliothèque « réelle », ou pour y suppléer

du moins jusqu'à un certain point, le bibliothécaire, surtout d'une Congrégation d'hommes, de jeunes gens, de jeunesse catholique ou de jeunesse ouvrière, de patronage ou de cercle, établirait avantageusement un catalogue méthodique des livres les plus indiqués pour composer la bibliothèque « idéale », non pas d'une Congrégation quelconque, mais bien de cette Congrégation déterminée. Ce catalogue sera rendu plus utile encore s'il signale, chaque fois que cela est possible, la bibliothèque de paroisse, de collège, d'œuvre ou autre à laquelle chacun pourrait emprunter les volumes; ce serait, à défaut de la bibliothèque rêvée pour la Congrégation, une sorte de bibliothèque à l'état dispersé. Certains bons répertoires ont été dressés déjà qui peuvent servir de base; il suffit de les compléter et de les tenir au courant. C'est rendre service encore que de mentionner, à l'occasion, les articles des revues qui peuvent présenter quelque intérêt.

Il est clair que la réalisation d'un si beau programme est à peu près partout pratiquement chimérique et qu'il ne pourra jamais s'appliquer que dans une mesure très limitée, variable avec le caractère et les ressources des Congrégations, mais il n'était peut-être pourtant pas inutile d'en suggérer l'idée pour que, précisément l'on

essaye de faire, dans cette mesure, ce qui est possible.

Le bibliothécaire doit enfin pourvoir à l'abonnement aux revues concernant la Congrégation et à leur renouvellement en temps voulu, constituer les collections...

Dans les petites Congrégations, ce rôle du bibliothécaire qui demande évidemment du soin, de l'ordre et du savoir-faire, n'est pas en somme trop difficile; mais dans les Congrégations nombreuses, ou importantes par le recrutement de leurs membres, il réclame un titulaire judicieux, prudent, bien informé, à qui l'on puisse confier une assez grande initiative et qui n'use de celle-ci que sous la pleine dépendance du Directeur et du Préfet.

Les attributions du *Visiteur des malades* seront, on le devine, fort diverses suivant les Congrégations, l'âge, le caractère, les conditions personnelles des congréganistes. Il serait dommage pourtant que, faute de savoir l'adapter opportunément, on s'en privât. Les malades ont besoin de sentir qu'ils sont, de la part de leurs frères, l'objet d'une sollicitude toute particulière, surtout quand leur maladie ou leur infirmité se prolonge. Bien sûr, un grand nombre de congréganistes tiendront à cœur de remplir,

chacun de son côté, ce devoir de charité ; néanmoins il est à propos que quelqu'un les visite au nom de la Congrégation elle-même ; d'ailleurs, à défaut de cela, on peut craindre que, malgré la meilleure volonté de tous, par suite de circonstances, tel malade se trouve un peu plus délaissé, ce qui serait fâcheux. Les visiteurs transmettront au malade les nouvelles intéressant la Congrégation ; ils lui feront part des prières et des trésors spirituels offerts à son intention et, réciproquement, ils tiendront les congréganistes, mais en premier lieu le Directeur et le Préfet, au courant de la situation de leurs chers clients ; ils provoqueront au besoin quelques visites fraternelles devinant avec tact celles qui pourraient faire le plus de plaisir ou le plus de bien. Si la maladie s'aggravait, ils faciliteraient le plus naturellement du monde la tâche du Prêtre en vue de la réception des sacrements et même de la sainte communion aussi fréquente que les circonstances le permettent. Souvent même, un apostolat discret, inconscient parfois, sera ainsi exercé sur les familles des congréganistes malades.

La règle 65 prévoit la création par le Directeur d'autres emplois secondaires répondant aux besoins de la Congrégation dont il est chargé ;

tels sont ceux de correspondant des revues congréganistes, de directeur de chant ou d'organiste... Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt l'énumération que nous donnons ici, à titre de curiosité, des offices exercés dans la Congrégation de Barcelone avec le nombre de leurs titulaires. Cette Congrégation célèbre compte, il est vrai, d'après l'annuaire de 1928, 1.072 membres bien actifs! Outre le Directeur, le Sous-Directeur, et les Dignitaires majeurs qui sont: le Préfet général, les trois Assistants, le Doyen, le Secrétaire général et ses deux Sous-Secrétaires, l'Instructeur et les trois Vice-Instructeurs des nouveaux Congréganistes, l'Instructeur et les quatre Vice-Instructeurs des des aspirants ou approbanistes, le Trésorier et le Vice-Trésorier, les onze conseillers, nous trouvons: un Préfet des avis liturgiques, un Sacristain en chef avec douze Sacristains adjoints, une série de Cérémoniaires pour diriger les enfants de chœur, un Bibliothécaire et un Vice-Bibliothécaire, un Secrétaire général des académies, deux Visiteurs des malades, un Chroniqueur, deux Lecteurs, vingt Administrateurs pour l'ordre matériel de la chapelle et des divers locaux de la Congrégation. Il faudrait ajouter encore les présidents et fonctionnaires particuliers de chaque section et académie !

ARTICLE IV

Elections et Nominations

En vertu de son autorité souveraine, le Directeur a le pouvoir de nommer librement les titulaires des offices secondaires et même, si les statuts particuliers approuvés par l'Ordinaire ne s'y opposent pas, les dignitaires majeurs, y compris les Assistants et le Préfet lui-même.

En fait, la pratique la plus répandue, et d'ailleurs expressément prévue par la règle 20, comporte l'élection du Préfet et des Assistants par les Congréganistes, le choix des autres dignitaires majeurs par le Préfet et les Assistants, des officiers inférieurs par le Conseil, sauf toujours, bien entendu, la ratification par le Directeur, laquelle seule rend l'élection ou la nomination définitivement valide.

La règle, qui laisse grande liberté quant aux modalités de la candidature et de l'élection, indique la présentation par le Directeur d'une liste de trois candidats pour chacune des charges électives ; cette liste, le Directeur l'établit de sa propre initiative, ou d'accord avec le Conseil sortant, ou de toute autre manière que lui-même aura jugée plus opportune. Elle offre

l'avantage, surtout dans les Congrégations nombreuses, de simplifier le travail de l'élection, de prévenir les difficultés qui pourraient surgir de la formation de partis ou de coteries. Ailleurs, on préfère laisser aux Congréganistes pleine liberté de donner leur voix à l'un quelconque d'entre eux. Nous n'entrerons pas dans l'exposé détaillé des divers systèmes ou procédés et des considérations qui les recommandent; les circonstances concrètes, l'expérience guideront les préférences; il y a là matière à d'utiles échanges de vues tout-à-fait à leur place dans les revues des Congrégations ou dans les réunions de Directeurs; elles déborderaient le champ d'un simple manuel.

Le renouvellement des charges, d'après la règle 21, se fait d'ordinaire une fois l'an; les statuts particuliers en fixent l'époque ou la laissent au jugement du Directeur.

Dans beaucoup de Congrégations, ces mêmes statuts posent en principe que le Préfet, quoique rééligible, ne doit pas rester en charge plus de trois ans consécutifs. On ne met pas la même restriction pour les autres dignitaires; quant aux simples fonctionnaires, il peut sembler préférable, lorsqu'ils se montrent aptes à leurs fonctions et qu'ils y donnent satisfaction, de ne

pas les changer trop fréquemment, tout en veillant cependant à ce qu'ils n'en viennent pas insensiblement à considérer leur charge un peu comme un petit fief inamovible.

Toutes ces règles sont sages. Il y a en effet des inconvénients à ce que s'établissent des Préfets quasi-perpétuels. La prolongation indéfinie de leur magistrature favorise l'introduction de coutumes plus ou moins conformes à la tradition et aux statuts ; elle entrave les heureuses initiatives, les progrès, l'adaptation ; elle rend presque impossible la préparation et la formation de bons Préfets pour la suite. Et puis, lorsque, après de longues années il devient enfin manifestement nécessaire, dans l'intérêt de la Congrégation, de changer un de ces Préfets jubilaires, c'est presque un coup d'état ; pour l'éviter, on diffère encore et ainsi d'année en année, tandis que le dommage s'aggrave sans que la difficulté s'atténue pour autant, bien au contraire.

Ce n'est pas, sans doute, que dans certains cas, il ne puisse y avoir, surtout à la campagne par exemple, quelqu'un qui s'impose par son mérite et par son prestige de telle sorte que l'on estime profitable de le maintenir longtemps en charge à cause de son autorité morale sur toute la Congrégation ; et encore, même dans ces cas,

un tel Préfet ferait peut-être bien de se retirer de lui-même et de faire place à un congréganiste digne de confiance, quitte à l'appuyer de ses conseils et de son expérience ; cela ne peut être que de très grande édification.

CHAPITRE III

Vie Spirituelle de la Congrégation

La fin de la Congrégation est une en elle-même, double en ses manifestations : la gloire de Dieu à étendre et à exalter dans la sanctification personnelle et dans l'apostolat. Mais ces deux manifestations ne sont ni juxtaposées, ni parallèles ; elles sont si intimement unies qu'on peut bien dire qu'elles ne sont que les deux expressions d'une même et unique vie. En effet, la sanctification personnelle doit conduire à une telle intensité de vie surnaturelle que celle-ci jaillisse quasi spontanément en œuvres du zèle et ces œuvres du zèle ne doivent être, en réalité, que le rejaillissement extérieur d'une vie surnaturelle intérieure débordante. On ne saurait trop le répéter ; toute disjonction ne serait pas seulement la mutilation, ce serait l'anéantisse-

ment de la Congrégation, atteinte dans son essence. Ne perdons pas de vue ce principe, bien que la clarté de l'exposition nous engage à étudier dans deux chapitres distincts la vie spirituelle et la vie apostolique de la Congrégation.

C'est en réalité la vie spirituelle qui doit être poussée avant tout parce que, si cette vie spirituelle atteint vraiment le degré qu'elle doit atteindre dans une Congrégation normale, la vie apostolique y fleurira infailliblement et il ne s'agira guère que de la diriger, de l'appliquer d'une manière utile et pratique sans qu'il soit grand besoin de l'éveiller ou de la stimuler. Si, au contraire, on visait en premier lieu l'exercice du zèle, ce ne serait pas seulement la vie intérieure qui pâtirait, la vie apostolique elle-même deviendrait fatalement plus ou moins factice et stérile.

Les Congrégations sérieuses ont beaucoup souffert certes du préjugé, malheureusement trop répandu, qui méconnaît leur caractère apostolique; elles souffrent plus encore de l'étroite conception que l'on a parfois de la vie spirituelle et qui les réduit à n'être que de simples réunions de piété, au sens formaliste, extérieur, presque mesquin, d'un mot si beau.

Qu'elles soient une école de dévotion, à la bonne heure! pourvu qu'avec Saint Thomas, on entende par la dévotion l'élan d'une volonté ardente tendue vers tout ce qui est du service de Dieu, vers Dieu lui-même. Alors, le champ de la vie surnaturelle de la Congrégation se découvre à nous dans son ampleur, embrassant la doctrine, la morale, le culte. Mais la doctrine aussi étendue, aussi profonde que la comporte la capacité de chacun, sur Dieu, sur les œuvres de son amour infini, sur sa vie qui nous est communiquée. Mais la morale, aussi haute que possible, guidant vers la perfection par la pratique des vertus, vers l'union intime à Dieu par la pratique de la prière. Mais le culte, vivant et filial, fondé sur la foi, montant du cœur, plein de respect et plein d'amour. De cette vie spirituelle, Jésus même est la vie, *Vita vitæ nostræ* et Marie est la Mère.

Ainsi conçue, la vie spirituelle de la Congrégation peut-elle être quelque chose d'intermittent, où l'on vient « se retremper » avec une édifiante régularité, périodiquement, dont on accomplit les actes rituels avec une louable fidélité? Non; cette vie spirituelle, permanente et pleine, saisit le congréganiste tout entier et en tout temps, comme « l'état » même de congréganiste tel que nous l'avons décrit. Et, parce

que la vie anime et le corps tout entier et chacun de ses membres, nous étudierons la vie spirituelle de la Congrégation dans la *sanctification individuelle* d'abord, ensuite dans l'*œuvre collective de sanctification,* enfin dans la *vie de famille* qui doit être une des caractéristiques des Congrégations de la Très Sainte Vierge.

ARTICLE PREMIER

La Sanctification individuelle

Quand nous disons que la Congrégation est une école de vie spirituelle intense, ce n'est pas que nous voulions lui attribuer quelque recette extraordinaire que l'on ne puisse trouver ou utiliser hors d'elle, quelque secret de sanctification jalousement réservé. Non, et si jamais elle venait à apprendre une telle méthode, un tel moyen, elle prendrait aussitôt à son compte le conseil de Notre-Seigneur: *Quod in aure auditis, prædicate super tecta,* elle n'aurait rien de plus pressé que d'en faire part à tous afin que tous en puissent profiter.

Saint Alphonse de Liguori dit avec une grande simplicité: « Quand un séculier me demande ce qu'il doit faire pour se sauver, je

ne sais pas lui conseiller de moyen plus utile et plus sûr que d'aller à la Congrégation. Oui, la Congrégation est un moyen qui renferme les moyens les plus utiles pour s'assurer le salut éternel. » Or ces moyens les plus utiles, il les ramène tout bonnement à ceux-ci : la parole de Dieu, les sacrements, la dévotion à la Sainte Vierge. Et c'est après avoir énuméré ces moyens, si ordinaires et si courants, qu'il conclut avec assurance : « Pour les congréganistes, être écrits dans le livre de la Congrégation, c'est, on peut le dire, la même chose que d'être écrits dans le livre de Vie, pourvu qu'ils persévèrent à fréquenter la Congrégation et à en observer les règles. »

Serait-ce alors que ces même moyens, universellement recommandés par l'Eglise, par ses Docteurs et par ses Saints, à tous les fidèles, jouissent dans la Congrégation d'une particulière efficacité ? C'est cela même. Sans donc nous attarder au détail des moyens de sanctification en usage dans les Congrégations, nous avons à chercher plutôt d'où leur vient, dans nos Congrégations, leur particulière efficacité.

Ces moyens que la règle 32 déclare nécessaires et efficaces pour obtenir la fin de la Congrégation, les règles 33 à 40 les énumèrent. Ils concernent la disposition et l'attitude générale

des congréganistes vis-à-vis de l'Eglise, — les exercices quotidiens de la vie chrétienne : prière, méditation et messe, — la prudence et l'édification dans les relations, — la direction spirituelle, la confession ordinaire et générale, la retraite annuelle et la récollection mensuelle, la communion fréquente, — la dévotion à la Sainte Vierge. Rien de plus.

Tous ces moyens sont proposés et fortement conseillés à tous les chrétiens ; quiconque les emploierait assidûment arriverait à un haut degré de perfection dans son état au milieu de la vie du monde. Oui, mais ces conseils, ces recommandations, combien de chrétiens, laissés à leur seule bonne volonté au milieu de cette vie du monde, les entendront, les suivront, surtout avec une persévérante exactitude ? Dans la Congrégation, ces mêmes conseils, ces recommandations sont des règles, et des règles qui obligent ; oh ! non pas sous peine de péché, même véniel ; et encore ne s'énoncent-elles qu'avec ces discrètes réserves : « autant que possible », « autant qu'il se pourra » ; obligation de simple fidélité, nous l'avons expliqué, mais enfin obligation réelle quand même. Le congréganiste qui se voit dans l'alternative d'obéir courageusement à sa règle ou de manquer de fidélité se sent indubitablement stimulé d'une

manière plus vigoureuse et soutenu avec plus de force dans les difficultés que s'il n'entendait qu'un conseil adressé en général à tout le monde et dont il peut, dans chaque cas particulier, remettre sans scrupule l'observation à l'occasion suivante.

Outre le stimulant de la règle, celui de l'exemple, du soutien mutuel, de la communion des Saints qui unit d'une manière toute spéciale les congréganistes, même malades, même éloignés, est bien puissant aussi pour les maintenir dans la fidélité, pour accroître l'efficacité des moyens ordinaires de sanctification.

La direction spirituelle notamment y gagne beaucoup en vertu. Si le congréganiste a confié la conduite de son âme au Directeur de la Congrégation, il est clair que la direction spirituelle prend en ce cas un caractère très précis, très ferme, fort profitable à l'avancement du sujet dans la voie de la perfection selon son état de vie. Mais celui-ci est toujours complètement libre et l'on ne doit en aucune manière faire la moindre pression sur lui en matière si délicate. Du reste, même s'il s'adresse à quelque autre prêtre, en lui faisant connaître son état de congréganiste et son désir de recevoir une

direction véritable, ce prêtre ne manquera certainement pas à son devoir de répondre à l'appel confiant qui lui est fait et de mettre la direction qu'il donne en harmonie avec les règles de la Congrégation considérées par lui comme des devoirs d'état. Par ailleurs le Directeur de la Congrégation, en pareil cas, tout en gardant la plus discrète réserve vis-à-vis des congréganistes qui ne sont pas ses pénitents, exerce néanmoins sur eux, au for paternel, une influence spirituelle qui peut être considérable. Nous en parlons expressément dans notre troisième partie.

Quant à la dévotion à la Sainte Vierge, nous savons déjà qu'elle occupe le centre, qu'elle joue un rôle essentiel dans la vie spirituelle et apostolique du Congréganiste et de toute la Congrégation.

ARTICLE II

La vie spirituelle collective

Elle se manifeste principalement dans les réunions ordinaires, les communions générales, les Exercices spirituels et les fêtes de la Congrégation, qui feront l'objet du présent article.

La vie de famille, avec ses usages et ses traditions, les académies spirituelles, les sections de ferveur, dont traite l'article suivant, lui fournissent un stimulant plein de charme qui contribue à accroître encore sa vigueur.

§ 1. — *Les réunions ordinaires*

En principe, d'après la règle 5, la réunion ordinaire a lieu une fois par semaine. Sauf de sérieuses raisons, il faut y tenir ; cette fréquence importe souverainement, on le comprend, à l'action permanente de la Congrégation. De fait, beaucoup y sont fidèles, en particulier dans les maisons d'éducation, dans les œuvres de jeunesse, dans les groupes paroissiaux. Il est très vrai que, de nos jours surtout, cette périodicité hebdomadaire est assez souvent presque impossible et l'on doit se contenter de tenir la réunion ordinaire tous les quinze jours, tous les mois. Certains cas exceptionnels admettent même par nécessité des réunions beaucoup plus rares.

Encore faut-il que les raisons d'espacer soient plus graves qu'un simple motif de commodité ou surtout qu'une crainte vaine de rebuter les bonnes volontés trop peu ferventes. La Congrégation est-elle donc faite pour ces dernières ?

L'expérience, du reste, a maintes fois montré que les réunions les plus fréquentes étaient celles qui obtenaient le plus d'assiduité et d'entrain ; et c'est tout naturel, car elles assurent mieux la vie et l'action continue de la Congrégation. Or, la vie et l'action intermittentes sont difficilement compatibles avec les caractères que nous lui connaissons, elles paralysent la direction méthodique, l'impulsion régulière et suivie, la coordination de l'activité apostolique ; elles distendent les liens fraternels de la famille spirituelle, l'école d'élite agissante n'est bientôt plus qu'une sorte de pieuse association, édifiante peut-être, mais sans grande portée.

Dans ces mots de la règle 5 « au moins une fois par semaine », il n'y a rien qui soit de nature à effrayer si l'on entend par là que, sans préjudice de l'unique réunion hebdomadaire, la Congrégation a encore occasion de grouper ses membres pour la messe de communion, pour les séances des sections et des académies, pour les fêtes, etc...

Plus importante encore que la fréquence des réunion est leur régularité. Une Congrégation, où facilement la réunion ordinaire est omise ou déplacée, est une Congrégation presque infailliblement vouée à la décadence.

Le temps même des vacances ne doit pas les suspendre d'office, comme en vertu d'un principe ou d'une règle normale, mais seulement par nécessité, dans les cas — nombreux, il est vrai aujourd'hui — où elles sont pratiquement impossibles ; ainsi en sera-t-il de la plupart des Congrégations d'étudiants et d'élèves, surtout dans les pensionnats. Là où il est possible de les continuer, fût-ce plus espacées et à effectif réduit, on aurait grand tort de ne pas le faire.

En tous cas, ce qui ne doit connaître aucune interruption, c'est la Congrégation elle-même, l'état de congréganiste. Aussi, quand la séparation momentanée s'impose, le Directeur ne saurait trop insister sur le devoir d'observer en temps de vacances, les règles compatibles avec les circonstances ; il doit s'efforcer d'établir d'une manière ou d'une autre quelque correspondance entre lui et les congréganistes dispersés, par lettres personnelles, par petites circulaires ou autrement ; il fera bien de les exhorter à se mettre en rapports s'ils le peuvent avec les Congrégations des lieux où ils séjournent et, à cet effet, il leur donnera des lettres patentes de recommandation.

En certaines stations fréquentées, il est parfois possible d'organiser quelques réunions familiales et religieuses entre congréganistes

appartenant à des Congrégations diverses. Enfin certains Directeurs ont pris, non sans un heureux succès, l'initiative d'un rendez-vous avec pèlerinage durant le cours des vacances.

Notons en passant que pendant ce temps de plus grands loisirs, les congréganistes ont une excellente occasion de prêter leur concours dévoué aux curés et aux œuvres, en particulier dans les patronages, les catéchismes, le soin religieux des forains, etc...

Du jour ou de l'heure qu'il convient d'assigner pour les réunions ordinaires, nous ne dirons pas grand'chose, sinon qu'il est fort important d'abord qu'ils soient bien fixes et ensuite qu'ils soient choisis de manière à favoriser le plus possible le bien général de la Congrégation, tout en évitant de provoquer les doléances justifiées de la paroisse ou des autres œuvres existantes.

En s'appuyant sur ces considérations, on pèsera les avantages et les inconvénients respectifs qu'offrent les dimanches et les jours de semaine, le matin et le soir, selon qu'il s'agit de Congrégations de ville ou de campagne, de paroisse, d'œuvre, de collège ou de pensionnat, d'hommes ou de femmes, de personnes plus ou moins libres de leur temps. Il y a matière à

fort utiles échanges de vues dans les revues, et autres périodiques, dans les congrès ou journées de Directeurs. L'expérience des uns sert à éclairer les autres, à condition, bien entendu, que l'on précise nettement les circonstances concrètes de l'expérience heureuse ou malheureuse.

Le choix du local n'est pas indifférent non plus. On pourrait objecter que ce choix n'est pas absolument libre et que, du moins en ce qui regarde le gain des indulgences, les réunions doivent se faire au siège de la Congrégation. C'est vrai, mais ce siège canonique est attaché à toute l'église, chapelle ou oratoire, à tout le *locus pius,* couvent, maison d'œuvres ou d'éducation, et non à un autel ni à une partie exclusive de l'église ou de la maison. Or, il est bien certain que toutes les parties ne sont pas également propices à la tenue des réunions ordinaires. Il faut pour celles-ci un lieu calme, recueilli, tranquille; telle ne serait pas, par exemple la nef de l'église paroissiale le dimanche matin, ou une classe quelconque du pensionnat. La Congrégation a besoin d'un local qui lui soit proprement affecté; une chapelle, un oratoire, tout au moins quelque salle, sacristie ou recoin modeste pourvu d'un petit

autel de Notre-Dame où l'on se sente vraiment chez soi pour les exercices de piété, l'exhortation du Directeur, etc...

C'est un strict minimum et la vie de la Congrégation réclame évidemment quelque chose de plus, mais nous ne parlons ici que des réunions ordinaires.

A la rigueur extrême, elles pourraient avoir lieu hors du siège de la Congrégation si elles trouvent ailleurs un local plus favorable ; encore faudrait-il dans ce cas, pour gagner les indulgences, que du moins quelque exercice, par exemple la récitation de la prière ou du petit office, se fît au siège même.

L'ordre du jour normal est proposé par la règle 6. Elle ne le donne nullement comme obligatoire et invariable, ainsi qu'il ressort des premiers mots du texte : « Les pratiques en usage dans ces réunions sont d'ordinaire les suivantes. » Mais en fait, à peu de chose près c'est le programme suivi par la plupart des Congrégations vivantes, avec des modifications ou adaptations très légitimes conformément aux conditions particulières de chacune. Nous avons donc fort peu de remarques à faire sur ce sujet. La durée convenable de la réunion semble être

dans la marge de une demi-heure à trois-quarts d'heure.

Un mot cependant à propos du petit office de la Sainte Vierge. Fort répandu dans les anciennes Congrégations, ainsi que le petit office de l'Immaculée Conception, plus court et préféré par d'autres, il a été un peu délaissé en maints endroits où l'on a trouvé plus expédient d'adopter des prières plus en rapport, croyait-on, avec la dévotion des générations nouvelles. On peut trouver que c'est dommage; on ne saurait le blâmer, à condition bien entendu qu'il y ait toujours quelque exercice de piété un peu notable, un peu plus considérable qu'une seule dizaine de chapelet ou qu'une simple prière. Toutefois, il n'est peut-être pas hors de propos de signaler, et non sans plaisir, le regain de faveur dont jouissent, surtout dans la jeunesse actuelle, aussi bien parmi les ouvriers et les employés que parmi les étudiants, les prières liturgiques, et tout spécialement celles qui affectent la forme des « offices ». Nous avons rencontré bien des fois, et de plus en plus fréquemment, des jeunes gens, même du peuple, très attachés à la récitation quotidienne du petit office de la Sainte Vierge ou de quelque autre; cette récitation privée leur donnait une grande satisfaction; la récitation en commun

dans la Congrégation leur en donnerait à coup sûr plus encore. Et lorsqu'ils essayaient d'exprimer le motif de leur goût si marqué pour ce genre de prière, ils nous donnaient à entendre que c'était le fait d'une certaine participation, dans leur vie séculière, aux observances de la vie religieuse.

L'ordre du jour, avons-nous dit, n'est pas rigoureusement invariable; il est même bon, pour éviter la monotonie, d'y apporter de temps en temps, en certaines circonstances, quelque modification, par exemple de remplacer, à l'occasion, l'exhortation du Directeur par une petite relation ou conférence d'un congréganiste, par un colloque pieux et pratique d'allure plus familière auquel tous prennent part. En ce cas, il faut que la Congrégation puisse jouir d'un local quelconque autre que la chapelle et que le Directeur ait soin de bien préparer et diriger l'entretien pour éviter que, malgré la meilleure volonté de tous, il ne dégénère ou demeure sans fruit.

L'essentiel, et le directeur doit faire porter son attention et ses efforts sur ce point, c'est que les congréganistes « n'assistent » pas à la réunion, passifs et simplement juxtaposés les uns aux autres, pour entendre chacun pour soi

une prédication qui convienne suffisamment à tous et que l'on pourrait entendre n'importe où.

Détails pratiques, de grosse importance malgré leur petitesse, non-seulement pour l'ordre de chaque réunion, mais pour la prospérité, pour la vie même de la Congrégation : Que le Directeur tienne fermement la main à ce que les Sacristains, avant chaque réunion préparent avec soin le local et tout ce qui y est utile, manuels et le reste, à ce que les Portiers s'acquittent avec conscience de leur devoir du contrôle des présences. Ce contrôle doit se faire ouvertement et avec tact, mais il doit se faire ; non certes par défiance, mais pour stimuler la bonne volonté en soulignant le sérieux de l'obligation, en marquant par ce signe extérieur le caractère d'association religieuse de la Congrégation, différent de celui des réunions libres de certaines confréries auxquelles on est simplement « invité ». La manière d'exercer ce contrôle varie fort suivant les endroits et nous répéterons à leur sujet ce que nous avons eu plusieurs fois l'occasion de dire sur d'autres points : c'est aussi matière à utiles et très utiles échanges de vues dans les périodiques et dans les réunions de Directeurs.

Nous avons fait allusion à des Congrégations

qui pourraient ne se réunir que très rarement et être néanmoins, ajouterons-nous, des Congrégations véritables, d'une ferveur et d'un zèle remarquables. Cela suppose deux choses : la première, que la rareté soit justifiée par des raisons d'une exceptionnelle gravité ; la seconde, que le lien spirituel qui unit les congréganistes entre eux et avec la Congrégation, soit d'autant plus fort, leur activité apostolique d'autant plus ordonnée et continue.

Apportons quelques exemples : des instituteurs ou institutrices d'écoles libres ou officielles, dispersés dans les villages d'une région plus ou moins étendue et de communications difficiles ; les chrétiens fervents d'une mission en pays infidèle, hérétique ou schismatique ; des agriculteurs, des infirmiers, des écrivains, des ingénieurs, etc... Il est clair que, parmi les congréganistes de ces catégories et d'autres encore, certains ne pourraient en aucune manière se réunir fréquemment ni se joindre à une Congrégation normale ; mais il en est aussi qui, tout en ayant à leur portée une bonne Congrégation locale dont ils font peut-être partie, seraient capables pourtant, s'ils n'étaient disséminés à travers tout le pays, de former entre eux une Congrégation homogène d'une tout autre envergure spirituelle et apostolique. Faudrait-il éli-

miner ces Congrégations, ou bien les mettre dans l'obligation chimérique de se réunir plus souvent que de rares fois dans l'année? alors que par leur homogénéité, par leur action ferme et organisée, elles peuvent, grâce à l'unité de direction et à une liaison assurée, acquérir une puissance incomparable pour le bien?

Mais une question se pose. N'est-ce pas élargir jusqu'à la transformer la conception authentique de nos Congrégations de la Sainte Vierge? Nullement. Divisons la question en ses parties.

Rien de plus conforme à leur esprit et à leur double fin que de donner à des âmes ferventes la possibilité, malgré leur isolement, de s'unir, sous la conduite d'un Directeur, pour progresser dans la dévotion à Marie et, par cette dévotion, croître en perfection, pour développer en elles l'esprit apostolique et en exercer les œuvres dans une fraternelle collaboration. Et s'il s'agit d'âmes plus hautes encore, aspirant à une sainteté éminente, consumées d'un zèle ardent pour la gloire de Dieu et pour la sanctification du prochain, désireuses de se donner toujours plus, de se donner à fond! Leur groupement, en dépit de la distance qui les sépare et entrave leur rencontre fréquente — car ces âmes-là sont rares —, ne mériterait-il pas d'être

regardé comme la Congrégation par excellence?

Il y manque, dira-t-on, la fréquence, peut-être même la périodicité régulière des réunions. Cette fréquence est un des moyens par lesquels la Congrégation entretient et développe sa vie spirituelle et apostolique; c'est un moyen obligatoire dans les conditions normales, mais ce n'est pas le seul moyen, tant s'en faut, et si d'autres, à défaut de celui-là, assurent une vie spirituelle et apostolique intense, la vitalité de la Congrégation est sauvegardée.

On n'y gagne pas, il est vrai, certaines indulgences, celles qui sont attachées à la réunion hebdomadaire et que l'Eglise a étendues en faveur des Congrégations qui se réunissent deux fois seulement par mois. Mais, outre que toutes les autres, fort nombreuses, peuvent être gagnées par quiconque en pose les conditions, il ne faut pas perdre de vue que les indulgences, si précieuses qu'elles soient, ne sont pas tout; elles ne sont pas l'unique, ni même le principal avantage des Congrégations de la Sainte Vierge puisque l'Eglise n'en a enrichi celles-ci avec tant de largesse que précisément en considération de leurs avantages intrinsèques et en vue d'encourager les fidèles à y entrer, ainsi que l'ont expressément déclaré les Souverains Pontifes.

§ 2. — *Les communions générales*

Les communions générales sont prescrites par la règle 8; les supprimer ou les négliger par crainte de demander trop aux congréganistes, c'est méconnaître le caractère de la Congrégation, c'est aussi risquer fort de la voir s'étioler. Surnaturellement ces communions générales donnent à la Congrégation une incomparable intensité de vie; humainement, elles resserrent le lien fraternel entre les membres, et innombrables sont les témoignages de la profonde impression de saine et réconfortante joie que ces matins de communion laissent au cœur des congréganistes.

Pour bien apprécier le sens et la portée de la règle, il convient de considérer l'objet sous ses divers aspects : la communion mensuelle en elle-même, la communion propre à la Congrégation et à jour fixé, la communion générale.

A l'origine des Congrégations, les règles de 1587, imposant la communion au moins mensuelle à tous les congréganistes et plus fréquente aux dignitaires majeurs (art. 3), avaient pour but, et ont eu en effet pour résultat, de promouvoir la fréquentation des sacrements

alors beaucoup moins répandue qu'aujourd'hui. C'était un progrès marqué sur les habitudes chrétiennes de l'époque et une impulsion vers un progrès plus grand encore. Cette impulsion, nous la constatons à la comparaison des règles successives; celles de 1855 (c. 1, nn. 3 et 4), prescrivent la communion au moins une fois par mois et, en outre, à certaines fêtes de Notre Seigneur et de Notre Dame; elles ajoutent que les dignitaires pourront communier plus souvent encore, à moins que leur directeur spirituel n'en juge autrement. Celles de 1910 enfin, faisant de la communion mensuelle la communion générale de la Congrégation (r. 8), accentuent d'une manière caractéristique l'impulsion vers la communion fréquente et quotidienne, distincte de la communion générale.

La règle 37 dit en effet : « Après sa consécration, que (le congréganiste) ne se contente pas des seules communions générales prescrites par la règle, mais qu'il s'approche des sacrements aussi souvent qu'il paraîtra bon à son confesseur. » Et la règle 39 insiste en ces termes pressants : « Que les congréganistes regardent comme s'adressant à eux d'une manière toute spéciale l'invitation à la communion fréquente et quotidienne faite par le Saint Siège à tous les fidèles. On recommande donc avec instance à

tous et à chacun de ne pas se nourrir du pain eucharistique les jours seulement où ils peuvent gagner une indulgence plénière, mais que tous aient à cœur d'embrasser la salutaire pratique à laquelle les convient d'une manière si pressante Notre Seigneur et la sainte Eglise et de s'approcher de la table sainte souvent et même chaque jour. »

On a remarqué la différence d'allure entre les règles concernant la communion mensuelle générale et celles qui regardent les autres communions des congréganistes. Ces dernières sont l'objet d'un conseil très instant, mais simple conseil quand même. La communion mensuelle est l'objet d'un précepte; le jour n'en est pas laissé au libre choix des individus, il est fixé; c'est la communion officielle de la Congrégation et, par conséquent, le congréganiste qui, pour de sérieuses raisons ne pourrait prendre part à la communion générale, ne devrait pas pour autant se tenir comme purement et simplement dispensé de l'observation de la règle; son devoir d'état l'oblige, non sous peine de péché, mais par lien de fidélité, à faire, ce jour-là, sauf empêchement majeur, la sainte communion en union avec ses frères.

Enfin cette communion mensuelle est une communion générale et l'on ne satisferait donc

pas à la règle, on ne gagnerait pas les indulgences en la faisant, même au jour désigné, chacun de son côté ; ce n'est pas un acte privé, individuel, du congréganiste, c'est un acte officiel et collectif de la Congrégation. Aussi est-ce très légitimement que certains statuts particuliers appliquent des sanctions aux absences non motivées, l'exclusion même en cas d'absences fréquemment répétées. Le Directeur est juge des raisons qui peuvent justifier ces absences et des dispenses qu'il est à propos d'accorder, principalement en vue d'une édification plus grande dans l'accomplissement de certains devoirs.

Parce que la communion générale est un acte de la Congrégation et non simplement du congréganiste, la direction de la Congrégation ne pourrait elle-même sans grave raison supprimer ni omettre la communion générale du mois. Si les conditions locales, telles que la distance, la pénurie de prêtres ou autres, rendaient pratiquement impossible la communion ensemble chaque mois, il faudrait tâcher d'y suppléer en l'organisant au moins de temps en temps, notamment à quelques fêtes de la Sainte Vierge.

Voilà pour le précepte ; pour la pratique, une grande latitude est laissée au Directeur, quant

au choix du jour, quant au lieu, quant au mode. En usant de cette latitude il doit avoir sous les yeux ce double principe : promouvoir la vitalité de la Congrégation au maximum possible, réduire au minimum possible les occasions de mécontentement légitime pour les autres œuvres et organisations, pour la paroisse en particulier.

S'il ne perd pas de vue ce double principe, il se guidera sans trop de peine dans l'application concrète, variable à l'infini.

Pour le jour, le bien de la Congrégation demande qu'il soit fixé d'une manière stable, par exemple, tel dimanche, ou tel jeudi, ou tel samedi de chaque mois, ou encore, telles fêtes qui s'échelonnent d'une façon à peu près mensuelle. Mais, déterminer à chaque fois la date de la prochaine communion générale est le moyen à peu près infaillible de la faire rapidement délaisser. Les égards dus à la paroisse et aux autres œuvres inciteront à éviter de faire coïncider la communion générale de la Congrégation avec celle de la paroisse ou de ces œuvres, de mettre les congréganistes dans l'impossibilité de satisfaire à leurs devoirs de bons paroissiens.

Pour le lieu, on trouvera peut-être que le recueillement de la chapelle de Congrégation

favorise l'intimité et la piété, mais on estimera peut-être aussi ailleurs que la communion des congréganistes, en groupe, à la paroisse, est d'une édification plus grande et plus apostolique. Même alors, la communion peut se faire dans une église déterminée toujours la même, par exemple la paroisse sur laquelle la Congrégation a son siège, ou bien et même en commun avec les autres Congrégations, successivement dans les différentes églises de la ville.

Pour le mode, même liberté; notons seulement que si la Congrégation prend part à une communion générale organisée dans la paroisse, l'œuvre ou le collège, elle satisfait à la règle sans qu'il soit nécessaire de fixer une autre communion générale propre à la Congrégation. Toutefois, dans l'église paroissiale, si l'on se joint ainsi aux autres fidèles, il convient pour le bien de la Congrégation et pour l'édification de tous que les congréganistes se groupent ensemble pour la sainte Messe et pour s'approcher de l'autel.

Dans tout ce qui précède, on n'a voulu que présenter quelques exemples qui aideront, pensons-nous, à faciliter la pratique de la communion générale en l'adaptant plus opportunément aux circonstances particulières. Notons en ter-

minant ce paragraphe que, dans certaines Congrégations, les congréganistes ont l'habitude de se réunir après la messe de communion pour prendre ensemble le petit déjeuner et s'entretenir ensuite fraternellement. Cette tradition beaucoup à développer l'esprit de famille et elle fournit une excellente occasion de causer entre soi des œuvres auxquelles chacun s'intéresse spécialement.

§ 3. — *Les Exercices Spirituels*

De tout temps, dans la Congrégation, on a attaché grande importance à la retraite des Exercices Spirituels faits en commun. Les règles y reviennent à plusieurs reprises et avec insistance (r. 7, 9, 38). Former des chrétiens, ambitieux de s'attacher étroitement au Christ Roi, de se rendre insignes à son service, de travailler sans se ménager à lui conquérir le monde, à lui soumettre ses ennemis : voilà où prétendent conduire les Exercices Spirituels de Saint Ignace. C'est l'idéal même de la Congrégation.

Le but de la retraite, pour de sérieux congréganistes, n'est donc pas seulement de faire une

bonne confession, de se remettre à flot, tout au plus de se « retremper », comme on dit, dans la vie chrétienne ; il est de pousser vraiment à une vie spirituelle et apostolique toujours plus intense. Et cela marque quel doit être autant que possible le caractère de ces Exercices spirituels donnés aux congréganistes : il ne suffit pas d'y parler de ce qu'on appelle les « grandes vérités » restreignant trop souvent ce mot si plein à la mort, au jugement à l'enfer, à l'éternité. Il est sans doute absolument nécessaire de faire méditer ces sujets-là, même aux plus saintes âmes, mais il faut aussi pénétrer plus avant dans les Exercices de Saint Ignace et faire goûter intimement ceux surtout qui mènent à un véritable et effectif amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au zèle ardent pour le salut des âmes, à l'orientation toujours plus ferme et plus haute de la vie.

Les vrais Exercices spirituels, c'est la retraite fermée d'au moins trois, quatre ou cinq jours ; et celle-ci, quand elle se fait en commun, gagne toujours à grouper des éléments homogènes, car les Exercices, avec leur précision de doctrine, leur sûreté de marche, leur vigoureuse progression, ont besoin d'être adaptés au caractère, à la capacité intellectuelle et spirituelle des retrai-

tants ainsi qu'au but plus déterminé qu'on se propose en les faisant.

Donc, partout où la chose est possible, les Congrégations auront leur retraite propre, vraie retraite de congréganistes, donnée uniquement à des congréganistes par un Directeur de Congrégation ou par un prêtre connaissant bien la Congrégation et s'intéressant à elle. Si les membres d'une Congrégation qui peuvent prendre part aux Exercices de la retraite fermée, ne sont pas assez nombreux, qu'ils s'adjoignent à d'autres congréganistes, assez semblables à eux comme niveau général. Si cela même est impossible, qu'on s'efforce du moins de faire admettre les congréganistes à la retraite de quelque groupe d'élite plutôt que de les assujettir à suivre telle quelle une retraite « passe-partout ». C'est que, en effet, il n'est pas nécessaire dans ces retraites de parler beaucoup ex professo de la Congrégation, mais de parler comme il convient de parler à des congréganistes et de les diriger fortement vers une perfection personnelle plus haute, vers la pratique d'un zèle plus fécond.

La retraite fermée de tous les congréganistes n'est pas toujours possible, soit en tant que retraite fermée, soit en tant que retraite spé-

ciale. On fait alors ce que l'on peut pour s'approcher de son mieux de l'idéal. Un exemple pour chacun de ces deux cas.

La retraite spéciale n'est pas possible ; il faut bien que les congréganistes suivent la retraite commune de l'œuvre ou du collège, et l'on ne peut pas toujours leur en prescrire une seconde. Mais le Directeur peut, les semaines qui précèdent, préparer ses congréganistes à profiter davantage des exercices communs à tous, leur enseigner à les faire d'une manière plus personnelle et plus sérieuse, les engager à profiter d'une direction spirituelle plus forte. Après, il leur apprendra à poursuivre l'œuvre commencée dans la retraite afin que les Exercices ne soient pas un incident de quelques jours en cours d'année, mais qu'ils continuent de façonner des âmes vaillantes de chrétiens et d'apôtres.

L'autre cas ; la retraite fermée n'est pas possible : les nécessités de la vie s'y opposent ; on ne peut être libre qu'aux heures du matin et du soir. Certaines œuvres de cercles et de patronages, notamment les œuvres des Frères de Saint Vincent de Paul, ont tâché d'y suppléer dans la mesure du possible pour l'ensemble de leurs membres et surtout pour les congréganistes, dans le sens indiqué par la règle 9. Au lieu de trois ou quatre jours, la retraite s'étend sur

huit jours pleins avec exercices seulement le matin et le soir. En général, ces retraites très soigneusement préparées au courant de toute l'année par le Directeur de l'œuvre et de la Congrégation, sont faites avec grand sérieux par les jeunes gens ; les entretiens particuliers y sont très goûtés et très fructueux.

Assurément, dans les deux cas, ce n'est pas la retraite fermée, ce n'est pas la retraite spéciale, mais du moins, on fait le possible pour y suppléer autant que les circonstances le permettent. D'ailleurs, assez souvent, on s'efforce d'envoyer chaque année en retraite fermée bien appropriée, quelques congréganistes qui en profitent pour eux-mêmes et qui en font profiter indirectement les autres grâce à leur propre avancement et au désir qu'ils inspirent à leurs frères d'y participer à leur tour. On remarque que les jeunes gens qui ont passé une ou deux fois par les retraites fermées, recueillent ensuite un fruit beaucoup plus grand des retraites semi-fermées dont nous venons de parler. Une autre industrie employée pour suppléer à la retraite fermée ou pour en confirmer et accentuer le résultat, c'est la récollection mensuelle ou trimestrielle, dans une maison de retraites, du samedi soir au dimanche soir ou au lundi matin. Cette pratique se répand de plus en plus, et fort

heureusement pourvu qu'elle ne vienne pas se substituer à celle de la vraie retraite.

La question des Exercices spirituels amène tout naturellement à dire ici un mot de la confession générale pour laquelle la règle 38 indique ce temps comme un des plus favorables. Saint Ignace nous en dit lui-même la raison. Lorsque la confession générale n'est pas nécessaire à réparer des confessions antérieures, mais qu'on la fait spontanément, elle offre alors plusieurs avantages signalés ; elle suscite une contrition plus vive et plus profonde des péchés de toute la vie passée qui apparaît mieux dans son vrai jour et, par suite, elle est d'un plus grand mérite en même temps que d'une plus grande efficacité pour préparer à la sainte communion et à la réforme sérieuse et pratique de la vie.

Sous réserve du jugement du confesseur, il est recommandé de faire la confession générale avant de se consacrer définitivement à la Sainte Vierge dans la Congrégation et puis ensuite une ou deux fois l'an. Ce ne sont plus évidemment des confessions de toute la vie, mais seulement du temps révolu depuis la précédente confession générale.

La fidélité à cette pratique, lorsque le confesseur ordinaire n'y voit par ailleurs aucun

inconvénient, est éminemment utile à l'avancement spirituel et l'on ne saurait trop la recommander.

§ 4. — *Les fêtes de la Congrégation*

La Congrégation doit célébrer solennellement ses fêtes titulaires, la réception de ses nouveaux membres, l'installation de ses dignitaires, les adieux de ceux qui vont la quitter. Certaines de ces fêtes peuvent d'ailleurs coïncider ; même, il est tout indiqué que les fêtes titulaires, si elles ne sont pas trop rapprochées l'une de l'autre, soient choisies toutes les deux pour la réception des nouveaux congréganistes et, si la date est favorable, l'une pour l'installation des dignitaires, l'autre pour les adieux des partants.

Les règles 7, 10 et 11 recommandent de donner à ces fêtes une grande solennité. Solennité extérieure sans doute, car un certain éclat sert beaucoup à attacher les congréganistes à leur Congrégation pourvu que cet éclat demeure conforme à l'esprit religieux, qu'il soit de nature à édifier et à favoriser le recueillement, l'intimité familiale, qu'on y évite les frais excessifs. La règle 11 trace la ligne à suivre et donne le principe très sage d'une juste mesure : « Que ces fêtes, dit-elle, soient entourées de solennité,

que tous les actes publics soient célébrés avec l'éclat que permettent aisément les ressources de la Congrégation et qui convient à la condition sociale des congréganistes, mais qu'on ait toujours soin d'éviter la vaine ostentation ; car, loin de servir à la fin propre de la Congrégation elle porte plutôt atteinte à son véritable esprit. »

Solennité intérieure surtout. Il faut que, ces jours-là, les cœurs se sentent en fête par une pureté plus rayonnante, par un élan plus généreux, par une dévotion plus ardente envers Marie. C'est affaire de tempérament ou de consolation sensible, pensera-t-on. En partie, c'est vrai, mais en partie accessoire seulement. L'essentiel, le solide, quoique moins sensible, c'est la ferveur à laquelle contribue grandement la préparation spirituelle et même matérielle des fêtes. La règle 10 conseille de les faire précéder d'une neuvaine ou d'un triduum, elle conseille en outre, pour les Congrégations dont le second titulaire est Saint-Louis de Gonzague, la pratique des six dimanches en son honneur ; d'autres pratiques analogues peuvent facilement s'observer pour tout autre patron secondaire.

Pourrait-on bonnement espérer qu'une fête de Congrégation produise quelque impression pénétrante et profonde, qu'elle laisse au cœur ce parfum exquis que tant de congréganistes ont

conservé toute leur vie si, prévenu quelques jours seulement à l'avance, on y arrive comme à un office quelconque? Toutes les fleurs, tous les cierges du monde n'empêcheront pas que ce ne soit plus là qu'une cérémonie; ce n'est plus, hélas! « la fête ».

La « fête de Congrégation », l'installation, la réception, les adieux! la sollicitude des bons Directeurs en fait des événements de l'année; ils y disposent les esprits et les cœurs bien à l'avance, ils en disent avec précision l'objet, le but, le caractère, ils en expliquent et commentent le cérémonial, les prières et le symbolisme. Ils se préoccupent aussi de la bonne organisation, prévoyant avec le conseil, surtout avec le Préfet et le Secrétaire, les moindres détails : choix du célébrant et du prédicateur, invitations à faire, avis aux malades et aux absents, chants et cérémonies, etc... de manière à prévenir le plus léger accroc qui pourrait fâcheusement troubler la dignité des saintes fonctions, la piété, l'édification, le contentement des assistants.

Le programme de la fête de la Sainte Vierge, titre primaire de la Congrégation, comporte généralement la messe de communion avec allocution; de plus, selon les usages, une messe solennelle dans la matinée ou bien, dans la

soirée, une bénédiction solennelle du Saint Sacrement. C'est au cours d'une de ces fonctions que se fait, s'il y a lieu, la réception des nouveaux congréganistes, l'installation des dignitaires, la cérémonie des adieux et, dans tous les cas, le renouvellement de la consécration. Ce renouvellement de la consécration de tous les congréganistes à la fête principale de la Congrégation doit être considéré par le Directeur comme d'une grande importance pour le maintien et l'accroissement de la ferveur. C'est pourquoi, assez à l'avance, la formule doit être envoyée aux malades et aux absents afin qu'ils la retournent, signée par eux, au Directeur, au Préfet ou au Secrétaire, à temps pour qu'on puisse donner lecture de leurs noms à la suite de la rénovation des congréganistes présents. En un certain nombre de Congrégations, l'omission répétée du renouvellement est comptée dans les statuts parmi les motifs d'exclusion.

Souvent on complète la fête principale en organisant dans la journée une académie littéraire et artistique en l'honneur de Notre-Dame, ou encore un rendez-vous familial, un pèlerinage, etc... Quand les circonstances s'y prêtent on peut fixer aussi à ce jour-là l'assemblée annuelle où se lisent les rapports et la petite chronique de l'année.

La fête du Patron secondaire de la Congrégation se célèbre d'une manière analogue, mais avec plus de simplicité ; on n'y fait pas la rénovation générale de la consécration des congréganistes.

La solennité de la réception, sa fixation aux jours des fêtes titulaires, le cérémonial, au moins dans ses grandes lignes, sans être, il est vrai, absolument requis pour la validité, ne sont pourtant pas choses facultatives. Les règles 25 et 27 les prescrivent expressément et les termes mêmes de la 28^{me} ne font que confirmer leur caractère obligatoire : « Le Directeur de la Congrégation peut, dans des cas particuliers, dispenser des formalités prescrites pour l'admission. Car, à la rigueur, il suffit pour la validité de l'admission que celui qui a le pouvoir d'admettre aussi bien que celui qui doit être admis, manifestent leur volonté formelle par un signe extérieur. » C'est dire assez clairement qu'une telle simplification ne doit être qu'exceptionnelle et justifiée par de sérieuses raisons.

La règle 27 expose les points principaux du cérémonial de réception ; on en trouvera, dans les divers manuels, le détail selon l'usage traditionnel d'un bon nombre de Congrégations en France ; on y trouvera également le cérémonial

de l'installation des Dignitaires et des adieux.

On ne saurait trop louer la coutume assez répandue de célébrer avec solennité les vingt-cinquième et cinquantième anniversaires d'admission à la Congrégation.

Ce serait une erreur fort fâcheuse de prendre à légère tous ces rites vénérables qui ne manquent jamais de faire une impression d'autant plus profonde et plus durable qu'ils sont plus fidèlement observés, Il n'est pas rare que s'éveillent à leur vue des vocations sacerdotales ou religieuses.

Certains Directeurs sont parfois peu psychologues en leurs timidités sur ces points. Pour ne prendre qu'un exemple : il en est qu'effarouchent la médaille et le ruban, l'un et l'autre d'ailleurs de forme absolument facultative et même nullement obligatoires en eux-mêmes. Mais à vrai dire, on s'explique mal quelle bizarre inconséquence ou quel respect humain peu logique fait tant redouter leur prétendu archaïsme à une époque qui, plus qu'aucune autre de l'histoire, se complaît à faire étinceler et chatoyer médailles, insignes, rubans, cordons et soutaches sur les poitrines, les épaules et les bras.

ARTICLE III

La Vie de Famille.

La Congrégation est proprement une famille, elle l'est par son caractère propre et par son but, comme par ses moyens et ses pratiques traditionnelles. Il faut donc que l'esprit de famille y règne ; c'est un des facteurs puissants de sa ferveur spirituelle comme de sa fécondité apostolique. Suivant l'antique tradition, les congréganistes ne s'appelaient pas confrères, mais bien « frères » — et cet usage est loin d'être périmé — attachant à ce nom tout ce qu'il comporte d'affection et de soutien mutuel ; frères entre membres d'une même Congrégation, mais frères aussi entre membres de toutes les Congrégations de la Sainte Vierge répandues dans l'univers entier, s'accueillant en frères, lors même qu'on ne s'était encore jamais vus, s'attendant partout à être accueillis comme tels ; frères dans l'action, frères dans l'épreuve et dans la maladie, frères jusque dans la mort. « Que leurs relations habituelles entre eux soient empreintes d'amour fraternel et de charité chrétienne ; et qu'ils prient souvent Dieu Notre-Seigneur pour les besoins de la Congré-

gation et des congréganistes, principalement pour les malades. Quand quelqu'un des congréganistes aura passé à l'éternelle vie, que ceux qui le peuvent accompagnent son corps à sa dernière demeure et que tous offrent en particulier des suffrages pour le repos éternel de son âme. De plus, ils réciteront pour lui en commun soit l'office des morts, soit d'autres prières et feront célébrer une Messe à son intention pour que l'indulgence de l'autel privilégié lui soit appliquée » (r. 45).

Cet esprit de famille que la règle recommande d'une manière générale, et surtout en insistant sur la charité fraternelle envers nos défunts, doit se traduire dans la pratique d'une manière concrète. Il se manifeste, s'entretient et se fortifie par la fidélité aux traditions et aux coutumes, par la fréquence et la cordialité des rapports fraternels, par l'esprit de corps bien compris.

Chaque foyer a ses coutumes et ses traditions, chaque famille plus étendue a les siennes, communes à toute la parenté ; elles sont plus ou moins importantes, quelques-unes peut-être sont en elles-mêmes presque insignifiantes ou inintelligibles aux étrangers ; on les aime, on y tient ; elles font partie du « chez-nous » ; à les

retrouver intactes et vivantes dans les autres branches de la famille, on se sent aussitôt en intimité. Ainsi y a-t-il et doit-il y avoir les traditions et les coutumes propres à chaque Congrégation, il doit y en avoir de communes à toutes celles d'une même région ou d'une même catégorie, d'autres enfin qui se conservent identiques en toute vraie Congrégation. Elles se transmettent de génération en génération comme un héritage sacré, comme ces petits souvenirs, ces petits riens plus précieux que des richesses. Là où l'on en fait peu de cas, où on les laisse dédaigneusement tomber en désuétude comme des vieilleries d'un autre âge, peu à peu, avec elles tombe l'esprit de famille, l'esprit authentique de la Congrégation, finalement la Congrégation elle-même, réduite à n'être plus, selon les tendances, qu'un groupe d'action plus ou moins apostolique, ou bien une pieuse association, amorphe et languissante. Peut-être expliquerait-on par l'affaiblissement de l'esprit de famille le déclin de plus d'une Congrégation.

Citons à titre d'exemples plutôt que d'énumération, quelques-unes des traditions familiales les plus répandues :

Les pèlerinages, de caractère très divers selon les lieux, l'âge des congréganistes, les circonstances particulières : pèlerinages traditionnels à

un sanctuaire local spécialement vénéré, pèlerinages successifs aux différents sanctuaires de la Sainte Vierge dans les environs, pèlerinages plus considérables de quelques-uns seulement des congréganistes au nom de tous leurs frères et souvent à leurs communs frais ; grands pèlerinages enfin à l'ancienne manière, à pied, tels que les « routiers » ont contribué à les remettre en honneur.

La plupart des Congrégations ont l'habitude de donner chaque année à tous leurs membres une image-memento, au verso de laquelle est inscrit le nom de tous les congréganistes actuels : c'est un précieux souvenir dont la collection devient, en s'enrichissant d'année en année, plus éloquente et plus chère ; et sur les vieux jours, elle rajeunit bien des souvenirs, évoque bien des visages aimés. Il était d'usage autrefois d'offrir tous les ans en étrennes un opuscule en rapport avec l'esprit et l'action de la Congrégation, dont le chiffre figurait avec la date sur chaque exemplaire ; peu à peu se constituait ainsi une véritable petite bibliothèque du congréganiste. On a conservé de très intéressants catalogues de ces étrennes ou *xenia* comme on les appelait.

Les offrandes spirituelles à la Sainte Vierge, les billets de recommandation et, dans les collè-

ges et les écoles, l'hommage des récompenses obtenues, sont aussi de saintes et heureuses traditions qui ne paraissent enfantines qu'à ceux dont le regard ne porte ni au delà ni au-dessus du simple geste matériel.

Enfin, les calendriers, ephémérides, ménologes, lorsqu'ils sont composés avec soin, tiennent en éveil l'intention des congréganistes et favorisent l'union continuelle de leur vie personnelle quotidienne à la vie de la Congrégation.

Les rapports fraternels doivent être spontanés et permanents ; mais l'art du Directeur zélé est de les rendre plus intimes, et plus effectifs, et plus universels, de ménager et utiliser habilement toutes les occasions de les resserrer.

La manière de tenir les réunions ordinaires, de les organiser, de les encadrer pour ainsi dire, influe beaucoup sur les relations mutuelles des congréganistes. Dans l'ancienne Congrégation de Paris, « les réunions, écrit M. Geoffroy de Grandmaison, avaient lieu le dimanche tous les quinze jours ; elles commençaient à sept heures et demie en été, à huit heures en hiver. En entrant, chacun s'entretenait avec les amis arrivés avant lui. Le Père Delpuits avait très à cœur de voir liés par une charité et une estime mutuelle les membres de la réunion ; il y

employait tous les moyens que son expérience lui suggérait; aussi aimait-il beaucoup ces premiers colloques avant la messe, qui permettaient aux sentiments de se montrer plus librement, aux amitiés de se cimenter davantage. L'un parlait de ses études, l'autre de sa famille, celui-ci de ses projets, celui-là de ses relations, et l'intimité devenait ainsi plus facile et plus cordiale. Pendant ces causeries, le bon Père recevait dans son cabinet ceux qui exprimaient le désir de l'entretenir en particulier. Au signal donné, tous prenaient leur place pour entendre la lecture d'un chapitre de la Vie des Saints... Assis en face de l'assemblée, le Père Delpuits faisait l'appel et donnait ses avis. Sur l'épitre ou l'évangile du jour, il prononçait une courte instruction religieuse remplacée quelquefois par une conférence écrite sur un sujet de morale chrétienne et rédigée par un des membres de la réunion. Revêtu des ornements sacerdotaux, il se rendait, pour aller chercher le Saint Sacrement, dans la petite chapelle domestique où il avait l'habitude de dire sa messe chaque matin et rentrait au milieu de l'assistance agenouillée. La messe commençait, on chantait le *Veni Creator,* l'*Ave Maris Stella,* on récitait le *Miserore.* » Pour le dire en passant, on comprend facilement la nécessité pour la Congrégation de

jouir d'un local un peu plus complet qu'une simple chapelle ou oratoire qui ne prêtent guère à de telles manifestations de cordialité familiale.

Plus encore que les réunions ordinaires, les réunions des académies et des sections, les fêtes surtout et les pèlerinages fournissent aux congréganistes d'excellentes occasions de se mieux connaître et de nouer des relations plus intimes qui ne se bornent pas aux rencontres de la Congrégation mais qui se continuent dans toute la vie courante.

Différentes règles font allusion à ces rapports fraternels empreints d'affectueuse charité : visite des malades (r. 45 et 64), correspondance avec les absents (r. 47), suffrages pour les morts (r. 45). En bien des Congrégations, on ne se contente pas, pour le soulagement des frères défunts, de la messe officielle offerte selon la règle par la Congrégation, mais les congréganistes, par une « pieuse convention », par un « pacte de suffrages » — les noms varient — s'engagent entre eux à faire célébrer chacun une messe pour le repos de l'âme de chacun des autres pactisants aussitôt après leur mort.

Ces rapports fraternels, nous l'avons dit, débordent les limites de la Congrégation dont on est membre et doivent unir entre eux tous les

congréganistes du monde ; c'est pour les faciliter que l'on conseille de donner à ceux qui s'absentent des lettres patentes de recommandation et même, en maints endroits, d'informer directement de leur arrivée l'une des Congrégations de la ville où ils se rendent afin que le Directeur, averti, leur fasse de paternelles avances et épargne aux timides les difficultés et embarras des premières démarches.

Nous n'avons parlé ici que des rapports que le Directeur doit promouvoir entre les congréganistes ; de ceux que lui-même doit entretenir personnellement avec eux, nous parlerons plus au long dans la troisième partie.

En un sens bien fâcheux et mesquin, l'esprit de corps dénote parfois une certaine étroitesse de vue, un certain exclusivisme un peu vaniteux, bien contraires à cette largeur de cœur qui doit caractériser la Congrégation. Mais il en va tout autrement si nous entendons par esprit de corps cette force d'attraction qui ne concentre les pensées et les affections au foyer que pour le faire rayonner plus puissamment et plus loin.

Ainsi compris, l'esprit de corps doit régner parmi les congréganistes, inspirant à chacun d'eux l'estime, l'amour de la Congrégation, l'intérêt vivant pour tout ce qui la concerne,

pour son histoire, pour les règles, pour ses principes et ses méthodes, pour sa vie spirituelle et apostolique, pour ses gloires familiales, tout cela toujours avec une humble fierté qui n'abaisse ni ne resserre le cœur en de futiles comparaisons.

Extérieurement, et sans particularisme, l'esprit de corps dans la Congrégation se manifeste de bien des manières dans la vie privée ; notamment par le soutien et la prévenance réciproques, par l'empressement à venir en aide à ses frères, même inconnus, parce qu'ils sont des frères, par ces grands dévouements et par ces petites attentions que les gentils avaient dû remarquer dans les premiers chrétiens et qui leur arrachaient ce cri d'admiration : « Voyez donc comme ils s'aiment ! »

Jamais la Congrégation, association religieuse, ne doit tourner en société économique ou coopérative, mais il est tout naturel et tout surnaturel que, dans le domaine spirituel et moral principalement, mais aussi dans le domaine temporel, on s'entr'aide et que l'on observe cette loi de la charité bien ordonnée qui, s'étendant largement à tous, s'applique pourtant tout d'abord et avec prédilection aux plus proches.

La solidarité dont les sectes impies, maçon-

niques et autres donnent de si frappants et parfois de si scandaleux exemples ne doit pas, en ce qu'elle a de louable, demeurer leur monopole ; transfigurée en charité fraternelle, elle doit caractériser nos congréganistes. Et si les libres-penseurs, les adeptes des « petites chapelles laïques » se font une loi sacrée de réserver à leurs pareils leur clientèle, les places et les emplois dont ils disposent, un congréganiste pourrait-il recevoir sans rougir la leçon sanglante s'il ne donnait en tout cela, lui aussi, la préférence à ses frères, s'il les laissait végéter faute d'appui ou de sympathie effective, s'il laissait les jeunes surtout, faute d'une démarche, d'une recommandation, chercher n'importe où, n'importe quelle place, où leur âme sera en grand péril, parce que, chez leurs frères aînés, congréganistes comme eux, *non erat eis locus* ?

CHAPITRE IV

Vie Apostolique de la Congrégation

Une Congrégation de la Sainte Vierge, dépouillée de son caractère apostolique, ou dans laquelle l'activité apostolique serait réduite à n'être plus guère qu'un accessoire, ne serait plus une vraie Congrégation de la Sainte Vierge; elle ne répondrait plus à la définition que nous connaissons; ce ne serait plus qu'une simple association de piété qui, bien vite, tomberait dans le discrédit. On n'en a malheureusement que trop souvent fait l'humiliante expérience et l'on a même vu ici ou là cette étrange anomalie d'œuvres de zèle, créées à côté, presque au-dessus de la Congrégation — avec l'illusion très sincère de la compléter — obtenir pour elles-mêmes toute la faveur et, par le fait d'une

comparaison désavantageuse, achever de déconsidérer la Congrégation au point de l'annihiler.

La Congrégation n'a nullement besoin qu'on la complète, mais seulement qu'on la maintienne ou qu'on la restitue dans sa forme authentique et traditionnelle avec ses éléments essentiels de vie spirituelle et de vie apostolique.

Ecole et foyer d'apostolat, elle doit en premier lieu susciter et développer parmi ses membres l'*esprit apostolique,* ensuite les *former pratiquement à la vie apostolique* selon l'état de chacun, enfin *exercer par elle-même et par ses membres cette vie apostolique* dans un haut degré et dans les domaines les plus variés.

ARTICLE PREMIER

L'Esprit Apostolique

On peut avoir atteint un certain degré de vie spirituelle et de piété sincère, vouloir, par bon esprit et avec une intention droite, s'occuper d'œuvres et s'y dévouer, même avec grand mérite, sans être nécessairement déjà ce qu'on appelle un apôtre, un apôtre à la manière congréganiste, un apôtre à la grande manière. Il y manque encore la flamme, le feu sacré, le zèle,

passion jalouse et dévorante de la gloire de Dieu, en un mot, cet esprit apostolique qui entend avec angoisse le *Quem mittam et quis ibit nobis?* et qui crie: *Ecce ego mitte me* !

Bien sûr, en tout chrétien qui vit dans la grâce sanctifiante, il y a au moins une petite étincelle de ce feu sacré qui sommeille, car la charité théologale inclut nécessairement la volonté de la gloire de Dieu et du bien surnaturel du prochain, en quoi consiste essentiellement l'esprit apostolique. A fortiori, ce minimum, et même un peu plus, couve au cœur de tout congréganiste. Autrement, aurait-on pu l'admettre à la Congrégation? Eh bien! c'est cette étincelle, allumée par l'Esprit Saint, que le Directeur doit s'appliquer à aviver sous le souffle de la grâce jusqu'à ce que la flamme jaillisse pure et ardente: *Quid volo nisi ut accendatur*? Tel est son premier devoir dans la formation apostolique de ses congréganistes.

Ce n'est pas le seul; quand la flamme a jailli, quand l'âme est tout embrasée de charité, une autre tâche s'impose au Directeur: montrer d'une manière convaincante, vivante, saisissante, que ce Dieu tant aimé est ignoré, méconnu, méprisé, offensé de toute manière ; que Jésus, dont on porte au cœur les stigmates, est indéfiniment recloué sur sa croix par la

même haine, avec les mêmes blasphèmes et les mêmes dérisions ; que les âmes, enveloppées dans l'acte de charité dont Dieu lui-même est aimé, courent à leur perte éternelle, entraînant à leur suite d'autres âmes dans leur damnation ; que les cœurs humains peinent et souffrent sans répit, sans espoir de l'éternelle récompense. Voilà la grande leçon que le Directeur doit dire et redire indéfiniment et avec des détails concrets, actuels, mettant sous les yeux des siens, au jour le jour, l'image que, selon le Père Gratry, le chrétien ne devrait jamais perdre de vue : le globe terrestre surmonté du Crucifix.

Alors l'esprit apostolique animera vraiment le congréganiste au point de transformer sa conception de la vie, d'en faire un apôtre. Et pourtant, ce n'est pas tout encore pour qu'il le soit selon sa vocation propre de congréganiste.

Cette charité, cette vue douloureuse de l'amour qui n'est pas aimé, a fait, il est vrai, ces apôtres sublimes entre tous que sont les grands contemplatifs : la petite Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne des missions au même rang que François Xavier, la grande Sainte Thérèse de Jésus, dont le libre-penseur, Edgard Quinet, disait dans son cours du Collège de France :

« Thérèse fut le véritable adversaire de la réforme. Elle fonda un Ordre pour la combattre par la prière, les larmes et l'amour; on n'avait pas entendu de pareils gémissements depuis le Golgotha ! »

Oui, mais le congréganiste est appelé à l'apostolat dans cette vie mixte où l'ardeur de la charité éclate en œuvres extérieures et non pas seulement en prières et en immolation comme chez les contemplatifs; il lui faut donc, non certes quelque chose de plus, mais quelque chose en plus. Quoi donc? eh! mais le désir véhément d'aller personnellement prendre rang parmi ceux qui combattent dans la plaine, qui labourent et qui sèment, « qui donnent sans compter, qui combattent sans souci des blessures, qui travaillent sans chercher le repos, qui se dépensent sans attendre d'autre récompense que celle de savoir qu'ils font la volonté du Verbe de Dieu bien-aimé ! »

Ils ne manquent pas, grâces à Dieu, les cœurs épris d'un si bel idéal et qui volontiers lui dédieraient leur vie; mais l'idéal leur paraît chimère et, n'osant répondre: *Ecce ego, mitte me*! ils murmurent seulement avec quelque tristesse : *A, a, a, nescio loqui*! Découvrir ces cœurs, leur révéler leur vocation, le rôle qui les attend dans

l'accomplissement du plan rédempteur et le moyen pour eux de remplir ce rôle, c'est pour le Directeur une tâche des plus béatifiantes.

On se souvient des pages ardentes où Albert de Mun raconte l'éveil de sa « vocation sociale ». Maurice Maignen, le grand initiateur du mouvement social au XIX^e^ siècle en France, venait de « lui enseigner l'amour, de lui ordonner le dévouement », de lui montrer son devoir et ses responsabilités : « L'homme de Dieu s'était transfiguré : son regard brillait d'un feu surnaturel, sa voix vibrait d'un accent dominateur... Il s'excusa de son animation et, me voyant conquis, se retira, m'ayant seulement prié de lui rendre sa visite en venant à mon tour présider la prochaine assemblée des membres du cercle. Je le promis. Ainsi se décida mon avenir. » — L'avenir d'Albert de Mun ! — Fidèle au rendez-vous, le jeune officier est mis en contact par son nouvel ami avec les ouvriers ; par eux aussi il est conquis. A la fin de la réunion, « le visage de Maignen rayonnait de joie. Pour moi, je me sentais soulevé comme par une force intérieure. Je sortis dans cette émotion sans aucun dessein arrêté, mais sachant que ma vie était fixée. »

Pour faire connaître ainsi et estimer par les congréganistes la beauté et la portée de la

mission apostolique qui leur incombe, il servira beaucoup de leur enseigner, en les commentant, les directions du Souverain Pontife Pie XI sur l'action catholique et sur sur le rôle des laïcs dans cette action. Qu'on leur fasse bien comprendre le concours éminemment précieux qu'il apporte à celui du prêtre, le rayon de « sacerdoce royal » qu'il met au front de ceux que Dieu n'invite pas à monter plus haut. Qu'on se garde toutefois de se laisser entraîner, par enthousiasme pour la beauté de l'apostolat laïque, jusqu'à l'exalter au point de voiler la beauté et la fécondité plus grande encore de la vocation sacerdotale ou religieuse, aux yeux et dans le cœur de ceux qui pourraient entendre un jour l'appel divin.

ARTICLE II

La Formation apostolique

L'esprit apostolique est indispensable à un apostolat fécond ; il n'y suffit pas. Grâce à Dieu, il n'est jamais tout-à-fait stérile, gardant toujours, quels que soient les résultats palpables, sa valeur dans l'ordre surnaturel et méritoire. Mais enfin, ces résultats palpables, il faut viser à les obtenir ; et qui dira que le zèle, même le

plus ardent et le plus pur, les obtienne toujours au maximum ? Que de fois nous entendons gémir sur tant de déchet, causé par les déficits naturels de celui-ci, par l'inexpérience naïve de celui-là, par la maladresse de cet autre ! Tant d'efforts et de bonne volonté dépensés avec tant de vertu pour si peu d'effet utile !

Serait-ce l'aptitude radicale qui manquerait? Le plus souvent, non ; mais l'éducation, l'apprentissage. Qu'on ne soit pas choqué de ce mot : l'apostolat est, en effet, dans le sens le plus relevé du terme, un art et un métier. L'ouvrier apostolique, pas plus qu'un autre ouvrier ne s'improvise ; il faut le former et c'est encore un des rôles du Directeur, aidé par l'Instructeur des approbanistes. Le programme est classique, presque banal : ce que doit être l'apôtre, ce qu'il doit savoir, ce qu'il doit faire.

Ce qu'il doit être? cela comprend certaines qualités personnelles, certaines qualités de relations, qu'on a découvertes au moins en germe dans ceux que l'on a reçus à la probation ; mais il les faut cultiver, développer avec tout le soin possible ; qualités personnelles de jugement solide et précis, de volonté ferme et constante sans entêtement, de cœur sensible et fort, généreux et dévoué, de caractère joyeux, simple et

franc, optimiste sans naïveté, noble sans arrogance, d'âme humble et fière; qualités de relations qui concilient l'estime, la confiance, la sympathie, qui assurent l'ascendant, l'autorité morale, grande force de l'apôtre; qualités et vertus surnaturelles sans lesquelles les dons naturels demeurent stériles.

Discerner chez le congréganiste toutes ces qualités et les défauts opposés, le soutenir et le stimuler dans la lutte contre les passions qui asservissent, contre le découragement qui débilite: grosse tâche pour le Directeur et qui requiert de sa part une sollicitude incessante, mais tâche magnifique dans laquelle il a pour maître et pour modèle Jésus-Christ façonnant l'esprit, le cœur, l'âme, le caractère de ses apôtres.

Ce qu'il faut savoir? L'étendue et la profondeur des connaissances, nécessaires dans l'apostolat, varient évidemment suivant le champ sur lequel cet apostolat doit s'exercer, suivant la capacité du sujet aussi à qui Dieu a départi des dons plus ou moins grands. Mais l'objet de ces connaissances est le même pour tous quant à sa substance: Dieu, l'homme, le chemin qui mène de l'homme à Dieu. Donc connaissance aussi parfaite que possible de la religion, con-

naissance affectueuse et psychologique de l'homme et pratiquement des hommes, de leurs misères et de leurs besoins, des voies par où leur cœur est accessible afin de le gagner et de l'orienter vers Dieu ; connaissance du monde et de l'état du règne de Dieu dans le monde, connaissance des luttes morales dont ce monde sur toute sa surface est le théâtre, des entreprises et des plans suggérés par l'esprit du mal, des œuvres inspirées par l'esprit de Dieu.

Ce qu'il faut faire? Ah! sans doute, il ne s'agit pas de réduire l'apostolat en formules, d'attendre son succès de recettes ou de procédés empiriques, encore que les industries élaborées au jour le jour par l'expérience des anciens soient bonnes à connaître et, je ne dis pas à appliquer servilement, mais à utiliser, en les faisant siennes par l'usage de l'expérience personnelle.

Il y a forcément dans l'apostolat, comme en tout art, comme en tout métier, des lois à observer, fondées sur la nature même des hommes et des choses, des erreurs ou des pas de clercs à éviter, des obstacles à surmonter, des difficultés à vaincre, des écueils à doubler. Faute d'avoir appris ce qu'il faut faire et ce qu'il faut ne pas faire en tout cela, le congré-

ganiste perdra le meilleur de son temps à ses propres écoles ou, plus souvent, se découragera.

Par les exhortations aux réunions ordinaires, par les entretiens privés, un Directeur expert peut influer considérablement sur la formation apostolique de ses congréganistes et surtout leur donner des principes clairs et sûrs, des motions puissantes qui les aideront à se former eux-mêmes sous son contrôle et avec le secours de ses conseils. Mais, comme en tout apprentissage, les leçons orales ne suffisent pas, il y faut joindre les travaux pratiques, le stage, où l'on regarde travailler les autres, où l'on commence à travailler soi-même. *Longum iter per præcepta, breve et efficax per exempla. — Fabricando fit faber.*

C'est pourquoi le Directeur, et avec lui, sous sa conduite, l'Instructeur des candidats, mettront leur pupille en contact avec des congréganistes déjà formés et bien choisis pour les initier d'abord d'une manière générale à une vie apostolique en harmonie avec leur vie personnelle et sociale, pour reconnaître leurs aptitudes particulières et les orienter en conséquence vers les « sections » qui semblent être plus à leur portée et dans lesquelles ces aptitudes particulières trouveront leur utilisation la meilleure.

Dans tout cet apprentissage et, par la suite,

dans les « sections », un point toujours délicat est le dosage judicieux de l'initiative à laisser au congréganiste et de la tutelle à exercer sur lui par le Directeur. Trop de liberté l'expose à commettre des bévues ou des erreurs qui peuvent être parfois gravement préjudiciables à lui-même d'abord, mais aussi à la Congrégation tout entière; plus à craindre encore que les fautes de détail est la déviation presque inévitable par laquelle l'indépendance des membres conduirait insensiblement la Congrégation à sa ruine. Trop de contrainte a bien des inconvénients aussi; en paralysant l'élan et l'entrain, elle a pour effet non seulement de délimiter le champ d'action, ce qui est sagesse, mais de rétrécir l'horizon, d'habituer à marcher docilement dans l'ornière. Pour le présent, c'est déjà grand dommage; pour l'avenir, c'est mettre obstacle au développement des dons et des vertus qui font les hommes d'action et les chefs.

Dirons-nous qu'il faut pourtant choisir initiative ou dépendance, liberté ou contrainte ? ce n'est pas choisir qu'il faut, mais allier et, comme nous le disions, doser: dans quelle mesure? Nous n'avons pas à le déterminer; nous laissons ce soin à la sagacité de chaque Directeur pour le cas particulier qui l'intéresse.

S'il fallait donner une formule, nous avancerions celle-ci : « Habituer progressivement à user d'une initiative guidée et contrôlée ».

Quelques simples remarques de caractère général éclairciront la formule.

Donnons grande facilité aux congréganistes pour proposer avec aisance leurs suggestions ; accueillons celles-ci toujours avec sympathie, plutôt avec prévention favorable, sans railler jamais ; puis, selon l'occurence, encourageons, rectifions, aidons l'auteur à découvrir lui-même le défaut ou l'inopportunité de son projet.

De plus en plus fréquemment, laissons à l'apprenti le choix des moyens et détails d'exécution de la tâche ou de la modeste mission qui lui est nettement assignée.

Quand la prudence ne s'y oppose pas à raison des inconvénients à craindre ou d'un caractère déjà trop porté à l'indépendance, laissons-lui parfois prendre quelque décision et en assumer la responsabilité.

Mais prescrivons-lui en même temps de rendre un compte exact et du résultat et des démarches dont ce résultat est la conséquence ; ensuite, comme après des manœuvres, instituons-en la critique. Ne la faisons pas nous-mêmes, amorçons-la, guidons-la et tirons les conclusions pratiques pour former l'expérience.

ARTICLE III

L'Exercice de l'Apostolat

Loin de jalouser les œuvres des autres, la Congrégation prétend bien leur préparer et leur former de bons et utiles ouvriers ; mais elle-même a ses œuvres, son activité apostolique et celle-ci lui est aussi essentielle que son activité spirituelle. Cette activité apostolique, elle l'exerce, et directement par elle-même, en corps, et indirectement par le zèle individuel de chacun des congréganistes. L'un et l'autre est nécessaire. La Congrégation ne doit pas prétendre tout faire elle-même, moins encore envahir le champ du voisin en accaparant ses œuvres, en les dominant, en les gênant par une concurrence indiscrète. Mais elle ne doit pas non plus, par un excès de discrétion, se contenter de fournir aux œuvres, aux curés, aux organisations existantes, des collaborateurs tout formés qui ne travailleraient qu'en dehors d'elle.

§ 1. — *Activité apostolique de la Congrégation*

Cette activité s'exerce de deux manières : par les œuvres propres de la Congrégation, par le

concours que la Congrégation, comme telle, prête aux autres œuvres.

La situation ne se présente plus comme aux siècles passés, alors que les Congrégations étaient sans conteste, non pas certes l'unique, mais le principal foyer de l'action charitable et apostolique des fidèles; nous avons montré comment la plupart des œuvres avaient germé ou étaient écloses en leur sein. Aujourd'hui, à côté d'elles, une luxuriante floraison d'œuvres les plus variées s'est développée et se développe encore au jour le jour. Du grand nombre sans doute, on trouverait assez facilement l'équivalent ou l'ébauche dans les anciennes Congrégations; il n'en est pas moins vrai qu'elles ont aujourd'hui leur existence pleinement autonome et tout-à-fait à part. Reconnaissons là, sans en prendre ombrage, l'effet d'une sainte émulation, d'une sainte préoccupation de répondre avec empressement à tous les besoins, à toutes les détresses spirituelles ou temporelles à mesure qu'on les découvre, d'un progrès dont nous devons être les premiers à nous réjouir sincèrement, *dummodo prædicetur Christus* ! Mais avouons avec simplicité que si, au milieu des autres, les œuvres de la Congrégation, en certaines régions du moins, paraissent s'étioler un peu au lieu de participer, comme il serait

normal, à la prospérité commune, cela tient en partie à ce que les Congrégations elles-mêmes ont laissé décliner leur propre activité apostolique. Par suite de quelles causes, imputables ou non, à quoi bon le rechercher maintenant ? nous en avons dit plus haut quelque chose. Le fait est que trop souvent, on en est venu à ne plus voir dans la Congrégation de la Sainte Vierge que l'association de piété, tout au plus pépinière d'hommes d'action, mais non foyer d'action.

Dans ces conditions, elle aurait mauvaise grâce à vouloir reprendre en intruse son ancienne place que d'autres, la trouvant libre, ont occupée ; elle n'aurait pas moins tort de prendre tout simplement son parti de l'éviction et de consentir passivement à un partage qui lui réserverait à elle la piété et laisserait aux autres l'étude et l'action ; véritable vivisection non moins fâcheuse aux œuvres nouvelles qu'aux Congrégations elles-mêmes.

Le problème se pose donc ainsi : la Congrégation doit avoir ses œuvres à elle, elle ne doit pas pour cela empiéter sur le terrain des autres qui, semble-t-il, ont légitimement recueilli sa succession et l'ont fait heureusement valoir. La solution n'est pas trop malaisée pourtant ; il n'y faut que de la discrétion pour éviter

jusqu'à l'apparence du moindre empiètement, et du coup d'œil pour découvrir encore quelque vide à combler, quelque bien qui reste à faire ; certes, il n'en manque pas ; il n'en manquera jamais. Seulement, il faut voir et il faut choisir. A bien choisir quelques principes posés par Saint Ignace peuvent aider.

Il faut considérer d'abord quelles sont les œuvres les plus opportunes et les plus fécondes, pas seulement en elles-mêmes et dans l'abstrait, mais dans les circonstances particulières et concrètes de temps, de lieu, de personnes.

Sous réserve de cette distinction, on jugera en vue de la pratique que plus opportunes et plus fécondes sont les œuvres dont la portée est plus universelle et plus durable. Cela ne veut pas dire nécessairement celles qui atteignent plus directement la grande masse, mais celles qui, directement ou indirectement, aboutissent en fin de compte au bien d'un plus grand nombre d'âmes. Par exemple, le bien que l'on fait à quelques jeunes gens résolus ou encore à des sujets qui, par leur état ou leur condition, peuvent pénétrer dans les milieux que les œuvres les plus larges et les plus conciliantes trouveraient toujours inaccessibles, ce bien est d'une portée plus universelle que celui qu'on

fait dans un groupe, même nombreux mais plus ou moins amorphe, de bons enfants ou de braves gens.

Plus opportunes et plus fécondes sont les œuvres qui procurent davantage le bien spirituel des âmes, qui servent plus immédiatement la gloire de Dieu, les intérêts de l'Eglise, qui répondent à des besoins plus importants ou plus urgents, qui s'exercent dans le milieu même où la Congrégation vit et où elle peut répandre d'une manière constante son influence, qui s'adaptent mieux à l'âge, à la condition, aux aptitudes des congréganistes.

Il faut encore avoir présent à l'esprit le caractère et la fin de la Congrégation, association religieuse et mariale, pour donner la préférence aux œuvres qui y sont le plus conformes, pour éliminer celles qui, tout en étant fort louables en soi, sont pourtant incompatibles avec ce caractère et cette fin. Parmi les premières, nous signalerons les œuvres du culte divin et marial, des catéchismes, de la défense religieuse, des missions, des vocations et autres œuvres spirituelles de miséricorde qui l'emportent sur les œuvres corporelles, lesquelles néanmoins sont tout-à-fait dans la tradition et l'esprit de la Congrégation. Que celles de ces œuvres qui y sont le plus en honneur soient

éminemment sociales, que les Congrégations, depuis leur origine, aient joué un rôle social de premier plan (en prenant ce mot « social » dans sa pleine et noble acception), le peu que nous avons dit de leur histoire le proclame hautement.

En revanche, incompatibles avec l'esprit, le caractère, la fin de la Congrégation, sont, parmi les œuvres dites sociales, celles qui, en réalité, ne sont que d'ordre purement économique, syndical, politique, ou purement physique, sportif, athlétique, ou purement récréatif, dramatique, artistique, etc... Entendons-nous, il n'est pas question de se désintéresser de ces œuvres qui peuvent être ordonnées à une fin surnaturelle et apostolique ; bien plus, la Congrégation encouragera ses membres à s'y dévouer dans la mesure et suivant le mode approuvé par l'Eglise, mais à titre personnel : ce ne peuvent être des « œuvres de la Congrégation ».

Celle-ci ne borne pas son activité apostolique à ses œuvres propres, elle la met encore au service des autres. C'est ainsi qu'elle prend part très louablement, et même en corps ou en déléguant officiellement quelques-uns de ses membres, à une manifestation religieuse, à un congrès eucharistique ou marial, qu'elle donne

son adhésion à une ligue, à un mouvement d'intérêt religieux ou de charité, et en général à tout déploiement d'action catholique.

Il est certains concours qui s'imposent presque : s'il s'agit par exemple, de fournir au curé de la paroisse des catéchistes volontaires, des équipes, si l'on peut dire, pour l'adoration nocturne ou pour celle des Quarante-Heures, et ainsi du reste. Mais ce qui doit caractériser la manière de la Congrégation, c'est le dévouement discret, toujours prêt à répondre à l'appel, toujours heureux de s'offrir, ne s'imposant jamais.

§ 2. — *Activité apostolique des Congréganistes*

Un congréganiste ne l'est pleinement que s'il est apôtre, non pas en certaines circonstances, en certaines œuvres, à certaines heures et comme en service commandé, mais s'il l'est toujours, partout. Son activité doit donc s'exercer en dehors des œuvres propres de la Congrégation et en dehors aussi des cas où la Congrégation intervient en corps ou quasi officiellement.

Néanmoins, même alors, c'est encore comme congréganiste qu'il agit ; comme congréganiste, parce que c'est la Congrégation qui l'a formé à

l'apostolat, qui entretient en lui le feu sacré ; comme congréganiste, parce que, même dans son activité personnelle, il doit tenir à se faire diriger et parce que, sans préjudice de son initiative, qui est ici plus grande, la Congrégation, tout en l'encourageant, doit de son côté s'appliquer à coordonner les efforts de tous, à les maintenir en liaison entre eux et avec elle, à organiser l'activité apostolique au lieu de la laisser se disperser.

Cette activité personnelle trouve bien des domaines où s'exercer. Participation aux œuvres principales de la paroisse, aux divers mouvements et campagne de l'action catholique, aux institutions que la Congrégation, comme telle, ne pourrait soutenir ni faire siennes, auxquelles pourtant, nous l'avons insinué, le congréganiste peut se dévouer très louablement : œuvres sociales, économiques, sociétés de musique ou de gymnastique, mais toujours, bien entendu, en vue du service de Dieu et des âmes. Ce sont là des troupes de la cause catholique ou des armes pour la cause catholique, dont tout congréganiste est, par état, un militant de première ligne. Dans ces œuvres, il doit, sans doute, être prêt, au besoin, à prendre la tête, à devenir président ou chef visible, si on l'en prie et que cela est en effet meilleur ; mais bien préférable est pour

lui de demeurer dans le rang, animateur, cheville ouvrière, homme de dévouement taillable et corvéable à merci, tour à tour secrétaire ou quêteur, souffleur aux pièces du patronage ou contrôleur des présences...

En dehors même des œuvres officiellement constituées, le congréganiste doit être l'auxiliaire du prêtre, du curé ou des vicaires de la paroisse, celui sur lequel on peut toujours compter sachant qu'il ne connaîtra d'autre empêchement que l'impossibilité ou l'appel de devoirs plus urgents, plus impérieux, qu'il se fait volontiers le « bouche-trous » aux heures d'embarras, l'introducteur du prêtre dans les milieux inaccessibles, le médiateur auprès des âmes inabordables.

Par dessus tout, la vocation du congréganiste est d'être apôtre dans l'accomplissement de son devoir d'état, dans la vie de tous les jours, d'une façon continuelle et permanente; ici rien ne doit l'arrêter : il y faut du tact, mais le tact ne regarde que la manière; à l'atelier, au bureau, en ville, en famille, en chemin de fer, et toujours simplement, bonnement, gaiement, sans affectation, en s'adaptant aux circonstances comme aux personnes, le congréganiste

peut faire beaucoup de bien à ses égaux, à ses inférieurs, à ses supérieurs mêmes et cela n'est pas si rare : protéger la foi ou l'innocence en péril, défendre la vérité, dissiper les préjugés, détourner du mal, suggérer le bien ; il en est qui font cela à longueur de journées, à longueur de vie.

Grâce à Dieu, cet apostolat de tous les instants est justement le plus à la portée de tous ; il n'exige aucune dépense de forces ni de temps, il est presque tout entier dans la manière de faire ce que, de toutes façons, l'on ferait. Le tout est de ne confondre pas zèle et agitation. Les agités, à grands frais, font peu de chose. Du reste, c'est moins dans cette action individuelle que dans les œuvres, si le Directeur n'y prend garde, que certains excès sont à craindre qui risquent de disperser et d'user les forces, au détriment du devoir d'état, des obligations envers la Congrégation. Il est sage de se limiter et de bien choisir. Qui trop embrasse mal étreint ; *multum facit qui bene facit.*

CHAPITRE V

Sections et Académies

C'est principalement par le moyen des sections et des académies que s'exerce l'activité de la Congrégation ; c'est aussi par leur moyen qu'elle arrive à s'adapter aux circonstances extérieures, à utiliser au mieux les ressources et les capacités diverses de ses membres avec la souplesse qui doit la caractériser et la maintenir toujours actuelle. De fait, si le programme que nous avons tracé dans les chapitres précédents peut paraître à beaucoup irréalisable — même dans une mesure fort restreinte — et en somme à peu près chimérique, cela tient en bonne part au défaut des sections et des académies dont on n'a pas toujours une idée bien précise ni même exacte. On se figure qu'elle doivent compliquer la Congrégation, ce qui est contraire à la réalité

et, comme on croit souvent bien faire de la simplifier toujours de plus en plus dans l'espoir de la rendre plus accessible, on la prive de ce qui ferait sa vigueur et son aisance ; sa marche en est rendue plus lourde et plus embarrassée ; elle-même à force de simplifications devient tout à fait exsangue et inefficace. On voulait avoir le nombre plutôt que l'élite : le nombre n'est pas venu, écarté par l'ennui ; l'élite s'est tournée d'un autre côté, de celui où l'on répondait mieux à ses aspirations.

Il faut donc, si l'on veut voir refleurir les Congrégations, revenir aux sections et aux académies, bien entendu dans une proportion convenable au caractère et aux conditions particulières de chacune ; mais il faut y revenir et pour cela savoir d'abord au juste ce qu'elles sont. Les *sections* ont pour objet l'exercice organisé et adapté de l'activité spirituelle et apostolique ; les *académies* ont pour objet la formation et l'exercice progressif des congréganistes en vue de leur sanctification personnelle et de l'accroissement de leur valeur apostolique.

ARTICLE PREMIER

Les Sections

A la suite de l'énumération des principales œuvres de la Congrégation (r. 12), la règle 13 ajoute : « Pour exercer utilement ces œuvres, il sera bon, si le nombre et la qualité des Congréganistes le permettent, de créer et de répartir entre les membres de la Congrégation des sections particulières ayant chacune sa forme et sa vie propre, quoique toujours subordonnée à l'autorité qui gouverne la Congrégation. »

Ce texte concis exprime en substance tout ce qui concerne les sections. Il met bien en lumière cette notion essentielle : les sections n'ont rien à voir avec une division, quelle qu'elle soit, de la Congrégation ; elles ne sont que l'organisation vivante de l'activité extérieure, distribuée opportunément entre les congréganistes.

Les circonstances, il est vrai, peuvent mettre dans la nécessité de répartir les membres de la Congrégation en plusieurs groupes ; c'est au détriment de l'unité, plus ou moins sacrifiée, légitimement d'ailleurs, à des considérations d'un ordre supérieur.

Dans les sections, rien de semblable : la Congrégation garde son unité parfaite : un seul

Directeur, un seul Préfet, un seul conseil, réunions et fêtes communes à tous ; rien ne distingue entre eux, dans la vie de la Congrégation, les membres des différentes sections.

Alors à quoi bon celles-ci? A intensifier, à développer l'exercice du zèle, l'activité extérieure, à en simplifier et alléger du même coup la pratique.

Sans les sections, de deux choses l'une : ou la Congrégation restreint son activité à un petit nombre d'œuvres, ou elle s'ouvre à toutes celles, soit permanentes, soit occasionnelles, qui sollicitent à juste titre son dévouement.

Dans le premier cas, bien des œuvres d'un haut intérêt sont délibérément écartées ; par suite, tels congréganistes, moins bien doués pour les rares œuvres privilégiées, s'y ennuient gauchement, désolés de ne pouvoir dépenser et mettre à profit les ressources qui ne leur manqueraient pas pour celles qui demeurent exclues ; enfin, lorsque de nouveaux besoins surgissent, impérieux, appelant au secours, la Congrégation se voit dans la cruelle alternative de se figer, non dans la tradition, mais dans l'immobilité, qui est l'un des deux extrêmes contraires à la tradition, ou bien de papillonner sans cesse d'une œuvre à une autre et de ne jamais s'ou-

vrir à une nouvelle, reconnue très utile, qu'en se fermant à une plus ancienne qui ne l'était pas moins.

Dans l'autre cas, les pauvres congréganistes, surchargés par la multiplicité de leurs travaux, de leurs démarches, de leurs réunions, séances, commissions et comités, au grand dam de leurs devoirs d'état et de leur vie spirituelle, se démènent, s'épuisent et bien vite succombent ou se lassent après s'être beaucoup agités sans avoir beaucoup agi.

Avec les sections, tout change : « Si le nombre et la qualité des congréganistes le permettent », la distribution du travail bien organisé le rend plus aisé, plus aimable, plus léger et cependant, plus abondant et plus fructueux à moins de frais.

Qu'on veuille bien nous pardonner de n'avoir point usé des mots si appréciés, pour le moment, de taylorisation, de rationalisation, de standardisation et d'autres. C'eût été peut-être un anachronisme de parer de ces belles harmonies la méthode traditionnelle et progressive — en réalité c'est tout un — de nos Congrégations.

La petite esquisse historique ébauchée au début de ce manuel nous a montré les congréganistes de la toute première heure, les jours de fête après vêpres, se rendant, selon le récit

du Père Sacchini, les uns aux hôpitaux, d'autres aux tombeaux des saints, d'autres à d'autres bonnes œuvres auxquelles ils se livraient avec beaucoup d'entrain. Ainsi ont continué de faire toutes les Congrégations un peu florissantes jusqu'à la grande crise de la fin du dix-huitième siècle; ainsi faisait par exemple la Congrégation des « Messieurs » de Caen pour ses œuvres si nombreuses et si variées.

Au début du dix-neuvième siècle, les Congrégations de M. Chaminade à Bordeaux, du Père Delpuits à Paris, du Père de Bussi à Saint-Acheul, du Chanoine de Montpellier à Namur, ont repris la méthode en lui donnant plus de précision et de vigueur. Plus tard, vers 1885, la puissante et judicieuse impulsion du P. Fiter, l'a encore développée et perfectionnée dans la fameuse Congrégation de Barcelone qui a pris, grâce aux sections admirablement constituées, une ampleur inouïe. En s'inspirant de ce modèle, si parfait et si encourageant, pour le reproduire suivant une échelle proportionnée à leurs propres moyens, de nombreuses Congrégations de divers pays, d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de France, de Pologne, et surtout d'Amérique, ont pris un essor merveilleux et produit des fruits qui surpassent les plus ambitieuses espérances si bien que, à présent, on

pourrait affirmer comme une loi d'expérience, désormais acquise, que la solidarité et la fécondité d'une Congrégation sont en raison directe de sa fidélité au principe des sections.

Ce principe, bien compris, donne à la Congrégation sa souplesse d'adaptation et son aisance dans ses œuvres : rien de mathématique dans son application ; il n'établit pas de cloisons étanches, pas de cadres rigides et immuables. Moins encore parque-t-il les congréganistes par fractions chacun dans une des sections suivant un plan bien symétrique sur papier quadrillé.

Comme le dit la règle 42, « il est très désirable que tous les membres de la Congrégation prennent une part active dans quelqu'une de ces sections ; il sera même bon de rendre ce point obligatoire là où les circonstances le permettent ». On voit mal, en effet, un congréganiste, sauf raisons exceptionnelles, s'abstenir de prendre part en quelque manière à l'activité propre de la Congrégation dont il est membre. D'autre part, dans la diversité des sections, un congréganiste peut aisément s'attacher à deux ou trois d'entre elles, rarement à plus de trois.

Comment donc se fera cette création et cette répartition des sections ? Le plus simplement du monde. Une Congrégation nouvelle vient de se

constituer; un de ses premiers soucis est de donner au zèle de ses membres quelque champ d'action. Autour d'elle, les occasions de faire le bien ne manquent pas; elle n'a que l'embarras du choix.

Mais ces occasions ne sont pas toutes également à sa portée; l'une ou l'autre semble vraiment convenir, pas à tous les congréganistes, mais du moins à quelques-uns : on propose à ceux-ci d'en profiter. Ils acceptent d'autant plus volontiers que ce genre d'œuvres est dans leurs cordes. Et voilà dans cette Congrégation de jeunes gens un petit noyau de confrères pour un ou deux patronages de la paroisse ou des environs; ailleurs, voici quelques jeunes filles qui organisent un petit ouvroir, soit entre elles pour subvenir aux besoins de l'église ou des pauvres, soit avec quelques petites filles pour les former aux travaux d'aiguille; ailleurs encore, un petit groupe de catéchistes volontaires.

Au début, tous les congréganistes ne sont pas nécessairement appliqués à cette première section mais, avec le temps, une autre occasion se présente : c'est une conférence de Saint Vincent de Paul; c'est un chœur de chant pour la paroisse, une garde d'honneur, un centre pour l'heure sainte ou l'adoration nocturne. Puis certains concours sont sollicités par l'évêque ou

par le curé, par un des grands organes d'action catholique ; on a besoin de propagandistes ou de pionniers ; une équipe se forme. Et ainsi, dans cette Congrégation, peu à peu, d'une allure calme et normale guidée par la Providence, les sections se multiplient jusqu'à ce qu'il y ait vraiment de quoi répondre aux aspirations du zèle, utiliser les ressources et aptitudes de tous.

Mais dès lors, c'est à développer les sections existantes, à perfectionner leur organisation, à rendre leur travail plus sérieux, plus méthodique, plus fécond, qu'il importe de s'attacher plutôt qu'à créer toujours des sections nouvelles. Et même, il est sage de ne pas charger les Congrégations d'autant de sections qu'elles pourraient en soutenir raisonnablement : il faut laisser un peu de champ pour les occasions imprévues qui viendraient à réclamer un concours accidentel ou passager, comme aussi pour l'exercice personnel du zèle que chaque congréganiste doit déployer dans son milieu, comme on l'a dit plus haut.

Il est un autre genre d'écueil à éviter : on peut quelquefois pécher par inconstance, quelquefois par routine. Ce serait une grave erreur de lâcher facilement une section existante et qui donne de bons résultats pour en fonder une nouvelle, même fort utile et fort désirable en

elle-même. Les changements ôtent à l'activité de la Congrégation la continuité qui est un des éléments de sa force et de son influence ; ils nuisent à la sérieuse formation apostolique des congréganistes ; finalement, après avoir pris, laissé et repris successivement un grand nombre d'œuvres, on n'en mène aucune à bien, on ne fait rien de solide et de durable.

S'obstiner au contraire à maintenir une section qui se meurt parce qu'elle n'a plus guère d'objet, ou que la Congrégation n'a plus de membres capables de la faire vivre, serait une autre erreur ; la Congrégation tomberait dans une sorte de sénilité faute de savoir se rajeunir au service des besoins et des causes de son temps. Il ne s'agit pas pour elle de suivre la mode, de se mettre, suivant l'engouement du jour, à la remorque de la dernière initiative et de toutes les nouveautés. Non, mais de montrer qu'elle est réellement, comme elle doit l'être, un corps vivant toujours identique à lui-même qui, sans solution de continuité dans son évolution, s'adapte au milieu et aux circonstances, indéfiniment muables au cours du temps.

Dans cette question si délicate de l'opportunité d'une création nouvelle, du maintien ou de la suppression de quelque section, le Directeur a besoin de sagacité et de tact. Il lui sera sou-

vent utile de deviner les désirs ou les lassitudes de ses congréganistes, non pour céder à une pression ou pour satisfaire un caprice, mais pour tenir compte de leurs dispositions : une section dont ils auront raisonnablement désiré ou suggéré la formation et dont on aura soigneusement mûri la préparation, sera toujours plus allègre et plus prospère qu'une autre à laquelle ils continueraient à se dévouer par bonne volonté, sans goût, en vertu de la vitesse acquise... mais qui se perd.

Quant à l'organisation des sections, rien de plus simple et rien de plus souple. Ce ne sont, répétons-le, ni des démembrements ou subdivisions de la Congrégation, ni des sortes d'associations ou de confréries au sein de la Congrégation ; ce sont des organes qui ont chacun leur fin propre, ordonnée en vue de mieux atteindre la fin commune, qui ont leur fonctionnement réglé le mieux possible en raison de cette fin.

Combien de membres par section? Ce qui est nécessaire ou utile pour sa bonne marche ; et, si la bonne marche est indépendante du nombre, tous ceux qui désirent et qui peuvent y bien faire, mais eux seuls. Les réunions? Dans la mesure où elles servent à la fin poursuivie. Certaines sections de piété ou de travail en com-

mun, un ouvroir par exemple, exigent des réunions régulières, d'autres n'en ont besoin que pour assurer l'unité d'action et la coordination avec l'œuvre commune de la Congrégation. En ces réunions d'ailleurs, on ne s'occupe que de ce qui regarde le bien et le but de la section. Le bureau, les dignitaires, les fonctionnaires? Le minimum indispensable au bon fonctionnement. Il faut un chef pour qu'on puisse agir avec ordre et, par suite, ce chef, le plus souvent, ne sera précisément que l'ordonnateur de la section et de ses travaux; il y a des sections qui peuvent réclamer le concours d'un trésorier ou d'un secrétaire, d'un gardien de vestiaire, etc... on en établira; il y en a d'autres qui n'en auraient aucun besoin, on se gardera d'en créer ; dans d'autres, le chef de la section peut sans inconvénient cumuler les divers offices.

Quel sera ce chef? qui exercera les diverses charges? Celui, ceux qui sont les plus aptes à les bien remplir au jugement du Directeur aidé par les lumières de son conseil. On trouve quelquefois avantage à confier le soin des principales sections à quelqu'un des assistants ou conseillers, pourvu qu'il soit à même de bien faire; mais rien ne s'oppose d'autre part à mettre à la tête de la section un simple congréganiste, même si la section comprend parmi ses

membres un ou plusieurs conseillers de la Congrégation.

Une question qui a été parfois débattue est celle de l'admission, dans les sections, de collaborateurs non congréganistes. Les avis sont partagés ; les deux opinions présentent de bons arguments. En soi, il n'y a pas d'empêchement de principe à accepter les concours désintéressés et dévoués de personnes étrangères à la Congrégation, à simple titre d'auxiliaires, pourvu qu'elles soient capables de bien servir dans la section. A plus forte raison, si cette section peut être considérée comme une « œuvre » de la Congrégation. En pratique, il est prudent de poser certaines conditions : par exemple, que ces membres externes ne pourront diriger la section, ni en chef, ni en l'une ou l'autre des fonctions donnant quelque part d'initiative ou d'autorité sur l'ensemble ; qu'ils doivent, comme les autres, se soumettre pleinement à l'autorité du Directeur et au règlement de la Congrégation en ce qui touche la section à laquelle ils s'adjoignent ; qu'ils ne soient admis qu'en nombre assez restreint et avec un discernement sévère ; surtout, bien entendu, l'on ne saurait admettre en aucune façon, dans une section, des membres que des raisons graves rendraient indignes d'aspirer à entrer dans la Congrégation

elle-même. En revanche, on pourrait, dans un collège par exemple, accueillir comme auxiliaire d'une section pour laquelle il montrerait une réelle aptitude et du zèle, un élève que sa turbulence seule, ou un accroc discplinaire accidentel, a tenu à l'écart de la Congrégation. Ce sera même souvent le meilleur moyen d'amener ce collaborateur bénévole à fournir les efforts de volonté qui lui permettront de devenir enfin congréganiste, et de recruter ainsi pour la Congrégation des membres dignes d'elle et d'une appréciable valeur.

Les sections peuvent présenter les caractères les plus variés. Les unes sont permanentes : telles par exemple, une conférence de Saint Vincent de Paul, un groupe d'enfants de chœur, une maîtrise, une œuvre de catéchistes... ; d'autres sont intermittentes, par exemple celles qui se proposeraient comme but d'organiser ou d'aider l'organisation des manifestations catholiques sous la direction de l'évêque ou du curé, d'évangéliser des forains et de préparer leurs enfants à la première communion... ; d'autres enfin sont occasionnelles, par exemple dans des circonstances où quelque campagne à mener ou à seconder suggère la formation momentanée d'une équipe de propagandistes, d'afficheurs,

d'enquêteurs..., dans le cas de missions délicates ou pénibles à remplir... On peut également concevoir, en outre des sections propres à chaque Congrégation particulière, et en dehors des unions dont nous aurons à parler plus tard, des sections que l'on pourrait appeler intercongrégationnelles permettant à plusieurs Congrégations dont chacune, agissant isolément, serait impuissante, de former ensemble telle ou telle section fort désirable et pour laquelle chacune est à même de fournir de bons éléments. Une collaboration de cette sorte serait parfois utile entre Congrégations d'une même ville: elle rendrait réalisable une action qui ne le serait pas autrement et, par suite, elle ôterait à des Directeurs zélés la tentation d'admettre des recrues avec trop de facilité en vue de soutenir ou de créer telle œuvre ou telle organisation qui demande du monde. C'est en outre une excellente forme de rapports fraternels entre les Congrégations.

Les sections se répartissent assez logiquement sous les chefs suivants: piété, charité, action catholique, culture. Voici à simple titre d'exemples suggestifs quelques désignations dans chacune de ces quatre catégories :

Sections de piété: adoration du Saint Sacre-

ment, garde d'honneur, action eucharistique, zélateurs de l'Apostolat de la Prière ; section de liturgie, de travaux pour l'entretien des églises et de la sacristie ; section pour promouvoir les retraites fermées ; section de propagande. Aux sections de piété peuvent se rattacher les sections « de ferveur » qui sous des noms divers ont toujours été en honneur dans l'histoire des Congrégations de la Sainte Vierge. Puisque la Congrégation, tout en demandant à tous ses membres un minimum de ferveur dépassant celui de l'honnête moyenne des bons chrétiens, veut cependant rester accessible à quiconque désire et semble pouvoir dépasser ce minimum, elle a fixé une mesure qu'elle a jugé pouvoir être posée comme règle générale, commune à tous ses membres ; parmi eux, peut-être, quelques-uns voudraient monter plus haut encore et ils en seraient capables : va-t-on décourager les autres en élevant le niveau plus haut qu'il ne leur avait été proposé d'abord ? La section de ferveur répondra aux désirs des premiers sans imposer aux seconds un nouveau fardeau. Nous connaissons déjà l'exemple le plus remarquable de ces sections de ferveur : celui de la Congrégation de Bordeaux aboutissant par des degrés de plus en plus parfaits à la vraie vie religieuse de la Société de Marie.

Sections de charité: œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde. Visite des pauvres, des malades, des prisonniers; conférences de Saint Vincent de Paul et de Saint François Régis; patronages, fourneaux économiques, assistance par le travail, secours religieux aux mourants, œuvres des baptêmes et des communions tardives, des vocations; protection de l'enfance et de la jeune fille...

Sections d'action catholique; propagande religieuse, défense religieuse et morale, œuvres et propagande missionnaires...

Sections de culture: avant tout, cela va sans dire, instruction religieuse des enfants, des ignorants, progrès des sciences religieuses et de l'art religieux, cours du soir aux apprentis, études de morale naturelle, sociale, religieuse, professionnelle; institution de bibliothèque, presse catholique...

ARTICLE III

Les Académies

L'influence de la Congrégation pour le bien des âmes, pour l'honneur de Dieu et le service

de l'Eglise, dépend nécessairement en premier lieu de sa vitalité spirituelle, c'est trop clair. *Nisi Dominus ædificaverit domum...,* mais aussitôt après, elle dépend surtout de la valeur des congréganistes et de leur aptitude à communiquer ce qu'ils ont reçu. C'est presque leur attribuer comme rôle le sublime *contemplata aliis tradere* de Saint Thomas! Pourquoi pas? Il y a des degrés de la contemplation de Jean l'Evangéliste ou même de Thomas d'Aquin à celle du bon petit congréganiste de collège ou de village, des grandes chaires d'Universités à l'humble milieu d'un patronage ou d'un atelier. Mais ce n'est qu'une question de degré, déterminée par la capacité de chacun et par ses conditions de vie. Dès lors que, par un bon sens humble et pratique, il se met à l'abri des chimères, le congréganiste doit avoir une grande ambition de compléter et perfectionner sa formation personnelle, intellectuelle et religieuse, de se mettre en état de faire bénéficier les autres de son bien.

Tel est le but des académies. Elles font l'objet des règles 14 et 42; elles sont traditionnelles dans nos Congrégations, tellement indispensables que c'est elles que nous retrouvons souvent, plus ou moins modifiées ou développées, dans ce que l'on appelle aujourd'hui les cercles d'études.

« Il est très conforme à l'institution primitive des Congrégations Mariales, dit la règle 14, qu'il y ait, principalement dans celles qui se composent d'étudiants, une ou plusieurs académies où les jeunes gens puissent s'exercer à des travaux d'ordre scientifique, littéraire, artistique ou social, pour se perfectionner ainsi dans leurs études et leur profession et acquérir, sous la direction de personnes compétentes une règle sûre de jugement dans les questions qui se rattachent à la foi et aux mœurs chrétiennes. »

L'objet premier de l'académie, c'est la science religieuse, mais la science religieuse étendue et approfondie (encore une fois, toujours selon la diversité des personnes, des milieux, des circonstances) ; donc, dogme, morale, culte, étudiés dans l'Ecriture sainte, dans la vie de l'Eglise et dans sa constitution, dans l'histoire, dans l'art. Toutefois, cette instruction expressément religieuse ne doit pas être exclusive de toute autre formation intellectuelle ; l'isoler par une opposition violente avec la réalité concrète serait pratiquement la mutiler, la fausser même dans l'esprit des congréganistes encore peu instruits ou peu expérimentés.

D'ordinaire pourtant, bien que les règles 14 et 42 admettent la possibilité de plusieurs aca-

démies diverses, on conseille, sauf considérations spéciales, de ne pas les multiplier dans une Congrégation qui ne serait pas très nombreuse. Mais l'apparente diversité des objets que nous venons de proposer n'est pas incompatible avec l'académie, même unique. Au contraire, il est d'un souverain intérêt de les ramener tous à l'unité ; d'étudier les questions historiques, artistiques, sociales, scientifiques, en elles-mêmes, oui, mais en fonction de la vérité et de la morale religieuses auxquelles toutes les vérités naturelles, fragmentaires, se relient et dans laquelle ces vérités fragmentaires retrouvent leur unité. Il sera d'autant plus facile d'étudier ainsi ces divers domaines intellectuels que l'on évitera d'en faire l'objet de longs traités suivis à la manière d'un cours d'école ou de faculté.

Nous disons : sauf considérations spéciales. On comprend en effet que dans certaines Congrégations, par exemple d'étudiants, d'hommes de professions libérales, surtout si ces Congrégations sont nombreuses, il puisse être utile d'avoir telles académies qui servent aux congréganistes à remplir en congréganistes et en apôtres leur rôle de médecins, d'avocats, de magistrats, d'officiers ou d'ingénieurs chrétiens.

Il y aurait bien des choses à dire si nous voulions entrer dans le détail de la direction et de

la marche des académies. Quiconque s'est occupé de quelque cercle d'études sait combien multiples et complexes sont les questions qui seraient à traiter. Nous renvoyons donc pour cela aux articles spéciaux et aux échanges de vues entre praticiens.

Nous avons assigné aux académies de la Congrégation un double objet; nous n'avons encore parlé que du premier: l'instruction du Congréganiste, *contemplata*; reste à dire un mot très bref du second, *aliis tradere*. Il constitue, si l'on peut dire, les travaux pratiques de l'académie en vue de former les congréganistes à l'art soit de la conférence ou de la rédaction (avec discrétion et suivant l'âge et la capacité des sujets!) à l'art de la conversation, de la riposte, arts où les principales qualités nécessaires et, en bien des cas, suffisantes, sont la clarté et la loyauté, l'assurance et la modestie, l'amabilité et l'aisance.

Tout ce qui précède suggère cette conclusion que, généralement, l'académie se réunit en assez petit comité, en privé et que, plus ses travaux sont menés avec simplicité, plus on y donne de part active à tous sans exception, et plus aussi ils sont intéressants et féconds.

Cela n'empêche pas qu'il soit très profitable d'organiser quelquefois dans l'année, aux grandes circonstances, quelques réunions plus solennelles, un peu plus ouvertes, au cours desquelles sont présentés de courts travaux avec même des intermèdes de vers ou de prose, des chants ou morceaux de musique qui font régner une atmosphère de piété, de joie et de saine gaîté. Bien réussies, ces séances, ces « académies » comme on les nomme souvent, contribuent beaucoup à attacher plus intimement à la Congrégation et entre eux les congréganistes, à édifier les assistants et même à attirer parmi eux de nouvelles et bonnes recrues.

CHAPITRE VI

Classification des Congrégations

Le caractère particulier de la Congrégation, de sa vie spirituelle et apostolique réclame, comme l'un des facteurs de sa vigueur féconde, un minimum d'homogénéité. S'il s'agissait d'une simple association de piété, de simples réunions auxquelles on assiste plus ou moins passivement, la nécessité n'existerait pas ou du moins ne serait pas aussi pressante. Mais avec cette vie de famille, cette formation personnelle, cette action mutuelle des congréganistes les uns sur les autres, surtout avec ce travail apostolique en commun, en collaboration intime et constante, dans les sections, dans les académies, on voit mal, assemblés un peu pêle-mêle, les magistrats, avocats et médecins des paroisses centrales de la ville, les petits apprentis et employés des patronages du faubourg, les

ouvriers des quartiers excentriques, les chanoines de la cathédrale et les instituteurs primaires.

C'est si beau pourtant cette grande fraternité chrétienne qui ne fait pas de distinction entre les frères! Certes oui! et nous constaterons au chapitre suivant qu'elle est excellemment pratiquée dans les Congrégations, autant que cela est humainement possible. Encore faut-il que, dans la réalité contingente, cette belle fraternité soit sagement organisée sous peine de rester dans le domaine de l'abstraction et de la chimère.

Voilà pourquoi nous disons que la Congrégation doit être homogène autant que les circonstances le permettent; ce qui nous amène à étudier les différentes catégories de Congrégations. La classification est double: l'une a pour base la distinction des *personnes* qui les composent, l'autre le *cadre* dans lequel elles sont érigées, vivent et agissent.

ARTICLE PREMIER

Classification suivant les personnes

Cette distinction des Congrégations par catégories homogènes est loin de se présenter

comme une nouveauté ; tant s'en faut que, déjà en 1583, trois ans avant leur érection canonique et celle de la *Prima Primaria* par Grégoire XIII, le Père Général Claude Aquaviva, voyant un bon nombre de fidèles du dehors, attirés par la fécondité spirituelle et apostolique de la Congrégation des étudiants, solliciter la faveur d'y être admis, déclarait que l'on pouvait sans doute y recevoir des candidats qui ne fussent pas étudiants ; à regret pourtant, ajoutait-il, parce que les occupations sont diverses et qu'une même direction spirituelle ne saurait également convenir aux uns et autres. Ce n'est donc pas qu'il les exclue absolument, mais il précise : « Mieux vaudrait pour ces candidats plus âgés former une autre Congrégation. »

La différenciation s'est maintenue, accentuée même ; la règle 4 la sanctionne en termes formels : « Bien que les Congrégations Mariales soient instituées pour les fidèles de toutes conditions, il est néanmoins conforme à leur constitution organique, et il est utile pour atteindre plus efficacement le but qu'elles se proposent, d'établir des Congrégations distinctes suivant la diversité d'âge, d'état, de condition sociale et d'avoir par suite, des Congrégations d'enfants, de jeunes gens, d'hommes, d'étudiants, d'artisans, etc... »

« Atteindre plus efficacement le but », tel est donc, à l'exclusion de toute considération d'esprit mondain, l'unique motif de la distinction des Congrégations en catégories homogènes ; et si le but est ainsi plus efficacement atteint, c'est surtout, nous dit Aquaviva, à cause de l'opportune diversité des occupations et de la direction spirituelle. D'ailleurs, la norme qui préside à ces distinctions varie suivant les temps et les circonstances. Le mode peut différer aussi et l'on conçoit également bien des Congrégations distinctes entre elles mais fraternellement unies dans la charité, dans la prière et dans l'action, comme aussi la Congrégation unique répartie en divisions et en fractions. Dans les deux cas s'applique la maxime saintement prudente du Père Chaminade à qui la transformation de l'ordre social avait fait préférer la seconde conception : « Union sans confusion ». Et son biographe remarque fort à propos : « Cette différenciation n'était offensante pour personne ; au contraire, elle aidait au recrutement : l'avocat, l'ingénieur, le maçon, le tonnelier venaient avec confiance, dans la sécurité de trouver des collègues ou des camarades dans la Congrégation. D'autre part, une fois l'inscription faite, chaque congréganiste voyait en chacun des autres un fils de la Sainte

Vierge comme il l'était lui-même; on oubliait les distinctions, et la fraternité chrétienne demeurait l'unique base des relations mutuelles. »

Jusqu'à quelles limites convient-il de pousser cette distinction des Congrégations en catégories? Nous laissons de côté, c'est bien évident, le cas où la pénurie de bons directeurs restreindrait d'elle-même le nombre des Congrégations que l'on peut raisonnablement bien diriger, car alors le problème ne se poserait même pas; il est tout résolu d'avance par force majeure. Mais là où le champ est libre, deux facteurs qui interviennent en sens inverse dictent la solution opportune: les avantages de l'homogénéité font tendre en effet vers une multiplication toujours croissante des Congrégations, tandis que les avantages d'un effectif suffisant pour stimuler la vie, l'intérêt et l'activité de chacune d'elles conseillent d'en limiter le nombre.

Les grandes catégories de Congrégations d'hommes sont celles des hommes du monde, des artisans, des prêtres ou clercs. Ces dernières jadis si prospères en France, si fructueuses là où elles fleurissent encore, retrouvent de nos jours, en divers pays où elles n'existaient plus, un regain de faveur. Les autres peuvent se

subdiviser presque à l'infini ; qu'on se rappelle seulement l'énumération très incomplète des Congrégations d'hommes à Naples au XVII^e^ siècle. La tendance actuelle vers les groupements professionnels homogènes se manifeste très heureusement, aussi bien dans le domaine spirituel que dans le domaine économique ; les Congrégations peuvent la seconder avec avantage.

Les Congrégations de jeunes gens sont des plus intéressantes et doivent attirer la sollicitude toute spéciale des Directeurs. C'est à eux que toutes doivent leur première origine ; c'est de leur formation religieuse solide que dépend en grande part l'avenir de la société chrétienne ; c'est aussi la vigueur de ces Congrégations de jeunes gens qui assurera l'éclosion, le recrutement et la vigueur des Congrégations d'hommes. En fait, historiquement, les choses se sont ainsi passées ; aucune raison pour qu'elles ne se passent plus ainsi.

Les Congrégations de jeunes gens se répartissent assez naturellement en Congrégations d'étudiants, de représentants des carrières libérales, industrielles, commerciales, de jeunes employés et ouvriers, d'apprentis.

C'est un sujet assez vivement débattu en

plusieurs régions que celui des Congrégations d'enfants. A toute première vue, les traditions et les documents semblent la résoudre, du moins quant au principe. A l'origine, en effet, la Congrégation du Père Léon se compose de quelques « enfants » de sa classe de grammaire et les règles les plus récentes, celles de 1910, mentionnent expressément, nous venons de le voir, les Congrégations d'enfants. Sans doute, mais que devons-nous entendre par enfants ? A circonscrire le champ du débat, celui-ci gagnerait en clarté. Eliminons donc d'abord les questions de mot et d'âge et contentons-nous ensuite d'exposer très sommairement les arguments des deux positions; nous ne conclurons pas; libre à chacun de tirer la conclusion qu'il estimera, dans son cas, plus opportune.

Question de mot : qu'est-ce qu'un enfant? Car enfin la réponse au problème qui nous intéresse dépend du sens que l'on donne à ce mot. Le « puer » des anciens Romains ? « L'enfant » français du XIX^e^ siècle ou le « garçon » du XX^e^ ? le « boy » anglais ou américain? le « Kind » ou le « Knabe » allemand? le « nino » ou le « chico » espagnol? le « bambino » ou le « ragazzo » italien?... Tous « pueri ». Quant aux « enfants » des Congrégations primitives, la Bulle de Grégoire XIII les nomme *adulescentes*

et le Père Aquivava nous donne à entendre que ces « enfants » avaient alors de 14 à 18 ans !

Question d'âge : *malitia supplet ætatem* ; pas la seule malice, grâces à Dieu pour l'honneur des enfants. Un petit homme de douze ou treize ans, aîné de sept ou huit petits frères et sœurs, qui travaille en atelier pour aider sa pauvre mère veuve, est-il enfant au même titre que le « petit dernier » qui, entre les heures de classes, jouit de toutes les gâteries de ses parents et de ses grandes sœurs ?

Laissant donc de côté la théorie, des Directeurs expérimentés portent la question sur son vrai terrain, le terrain pratique et, sur ce terrain même, leurs avis diffèrent, fondés les uns et les autres sur de solides arguments.

En faveur des Congrégations d'enfants, on invoque le profit personnel de ces derniers, la formation spirituelle et apostolique qu'il est bon qu'ils reçoivent de bonne heure, l'attachement à la Congrégation à laquelle ils resteront fidèles dans la suite.

En sens opposé, on allègue, sans le souligner outre mesure, un certain discrédit qui peut rejaillir sur la Congrégation du fait qu'elle semblerait alors faite pour les petits et que ces petits, loin d'y rester fidèles quand ils seront devenus grands, l'abandonneraient dès qu'ils

croiraient l'être. Mais surtout, on craint que l'enfant trop jeune, encore ignorant de la vie, de ses tentations et de ses difficultés, ne s'engage à la légère, sans avoir ni donner des garanties suffisantes de persévérance et qu'il n'aille bientôt grossir le nombre des « anciens congréganistes » souvent oublieux des liens naguère contractés, ou même celui des congréganistes indignes.

Sans être aussi préoccupante dans les collèges où les élèves prolongent leurs études durant les premières années de l'adolescence, la difficulté, n'y échappe pourtant pas à la sollicitude des Directeurs. Contentons-nous, d'une manière générale, de dire que certains hommes d'œuvres, de grande expérience et de bon jugement, ont essayé de la pratique suivante dont ils se déclarent satisfaits ; ils n'admettent d'ordinaire à la consécration définitive des congréganistes que des enfants déjà assez mûrs pour connaître, en même temps que la valeur de cette consécration perpétuelle, les luttes et les dangers de la vie ; et, logiquement, ils ne reçoivent comme candidats que ceux qui approchent suffisamment de l'époque où ils auront cette maturité, soit du fait de leur âge, soit du fait des conditions dans lesquelles ils commencent à se trouver, par exemple lors de leur passage de l'école au

bureau, à l'usine, à l'atelier, à quelque école supérieure ou professionnelle. De plus, ils restreignent l'admission de ces candidats, suivant la règle, à ceux qui donnent un solide espoir pour l'avenir. Pour faire néanmoins bénéficier les enfants plus jeunes des avantages de la Congrégation et pour les y acheminer, on a formé dans un bon nombre de collèges, institutions diverses et œuvres, des associations tout-à-fait distinctes des Congrégations de la Sainte Vierge, non affiliées à la *Prima Primaria,* mais conçues dans le même esprit et sur un plan analogue, adaptées à l'âge et à la situation particulière des membres. Ces pieuses associations sont dédiées aux Saints Anges gardiens, à Saint Louis de Gonzague, à Saint Stanislas, aux Saints Innocents... Ailleurs on préfère ouvrir d'emblée la Congrégation de la Sainte Vierge aux tout jeunes enfants *adhuc sub judice lis est.*

L'admission des femmes dans les Congrégations de la Sainte Vierge, et a fortiori l'agrégation des Congrégations féminines à la *Prima Primaria* est d'origine relativement récente, elle remonte, comme nous l'avons signalé, à Benoît XIV. Le caractère propre de la Congrégation, tel que nous le connaissons pour les hommes, n'en doit subir aucune altération. On

peut considérer en effet que le rôle de la femme a pris lui-même avec le temps un caractère plus marquant que celui qu'il avait dans les générations précédentes. Nous parlons bien entendu de son rôle extérieur, car au foyer domestique, il était jadis tout aussi important et, pour le moins, tout aussi puissant qu'aujourd'hui, mais l'activité apostolique de la femme, du fait des circonstances, s'exerce à notre époque sur un champ plus extérieur et plus étendu, à cause des œuvres importantes que des femmes d'une réelle valeur ont saintement instituées pour répondre à des besoins nouveaux, à des conditions de vie nouvelles, à cause aussi, ces derniers temps, de la vie de plus en plus extérieure des femmes de toutes conditions. C'est donc le cas, non pas certes, de laisser déchoir les Congrégations d'hommes ou de les délaisser, mais bien au contraire, d'imprimer aux Congrégations féminines le caractère d'une formation spirituelle et religieuse virile et profonde à la vie chrétienne éclairée et intrépide, d'une formation solide et pratique à l'apostolat que la femme peut exercer au foyer d'abord et avant tout, puis dans les œuvres et généralement tout autour d'elle, dans les sphères si variées où sa vie se déroule.

Ici encore, les catégories de Congrégations se

présentent d'elles-mêmes à l'esprit : dames ou jeunes filles du monde, institutrices, employées ou fonctionnaires, ouvrières ou servantes.

ARTICLE II

Classification suivant les cadres

Le cadre dont il est ici question n'est pas déterminé par la nature ni par la condition des personnes, mais par le groupement social au sein duquel la Congrégation est érigée : paroisse, collège, patronage, jeunesse catholique...

L'importance de cette distinction n'échappera à personne : qu'il s'agisse de l'institution, de l'organisation ou de la direction ; à la perdre de vue, on risque fort de compromettre, gravement parfois, le succès et l'efficacité de la Congrégation et même, en bien des cas, l'union et la paix si nécessaires dans toute action catholique.

Pour la clarté, nous réduirons ces divers cadres sous trois chefs : les institutions « fermées » telles que les Séminaires, collèges, patronages..., les institutions plus ouvertes mais encore homogènes telles que les Universités, les corporations, les associations de Jeunesse Catholique ou autres, les Scouts..., enfin les

institutions organiques mais non homogènes dont la principale, en ce qui nous regarde pour le moment, est la paroisse. Nous nous contenterons ici d'indications sommaires, renvoyant pour plus ample informé aux directoires spéciaux cités à l'Appendice IV, comme ceux du Père Franchet pour les collèges, du Chanoine Timon-David pour les œuvres de jeunesse, du Père Garesché pour les paroisses.

Un principe, le principe fondamental de la Congrégation, est commun à toutes les catégories : la Congrégation doit constituer et travailler à former une élite agissante qui soit comme le foyer de ferveur spirituelle et apostolique, illuminant et échauffant le milieu dans lequel il est lui-même concentré, mais rayonnant largement au dehors. Tout ce qui suit n'est que l'application particulière de ce principe aux conditions particulières des milieux dans lesquels la Congrégation est établie.

§ 1. — *Congrégations dans les milieux fermés*

Dans les milieux de ce genre, le recrutement de la Congrégation doit être assez sévère pour n'y laisser pénétrer que des sujets à la fois méritants et de quelque valeur, pratiquant, avec

les vertus communes des jeunes chrétiens de leur âge, les vertus spécifiques de l'élève, du membre de cercle ou de patronage, irréprochables dans le domaine scolaire, disciplinaire, religieux, mais en même temps, actifs, vivants, entraînants, en sorte que la Congrégation garde vraiment son caractère de groupe « édifiant », c'est-à-dire laborieusement bâtisseur, ce qui est tout l'opposé d'un musée d'enfants sages ou de « bons petits jeunes gens ».

Dans un milieu où la discipline s'impose plus qu'ailleurs, il n'est pas toujours aussi aisé qu'on croirait, ni qu'on voudrait, de trouver un bon noyau de congréganistes recommandables à la fois par leur régularité exemplaire, et par leur esprit d'initiative ardente...

Il faut, et la chose est assez délicate, que les règles qui président au recrutement soient assez fermes pour en assurer la valeur : ni trop larges, ni trop étroites, qu'elles fassent entrer en ligne de compte des éléments fort complexes et disparates, mais surtout que leur détermination et leur application échappe à la rigueur mathématique. Trop de sévérité, surtout en matière purement disciplinaire, écarte ou rebute d'excellents candidats pleins de ressources, mais d'une nature riche et exubérante ; la porte ne s'ouvre alors qu'à des sujets, bons sans doute ou tout au

moins qui le paraissent parce qu'on ne les prend presque jamais en contravention, mais dont une forte proportion manque vraiment de relief et d'allant ; ce n'est pas ainsi que la Congrégation acquiert grand prestige et grand ascendant. Trop de largeur, même en matière disciplinaire, débilite la Congrégation en dispensant les candidats un peu turbulents de tremper encore mieux leur volonté grâce à l'effort qu'il leur faudrait faire pour se soumettre, non par passivité, mais par énergie et maîtrise de soi, à la contrainte du règlement et de la discipline.

Un mot caractérisera ce que doit être la Congrégation dans les institutions dont il s'agit ici : elle doit en être pour ainsi dire le cœur, caché dans la poitrine, mais qui se manifeste dans les membres extérieurs par le rythme de ses battements, répandant la vie saine et active dans le corps tout entier. Ainsi la Congrégation, discrète, n'a besoin de faire ni grand bruit, ni grand éclat ; mais, plutôt que d'être, dans une maison ou une œuvre, comme un parasite, une enclave, un hôte, une parure, bref, un accessoire, de quel euphémisme qu'on le décore, mieux vaudrait qu'elle ne fût pas.

Est-il besoin d'ajouter que la Congrégation, à aucun prix et sous aucun prétexte, ne doit

jamais devenir ni paraître le moins du monde un rouage disciplinaire ou gouvernemental à la disposition de l'autorité, jamais surtout un instrument de diplomatie ou de police.

§ 2. — *Congrégations dans les groupements homogènes*

Il est bien peu de prêtres chargés de quelque groupe ou association, d'hommes ou de jeunes gens surtout, qui ne sentent à certains moments le besoin d'avoir au sein même de leur œuvre, pour en assurer la consistance, la durée et la ferveur, un petit noyau de choix, excellent, généreux, actif, composé de sujets bien unis entre eux, cordialement dévoués à tous et sur qui l'on puisse toujours compter. Il sentent aussi que ce petit noyau doit être formé avec un soin particulier afin que son zèle intérieur et son apostolat extérieur soient moins l'expansion du tempérament naturel que le débordement d'une plénitude de vie surnaturelle. Mais cette plénitude de vie surnaturelle, il sera paradoxal et même tout-à-fait chimérique de vouloir la puiser ailleurs qu'à sa source: Jésus, la grâce divine, et Marie, Mère de cette divine grâce.

Qu'ils réalisent ce qu'ils désirent ainsi ; ils ont tous les éléments d'une véritable Congrégation de la Sainte Vierge.

Une Congrégation peut être comme le premier germe d'une œuvre ou association que l'on veut fonder et que l'on prépare sciemment ; elle est souvent aussi le germe de plusieurs autres auxquelles on n'avait d'abord pas songé, mais qui, du jour où leur utilité se manifeste, naissent comme spontanément d'elle. Telle est par exemple l'origine du Séminaire des Missions étrangères, des conférences de Saint Vincent de Paul, de l'œuvre de Saint François Régis et de tant d'autres. Ainsi, le premier contingent, formé des congréganistes, s'accroît sans doute de nouveaux membres pour la Congrégation, mais en attire un nombre encore plus grand d'autres qui, sans être eux-mêmes congréganistes, constituent l'association que l'on avait en vue et prennent à leur tour, sous la poussée des circonstances, de nouvelles et heureuses initiatives.

Inversement, la Congrégation peut se former au sein d'un groupe déjà existant dont quelques membres aspirent à une vie plus haute, plus sainte, plus féconde et ambitionnent, par cette perfection même, de promouvoir le bien de tout

leur groupe, Jeunesse catholique, Jeunesse ouvrière, Scouts... N'est-il pas anormal de voir des jeunes gens, les meilleurs du groupe, chercher très louablement au dehors, dans un tiers-ordre, une confrérie, pour en faire profiter par contre-coup leur association, ce que la Congrégation aurait dû leur donner, — mais combien plus précieusement! — au cœur même de leur groupe ?

Dans l'un comme dans l'autre cas, Directeurs et congréganistes doivent user de beaucoup de tact et de délicatesse tant pour éviter toute pression dans le recrutement que pour fuir jusqu'à l'apparence de la moindre partialité d'estime ou d'affection qui mette quelque différence entre ceux qui sont de la Congrégation et ceux qui n'en sont pas. Très unis entre eux, oui, et pour le bien de tous; par choix, entraineurs et animateurs dans le rang plutôt que chefs à l'état-major, ils ne voudront prendre part à la direction dans le conseil, bureau ou comité, que si la confiance qu'ils inspirent autour d'eux les y appelle pour y servir mieux encore.

§ 3. — *Congrégations dans les cadres généraux*

Le cadre normal de la vie et de l'action

catholique est médiatement le diocèse et immédiatement la paroisse. Il s'ensuit que nulle organisation catholique, pas plus les Congrégations de la Sainte Vierge que les autres, ne doit paralyser en aucune façon la vie diocésaine et paroissiale, mais bien au contraire la seconder d'une manière ou d'une autre. S'ensuit-il également que, en dehors des institutions fermées, des groupes ou associations homogènes dont il vient d'être question, toute Congrégation doive être rigoureusement paroissiale? La conclusion dépasserait les prémisses. Nous touchons ici, nous le savons, un problème fort délicat; nous ne voulons avoir ni l'impertinence, ni la naïveté de prétendre le résoudre. Nous nous bornerons, pour l'exposer, à montrer, non pas en thèse universelle, mais en ce qui regarde les Congrégations de la Sainte Vierge, seules en cause dans ce manuel, les raisons qui font incliner vers chacune des formes suivantes: paroissiale, interparoissiale, extra-paroissiale; et aussi les risques ou insuffisances que l'on objecte à chacune d'elles.

Dire que, en principe, les Congrégations paroissiales représentent l'idéal, ceci n'est plus dépasser les prémisses. Le curé, par lui-même, par ses vicaires, par les délégués de son choix

ou par ceux que l'Ordinaire a désignés, dirigerait les diverses Congrégations de sa paroisse, hommes ou jeunes gens, dames et jeunes filles, subdivisées encore en vue de la plus parfaite homogénéité réalisable ; il s'occuperait de la vie du groupe, de la formation solide, intense, de chacun des membres, de la vie spirituelle et apostolique, stimulerait et modérerait l'activité des sections, orienterait, dirigerait les travaux des académies ou cercles d'études et, par le moyen de la Congrégation, ferait fleurir toutes les œuvres de la paroisse, soutenant en même temps, avec leur concours, toutes les grandes causes du diocèse, et de l'Eglise universelle. Evidemment ce serait l'idéal ; et bienheureuses les paroisses dans lesquelles cet idéal est passé à la réalité !

Mais ne peut-on, sans pessimisme, supposer que dans plus d'une autre paroisse moins fortunée, le curé n'aura par lui-même les forces ni le loisir d'ajouter ce surcroît assez notable, avouons-le, à son ministère paroissial déjà fort chargé? qu'il ne trouvera pas toujours à sa disposition assez de vicaires capables de diriger toutes ces Congrégations avec les aptitudes et l'expérience désirables? Et puis, si l'on montre quelque sévérité dans le recrutement, comme on le doit, si l'on veut en outre répartir les

congréganistes en diverses Congrégations suffisamment homogènes, combien de paroisses réuniront dans chacune de ces diverses Congrégations un effectif assez considérable pour les rendre vivantes et opérantes ?

Il est vrai que, dans les villages, dans les petites villes, où il n'y a qu'une seule paroisse, il n'est pas trop difficile d'avoir deux Congrégations, une pour les hommes et les jeunes gens, une pour les femmes et les jeunes filles, et de leur faire produire des fruits fort appréciables dans le cercle limité de cette unique paroisse, plus ou moins isolée des paroisses voisines. Dans les grands centres, au contraire, où les occupations du clergé paroissial, plus considérables et plus complexes, absorbent tout son temps et toutes ses forces, les intérêts spirituels et apostoliques des personnes et des œuvres sont en même temps plus étendus et plus variés; ils souffriraient si la concentration extrême des forces vives de chaque paroisse la séquestrait pour ainsi dire, du reste de la ville, du diocèse, de la région, du pays tout entier.

L'objection n'est pas imaginaire, plût à Dieu qu'elle le fût. Elle préoccupe de fort bons esprits qui, pour résoudre la difficulté, recommandent les Congrégations interparoissiales. Cette con-

ception d'œuvres interparoissiales n'est d'ailleurs pas nouvelle ; elle est passée en pratique dans plusieurs villes assez importantes. D'un commun accord, les curés se sont partagés les œuvres de la ville ou du doyenné et chacun d'eux prend soin de celle qui lui échoit, laissant le soin des autres à ses confrères ; il dirige la sienne, soit par lui-même, soit par ses vicaires, soit encore par le ministère de prêtres délégués par lui ou désignés par l'Ordinaire. C'est ainsi par exemple que l'Archiconfrérie de toutes les mères chrétiennes a son siège à Sainte-Anne, l'Apostolat de la Prière au Sacré-Cœur, la Bonne-Mort à Saint Joseph, la Jeunesse catholique à Saint-Jean, la Ligue des hommes à Saint-Pierre, les Enfants de Marie à Notre-Dame.

Cette répartition fraternelle pourrait se faire tout aussi bien pour les diverses Congrégations. Elle présenterait d'incontestables avantages ; elle permettrait notamment de former des Congrégations assez homogènes et pourtant bien vivantes, d'éviter l'éparpillement des forces en de multiples œuvres parallèles de trop petite envergure, de les coordonner au contraire pour soutenir à moins de frais des œuvres plus importantes et plus efficaces, de favoriser avec la connaissance et la cordialité mutuelles la

mise en commun des idées et des ressources, en un mot de réaliser une certaine « unité de front » dans l'activité religieuse, apostolique et charitable.

Tous ces avantages sont précieux; ils ne doivent pas masquer les écueils. Ces écueils, qui n'effrayent pas plus que de raison les bons pilotes, stimulent leur vigilance et leur donnent occasion d'exercer leur judicieuse habileté. L'attiédissement d'un sain esprit paroissial, l'exaltation d'un étroit esprit de clocher, voilà les écueils que l'on pourrait avoir à redouter si l'on n'y prenait garde.

Il serait bien fâcheux, en effet, que des congréganistes, comptant parmi les meilleurs des paroissiens, en vinssent à se détacher, par manque d'intérêt, de leur propre paroisse, ou à faire de celle où leur Congrégation a son siège le centre de toute leur vie chrétienne et de leur activité charitable, entraînés peut-être aussi par le zèle intempestif d'autres congréganistes d'esprit opposé qui, « prêchant pour leur paroisse », chercheraient à lui conquérir tous leurs frères de la ville, interprétant bien à tort le « seul bercail et le seul pasteur ».

Il ne serait pas moins fâcheux que cette collaboration qui devait servir à resserrer les liens fraternels entre toutes les paroisses au meilleur

profit de chacune, aboutît à suggérer des comparaisons vaniteuses ou désobligeantes.

Un autre danger, moins grave, mais plus subtil et qu'il faut écarter, serait une légère tendance inconsciente à la spécialisation des paroisses respectives. Les méchantes langues souligneraient, oh! très injustement, des nuances d'allure entre les curés ou les paroisses des hommes, des jeunes filles, des jeunes gens, des dames patronesses...

Ces risques de rivalités ou d'ombrage réciproque et de spécialisation, les Congrégations extra-paroissiales y échappent. N'en font-elles pas courir d'autres, dont l'un des plus graves serait d'annihiler presque la paroisse en détournant l'élite à leur profit et en absorbant elles-mêmes toute l'activité ?

Risques pour risques, autant affronter, dit-on, ceux de l'une des deux premières formules ; celles-ci, du moins, ont le mérite de respecter et de consolider les cadres que les Congrégations extra-paroissiales viennent malencontreusement briser.

Les tenants des Congrégations extra-paroissiales, en faisant valoir les avantages que celles-ci présentent et les difficultés qu'elles permettent de résoudre, les défendent contre le

grief allégué, auquel l'abus seul, facilement évitable à leurs yeux, pourrait donner un fondement.

Avec les Congrégations extra-paroissiales, il est possible de grouper un nombre suffisant de congréganistes sans détriment d'une sérieuse sélection et de porter l'activité de la Congrégation partout où elle paraît actuellement opportune. Cette double possibilité, nous l'avons trouvée aussi à quelque degré dans les Congrégations interparoissiales, mais ce que ces dernières ne semblent pas pouvoir assurer aussi complètement, aussi pleinement, c'est l'homogénéité du recrutement, la stabilité des Directeurs compétents.

Il y a en effet des catégories de sujets avec lesquels on peut former des Congrégations spéciales où les attire la similitude de profession, de caractère, etc... et où il leur est loisible d'exercer une activité apostolique déterminée, plus conforme à leurs goûts, à leurs aptitudes et réellement plus féconde. On a connu et l'on connaît encore de ces Congrégations de médecins, d'ingénieurs, de professeurs, d'écrivains, de lycéens, d'artistes ou d'élèves des beaux-arts ; et même dans le peuple, d'apprentis ou de petits coursiers, de cheminots, de midinettes, de servantes... C'est ainsi que l'expérience a

conduit depuis quelques années à multiplier, avec les plus heureux succès, les œuvres et les groupements qui, tout en étant purement religieux, charitables et apostoliques, sont pourtant professionnels quant à leur recrutement, quant à la sphère et même à la nature de l'influence exercée par eux.

Du côté des Directeurs, la surcharge que comporte pour un curé la conduite d'une Congrégation est amplement compensée, il est vrai, par l'appoint que lui fournissent les congréganistes, ces « vicaires laïques », mais enfin, la surcharge elle-même disparaîtrait avantageusement pour lui s'il trouvait à sa disposition, déjà tout prêts, ces vicaires laïques formés par des Directeurs de Congrégation expérimentés, par des spécialistes.

Or, ces spécialistes, on peut les trouver pour les mettre à la tête de telle Congrégation extraparoissiale déterminée ou de telle autre, car ce sont précisément les aptitudes à diriger celle-ci ou celle-là qui guident les Supérieurs ecclésiastiques dans le choix des Directeurs. Il n'en va pas de même dans le choix d'un curé; le gouvernement spirituel et temporel, si complexe et si disparate, d'une paroisse réclame un homme plutôt complet que spécialisé et, sans contredit, le bon gouvernement de toute la

paroisse doit l'emporter sur la direction particulière des Congrégations. Mettons tout au mieux : supposons ce curé, ce vicaire, réussissant à souhait dans leur ministère paroissial et, par une heureuse coïncidence, particulièrement aptes à la Congrégation dont la direction leur échoit d'office. C'est en effet une heureuse coïncidence qui ne se renouvellera pas toujours, ni partout, ni au profit de leur successeur dans leur poste actuel, ni à leur profit personnel dans le poste qu'ils occuperont demain. Notons en outre que la direction d'une Congrégation quelque peu homogène, à cause même de sa « spécialité », réclame la stabilité aussi prolongée que possible du Directeur ; les changements, surtout s'ils sont fréquents, provoquent une discontinuité toujours fâcheuse, parfois fatale. Sans doute, il y a d'admirables exemples de curés, de vicaires même demandant et obtenant d'user leur vie dans la modeste portion de champ que le Père de famille leur a confiée à cultiver et où ils sentent qu'ils font grand bien ; une telle stabilité ne peut être imposée en règle générale ; elle aurait cette conséquence paradoxale que, du fait même de leur réussite, des hommes de valeur seraient frustrés dans leur très légitime et très apostolique espoir d'aller se dépenser au service de Dieu et au bien spirituel

des âmes dans un poste plus important, sur un champ plus vaste, sous un fardeau plus pesant; sans compter que leur immobilisation priverait le diocèse du concours plus fructueux qu'ils pourraient lui apporter ailleurs.

Tous ces arguments, si forts qu'ils puissent paraître, il faudrait les tenir pour non-avenus si la Congrégation extra-paroissiale devait nécessairement nuire à la paroisse en lui faisant concurrence ou en gênant sa vie régulière, son action sur les paroissiens. Que l'inconvénient — et il serait fort grave — puisse se présenter quelquefois, on ne le nie pas; ce que l'on nie c'est qu'il se produise quasi-normalement; il suffit pour l'éviter que l'on procède de part et d'autre, avec un zèle surnaturel pur et désintéressé, avec charité fraternelle, avec tact, et c'est cela qui est normal entre prêtres jugés dignes d'être choisis, l'un pour pasteur, père et chef de la paroisse, l'autre pour Directeur de Congrégation. Au reste, les Supérieurs sont toujours là pour ramener à une sage discrétion les écarts possibles d'un zèle trop débordant. Une simple entente élimine sans peine les difficultés ou conflits d'ordre matériel, touchant par exemple l'heure des réunions, etc... Les conflits d'influence ne seront jamais vraiment à redouter tant que le Directeur de Congréga-

tion se souviendra, comme c'est son devoir, qu'on lui rappellerait au besoin, que l'une des fins essentielles de la Congrégation est de préparer à l'action catholique, de fournir aux cadres religieux, aux diocèses, aux paroisses, des diocésains, des paroissiens plus fidèles, plus zélés, plus dévoués, entraînant les autres par leur exemple et par leur influence, auxiliaires actifs, dociles, discrets, du ministère des prêtres.

Répétons-le, en terminant ce paragraphe, nous ne concluons pas et nous ne voulons pas conclure, moins encore, affirmons-nous, qu'une seule et invariable formule soit préférable ou même applicable dans tous les cas. Ajoutons néanmoins ce témoignage récent et bien significatif rendu par un curé aux Congrégations, quelle qu'en soit la forme.

Le curé de Saint-Jacques à Innsbruck, en Autriche, dans un sermon sur la Sainte Vierge, venant à parler des Congrégations, dit en propres termes : « Supposez un instant que toutes les Congrégations disparaissent de notre ville ; du même coup, disparaîtraient avec elles cette émulation pour la perfection chrétienne, cette force de résistance au mal, ce zèle pour la fréquentation des sacrements, ce stimulant de

toute vie chrétienne! Ce serait aussitôt comme si une digue puissante venant à s'effondrer, la poussée dévastatrice des flots envahissait la ville, flots de l'esprit du monde, des exemples pernicieux, des passions et des appétits dominés à grand'peine et contre lesquels nous nous défendons au prix de tant de difficultés ! »

CHAPITRE VII

Relations des Congrégations

L'indépendance réciproque des Congrégations, l'autorité exclusive des Evêques sur toutes celles qui ne sont pas érigées dans les maisons de la Compagnie de Jésus, la facilité d'établir pour chacune d'elles des statuts appropriés, voilà certes des avantages fort grands ; les Congrégations de la Sainte Vierge y trouvent cette incomparable souplesse d'adaptation qui contribue beaucoup à leur assurer vigueur et fécondité.

Elle y contribue, elle n'y suffit pas ; elle en est une condition, mais elle n'est pas la seule ; et la vigueur féconde des Congrégations serait fort compromise si leur isolement devait être la rançon de cette indépendance réciproque, de cette absence complète de hiérarchie entre elles et à l'égard de la *Prima Primaria*.

A notre époque, il est devenu presque banal de souhaiter et de préconiser la mise en commun des lumières et des idées, l'entr'aide mutuelle, l'unité de front ; de déplorer la stérilité des efforts routiniers, incertains ou dispersés.

Concilier les avantages de l'autonomie et de l'union, mettre en liaison les unités autonomes de cette *acies ordinata* que devraient former entre elles toutes les Congrégations, telle est la raison d'être des *Secrétariats et des Revues,* des *Unions et des Congrès.* Quand nous aurons, dans les deux premiers articles de ce chapitre, touché ces deux questions, on désirera sans doute encore quelques indications sur les *relations des Congrégations avec les autres groupements,* œuvres et associations catholiques.

ARTICLE PREMIER

Secrétariats et Revues

Sans aucune juridiction, sans aucune autorité, les Secrétariats sont, au milieu de la multiplicité des Congrégations, à peu près ce qu'est le « central » dans un réseau téléphonique, ils ne gouvernent pas, ils ne dirigent pas ; ils infor-

ment, ils renseignent, ils documentent ; à qui les interroge ou les consulte, ils se font un plaisir de répondre ; parfois aussi, très discrètement, ils suggèrent mais sans nullement insister pour qu'on obtempère à leurs suggestions. Pour être mieux à même de remplir avec fruit cet humble et utile office, ils prient à leur tour les Congrégations et les Directeurs de les informer, de les renseigner, de les documenter, de leur adresser des suggestions.

Le rôle du Secrétariat est aussi de faciliter les relations entre Congrégations et même entre Congréganistes, les aidant à se connaître réciproquement, à s'unir, à se prêter mutuelle assistance.

Outre le Secrétariat central, dont le siège est à Rome, il y a dans chaque pays un ou plusieurs Secrétariats régionaux ; dans quelques-uns il y a même en outre un Secrétariat national et des Secrétariats diocésains.

Les Revues, Revues de Directeurs et Revues de Congréganistes, sont plus qu'utiles, elles sont pratiquement indispensables. Et nous n'entendons pas parler ici des simples « bulletins » de Congrégations, encore qu'ils soient d'un intérêt fort grand en tant qu'ils reflètent et expriment au jour le jour la vie intime et extérieure de la

famille. Mais tandis que le « bulletin », limité dans son objet et dans sa sphère, est comme la chronique et le moniteur d'une Congrégation particulière ou des Congrégations d'une région plus ou moins restreinte, la Revue tend à une fin plus universelle et embrasse un champ d'action plus étendu. Aux termes de la règle 67, les revues traitent « des choses de la Congrégation et entretiennent dans les lecteurs l'esprit de la Congrégation ». La chronique aura donc une part dans le programme de la revue et une part fort utile *exempla trahunt,* mais une part seulement.

Les « choses de la Congrégation » — les unes s'adressant à tous les Congréganistes, les autres aux seuls Directeurs — comprennent les divers points que précisément nous touchons dans ce Manuel ; elles les approfondissent davantage et elles en font la matière de communications ou d'échanges de vues, ainsi que nous l'avons dit et répété avec une fréquence dont il faudrait peut-être nous excuser.

Ce qui « entretient dans les lecteurs l'esprit de la Congrégation », c'est tout ce qui entretient et développe en eux l'estime et l'amour de la fin et du caractère de la Congrégation, ses règles, ses traditions, ses œuvres ; c'est par conséquent tout ce qui a trait à la doctrine et à la dévotion

mariales, à la vie spirituelle, à l'activité apostolique, à la défense et à la propagation de la foi, au service de l'Eglise; c'est enfin l'histoire générale et particulière des Congrégations elles-mêmes.

On se figure difficilement un ami des sports qui n'aurait pas sa feuille sportive, un homme d'affaires qui n'aurait pas son bulletin financier, un médecin qui n'aurait pas son journal médical et, dans un ordre différent, un vrai Jociste qui n'aurait pas sa « Jeunesse ouvrière » ou sa « J.O.C. ». Mais se figure-t-on mieux un vrai congréganiste qui n'aurait pas sa revue de Congrégation ?

Directeurs et congréganistes ne devraient pas se contenter de lire la revue ni d'en être les fidèles abonnés; si vraiment ils s'y intéressent, ils s'en feront les collaborateurs; ils lui communiqueront leurs idées, lui proposeront leurs difficultés ou leurs doutes, lui enverront les nouvelles de la vie spirituelle et apostolique comme aussi de la vie familiale de leur Congrégation. Plus les Directeurs et congréganistes collaboreront assidument à leur revue, plus elle pourra devenir intéressante et vivante; plus la revue comptera d'abonnés, plus elle pourra, c'est bien clair, apporter de nouveaux perfectionnements à sa présentation matérielle.

Un dernier mot sur ce sujet des revues. Souvent, on recommande avec raison aux jeunes gens et aux jeunes filles l'échange de revues et même de lettres avec des correspondants de langues et de pays étrangers. Au lieu de prendre ces correspondants parmi des inconnus, au petit bonheur des rencontres ou sur des présentations un peu vagues, au lieu de se fournir de périodiques plus ou moins quelconques, pourquoi ne pas s'abonner de préférence aux revues de Congrégations des autres pays et choisir ses relations parmi les congréganistes de même âge et de même condition? Quel profit et quel plaisir n'en pourrait-on pas retirer ?

ARTICLE II

Relations directes entre Congrégations

Les Secrétariats, les revues aident à assurer la conformité entre les Congrégations, une certaine liaison entre elles ; les relations directes en sont facilitées d'autant; elles sont même ainsi préparées et déjà amorcées. Or ces relations directes sont éminemment désirables. Elles peuvent d'ailleurs être très diverses de caractère et de degré.

Il en est qui, accidentelles ou périodiques, sont transitoires; tels sont les congrès, les semaines, les journées. Le but en est de promouvoir l'esprit, l'activité spirituelle et apostolique des Congrégations par l'étude théorique et surtout pratique de tant de questions qui les intéressent : questions de doctrine ou de méthode, de direction, d'œuvres, etc... Le but peut en être également d'assembler, au moins de temps en temps, toutes les Congrégations d'une même catégorie ou d'une même région dans les exercices communs de la vie congréganiste. (r. 66)

Mais, transitoire quant au fait matériel de la réunion physique d'un certain nombre de participants, ces congrès, semaines ou journées ne doivent pas l'être quant à leur effet : ce serait tristement justifier le reproche qu'on leur fait trop souvent, et pas toujours à tort, « *verba et voces prætereaque nihil* ». En dépit des plus solennelles résolutions, des intentions les plus sincères, il sera bien difficile d'échapper à ce danger de stérilité sans une sorte de petit — oh! très petit — comité permanent chargé de soutenir la constance de ces louables intentions, de pourvoir efficacement à l'exécution de ces résolutions si belles.

Aux relations transitoires, on peut rattacher

encore les coalitions occasionnelles formées par plusieurs Congrégations ou par quelques membres de plusieurs Congrégations, unissant leur efforts dans une action commune en vue d'une campagne bien déterminée, d'une entreprise urgente, formant ainsi une sorte de section intercongrégationnelle temporaire.

Ces sections ou ententes intercongrégationnelles auxquelles nous avions déjà fait allusion plus haut peuvent, sans constituer encore une union pleine et permanente, avoir cependant plus de stabilité que les coalitions purement occasionnelles dont nous venons de parler. Ce serait le cas par exemple si plusieurs Congrégations pactisaient entre elles à dessein d'établir une collaboration dont l'objet serait précis et limité.

L'idéal, c'est évidemment l'union permanente recommandée en termes exprès par la règle 68. Ces unions ont pour base soit les catégories de membres, soit les régions. Elles peuvent être plus ou moins générales.

Il y aurait illusion à prétendre arriver du premier coup à une coordination universelle et parfaite ; il est certes facile de la décréter en une clôture de Congrès et d'en rédiger sur le papier les statuts, d'en fixer la composition. Aucune réalité solide ne répondrait à un si beau pro-

gramme et la tentative, aussi infructueuse que prématurée, ne laisserait qu'une déception aboutissant à la conviction mal fondée et décourageante qu'il n'y a rien à faire.

C'est doucement qu'il faut commencer : deux ou trois Congrégations ayant déjà quelques accointances l'une avec l'autre s'y mettent d'abord, ici, là; elles informent les Secrétaires régionaux de leurs premières démarches et de leurs désirs ou projets et l'union prend avec le temps de plus en plus de consistance; les petites unions partielles se groupent pour en former de plus considérables et pas à pas, modestement, l'œuvre progresse. C'est ainsi que s'est constituée comme pièce à pièce, avec les encouragements et sous le haut patronage des Evêques, la magnifique confédération ibéro-américaine des Congrégations de la Sainte Vierge par la jonction de celles de l'Europe avec celles de l'Amérique latine.

Mais toujours ces unions, quelque nom qu'on leur donne, doivent sauvegarder le grand principe de l'autonomie des Congrégations; elles doivent donc exclure toute subordination hiérarchique ou juridique autre que celle qui les rattache individuellement à l'autorité ecclésiastique et canonique dont elles dépendent régulièrement, c'est-à-dire au Général de la Compa-

gnie de Jésus uniquement pour les Congrégations érigées dans les maisons de celle-ci, aux Ordinaires des lieux pour toutes les autres quelles qu'elles soient. S'il y a des Secrétariats et des secrétaires ou directeurs de Secrétariats, il ne saurait en aucune manière y avoir à proprement parler de Directeurs régionaux, ou général des Congrégations de la Sainte Vierge. Quant aux Directeurs d'unions ou de fédérations, ils ne peuvent être nommés et investis de pouvoirs que par les Evêques compétents; encore leur autorité ne s'étend-elle pas au gouvernement ou à la direction des Congrégations particulières.

ARTICLE III

Relations avec les autres Œuvres

L'esprit chrétien, a fortiori le véritable esprit de la Congrégation, est un esprit grand et large, un esprit de charité et de concorde qui voit en quiconque travaille pour la gloire de Dieu et pour le bien du prochain, un ami, plus qu'un ami, un frère d'armes. Rien ne serait plus opposé à cet esprit que l'amour-propre mesquin et susceptible qui verrait au contraire en ce frère un rival ou un concurrent.

Mais, là même où, ni d'un côté ni de l'autre, il n'y aurait le moindre nuage d'amour-propre — si ce paradis terrestre existe quelque part — il pourrait y avoir encore des occasions de conflits amicaux et de délicats problèmes. Si l'autorité ecclésiastique a pris soin de les résoudre elle-même, pas de difficulté ; sinon, les circonstances concrètes dicteront la solution la plus opportune. Néanmoins, quelques principes généraux présents à l'esprit aideront à la trouver.

S'agit-il de groupements quasi identiques à la Congrégation par leur caractère et par leur fin, la Congrégation doit n'avoir pour eux, en toute humilité et charité, que de l'estime dans l'esprit, sur les lèvres et dans le cœur. Là où la Congrégation n'existerait pas encore, il ne serait guère à propos d'en ériger une sur le même terrain et pour les mêmes fidèles ; là où la Congrégation existe déjà, qu'elle continue en paix son œuvre, se gardant bien de toute comparaison déplaisante, de toute autre compétition qu'une sainte émulation à toujours mieux faire.

S'agit-il de groupements, différant de la Congrégation sur des points essentiels tout en présentant avec elle certaines ressemblances d'où naissent précisément les contacts et les possibilités de concurrence, le mieux est de chercher

loyalement, attentivement, le moyen de collaborer, soit en coordonnant les efforts, soit du moins en les harmonisant ou en les faisant converger : les ressemblances aident à se comprendre, les dissemblances à se compléter mutuellement. Se comprendre et se compléter sont les conditions les plus favorables à l'entente et à l'union.

Pour ne pas entrer dans le détail d'énumérations inépuisables, bornons-nous à mettre en relief trois traits distinctifs des Congrégations : la sélection et, par suite, le nombre restreint des membres ; la vie spirituelle et mariale intense ; l'activité apostolique.

Nul ne méconnaît la nécessité des groupements d'élite et du travail en profondeur ; méconnaîtrions-nous davantage celle de groupements plus ouverts qui travaillent en étendue et par qui la lumière et la chaleur des foyers se diffusent plus largement?

La Congrégation, disions-nous avec le Père Doyotte, n'est pas un refuge pour la vertu invalide qui se satisfait au strict accomplissement des devoirs de la conscience ; elle vise plus haut. Fort bien car il faut que les âmes qui aspirent à une vie plus parfaite trouvent ce qu'elles cherchent, mais ne faut-il pas également que ces vertus invalides trouvent aussi ce qu'elles

cherchent, un refuge où l'on soit moins exigeant et où l'on aide les bonnes âmes à se sauver?

C'est enfin par l'activité apostolique du petit nombre que Dieu exauce les désirs et les prières apostoliques de la multitude.

Quelque lecteur déçu pourra nous reprocher de nous être tenus dans la région sereine des principes et de la théorie où il est mille fois plus aisé de se mouvoir que dans celle plus trouble des réalités pratiques. C'est vrai, mais nous ne pouvions faire autrement car l'application pratique dépend surtout des circonstances concrètes dans le détail desquelles il est impossible d'entrer; et c'est déjà quelque chose de projeter sur la confusion des problèmes particuliers la lumière des principes généraux.

Mais cette application pratique suppose elle-même un art et une expérience qui peuvent manquer à des Directeurs débutants? Sans doute, et c'est à leur intention que nous avons complété ce manuel en proposant à leurs réflexions la troisième partie qu'on va lire.

TROISIÈME PARTIE

LE DIRECTEUR DE LA CONGRÉGATION

Des trois parties dont ce guide des Directeurs de Congrégation se compose, celle-ci est, on le comprend, la plus importante. S'il est en effet utile à un ouvrier d'apprécier la valeur de l'instrument remis entre ses mains; s'il est nécessaire qu'il en connaisse l'usage et le maniement, il ne fera pourtant de bon ouvrage que s'il est lui-même bon ouvrier. Un véritable artiste fait plutôt un chef-d'œuvre avec un médiocre outil qu'un profane avec les plus perfectionnés et les plus délicats. Or, le gouvernement des âmes — et c'est bien là le rôle d'un

Directeur de Congrégation — est l'art des arts, « *Ars artium regimen animarum.* »

Il fallait donc faire apprécier la Congrégation en rappelant son histoire, les soins maternels dont l'Eglise a entouré sa naissance et son développement, les faveurs dont elle l'a enrichie, les actes authentiques du magistère suprême par lesquels elle sanctionne son existence, son activité, son droit. Il fallait ensuite la faire connaître elle-même, mettre en lumière ses éléments, son organisation, son mouvement vital. Mais à quoi bon si une main habile n'est là pour la conduire, pour lui faire produire tout le fruit qu'on est en droit d'attendre d'elle?

On a vu et l'on voit encore des Congrégations de la Sainte Vierge surgir, végéter, demeurer stériles, puis s'étioler et mourir sans laisser de trace, sans qu'on ait même pu discerner l'instant de leur dernier soupir. Et l'on a conclu dédaigneusement qu'il fallait autre chose que cela. On a lu les annales des Congrégations anciennes ou les relations de celles qui, dans d'autres régions, fleurissent et prospèrent. On a comparé avec le pauvre organe-témoin qu'on avait sous les yeux et l'on a prononcé définitivement que ce mode d'apostolat, cette forme d'association n'étaient plus de notre temps, ni de nos pays. Ou bien, avec une fort louable bonne

volonté, on a loyalement essayé, on a mis tout son cœur, mais on n'a assisté qu'à un beau feu de paille vite éteint... à supposer que la paille ait même flambé quelques instants. Déçu par l'échec, on s'est découragé.

Etait-ce bien là ce qu'il y avait à faire? N'eût-il pas été plus sage de se demander, avant de lâcher ou de condamner les Congrégations, si l'homme, si le Directeur n'était pas pour quelque chose dans leur lamentable insuccès? « *Qualis rex, talis grex* » dit un vieil adage qui trouve ici sa légitime application.

Ce serait en effet une fâcheuse illusion de croire que tout prêtre pieux et zélé puisse du jour au lendemain s'improviser Directeur de Congrégation, et réussir.

A ce ministère, le zèle et la vertu ne suffisent pas. Il y faut aussi des aptitudes ; il y faut aussi de l'art. Mais cette assertion n'est pas pour rebuter les ouvriers apostoliques trop modestes pour se croire assez heureusement doués et suffisamment experts. On doit bien penser que celui à qui ses Supérieurs ont confié une si belle mission, ou qui s'est lui-même offert à l'assumer avec leur agrément, possède, au moins en germe, les aptitudes indispensables pour s'en acquitter avec fruit. Quant à l'art, il s'acquiert

progressivement par l'étude du métier, par l'expérience propre et aussi par le secours de l'expérience d'autrui.

C'est pour y aider, que l'on a puisé dans le trésor de cette expérience traditionnelle la substance des pages qui suivent. Les principes et les remarques qu'on y expose et qui n'apprendront rien de bien nouveau ont contribué à la formation des maîtres dans le passé ; il n'est pas à croire qu'ils doivent être pour l'avenir, inféconds.

CHAPITRE PREMIER

Rôle du Directeur

ARTICLE PREMIER

Les Pouvoirs du Directeur

Des pouvoirs du Directeur, nous dirons maintenant peu de chose : ils ont été exposés dans les deux parties précédentes et nous aurons bientôt à parler de leur usage. Mais si nous les résumons ici en quelques mots et si nous rappelons quel en est le titulaire, de qui ce titulaire les reçoit et devant qui il en répond, quelle en est l'étendue, c'est pour permettre à celui qui en est investi de mieux comprendre, grâce à cette vue d'ensemble, dans quel esprit il doit les détenir et les exercer.

Tous les pouvoirs dans une Congrégation sont aux mains du Directeur et ce Directeur est nécessairement un prêtre ; nul autre qu'un prêtre n'y peut avoir aucune juridiction.

Evidemment plusieurs des fonctions du Directeur, par leur nature même, exigent qu'il soit prêtre ; d'autres se concevraient fort bien aux mains de laïcs, ne supposant par elles-mêmes ni pouvoir d'ordre ni juridiction sacerdotale. Néanmoins, ces dernières attributions, aussi bien que les premières, sont réservées au prêtre qui en est le Directeur. Il peut se faire aider par d'autres, s'éclairer de leurs conseils, s'appuyer sur leur avis, sur leur concours ; il peut au besoin, les déléguer à l'exercice de certaines fonctions compatibles avec l'état laïque ; en agissant ainsi, il agit très sagement. Les pouvoirs ne cessent pas pour autant de lui appartenir à lui seul, parce que c'est à lui seul qu'ils ont été canoniquement conférés.

Ces pouvoirs ils les tient visiblement de l'Eglise qui, par le ministère des Supérieurs légitimes, les lui a confiés en le nommant ; il les tient invisiblement de Dieu. Il en répond devant ceux qui les lui ont confiés, devant eux seuls.

C'est que la Congrégation, même composée uniquement de laïques, comme elle l'est le plus

souvent, est néanmoins canoniquement « d'Eglise ». Son Directeur ne peut donc y être un simple chapelain, même un simple aumônier-conseil : il est un chef, il est le chef de sa petite armée, subordonné lui-même à ceux qui l'ont mis à son poste. Pareil au Centurion de l'Evangile, il peut comme lui définir sa position : « Moi qui suis soumis à des Supérieurs, j'ai des soldats sous mes ordres ; je dis à l'un : « Va et il va » ; à cet autre : « Viens et il vient. » Telle est bien la situation de droit du Directeur dans la Congrégation.

Inutile d'insister sur l'esprit sacerdotal, sur l'esprit de discipline ecclésiastique et catholique dans lequel le Directeur devra prendre et remplir son rôle.

Inutile aussi d'insister sur la nécessité pour lui d'étudier et de connaître exactement ses pouvoirs afin de ne s'exposer ni à les excéder, ni à les abdiquer en les laissant reposer sur d'autres têtes, en les abandonnant à d'autres mains. Dans les deux cas, la validité des actes est en jeu.

Suivant la règle 16 qui ne fait qu'exposer la loi établie par Benoît XIV dans la Constitution Laudabile Romanorum, le Directeur jouit des pleins pouvoirs en tout ce qui regarde l'organisation, le gouvernement, l'administration

spirituelle et temporelle de sa Congrégation, sans préjudice toutefois des statuts généraux approuvés par l'Evêque ou, dans les seules maisons de la Compagnie, par le Père Général, mais sans qu'il ait besoin d'autre part pour la validité de ses actes d'obtenir ou de demander le consentement des congréganistes.

Qui pourrait penser qu'il suffise au Directeur d'étudier ses pouvoirs, ses attributions légales en érudit, en jurisconsulte, en canoniste? Un vrai Directeur de Congrégation doit chercher à mieux saisir leur raison d'être, leur valeur pratique, à en pénétrer l'esprit afin d'en user toujours avec discernement, sans tyrannie comme sans faiblesse.

ARTICLE II

L'action du Directeur

Nul homme ne reçoit de pouvoirs que pour remplir un rôle. Pour qu'il y soit doté de tels pouvoirs, quel est donc le rôle du Directeur dans une Congrégation? Très humble, très discret; immense et très fécond. Le Directeur est l'âme de la Congrégation dont toute la prospérité dépend en majeure partie de son zèle, de sa

prudence, de son savoir-faire, de son entrain, de son dévouement.

Comme l'âme de l'homme, toute cachée qu'elle est en lui, se révèle néanmoins dans chacun de ses traits, dans chacun de ses membres, à cause de l'action vitale qu'elle exerce sur eux et par eux, ainsi le Directeur, tout en se tenant lui-même dans l'ombre le plus possible, anime de sa vie la Congrégation tout entière.

L'action de l'âme dans le corps est l'image de l'action de Dieu dans le monde : elle rayonne jusque dans les fibrilles les plus tenues avec une efficacité aussi puissante que douce et délicate.

C'est par la vertu de l'âme que le corps subsiste en son unité, qu'il se dresse et se tient ferme, qu'il sort de son inertie et s'ébranle en des mouvements si divers, harmonieusement coordonnés dans une activité définie et utile. C'est l'âme qui, agissant sur le cerveau, excite les nerfs et les muscles, éveille les sens et qui, faisant battre le cœur, répand la vie dans le corps tout entier. C'est l'âme enfin qui, sans le vouloir et sans même y songer, modèle le visage de l'homme et lui donne sa physionomie vivante, expressive, personnelle.

Pourtant, l'âme ne fait pas tout, quoique rien ne se fasse sans elle ; elle non plus ne fait rien

que par le corps et ses organes. On a fort bien caractérisé ce rôle du Directeur de Congrégation quand on a dit qu'il ne doit point s'agiter et vouloir tout faire par lui-même, qu'il ne doit pas davantage être passif et laisser faire, mais que sa vraie devise doit être : « Faire faire. »

Le Préfet, les Conseillers, chaque fonctionnaire en sa sphère, chaque congréganiste, jusqu'au dernier, doit jouir de ce vigoureux épanouissement que donne la conscience d'une initiative personnelle et féconde quand on la sent en soi s'éveiller, se développer, mais quand, en même temps, on l'exerce avec assurance, sans pusillanimité comme sans témérité, parce qu'on sent aussi la main prudente du Directeur toujours présente pour l'aiguillonner au besoin, pour la retenir sans l'entraver, pour la soutenir et l'orienter afin qu'elle ne se décourage point ni ne s'égare.

Tout voilé qu'il est, n'est-ce pas un beau rôle, un grand rôle que celui-là, et magnifiquement sacerdotal? En concevrait-on facilement quelque autre où le prêtre puisse, dans un effacement plus complet de lui-même, remplir un ministère plus fructueux et plus divin?

Ce serait faire injure à un prêtre de le sup-

poser homme à dédaigner un rôle ou l'amour-propre ni la gloriole ne trouvent leur compte, dès lors que le zèle y a le sien. On ne méconnaît pas non plus, certes, la valeur d'une activité qui se dépense à stimuler et réfréner tour à tour l'allure, à diriger la marche d'une Congrégation, à en être l'animatrice pour employer un mot aujourd'hui très en faveur et, ici, tout à fait de mise.

Mais ce qui effraye plutôt, c'est la perspective d'avoir à déployer cette activité si intense sur un champ fort restreint, alors que l'on constate et que l'on déplore l'extrême pénurie d'ouvriers pour la grande moisson du Père de famille. A coup sûr, on se rend bien compte qu'un homme sans zèle ni talent, ou sans vigueur, ne pourrait guère jouer ce rôle de Directeur de Congrégation. Et d'autre part, le prêtre zélé, valide et bien doué à qui on le confierait, habile par conséquent à bien d'autres tâches, n'est-il pas excusable s'il ne peut se défendre absolument de l'impression qu'il est un peu sacrifié en se voyant immobilisé à celle-là?

Qu'il ne se désole pas! son action, il est vrai, ne s'exerce immédiatement que sur le « *pusillus grex* », mais elle rayonne au loin. Le monde, la masse ne le connaît pas lui-même; il est dans

l'ombre et pourtant il agit efficacement sur la masse et sur le monde.

L'histoire des Congrégations de la Sainte Vierge en fournit d'abondantes et fortes preuves. Les œuvres qui sont nées d'elles ou qu'elles ont soutenues, les vocations sacerdotales ou apostoliques qui ont germé et mûri dans leur sein, les innombrables ouvriers qu'elles ont formés et qu'elles ont envoyés aux labours, aux semailles ou à la récolte, tous ces témoins vivants attestent que ceux qui leur ont à elles-mêmes voué leur vie, consacré leurs forces et leur talent n'ont pas peiné en vain. Leur apostolat est autre que celui des missionnaires qui prêchent aux foules ; il ne s'ensuit pas qu'il soit plus stérile. Tous deux sont nécessaires ; ce serait impertinence de vouloir comparer leurs mérites et leur fécondité.

ARTICLE III

L'Autorité

Lorsqu'un chef muni des pouvoirs les plus étendus les exerce avec une telle puissance et une telle douceur à la fois que son action mérite d'être comparée à celle de l'âme dans le corps, on dit de lui qu'il a l'autorité.

L'autorité est l'un des caractères propres au rôle du Directeur de Congrégation. Parce qu'il use de ses pouvoirs, toute l'activité, du haut en bas, émane de lui; parce qu'il en use sans violence, l'activité de chacun des membres, tout en émanant de lui, est néanmoins toute spontanée. Ni impérieuse, ni politique, l'autorité ne s'impose pas : elle n'a rien de commun avec la tyrannie ou le despotisme, pas même avec la dictature; elle ne s'insinue pas à la dérobée : elle ne connaît pas la ruse, pas même la diplomatie. Elle est une force morale; elle est un ascendant, une influence continue, paisible et puissante; on ne la perçoit pas directement; on la subit, mais comme un attrait plutôt que comme une contrainte. Rarement, il faut qu'elle commande, à peine qu'elle invite. On regarde le chef : sa pensée, son intention passent dans tous les esprits, dans tous les cœurs. Ils sont en suspens jusqu'à ce qu'ils l'aient devinée, mais dès qu'il la saisissent, qu'ils la possèdent, ils en ressentent du bien-être et la paix car il leur semble aussitôt que c'est leur propre pensée, leur propre intention, jusque là voilée à leur conscience, qu'ils viennent de découvrir.

Il se trouve malheureusement parfois des hommes qui profanent l'autorité et qui ne subjuguent ou fascinent leurs semblables que pour

en faire leurs « âmes damnées », les instruments dociles de tous leurs intérêts, de toutes leurs passions, de tous leurs égoïsmes.

Ce n'est plus alors la véritable autorité, ce n'en est que la caricature. Grâce à Dieu, il y a des chefs, aussi, les vrais, qui ne se servent de ce mystérieux pouvoir que pour la justice et que pour le bien de ceux qu'ils entraînent sur leurs pas.

Toute autorité véritable émane de Dieu et conduit à Dieu. Elle est un reflet divin au front de l'homme ; elle est parmi les dons naturels, l'un des plus nobles ; il en est une plus haute cependant et qui est plus qu'un reflet de celle de Dieu, parce qu'elle en est la participation même, c'est l'autorité surnaturelle du prêtre et de l'apôtre ; telle est l'autorité du Directeur de Congrégation. Il reçoit son autorité comme représentant et délégué de Dieu ; c'est de l'autorité de Dieu qu'il est revêtu.

Il y a sans doute des hommes qui possèdent l'autorité comme innée et par tempérament naturel et c'est tant mieux ; d'autres l'acquièrent par un effort constant et sage et ne sont pas moins puissants que les premiers. Cette autorité naturelle aide fort heureusement les uns et les autres, ce n'est pas sur elle qu'ils doivent faire fond. Celui à qui elle manque n'a pas à se

décourager : il en a reçu une autre toute divine et c'est celle-là qui fait sa vraie force.

Il faut que le Directeur prenne pleinement conscience de cette autorité divine, avec assurance comme avec humilité : elle n'est pas de lui puisqu'il l'a reçue, mais il ne l'a reçue que pour en user.

Dans l'exercice de ses pouvoirs canoniques, dans la conduite de sa Congrégation, dans la formation personnelle tant intérieure qu'apostolique de ses congréganistes, il doit penser et dire comme Saint Paul le disait de lui-même : « Apôtre, non point délégué des hommes, mais de par Jésus-Christ et de par Dieu le Père... Ce n'est pas que nous soyons de nous-mêmes capables de concevoir quelque chose qui soit vraiment de nous : toute notre capacité, nous la tenons de Dieu et c'est cela qui fait notre assurance. »

Dépositaire de l'autorité de Dieu pour collaborer à l'œuvre de Dieu, le Directeur, homme de Dieu, y puise le vrai sens de sa dignité et de son humilité, son énergie et sa discrétion ; il se tient dans la paix confiante, aussi éloigné de la pusillanimité que de l'arrogance. Il devrait relire et méditer les épîtres pastorales de l'Apôtre pour apprendre de lui, comme Tite et

Timothée, à porter courageusement cette autorité de Dieu, à la prendre avec ses responsabilités, dans le calme, la force, la sérénité, pour la faire respecter, aimer et suivre.

CHAPITRE II

Valeur Personnelle

ARTICLE PREMIER

Le Directeur idéal

L'autorité reçue de Dieu, les grâces d'état sur lesquelles chacun doit toujours compter ne dispensent pas du concours personnel et ce serait, nous l'avons dit, demeurer dans une fâcheuse illusion de croire qu'un bon Directeur de Congrégation s'improvise. Ce ne serait pas une illusion moins dangereuse que de vouloir imiter les trop nombreux amateurs de ces « méthodes faciles pour apprendre sans maître, en quelques leçons, les arts les plus difficiles » et de se précipiter sur un guide ou un manuel, de le feuilleter en hâte pour y picorer une petite provision de procédés pratiques, de recettes courtes et précises dont l'effet soit infaillible et rapide.

Le fruit vaudrait tout juste ce qu'il aurait coûté, même un peu moins peut-être. Les formules ne sont fécondes que maniées par qui sait s'en servir et pour savoir s'en servir, il faut déjà de l'habileté. Au rebours donc de ce que trop souvent on est tenté de chercher, nous aurons soin de considérer en premier lieu ce que le Directeur doit être, puis ce qu'il doit savoir, enfin seulement ce qu'il doit faire.

Nous esquissons le portrait du Directeur idéal mais, en le traçant, nous supplions qu'un ne se décourage pas de se voir encore si loin de le réaliser en soi. Il n'est pas même nécessaire de se sentir l'étoffe pour y parvenir jamais parfaitement. Qui pourrait y prétendre? Il faut cependant avoir l'idéal sous les yeux parce que, pourvu qu'on y tende, on est bon Directeur; et l'on fait de bonne besogne dans la mesure où l'on s'en approche.

C'est évidemment le but à atteindre qui marque les conditions nécessaires à sa poursuite. Or, ce but nous le connaissons bien par tout ce qui a été dit, tant de la Congrégation elle-même que du rôle que le Directeur y doit jouer.

Avant tout, le Directeur de Congrégation doit être un homme de vie et d'esprit surnaturels, livré aux mains de Dieu et uni à lui, aussi inti-

mement qu'il peut l'être, par la prière et dans toutes ses actions, animé d'une solide et fervente dévotion envers la Très Sainte Vierge afin que, de lui comme de la source, l'eau vive se répande dans toute la Congrégation, que celui qui en doit être et la tête et le cœur fasse circuler le sang dans tous les membres, que celui qui doit en être l'âme anime le corps tout entier de sa propre vie. Comment conduirait-il les autres à la vie surnaturelle, comment éveillerait-il et développerait-il en eux l'amour de Marie, s'il n'en est d'abord rempli lui-même? « *Nemo dat quod non habet.* » Et les congréganistes doivent pouvoir dire de lui, toute proportion gardée, ce que Jean disait de Jésus, qu'ils puisent tous la vie au débordement de sa plénitude.

Certes, il ne se contentera pas de laisser comme spontanément s'écouler dans les autres le débordement de sa plénitude; il y travaillera de tout son cœur. Il faut donc qu'il soit homme de zèle; d'un zèle ardent et actif pour travailler efficacement à sanctifier les siens, à allumer à sa propre flamme la flamme apostolique qu'il veut voir briller et brûler dans ses disciples; d'un zèle généreux qui le soutienne, endurant et persévérant parmi les vicissitudes, les épreuves, les difficultés de son ministère, sans grise-

rie dans les succès, sans découragement dans les échecs; d'un zèle optimiste aussi, en même temps que saintement ambitieux; non de cette ambition folle qui se flatte de parvenir au terme du premier coup, mais de cette ambition modeste et pratique qui, marchant pas à pas, est résolue à ne point s'arrêter qu'elle n'ait atteint son idéal et donc à ne s'arrêter jamais; non de cet optimisme béat qui se repose dans le beau rêve que tout est pour le mieux au meilleur des mondes, mais d'un optimisme magnanime qui, voyant que l'idéal est encore bien loin là-haut, gravit joyeusement la côte qui l'en sépare, clairvoyant et entraînant, sans s'asseoir tristement avec Elie sur le talus pour attendre avec lui la mort, dans le désespoir de faire mieux que ceux qui l'ont précédé, mais recueillant au contraire le flambeau de leurs mains pour continuer la course et le passer à d'autres à son tour. Fort de ce zèle, de cette ambition, de cet optimisme, il estime la Congrégation, il a confiance en elle, dans ses moyens d'action, dans les bénédictions qu'elle a reçues de Dieu et de l'Eglise; il estime et aime sa Congrégation à lui, puissante ou modeste, celle-là même qu'on lui a confiée; il juge qu'il y a toujours quelque chose à faire et que, avec elle, il y a moyen de le faire; il aurait honte de laisser au païen Virgile le privilège de

chanter en solo son « *possunt quia posse videntur* » !

Il est vrai qu'un tel Directeur n'épargne pas sa peine. Il est un travailleur acharné, un ouvrier « inconfusible » de l'œuvre de Dieu car, tout confiant qu'il est dans les ressources et le courage des siens, comme dans le secours d'en haut, il sait bien que sa vigne ne fleurira que s'il se donne du mal à la cultiver, s'il l'arrose de ses sueurs et parfois de ses larmes. Mais il sait aussi que, pour qui aime, « *ubi laboratur, labor amatur* ».

Et il aime. Il aime le troupeau, l'armée que Dieu lui a confiée, il la porte sur ses épaules par le travail, la sollicitude, la prière et les saints désirs ; il la porte dans son cœur par un amour paternel. Il aime chacun des siens et il peut dire avec Saint Paul : « Je vous dis que vous êtes tous dans mon cœur, à la vie, à la mort. » Il aime et chacun doit sentir qu'il est aimé ; chacun doit pouvoir le regarder comme un vrai père, un « ami paternel », l'aimer de retour, lui ouvrir son âme et chercher près de lui le réconfort et la consolation dont il a besoin, se livrer à lui en pleine confiance, certain d'être par lui bien guidé. Il faut donc que son amour paternel se manifeste dans ses actes

et dans toute sa vie, que lui-même soit d'humeur toujours égale et qu'il se montre aimable, sans rudesse mais sans mollesse, cordial et calme.

Son amour, on ne saurait trop y insister, doit être un amour de vrai père, doux et fort. S'il n'est doux, s'il n'est aimable, il éloigne les congréganistes, il éteint l'esprit de famille, charme et puissance de la Congrégation. Rien, au contraire, n'est propre à nouer et à resserrer les liens filiaux et fraternels comme cette bonté et cette bienveillante aménité du Directeur. Qu'il fasse en sorte de n'avoir que rarement besoin de recourir à la sévérité et de faire sentir sa main vigoureuse.

Mais quand il en est besoin, qu'il n'hésite pas : amabilité et douceur ne sont point faiblesse ni somnolente débonnaireté. C'est là qu'il faut du tact, beaucoup de tact et d'expérience, pour doser à propos la fermeté et l'indulgence, la force et la suavité. Il faut avoir aussi l'esprit et le cœur assez grands pour donner à chaque chose sa valeur et sa place et, sans se perdre dans le souci des plus petites en leur attribuant plus d'importance qu'elles n'en ont, pour ne pas les mépriser, ni négliger le fruit qu'on en pouvait attendre. Compatissant aux faiblesses et aux misères, patient à la bonne volonté encore débile, un Directeur fidèle est en même temps

assez énergique pour ne laisser jamais sa Congrégation dévier des voies de Dieu, décliner ou s'affaiblir.

Si, pour cela, il faut parfois qu'il reprenne ou qu'il sévisse, on doit toujours sentir qu'il ne le fait que par amour. « Si je vous ai contristés, écrit Saint Paul aux Corinthiens, après leur avoir exprimé son amour avec des paroles de la plus exquise tendresse, je ne m'en repens point. Eussé-je été tenté de m'en repentir en voyant le chagrin que je vous faisais, je m'en réjouis à présent, non pour le chagrin de votre cœur, mais pour l'amendement que votre chagrin a procuré. »

A contempler cet idéal du Directeur de Congrégation, de grâce encore! que nul ne se décourage! Car bien qu'il faille souhaiter à chacun qu'il possède au plus haut degré possible les dons de l'esprit, du cœur et de la volonté, qui conquièrent, qui attachent les hommes et qui les entraînent, s'il a l'esprit de Jésus-Christ, s'il exerce à croître dans l'humilité, l'abnégation et la charité, s'il travaille avec courage et constance et si, à défaut de qualités brillantes, il est d'un jugement droit, d'une indéfectible droiture, il peut compter que Dieu, qui lui a donné sa mission, exaucera ses prières, fécondera ses

efforts et suppléera à tout ce qui peut lui manquer par ailleurs.

ARTICLE II

La Formation du Directeur

« Aide-toi, le ciel t'aidera ». Ce serait tirer une bien fâcheuse conclusion de tout ce qui précède que de nous reposer sur le secours de Dieu pour suppléer à ce qui nous manque, sur les grâces d'état pour nous assister au jour le jour et de négliger le travail par lequel nous devons essayer de nous mettre à la hauteur de la tâche. Ce travail est voulu de Dieu. Il comporte deux objectifs bien distincts : la formation, la préparation ; la formation pour développer les aptitudes et qualités dont nous avons parlé à l'article précédent ; la préparation pour acquérir, mettre en œuvre les éléments nécessaires aux divers actes du rôle à jouer.

Il n'est jamais trop tard pour s'y mettre ; et, même après plusieurs années d'exercice, un Directeur ne s'appliquera pas sans fruit à se rendre de jour en jour plus capable et mieux en mesure de s'acquitter des fonctions de son ministère. Incontestablement néanmoins, il a

tout à gagner à s'y prendre à l'avance et le plus tôt possible.

Mais, pensera-t-on, tout le monde n'est pas appelé à diriger des Congrégations ; à quoi bon dès lors se préparer plutôt à cette forme d'apostolat qu'à toute autre? N'est-ce pas perdre sa peine et ne peut-on la prodiguer plus utilement en prévision des œuvres courantes auxquelles tout prêtre a plus ou moins de chances de se voir appliqué ?

Avant de répondre à l'objection par argument direct, qu'il nous soit permis d'y répondre d'abord par un fait. Tous les Jésuites assurément ne sont pas appelés non plus à devenir Directeurs de Congrégation ; le nombre en est même fort petit quand on le compare à celui des religieux affectés à d'autres ministères ; enseignement, prédication, missions, presse et autres œuvres de toutes sortes. Pourtant, la Compagnie de Jésus fait un devoir de conscience aux Supérieurs de préparer à celle-ci tous ses enfants, dès leur noviciat et tout le temps de leurs études jusqu'à la fin de leur longue formation religieuse. Faut-il la croire assez imprudente pour sacrifier aveuglément tant de talents, de dispositions, d'espérances légitimes à cette unique spécialité, si précieuse qu'elle puisse être

à ses yeux et à son cœur, mais qui ne sera le lot que d'un petit nombre?

Bien au contraire, un court instant de réflexion suffit à découvrir la sagesse de cette conduite. Le vrai Directeur de Congrégation ne doit-il pas, en somme, cumuler les charges d'une association de piété avec celles d'un cercle d'études, d'un foyer d'œuvres? ne doit-il pas être à la fois guide spirituel, conseiller paternel, prédicateur et chef..., bien d'autres choses encore? Travailler à se rendre le plus apte possible à tout cela, n'est-ce pas développer considérablement sa valeur personnelle, se rendre apte en même temps à tout autre déploiement d'activité, d'intelligence et de zèle?

Le programme de cette formation est facile à déterminer; nous en avons vu déjà la substance. Il consiste à se façonner aux vertus surnaturelles et naturelles requises, à acquérir ou à perfectionner les qualités et les dons qui concilient la confiance, qui assurent une saine et puissante influence personnelle, qui font qu'un homme est pleinement chef, à exploiter enfin les petits ou les grands talents dont on est doué pour la parole, pour l'action, pour la direction des hommes et des œuvres.

La plupart des points de ce programme font

partie de la formation générale naturelle et surnaturelle que doit avoir tout prêtre qui veut remplir dignement quelque ministère sacerdotal que ce soit; nous n'en parlerons pas ici: nous toucherons seulement ceux qui sont d'un intérêt plus spécial au Directeur de Congrégation et auxquels il a besoin de s'attacher plus particulièrement.

S'il veut, comme il le doit, gouverner avec l'autorité ferme et souple que nous avons dite, il ne saurait trop s'exercer à la précision de l'esprit et à la décision de la volonté, à la maturité dans la réflexion et à la promptitude dans la détermination, assez modeste pour accueillir les avis d'autrui et en tenir compte, assez perspicace pour les trier et en profiter sans les subir, assez énergique et constant pour poursuivre jusqu'au bout l'exécution de ceux qu'il a adoptés. Il doit organiser: il lui faut de l'ordre et de la prévoyance.

Il lui faut aussi, tant pour gouverner le groupe que pour diriger les âmes, beaucoup de psychologie et de tact afin de bien choisir les hommes, de voir nettement ce qu'on en peut attendre, ce que leurs épaules peuvent porter, jusqu'où et comment on les peut mener.

Certains défauts extérieurs sont à combattre et certains dons à cultiver: à la timidité par

exemple, on tâchera de substituer la facilité et l'agrément de la conversation, on n'épargnera aucun effort pour parvenir à disposer d'une parole substantielle et familière, pleine d'aisance et de solidité, dans les instructions communes comme dans les entretiens privés.

Ne nous contentons point de la facile exclamation : *Gaudeant bene nati* ! Aux mieux doués, sous peine de stérilité, une formation sérieuse est possible et profitable.

Plusieurs moyens sont à la disposition de tous pour l'acquérir : ils se ramènent à l'étude, aux échanges de vues et à la consultation des hommes compétents, à l'exercice et à l'expérience personnelle.

L'étude purement théorique ne suffit pas, cela va sans dire ; elle est utile pourtant et, dans une certaine mesure, indispensable. Celui donc qui voudra acquérir la formation convenable devra d'abord étudier pour son propre compte les ouvrages généraux qui traitent de l'ascétisme et de la vie spirituelle, qui concernent la psychologie, l'éducation de la volonté et du caractère..., puis les écrits plus spéciaux où il puisera l'esprit de la Congrégation, où il s'initiera à la direction spirituelle, où il prendre certains principes d'organisation, etc...

La réflexion fait mûrir le travail de l'étude, l'oraison la féconde. Mais ce n'est pas tout : l'expérience d'autrui élargit le champ et donne plus de lumière ; l'expérience personnelle enseigne les réalisations pratiques qui s'imposent.

Déjà tout prêtre zélé, quelles que soient ses fonctions apostoliques, cherche dans son propre directeur de conscience, en même temps qu'un guide personnel, un maître qui lui enseigne « l'art des arts » s'il en est encore à ses débuts ; passé maître à son tour, il aime toujours à trouver près de lui conseil et soutien. A plus forte raison, le Directeur ou futur Directeur de Congrégation recourt-il avidement à ce moyen de formation. Il fait plus : il consulte les hommes expérimentés, les hommes d'œuvres et d'action, il demande aux vieux praticiens qu'il rencontre, les bras chargés de gerbes lourdes, comment ils ont préparé le sol, labouré la terre, semé, cultivé, moissonné et comment, maintenant, ils mettent leur récolte en meule ou dans les granges.

Mais n'y a-t-il que les maîtres dont l'expérience puisse être utile ? Il s'en faut de beaucoup et voilà pourquoi on ne saurait trop encourager les échanges de vues entre directeurs, même novices. C'est un des fruits entre bien d'autres, de ces admirables Congrégations de prêtres qui

se rencontraient jadis partout et qui fleurissent de nouveau en maintes contrées, donnant les plus belles espérances; les Congrégations de Séminaristes sont également fort précieuses à cet égard. Surtout, nul ne met en question l'intérêt capital de relations plus immédiatement pratiques qui se nouent et se resserrent dans des réunions de Directeurs, par exemple à l'occasion d'une journée mariale, d'un congrès..., et que l'on entretient par la suite de façon permanente grâce à une correspondance active, spécialement par l'intermédiaire des revues de Congrégations.

Toutes ces relations, écrites ou orales, seront évidemment d'autant plus fructueuses qu'elles seront plus simples et plus familières, qu'on se fera mutuellement part avec plus de liberté de ses méthodes, de ses succès, de ses échecs, de ses difficultés, qu'on en discutera les causes, qu'on sera plus accueillant aux avis proposés, sans préjudice d'une amicale critique, qu'on s'interrogera et se répondra franchement en fraternelle charité.

Malgré tout, redisons-le, l'expérience d'autrui, la meilleure, aide bien à l'expérience personnelle, elle ne la remplace pas. Comment donc l'acquérir? C'est en forgeant qu'on devient

forgeron, dit le proverbe; et il n'y a pas de méthode qui dispense de l'apprentissage. Heureux celui qui peut faire cet apprentissage à l'école d'un habile ouvrier. Tous ne le peuvent pas, du moins dans les conditions idéales; mais bien peu sont à cet égard tout-à-fait dépourvus de secours.

Sans contredit, le rêve serait que le jeune prêtre destiné à conduire une Congrégation fît d'abord son stage comme auxiliaire d'un vétéran. Et cela, grâce à Dieu, n'est pas chimérique. Combien de jeunes vicaires se sont ainsi formés auprès de leur curé ou d'un collègue leur aîné; combien de jeunes régents auprès d'un aumônier ou d'un Père spirituel auxquels ils étaient adjoints comme seconds dans les paroisses, patronages, collèges, œuvres, etc..., et ont, dans la suite, excellemment exercé ce ministère.

A défaut d'une collaboration aussi intime et aussi complète, bien précieuses encore pour un tel apprentissage, sont ces collaborations accidentelles, passagères, comme celles d'un séminariste en vacances, ou restreintes, comme celles d'un confrère qui, rendant quelque service à l'occasion, en profite lui-même pour prendre contact avec les œuvres, pour s'initier à l'usage de la parole familière et substantielle, à la direction spirituelle, au maniement des hommes,

des jeunes gens, à la conduite des auxiliaires dévouées de la paroisse...

Fût-on seul que l'apprentissage n'en deviendrait pas pour cela complètement impossible ou stérile : qui ne saurait en effet se contrôler un peu soi-même? Le manuel de Congrégation sous les yeux, avec les listes des congréganistes tenues bien à jour, il est facile à quiconque d'instituer de temps en temps, le plus régulièrement possible, l'examen, la critique de ses propres opérations, de se demander à quels résultats heureux ou fâcheux on est arrivé et d'en scruter les causes extérieures ou profondes ; d'étudier les difficultés déjà rencontrées pour découvrir les moyens d'y parer dans l'avenir, et même pour en tirer profit ; de prévoir ce qu'il y aurait à faire ou à tenter pour obtenir un rendement plus satisfaisant et, dans cette vue, de soupeser la valeur des ressources dont on dispose ; elles sont d'ordinaire plus nombreuses et plus riches qu'on n'avait cru d'abord. Le débutant qui s'astreindrait en outre à ces échanges de vues que nous recommandions, il n'y a qu'un instant, deviendrait vite très fort en son métier.

Enfin, dans chaque région, il existe un Secrétariat des Congrégations en relations avec le

Secrétariat central de Rome ; de toutes leurs attributions, ils n'en ont pas de plus chère que de se tenir toujours, avec autant de discrétion que de dévouement fraternel à la disposition des Directeurs, leurs confrères du clergé séculier ou régulier, pour les aider au besoin de leurs lumières ou de leur entremise et, dans la mesure où l'on veut y faire appel, de leurs avis et de leurs conseils.

ARTICLE III

La Préparation

Aucun orateur, le mieux doué du monde, ne se hasarderait à prendre la parole s'il n'avait rien à dire ou s'il n'avait, d'une manière ou d'une autre, préparé sa harangue. Aucun architecte, quel que puisse être son génie, ne pourrait faire surgir de terre la plus modeste maison s'il n'avait d'abord fait son plan, réuni et amené à pied d'œuvre ses matériaux. Ainsi le Directeur, si apte, si formé qu'il puisse être, a besoin de préparation : préparation éloignée pour acquérir la science dont il aura besoin au jour le jour, préparation prochaine plus ou moins immédiate pour la mise en valeur de ses acquisitions.

Le Directeur de la Congrégation doit en

effet être un homme instruit. Evidemment, il n'a pas besoin du même bagage de connaissances pour diriger une association de jeunes enfants de Marie à la campagne que pour diriger une grosse Congrégation d'étudiants, d'hommes influents, de prêtres. C'est clair; il y a des degrés. Néanmoins, on ne saurait souscrire à cette boutade parfois entendue que, pour être à la tête d'une Congrégation, il suffit bien d'être « un bon saint homme » et d'avoir « un grain de bon sens ». Bon saint homme, tant qu'on voudra, à la bonne heure, tant qu'on pourra surtout, car on ne le sera jamais assez; de bon sens, on n'aura jamais trop. Mais si l'on s'en contentait et qu'on s'autorisât d'un si commode aphorisme pour se dispenser de travail et d'étude, on aboutirait tout juste à faire toucher du doigt le pourquoi de l'insignifiance ou de la stérilité d'un trop grand nombre de Congrégations.

Se rendre tel qu'on doit être est, disions-nous, le premier souci de qui veut réussir à quelque chose, et nous le maintenons; le premier souci, oui; non pas l'unique; nous avions mis en second celui d'apprendre ce qu'il faut savoir. Mais que faut-il savoir? En gros : la Congrégation, la doctrine, le monde au milieu duquel on vit.

Au minimum, et pour le plus humble groupe de jeunes filles qui soit, il faut bien en effet avoir de la Congrégation une connaissance suffisante pour comprendre et enseigner clairement ce qu'elle est, ce qu'elle demande, ce qu'on peut réaliser par elle, les moyens de sanctification qu'elle offre à ses membres ; il faut avoir, outre la doctrine de théologie dogmatique et morale que doit posséder tout prêtre, assez de notions sur la vie spirituelle et la direction des âmes pour pouvoir instruire solidement et conduire avec fruit celles dont on est chargé ; il faut enfin connaître le milieu concret et actuel (les plus simples sont parfois si différents entre eux !), connaître les misères physiques, morales, intellectuelles, qui y règnent, les œuvres qui y fleurissent ou qui y végètent, les ressources, la psychologie de ses congréganistes pour pouvoir éveiller en eux — ou en elles — l'esprit apostolique, donner à cet esprit l'occasion et le moyen de s'exercer activement et utilement.

Que si l'on est à la tête d'une Congrégation plus importante par le nombre et la valeur de ses membres, qu'on se meut dans une sphère plus ample et plus rayonnante, nul doute que la science du Directeur doive être, en proportion, plus étendue. Faisons entrevoir sommairement ce que peut réclamer une Congrégation d'assez

grande envergure. On n'aura, entre les deux extrêmes considérés, qu'à doser ce qui convient aux niveaux intermédiaires, en se souvenant pourtant que, dans tous les cas, plus un prêtre est instruit et plus son ministère peut être fructueux, pourvu que les qualités essentielles, surtout le zèle surnaturel et l'humilité, ne lui manquent pas.

Un Directeur de grande Congrégation aura donc besoin d'abord d'étudier aussi profondément et aussi largement que possible la Congrégation elle-même. Qu'il n'y épargne point sa peine; elle lui ménage en dédommagement de grandes et bonnes surprises par son intérêt et sa fécondité. La Congrégation ouvre devant lui un champ vaste et libre à son action et à son initiative; les règles mêmes ne sont point des chaînes qui l'entravent, mais bien plutôt des repères qui lui permettent de s'orienter dans l'immense domaine où son zèle doit se déployer, s'adapter incessamment, se modeler sur les circonstances infiniment mobiles de temps, de personnes, de lieux, se mesurer aux possibilités pratiques. Ce n'est donc que grâce à une connaissance exacte et intime de cette Congrégation, de ses caractères, de sa vie, de son but, de ses moyens d'action... qu'il pourra jouer de ses

innombrables ressources avec une grande liberté et une parfaite souplesse sans perdre l'assurance de ne point errer en s'écartant de son esprit.

Son histoire s'ouvre d'abord sous nos yeux comme le moyen par excellence de la bien connaître, avec plus de vérité et de précision même que par les exposés théoriques; ou — plus exactement — ce n'est que par l'histoire que les exposés théoriques peuvent être compris avec sûreté et avec précision. Seule, en effet, l'histoire de la Congrégation, de ses origines, de sa prospérité, de ses succès, de ses luttes, de sa fécondité, des faveurs dont elle fut l'objet de la part de l'Eglise, de l'hostilité sourde ou furieuse dont les ennemis de l'Eglise l'ont poursuivie et la poursuivent encore, nous livre le secret de cette vitalité puissante que, sans l'histoire, l'étude la plus minutieuse de l'organisation théorique ne nous révèlerait pas. Ce n'est pas sous le scapel que l'âme a jamais apparu, mais dans les manifestations extérieures de la vie et l'anatomie seule ne peut nous dire le pourquoi ni le comment de l'aisance et de la grâce avec laquelle le corps se meurt.

Dédaignerions-nous cette dernière science ? A Dieu ne plaise. Comme il faut connaître la Congrégation pour vraiment la comprendre, il

faut connaître aussi sa constitution, ses organes, son fonctionnement, sa double fin de sanctification et d'apostolat, ses règles, son esprit, ses moyens d'action, ses adaptations toujours possibles. Le but du présent Manuel est justement de guider dans cette étude, sans préjudice de la lecture des livres et des revues, de la correspondance et des communications fraternelles.

Bien illusionné serait le Directeur qui tarderait beaucoup à s'apercevoir à l'expérience qu'il lui faut de la doctrine et de la science. Doctrine religieuse avant tout, bien sûr. Sans une théologie dogmatique et morale, solide et étendue, comment pourrait-il enseigner ses congréganistes, résoudre leurs difficultés, développer en eux, autant que possible et dans toute la mesure de leur capacité, la science religieuse, les aider dans leurs luttes apologétiques et dans leur œuvre de propagande? Sans la connaissance de la vie surnaturelle, de l'ascétisme, comment pourrait-il diriger sûrement et fermement les âmes vers un progrès véritable et ambitieux sans courir le risque de les laisser se contenter d'une piété superficielle, d'une vertu médiocre, s'égarer dans les voies dangereuses, ou languir passives et dépourvues de personnalité sur les chemins battus d'en bas? Il faudra même qu'il

soit suffisamment au courant de ces questions de spiritualité tout à l'ordre du jour actuel pour pouvoir sans méprise, sans témérité ni pusillanimité, seconder les desseins de Dieu.

La doctrine religieuse ne suffirait pas toute seule. Un Directeur de Congrégation — j'entends toujours d'une Congrégation importante — doit être un homme de haute culture générale. On n'exige pas de lui qu'il soit docteur des cinq Facultés et spécialiste dans toutes les branches du savoir et de l'art ; encore souhaite-t-on qu'il puisse s'intéresser vraiment aux préoccupations et aux travaux de ceux qu'il doit diriger, qu'il puisse rectifier ou préciser certaines positions et découvrir au besoin leurs liens avec la doctrine religieuse proprement dite ; qu'il soit assez compétent dans la science des principes pour être autorisé à endiguer les tendances nouvelles trop hasardeuses, assez « à la page » pour ne pas s'enliser dans des préjugés.

Elle s'impose d'autant plus impérieusement à lui cette culture générale que, s'il veut faire de ses congréganistes, non seulement des hommes dévots, mais, comme il le doit, des apôtres, il est forcé de connaître le monde où il les envoie, les armes dont il doit les munir, la tactique et la stratégie de la guerre à mener

contre les puissances du mal, les secours dont il faut assister toutes les détresses. Cela suppose une certaine connaissance du monde, de la vie contemporaine, des besoins et des misères de tout ordre, une certaine connaissance des obstacles à l'action du bien, mais aussi des ressources qui parfois dorment là où on ne soupçonnerait pas leur présence, des œuvres existantes comme de celles qui sont souhaitables et possibles, une certaine connaissance enfin de la marche de l'humanité au jour le jour, de toutes ces questions d'actualité qui, de près ou de loin, touchent aux intérêts des âmes et dont, par suite, la connaissance met en contact avec elles tandis que leur ignorance tient à l'écart.

A qui ferait-on croire que celui qui, ne s'étant jamais préparé, attend le jour où on le charge d'une Congrégation d'hommes ou de jeunes gens pour apprendre ce qu'il doit savoir, en trouvera le loisir, une fois engagé dans un ministère qui requiert l'homme tout entier et occupe tout son temps ?

CHAPITRE III

Direction Spirituelle

La Congrégation est essentiellement une école de vie chrétienne : intérieure et apostolique. Qui dit école dit enseignement, maître et disciple, contact entre le maître et le disciple : le maître enseigne, le disciple écoute et, en même temps, réagit. Cela peut avoir lieu de bien des manières ; la plus usuelle est la classe, le cours avec les travaux pratiques ; ainsi dans la Congrégation : les réunions ordinaires, les séances des sections et des académies. Mais, en marge des cours officiels où le maître parle à tout l'auditoire rassemblé sous ses yeux, il y a les relations plus familières, en tête à tête, en cœur à cœur ; et quiconque a la moindre expérience des hommes, surtout de la jeunesse, sait à quel point ces relations-là sont précieuses pour la formation d'un esprit. A plus forte

raison quand l'objet de la science ou de l'art qu'on enseigne touche aux plus intimes profondeurs de la vie.

Voilà pourquoi il faut compter parmi les fonctions les plus importantes du Directeur les rapports personnels et individuels qu'il doit avoir avec ses congréganistes. A mesure qu'il acquiert, avec le temps, expérience et influence, ces rapports viennent de plus en plus occuper les moments du prêtre et consumer sa vie : qu'il n'en soit point avare, ce n'est pas temps perdu. Mais justement parce que tous les moments du prêtre, du Directeur, sont sacrés, et spécialement ces moments dépensés par lui dans les entretiens personnels, qu'il prenne bien garde de ne les gaspiller en aucune manière ; qu'il les utilise le plus saintement et le plus fructueusement possible.

En dépit de ce que peut suggérer à l'esprit une impression toute superficielle, ces rapports particuliers sont chose fort délicate et présentent bien des difficultés. On allèguera peut-être qu'ils ne réclament pas la même assurance, la même facilité de parole que les allocutions communes en public, ni l'habileté et la maîtrise qu'exige le gouvernement, ni la vigueur qu'il faut parfois déployer pour lutter contre les

obstacles et triompher des hostilités ou des défiances. Soit, mais ils demandent en revanche bien d'autres choses. Que d'entretiens demeurent indéfiniment stériles et vains, que de cœurs, qui ne demandaient qu'à s'ouvrir, restent fermés, obstinés ou timides, parce qu'on a montré trop de hâte et qu'on ne leur a pas laissé patiemment le temps de s'entr'ouvrir d'eux-mêmes peu à peu, ou que l'on a au contraire laissé passer le moment favorable sans les aider; combien d'autres, déjà entr'ouverts, se sont refermés pour longtemps, pour toujours peut-être, froissés et déçus !

Et puis, est-il donc si facile, en ces conversations intimes et plus abandonnées, de n'être jamais trop terrestre ni trop éthéré, ni trop austère ni trop sensible, ni trop familier ni trop distant, ni trop lent ni trop prompt, de se garder libre de tout jugement ou de tout sentiment préconçu, de s'adapter à chacun, de se faire tout à tous, de respecter la liberté de l'âme sous la conduite de Dieu et d'être cependant pour elle, en toute efficacité, un guide sûr et un ferme soutien ?

Au fond, dans l'ordre naturel dont la grâce ne supprime pas les conditions normales, la plus grosse difficulté se ramène à une question de confiance. Le Directeur a besoin de conquérir

ou — plus justement — de gagner celle des congréganistes, il a besoin ensuite de la conserver et il a le devoir d'y répondre; mais d'y répondre, ni plus ni moins, dans la mesure où, de bon cœur, on la lui a livrée. Car s'il est nécessaire qu'il possède à quelque degré la confiance de tous, il n'est pas nécessaire qu'il la possède de tous au même degré.

Du jour où l'on demande à être admis dans la Congrégation, faisant ainsi acte libre de candidat, on se place, par le fait, sous l'autorité paternelle du Directeur et on se remet entre ses mains pour être formé par lui à une vie chrétienne plus intense, plus féconde, plus apostolique, selon l'esprit, les règles, les traditions de la Congrégation. Le Directeur, de son côté, en agréant le candidat, s'engage à répondre à son appel. Il est donc de son devoir d'entretenir avec lui des rapports d'ami, de maître, de chef, de père. Il a barre sur lui; mais il a barre dans certaines limites, limites marquées précisément par le degré de confiance que chacun lui témoigne.

Nul, en effet, n'a le droit de sonder le cœur ni la conscience d'un autre, de pénétrer même aux abords de ce sanctuaire sacré que dans la mesure où celui qui en est, après Dieu, le seul maître, lui en ouvre l'accès.

La nécessité s'impose, par conséquent, au prêtre de discerner le degré de cette confiance et ce qu'on attend de lui. Cela requiert beaucoup de tact pour n'excéder point par indiscrétion, même bien intentionnée, pour ne point décevoir par excessive réserve.

Il y a donc un minimum de confiance implicitement donnée par quiconque se présente à la Congrégation. Il y a un maximum de confiance qui est celle du fils spirituel dont l'âme est de cristal aux regards de son confesseur et père. Entre ces deux extrêmes, les nuances sont variées à l'infini. Pour plus de clarté et d'utilité pratique, nous parlerons successivement des divers degrés de relations que nous désignerons par les termes de *for extérieur,* de *for de conscience,* de *for paternel.*

ARTICLE PREMIER

Relations au for extérieur

D'après ce que nous venons de dire, on devine bien que la distinction entre le for extérieur et le for paternel, employée par commodité de terminologie, ne doit pas être trop strictement entendue. On ne concevrait certes pas un

Directeur de Congrégation ayant avec qui que ce fût d'entre les siens des rapports purement administratifs.

Tous doivent trouver en lui, sinon un père avec tous les droits que comporte ce nom, du moins un « ami paternel ».

Son premier souci sera donc de les connaître tous, eux et ce qui les concerne, autant que faire se peut en deçà des confidences intimes qu'il ne reçoit pas et qu'il ne doit pas provoquer. Il sera bon, à mesure que cette connaissance tout extérieure s'enrichira de données nouvelles, de les noter sur des fiches ou dans un carnet. On ne saurait croire combien il est précieux, à l'occasion, d'avoir sous la main ou sous les yeux, cette foule de petits détails qui aident à mieux connaître, à mieux guider ceux dont on a la charge. Le cœur lui-même y trouve son compte. Sans parler des éléments utiles à l'administration et au gouvernement de la Congrégation, noms, âges, adresses, comme il sera bien plus facile, grâce à cette connaissance de chacun, de s'entretenir cordialement avec tous! Que de délicates attentions qui touchent et gagnent les cœurs à propos d'une date, d'un anniversaire, d'une fête, d'une circonstance, d'une épreuve ou d'une joie de famille. *Cognosco oves meas.* Le congréganiste ainsi suivi sent bien qu'il n'est

pas une unité immatriculée dans un contingent, un numéro étiqueté dans une collection, mais vraiment un fils de la famille. En retour de l'affection qu'on lui témoigne, il donne la sienne ; il donne sa confiance aussi ; désormais c'est avec cette confiance plus entière et plus profonde qu'il se livre à une formation mieux appropriée à son caractère et à ses besoins parce qu'elle est déjà plus personnelle.

A cette connaissance du congréganiste lui-même doit s'ajouter celle de sa petite histoire journalière au courant de laquelle on voudra se tenir : succès dans les études ou dans la carrière, grands et petits événements de la vie, soucis, projets... mais aussi : régularité, exactitude dans l'accomplissement des devoirs de congréganiste, attitude générale, etc...

Plus on prendra soin de les suivre tous avec une discrète affection, plus on pourra efficacement les faire progresser, dosant à propos les félicitations, les encouragements, les avis, les reproches, inculquant à chacun au fond du cœur l'esprit de la Congrégation, développant le zèle, tour à tour stimulant ou réglant l'initiative. Par ces relations, on se mettra plus à même de porter un jugement solidement fondé en vue des admissions ou des ajournements, de l'attribution des charges, des œuvres à conseiller.

Ces considérations serviront encore à régler la fréquence des entretiens particuliers. Bien entendu, en principe, on verra plus souvent les candidats pour les instruire, sans en abandonner le soin uniquement au congréganiste chargé de leur instruction ; on verra plus souvent aussi le Préfet, les Conseillers, pour les guider dans l'exercice de leurs fonctions et pour collaborer plus intimement avec eux. On tiendra spécialement à ne pas négliger la visite des malades.

Les absents ne seront pas négligés non plus. Il faut qu'ils se sentent présents par le cœur au foyer de la famille. Bien des Directeurs veillent soigneusement, par exemple, à ne pas laisser s'écouler la période des vacances sans correspondre au moins une fois avec leur troupeau dispersé. Et lorsque le cours de la vie sépare un congréganiste de sa Congrégation, un bon Directeur ne cesse pas pour cela de demeurer en rapports avec lui, au moins jusqu'à ce qu'il soit entré dans une autre Congrégation qui corresponde à son nouvel état.

Sauf ces cas particuliers, c'est le tact personnel, c'est le discernement psychologique qui révèlera l'opportunité d'entretiens plus ou moins nombreux ou plus rares ; la fréquence doit varier avec les besoins, les caractères, les circonstances, avec les désirs et les avances ou

les réserves de celui-ci ou de celui-là, avec le fruit que l'on en peut espérer. En règle générale, ils seront plus rapprochés et plus brefs avec les enfants, plus espacés et plus longs avec les hommes, plus fréquents et plus prolongés sans excès avec les jeunes gens, plus abrégés et plus rares avec les femmes et les jeunes filles. Avec ces dernières, on doit toujours, bien entendu, joindre à une grande bonté, une très prudente réserve et observer rigoureusement les prescriptions de la règle ou des statuts diocésains concernant ce genre de visites et de conversations.

Ne serait-il pas superflu d'ajouter encore que, avec tous, quels qu'ils soient, les rapports doivent toujours être très dignes en même temps que simples et bienveillants, religieux et joyeusement aimables, cordiaux et courtois, même lorsqu'il faut reprendre ou corriger, ou sévir.

ARTICLE II

Relations au for de conscience

Quand un congréganiste remet au Directeur de la Congrégation, et à ce titre même, le soin de son âme en le choisissant pour son confes-

seur et son guide, celui-ci ne doit rien omettre de ce qui peut contribuer à procurer la sanctification personnelle de son pénitent, à développer en lui le zèle. Il se trouve alors placé le mieux du monde pour pousser hardiment cette âme en avant et en haut avec sûreté et vigueur. C'est une âme qui se livre entièrement à lui : il n'a donc plus à craindre de capter ou de forcer sa confiance comme s'il s'agissait d'autres congréganistes qui, n'étant point ses pénitents, mettent encore à la leur quelques réserves. D'autre part, c'est une âme qui connaît le but et les règles de la Congrégation, qui veut y tendre à la perfection, sous la conduite de celui qui en est le chef ; le prêtre est alors en situation privilégiée vis-à-vis de son fils spirituel pour le mener hardiment vers cette perfection et l'y mener par les moyens et dans les voies propres de la Congrégation, sans avoir à se laisser paralyser par certaines hésitations ou timides circonspections qu'il pourrait éprouver à l'égard de ses autres pénitents qui, n'étant point congréganistes, limiteraient plus étroitement leurs aspirations.

Gardons-nous toutefois de l'oublier : cette grande liberté d'allure ne dispense pas de la prudence et de la discrétion. Notamment, elle n'autorise jamais, même dans les cas où le

secret sacramentel n'est pas en jeu, à user de confidences intimes pour le gouvernement de la Congrégation, mais uniquement pour le bien et l'avancement du pénitent, dans la mesure où celui-ci en donne volontiers la liberté. De plus, la sainteté du ministère réclame jalousement qu'on ne permette jamais à l'intimité purement spirituelle de dégénérer en affection trop sensible, en familiarité moins religieuse, ou d'entraîner à la moindre partialité, à la moindre acception de personnes entre les congréganistes.

De la direction spirituelle, en tant qu'elle vise à la victoire sur le péché, à l'amendement des défauts et des habitudes, à la maîtrise sur les passions, à l'apostolat, de cette direction commune, nous n'avons pas à traiter ici et nous nous contentons de renvoyer aux ouvrages des auteurs compétents, aux écrits des maîtres et des saints.

Qu'il nous soit seulement permis d'attirer l'attention des Directeurs zélés sur un conseil très sage et très opportun de Saint Ignace de Loyola, qui trouve partout son application, mais surtout dans la question de la vocation, question souverainement importante dans les Congrégations de jeunesse. Un directeur spirituel, même confesseur, ne doit jamais perdre de vue que

son rôle consiste à faciliter le contact entre le Créateur et la créature, non à se mettre en tiers. Il n'est pas chargé de transmettre les ordres ou les invitations de Dieu, ni de pousser l'âme dans une voie plutôt que dans une autre ; mais il doit, de tout son pouvoir, l'aider à marcher loyalement, courageusement, dans la lumière, par les chemins que Dieu même lui a tracés.

Malgré les avantages qu'il peut y avoir à joindre ensemble le rôle de Directeur de Congrégation et celui de directeur de conscience, le cumul ne s'impose nullement et, en tous cas, il y aurait non seulement de fort graves inconvénients, mais faute réelle, si l'on usait de moyens humains, même les plus discrets, pour attirer à soi la clientèle ou pour provoquer les confidences intimes des congréganistes. On n'a pas grâce d'état pour diriger avec fruit de salut et de sainteté des âmes que Dieu n'a pas amenées ou qui ne sont pas venues d'elles-mêmes. La stérilité de certaines directions spirituelles, trop souvent, n'a pas d'autre cause que celle-là.

En matière aussi grave, aussi sainte, on ne voudrait pas supposer un prêtre capable d'aucune de ces petites réclames, plus ou moins déguisées, toujours mesquines et ridicules,

indignes de la hauteur du ministère sacerdotal. Mais que le Directeur se garde soigneusement même des apparences qui pourraient le moins du monde laisser soupçonner aux congréganistes qu'ils seraient mieux vus de lui en le choisissant pour leur confesseur. Un seul moyen lui est permis pour attirer les pénitents: qu'il excelle dans son rôle par la vertu, par la sagesse, par la bonté et, comme on l'a fort gracieusement exprimé, les âmes accourront bientôt à lui *quasi apes argumentosæ ad flores verno splendore offusos.*

ARTICLE III

Relations au for paternel

On peut fort bien concevoir, ce qui est d'ailleurs assez fréquent, que le congréganiste ne s'adresse au Directeur de la Congrégation ni comme confesseur, ni comme directeur de conscience. Quelle est dans ce cas la nature des relations qui doivent exister entre eux? Y a-t-il une voie médiane entre les deux situations que nous venons de décrire, entre le for extérieur et le for intérieur ou for de conscience? Assuré-

ment, et elle est susceptible d'innombrables degrés.

Sans franchir le seuil d'une conscience qui ne s'ouvre pas d'elle-même, ne peut-on avoir avec quelqu'un des rapports autres que les rapports aimables, mais encore tout extérieurs, que nous exposions d'abord? Il semble bien qu'on puisse avoir sur lui une action plus intime, collaborer plus effectivement à sa formation personnelle, y jouer un rôle plus véritablement paternel. Le fait n'est pas douteux. L'Eglise l'a même prévu, établi, déterminé, et dans des conditions autrement accentuées que dans l'espèce qui nous occupe. Elle ne le regarde pas en effet comme une possibilité, elle l'impose comme une règle stricte, non à une simple Congrégation séculière comme les nôtres, mais aux congrégations et aux ordres religieux eux-mêmes. Elle interdit aux Supérieurs, aux Maîtres des novices de pénétrer dans la conscience de leurs inférieurs ou de leurs novices, de provoquer, même indirectement, leurs confidences; prêtres, ils ne peuvent les confesser que sur leur demande spontanée, et encore ne pourraient-ils y consentir d'une façon habituelle sans de sérieuses raisons. Pourtant, le Supérieur, le Maître des novices, même non prêtre est véritablement père et il ne viendra jamais à l'esprit de per-

sonne de ne voir en lui qu'un administrateur, moniteur ou censeur, un Préfet de discipline, ou même ce que nous appelions plus haut un simple ami paternel au sens un peu vague du mot. Ce n'est pas à ce rôle que l'Eglise prétend le réduire. Or, l'Eglise ne fait pas de lois chimériques : il existe donc vraiment un for paternel. Il est donc possible, sans avoir accès dans la conscience, de remplir activement les devoirs d'un vrai père spirituel. Quels sont-ils ? En quoi consiste au juste ce for paternel ? Il intéresse dans bien des cas, on le voit, les Directeurs de Congrégations, quoique le canon 518 ne les vise assurément pas.

Le for paternel consiste à guider chacun de ceux dont on a la charge vers la perfection de son état, d'après des données extérieures au for de la conscience et par des conseils, ordres ou avis qui ne lient pas dans le for de la conscience.

Quel est l'homme tellement aveugle ou distrait qui ne connaisse un peu le caractère, le tempérament, l'esprit, le cœur, l'âme de ceux qui vivent dans son entourage, sans avoir eu pour cela à exercer aucune surveillance, aucune inquisition, sans avoir provoqué ni reçu la moindre confidence ? Plus on a de finesse psychologique, de tact, d'expérience, plus l'intimité

avec eux est étroite et habituelle, plus aussi la connaissance qu'on a des gens est ample et profonde autant que précise et exacte.

C'est ainsi qu'un Directeur diligent, qui s'est appliqué d'abord à se conformer le mieux possible à l'idéal que nous avons présenté et qui se tient en fréquentes communications avec ses congréganistes, peut dire sans forfanterie que, sauf le domaine secret de la conscience, il connaît ses brebis. Ses brebis aussi le connaissent et, découvrant en lui un vrai et bon pasteur, elles vont à lui en toute confiance, sans déguisement et sans détour, transparentes à ses yeux avant même que, de leur cœur et de leurs lèvres, ait jailli la première confidence ; et il est bien à croire que, un jour ou l'autre, sans beaucoup tarder, échappée ou voulue, celle-ci jaillira, suivie de toutes les autres.

Pourquoi cette connaissance que le Directeur a de ses congréganistes devrait-elle demeurer stérile quand, sans révélations indiscrètes, elle peut servir au bien? Parce que le Directeur n'est pas le confesseur, devra-t-il se cantonner dans des questions de régularité extérieure et piétiner indéfiniment sur les mêmes détails de discipline ou d'exactitude matérielle ?

Nul doute qu'il faille du tact et de la discré-

tion ; mais de quel secours peut être pour une âme de bonne volonté le conseiller sage et prudent qui sait à propos lui faire prendre conscience de ses ressources et de ses déficits, l'aider à se corriger et à faire fructifier les dons de Dieu ! Ce n'est pas indiscrétion, quand déjà une certaine intimité s'est établie, de signaler amicalement tel défaut de caractère ou telle déviation de jugement, telle faiblesse ou rudesse de volonté nuisible au progrès de l'âme, pas plus que ce n'est ingérence de donner à propos d'affectueux conseils sur la conduite à tenir pour triompher dans la lutte et progresser dans la vertu, pour s'adonner à une vie spirituelle plus pleine, à un apostolat plus fécond, pour s'imprégner toujours plus à fond d'esprit chrétien et catholique.

La discrétion n'est donc pas l'apathie, son caractère n'est pas de rester dans une réserve inerte, mais de mettre beaucoup de délicatesse à ne pas tendre importunément la perche à qui ne veut pas la saisir, à savoir attendre patiemment l'heure et le moment favorable, à ne pas se lasser d'entretiens moins directement utiles en apparence, mais dont la grande utilité réelle est de faire, à la longue, fondre la glace. Et l'on sera discret enfin si l'on n'use pas, même en tête à tête, de ce que l'on sait, de ce que l'on devine,

alors qu'on peut soupçonner que l'autre ne l'aurait pas pour agréable.

En revanche, il serait bien fâcheux et bien préjudiciable que, par une excessive timidité, par une retenue systématique, on laissât traîner dans la médiocrité des sujets qui auraient pu s'élever bien haut. En général, l'expérience montre que l'on doute trop, surtout quand il s'agit des enfants ou des jeunes gens, de leur bon cœur, de leur bonne volonté, de leur piété, de leur foi et de leur générosité. Aussi, nombreux sont ceux qui s'atrophient sans qu'ils s'en doutent, alors qu'ils n'eussent pas demandé mieux que d'être stimulés.

Il va sans dire évidemment que cette action du Directeur ne doit jamais contredire ou gêner celle du confesseur, ni devenir envahissante, ni donner au confesseur un motif légitime de prendre ombrage.

Bref, le bon Directeur de Congrégation doit, à l'exemple de Saint Paul, se faire tout à tous en vue de les gagner tous à Jésus-Christ : gai avec ceux qui sont en joie, affligé avec ceux qui sont dans la peine. On ne lui demande pas d'être un Pic de la Mirandole, spécialiste en toutes les Facultés, mais qu'il soit capable de s'intéresser

et qu'il s'intéresse sincèrement à tous; qu'il soit précis et net dans ses jugements et dans ses paroles, ferme et stimulant dans sa direction, bon d'une bonté patiente et dévouée avec tous, humble et doux , afin qu'on aime à se mettre à son école, de prendre son joug, sûr avec lui de trouver toujours le bien-être du cœur et la paix de l'âme.

CHAPITRE IV

L'Allocution

Tout ce qui regarde les réunions de la Congrégation a été suffisamment exposé pour que le Directeur puisse, sans autres explications, les préparer et les tenir à souhait. Un point pourtant appelle encore quelques réflexions.

Certains Directeurs sont effrayés par la perspective de l'allocution à élaborer et à donner chaque semaine. A peine ont-ils fini d'en débiter une, que la préoccupation de la suivante les étreint jusqu'elle soit débitée à son tour; et le supplice indéfiniment recommence.

D'autres au contraire ne s'en font nul souci et c'est tout en se rendant à la chapelle qu'ils songent un peu à ce qu'ils pourraient bien dire. Ils parlent à peu près le temps voulu et les voilà tranquilles pour huit jours.

Les uns et les autres sont dans l'erreur : ceux-ci inconscients de l'importance de leur devoir en méconnaissent la difficulté ; ceux-là l'exagèrent.

Les exhortations hebdomadaires tiennent une place capitale dans l'action et le ministère du Directeur. C'est là qu'il observe la consigne que Saint Paul donnait à Timothée : *Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina, opus fac evangelistæ, ministerium tuum imple.*

Oui, tel est bien le devoir de l'évangéliste à l'égard de tous, puisque Jésus a dit : « *prædicate Evangelium omni creaturæ* » ; mais, sur le nombre, il y a les disciples, il y a les apôtres. A eux, Jésus et, après lui, tout « évangéliste », envoyé par lui comme lui-même a été envoyé par son Père, ne doit-il pas donner avec plus d'abondance la doctrine, préparer avec plus de soin la nourriture spirituelle comme à ceux qui devront plus tard donner aux autres du superflu de leur richesse et de l'exubérance de leur vie ?

Voilà l'importance de ces exhortations : bien faites, elles entraînent les membres à l'amour généreux et effectif de la Congrégation et de son œuvre ; négligées, elles laissent la Congrégation s'étioler dans l'ennui, la langueur et la stérilité.

La langue française caractérise ce genre d'allocution par le nom très expressif « d'instructions ». C'est vrai : leur but est d'instruire suivant toute la plénitude étymologique de ce mot : c'est-à-dire tout à la fois d'enseigner et de former.

Sans la science, proportionnée à sa condition et à sa capacité, le congréganiste le plus pieux, le plus saint n'est pas en état de remplir son rôle ; sans la formation qui tend à le rendre toujours plus parfait, le congréganiste le plus docte, le plus disert, ne sera jamais qu'une cymbale retentissante.

L'instruction sert donc à poursuivre diligemment la fin propre de la Congrégation : elle doit éclairer l'intelligence, enflammer la volonté au service de Notre Dame dans l'effort vers la perfection et dans l'exercice du vrai zèle.

Le programme est ainsi tout dessiné ; il est vaste d'ailleurs et d'une fort grande richesse. Bien myope à coup sûr serait le pauvre Directeur dont le regard ne porterait pas au-delà de l'étroit horizon des pratiques dévotes et des questions de discipline.

A peine est-il besoin de souligner la place que la Très Sainte Vierge doit occuper dans ces allocutions. La piété filiale envers Marie est

comme le flux vital de toute l'activité des Congrégations. C'est donc avec raison que le Directeur exposera la doctrine mariale et tout ce qui s'y rattache ou qui en découle. Il ne devrait jamais prendre la parole que le nom de cette divine Mère ne vînt une fois au moins sur ses lèvres. Le congréganiste est à l'école de Marie; il est tout naturel qu'il apprenne à la connaître toujours mieux, à l'aimer avec toujours plus de force et de tendresse, à l'invoquer en toute filiale confiance, à la servir enfin comme un loyal chevalier.

N'allons pas conclure que Marie soit le thème unique qu'il faille toujours développer, ce serait oublier l'esprit et le but de la Congrégation.

Le congréganiste doit être un chrétien tendant à la perfection de son état: il faut donc lui faire connaître plus amplement, plus précisément, plus profondément aussi, la doctrine catholique: dogme, morale et culte, le former aux vertus théologales et morales, à la prière, lui apprendre à user avec fruit des sacrements et du sacrifice...

Le congréganiste doit être un chrétien dont la vie surnaturelle s'épanouisse en œuvres de zèle: il faut donc, comme Jésus fit pour ses apôtres, le conduire sur la haute montagne, lui montrer le monde, le domaine de Jésus au pouvoir du

démon, le faire assister aux phases de la lutte où les deux Cités s'affrontent, afin d'exciter en lui le désir ardent de s'enrôler comme combattant de première ligne sous l'étendard du divin roi.

Le congréganiste enfin doit tendre à cet idéal de vie chrétienne et apostolique dans la Congrégation et par le moyen de la Congrégation : il faut donc que celle-ci lui soit bien connue, son histoire, son but, ses règles, ses ressources, son activité.

Se trouverait-il encore quelqu'un pour estimer avec tout cela que l'allocution soit à ce point facile, qu'elle ne requière pas qu'on s'y prépare et qu'on la prépare avec soin? Peut-être, au contraire, est-il temps maintenant de rassurer ceux-là mêmes qui naguère se sentaient si hardis, de les convaincre tous que la difficulté n'est pas insurmontable et que l'exhortation, si elle mérite qu'on la prenne au sérieux, n'a rien qui doive causer de l'épouvante. Elle est pour cela bien trop simple d'allure et s'adresse à un auditoire bien trop encourageant.

L'instruction n'est pas un sermon, moins encore un discours d'apparat et ne remplace pas la prédication qui se fait aux églises; elle ne dispense pas les congréganistes d'assister à

cette prédication publique : le but aussi bien que le ton est tout autre. Au sermon, on va entendre les principes et les préceptes universels intéressant les congréganistes comme le commun des fidèles ; à la Congrégation, on va tirer les conclusions qui en découlent pour la vie personnelle et sociale de celui qui, sans prétendre l'être encore, s'efforce de devenir un chrétien d'élite. Le sermon a creusé les fondations et élevé le gros œuvre ; l'instruction l'achève, le couronne et l'anime.

Qu'il soit bien entendu que l'instruction n'est pas davantage un petit morceau fin pour les gourmets spirituels, pas plus que la réunion de Congrégation n'est le salon d'un petit cercle de dévotion élégante. Ni l'éclat des grandes chaires, ni l'apprêt des solennités académiques ne seraient ici de mise. C'est de plain-pied qu'on parle, et dans l'intimité de la famille.

On y est en famille vraiment, et cette seule considération est de nature à rendre l'auditoire encourageant. On a devant soi, non pas des inconnus ou des indifférents, mais le *pusillus grex* que le pasteur connaît et qui connaît le pasteur ; — non pas des sceptiques ou des blasés, ni des dilettantes venus pour critiquer, mais des âmes de bonne volonté qui veulent profiter ; — non des chrétiens à gros grains,

minimistes ou ombrageux, que l'on craint toujours d'étonner, de surmener ou de froisser, mais des chrétiens fervents qui ne demandent qu'à mieux connaître le Christ Jésus et sa doctrine, afin de l'aimer plus ardemment, de le suivre avec plus de fidélité et d'entrain. Il peut même se faire pour plusieurs Directeurs qu'ils se trouvent plus à l'aise à l'instruction que dans le tête à tête des entretiens privés, parce qu'on y peut, parlant en général, atteindre chacun en plein cœur sans qu'il ait pu se sentir ou se croire personnellement visé.

Dans des conditions aussi favorables, gardons-nous toutefois d'oublier que la nécessité d'une soigneuse préparation demeure, si l'on veut avoir toujours quelque chose à dire, savoir nettement ce que l'on veut dire et le dire comme il convient, *similis patrifamilias qui profert de thesauro suo nova et vetera.* Là seulement se trouve la vraie difficulté : « Comment pourrai-je graver ce principe, cette résolution dans l'esprit et dans le cœur de ceux qui vont m'écouter? Quels moyens pratiques puis-je leur suggérer en aide à leur bonne volonté? » Il n'y a que cela qui importe et nullement d'arrondir de belles périodes *in sublimitate sermonis, in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis* !

Toutes simples qu'elles seront, les instructions du Directeur plairont toujours, pourvu qu'elles soient solides, claires, courtes, bien adaptées à l'auditoire et variées. Quant au genre, « tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux ».

CHAPITRE V

Direction Apostolique

Nous avons parlé ailleurs de l'esprit apostolique et de l'exercice de l'apostolat dans la Congrégation : le Directeur a pu tirer de là des conclusions pratiques pour sa propre conduite. Nous voudrions résumer ici et compléter l'étude de son rôle dans la formation des congréganistes aux œuvres du zèle.

Le Directeur doit d'abord éveiller et développer chez tous le feu sacré de ce zèle aussi bien que le souci de la sanctification personnelle, l'amour des âmes d'autrui aussi bien que de la leur propre ; non pas un amour d'inerte compassion, de stériles jérémiades, de soupirs dolents et découragés, mais un amour puissant qui embrase, qui entraîne aux œuvres, qui pousse au dévoument jusqu'au sacrifice. « Mes enfants,

dira-t-il avec Saint Jean, n'aimons donc pas du bout des lèvres et avec de belles paroles seulement : aimons, par les actes et dans la vérité. » Il le dira dans ses allocutions, dans ses entretiens, il en parlera souvent expressément. Ce n'est pas assez.

Il est l'âme de la Congrégation : à lui de vivre tout le premier de ce zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain ; à lui d'en vivre pour en faire vivre tout le corps et chacun des membres. Que toutes ses paroles, ses démarches, son activité, que tout en lui laisse paraître au dehors et communique à tous la flamme qui le consume à la vue du danger des âmes, de la perversité des méchants, du malheur des damnés, de l'aveuglement des ignorants, de l'illusion des mondains, de l'oubli où on laisse Dieu, des offenses qu'on lui prodigue. *Quis infirmatur et ego non infirmor? quis scandalizatur et ego non uror?*

Qu'il ressente aussi dans le cœur et fasse partager à ses disciples une sainte jalousie à la vue de que les « philanthropes » indifférents, incroyants, impies, font pour le soulagement des misères temporelles, pour le soutien de leurs causes ; qu'il ne puisse supporter de moins faire pour les détresses surnaturelles et de voir la cause de Dieu trouver moins d'apôtres

dévoués parmi les chrétiens que celle du démon ou du monde de prosélytes parmi les libres-penseurs et les frivoles.

Enfin — qu'on ne l'oublie jamais — la Congrégation n'est ni une simple confrérie de piété, ni une simple association de charité ; il ne serait même pas exact de ne voir en elle que la juxtaposition de l'une et de l'autre. Le Directeur se pénétrera intimement, pour l'inculquer à ses disciples, de cette conviction que les œuvres étant, dans la Congrégation, l'épanouissement normal et nécessaire d'une vie surnaturelle débordante, l'activité doit y être tout imprégnée de piété, la piété toute enflammée de zèle et ordonnée à l'action.

Malgré la persuasion et l'ardeur avec laquelle on leur parle, les congréganistes ne seront jamais pleinement conquis, si l'on se contente de leur apporter des considérations générales, même les plus solides et les plus touchantes : ils veulent des arguments bien vivants et ils seront beaucoup plus facilement entraînés si l'on ouvre leurs oreilles au grand cri d'appel de l'Eglise, des âmes, de Dieu. Ils seront fort impressionnés si des faits précis, des chiffres, des figures à l'occasion, leur montrent la place que le catholicisme occupe dans le monde, la

proportion de vrais fidèles, l'abîme d'ignorance religieuse où gisent inertes même des chrétiens, les horreurs du paganisme et de l'impiété, les ravages exercés par le laïcisme, la disette de prêtres et de religieux, les progrès du vice, les souffrances des pauvres et des malades, les dangers de l'enfance et de la jeunesse. Plus le Directeur apportera de données concrètes, plus il obtiendra chaque fois de résultats dans les cœurs de ses congréganistes, que ce soit dans les allocutions communes ou dans les causeries intimes en tête à tête ou en petit comité ; il sera bon de compléter et de confirmer l'enseignement oral par l'indication de lectures documentées et bien vivantes. Et tout en embrassant d'un large coup d'œil le champ de bataille dans son ensemble — il le doit — il concentrera plus vigoureusement les regards sur les besoins locaux et plus actuels.

Est-ce tout? Non. Connaître les misères et les aspirations de son temps et de son milieu, c'est bien ; mais on risque de rester en face d'eux les bras croisés, gémissant, non par inertie, mais par le sentiment d'une douloureuse impuissance. Que faire? Les uns se découragent, les autres rêvent de se lancer dans des entreprises nouvelles, dans des créations chimériques ou aventureuses. Enseignons-leur

quelles œuvres existent déjà. Rien n'intéresse, la jeunesse surtout, comme le tableau de cette activité religieuse et charitable : monographies historiques et biographiques, comptes rendus, chroniques... Quelle belle série d'instructions pour les réunions que celle qui présenterait, en regard de chaque plaie physique ou morale, spirituelle ou sociale, les moyens de la secourir, l'œuvre destinée à la panser ou à la guérir : l'histoire de cette œuvre, son fonctionnement, ses fruits, le concours que chacun, à sa manière, peut lui apporter !

Dans ces instructions comme dans toutes les autres, plus soigneusement encore peut-être, le Directeur veillera à s'adapter à son groupe. Toutes les œuvres belles et bonnes ne peuvent être embrassées à la fois et par tout le monde. Il les faut faire connaître toutes autant qu'on le peut, c'est vrai, car l'apostolat est une vaste collaboration de tous dans un but et une action uniques et nul ne doit s'y désintéresser du travail d'aucun autre ; mais chacun doit forcément limiter le sien et s'y tenir. Or le choix est loin d'être indifférent et l'apprenti apôtre a besoin d'être guidé dans son choix.

Certaines œuvres excitent beaucoup d'enthousiasme ; d'autres — et pas toujours les moins importantes — sont parfois un peu mé-

connues et délaissées. Il y a donc lieu, dans le discernement des œuvres à conseiller, de tenir compte de plusieurs facteurs, entre autres de leur valeur et de leur opportunité relative, de la surabondance ou de la rareté des concours qu'elles obtiennent, de la convenance qui doit exister entre chacune d'elles et ceux qui les servent. Nous avons ailleurs traité plus en détail de cette question du choix des œuvres à adopter. Il appartient au Directeur de diriger pratiquement ses congréganistes vers celles qui leur conviennent le mieux; et, pour le dire en passant, on touche encore ici du doigt la nécessité où il se trouve de bien connaître les œuvres et les hommes s'il veut remplir sérieusement son rôle sur ce point.

Le devoir du Directeur ne se borne pas encore là. Il n'en a rempli qu'une partie lorsqu'il a inspiré l'esprit apostolique et qu'il a lancé ses néophytes dans la carrière : c'est encore à lui qu'incombe la charge de les former à la pratique de la charité active. La besogne n'est pas mince.

Plus d'un Directeur est souvent tenté de se dire qu'il ferait, à moins de frais, plus de travail et meilleur en se dépensant directement dans les œuvres, en y payant de sa personne,

au lieu de consumer le plus clair de son temps et de sa peine à y préparer et initier les autres, des débutants — il dirait volontiers : des amateurs — qui n'y feront jamais, pense-t-il, autant d'ouvrage tous ensemble qu'il y en eût fait, lui seul et qui, en tous cas, ne pourront jamais y tenir la place du prêtre.

Ayons le courage d'y regarder d'un peu plus haut, d'un peu plus loin. Est-ce donc un si petit résultat de préparer ainsi aux confrères et à soi-même une phalange d'auxiliaires dévoués et habiles qui suppléeront dans une certaine mesure à la disette du clergé et qui, surtout, pénétreront là où notre soutane ne pénétrerait point? Et puis, soyons-en bien convaincus : formons des apôtres, jetons-les dans la vie apostolique sans les perdre de vue : c'est une semence que nous jetons dans la bonne terre; souvent la vocation y germera et, à la moisson, nous récolterons des prêtres.

Quant à la nature de cette formation à donner aux congréganistes, elle consiste d'abord à régler leur zèle, ensuite à développer, tout en la disciplinant, leur initiative personnelle.

Régler le zèle, c'est-à-dire le stimuler chez les timides et les passifs comme chez ceux dont la piété se confine trop dans les pratiques de leur dévotion privée; le calmer et le modérer,

sans l'attiédir, chez les ardents dont l'activité, très louable, est trop exubérante au détriment parfois de la discrétion et de la prudence ; le sanctifier chez tous en entretenant et en renouvelant l'esprit surnaturel, « âme de tout apostolat » que, plus souvent qu'il ne paraît, l'amour-propre altère un peu ou que l'agitation trop spontanée étouffe.

Pour cela, le Directeur doit suivre ses congréganistes dans le déploiement de leur vie apostolique, tantôt se joignant à eux, tantôt les faisant travailler près de lui ; assez pour contrôler leur initiative, pas trop, de crainte de la briser ou de la décourager.

Mais cette part si importante du Directeur dans l'éducation des hommes d'œuvres confine déjà à l'art du gouvernement dont nous avons maintenant à parler.

CHAPITRE VI

L'Art de gouverner

Administration, autorité, gouvernement, trois choses en relations très intimes ou qui, du moins, devraient l'être; trois choses bien distinctes entre elles toutefois.

Si l'on veut voir, dans l'administration, un mécanisme et, dans l'autorité, l'influence morale d'une âme, le gouvernement apparaît dès lors comme l'action de cette autorité s'exerçant dans l'administration qu'elle rend vivante et féconde.

C'est du gouvernement seul qu'il nous reste à parler et, par définition, nous n'aurons pour cela qu'à appliquer ce qui a été dit précédemment tant de l'organisation de la Congrégation que du rôle du Directeur.

Le premier bienfait d'un gouvernement digne de ce nom, ce qui l'oppose à l'administration

automatique, c'est qu'il met en valeur toutes les aptitudes, qu'il favorise toutes les initiatives et que, pourtant, il en dirige et coordonne tous les mouvements sans leur permettre de s'égarer par le caprice ou de se gaspiller par l'individualisme.

Faire faire, disions-nous, doit être la devise du bon Directeur de Congrégation ; ce n'est pas là chose aussi facile qu'on le croirait. Il est souvent plus aisé de tout faire par soi-même, a fortiori de tout laisser faire par les autres. La meilleure Congrégation s'en va vite à la dérive par la négligence ou l'inertie de son Directeur. Qu'il se désintéresse, même des plus petites choses, les Congréganistes auront bientôt fait de se désintéresser des plus importantes. Mais ils s'en désintéresseraient tout autant si le Directeur, s'occupant personnellement de tous les détails, ne laissait à ses congréganistes, au conseil, au Préfet lui-même que le soin d'écouter ses harangues et d'exécuter avec ponctualité ses ordres dans la pratique de la vie chrétienne et de l'apostolat.

Reconnaissons-le sans ambages et sans regret : une direction proprement dite, c'est-à-dire une direction qui ne conduit pas mais qui dirige, est un art fort délicat, trop délicat même pour souffrir d'être codifié en un petit nombre

de préceptes ou d'articles bien définis, car le principal de son secret est dans l'humilité, le dévouement plein d'abnégation, la sollicitude attentive et le tact. On pourrait néanmoins l'acquérir et s'y perfectionner par l'expérience et celle-ci suggérera probablement quelqu'une des résolutions suivantes :

1° prendre l'habitude de prêter l'oreille avec bienveillance aux idées émises par qui que ce soit des congréganistes et, dans les moins heureuses, discerner encore ce qu'elles doivent contenir de bon, le souligner, indiquer charitablement les réserves à faire, les conséquences fâcheuses ou les écueils à éviter, le parti qu'on en pourrait tirer ;

2° questionner volontiers et avec intérêt, attentif à ne pas effaroucher les timidités, soucieux au contraire de mettre à l'aise les plus timides ;

3° interroger aussi parfois, à la manière de Socrate, pour faire découvrir tel ou tel principe, suggérer telle ou telle proposition qui, prenant un caractère de spontanéité, n'en sera que mieux accueillie ;

4° à l'occasion, et quand il n'y a pas de risque sérieux à courir, laisser les congréganistes se débrouiller comme ils l'entendent en certains cas particuliers, puis leur faire toucher du doigt

le résultat atteint par eux pour les en féliciter ou pour discuter leur solution, ou pour la critiquer en manière, non de reproche, mais d'amical enseignement. N'est-ce pas une application — fort bonne celle-ci — des fameuses méthodes directes?

Bref, le grand principe est d'encourager les congréganistes à concevoir par eux-mêmes, à proposer sans crainte, à voler de leurs propres ailes, mais sous l'œil paternel du Directeur avec l'assurance d'être à temps soutenus par lui et de se voir au retour doucement accueillis quoi qu'il arrive.

C'est à peine un autre principe qu'on énonce, tant il a de connexion avec le précédent, quand on rappelle au Directeur l'allure divine que doit prendre son gouvernement « *fortiter et suaviter* ». Au reste, il n'est personne qui n'en soit convaincu. Le difficile est de deviner, de sentir où la force deviendrait dureté, où la bonté serait faiblesse, comment joindre l'une à l'autre en une heureuse harmonie dans une égalité constante. Ici, encore, c'est affaire de tact et nous ne donnerons que des indications fort sommaires et générales mais qui pourront, croyons-nous, apporter un peu de lumière dans la détermination de ce dosage parfois délicat.

On ne sera jamais faible si l'on vise toujours à l'idéal ; si l'on prend garde de ne laisser périmer aucune règle ; si l'on stimule le courage et la bonne volonté ; si l'on maintient l'autorité du Directeur sur la Congrégation tout entière, acceptant les propositions et les suggestions parce qu'on les juge opportunes, sans les subir ni y céder par crainte ou lassitude ; si, dégagé de la funeste superstition du grand nombre, on se montre assez exigeant quand il s'agit d'admettre les candidats ou de les faire avancer de degré en degré jusqu'à la consécration ; si l'on ne recule pas devant le devoir d'avertir, de sévir et même d'exclure quand l'exclusion s'impose.

D'autre part, on ne sera point rude si l'on est patient et que l'on se contente de progresser pas à pas, graduant les exigences selon les aptitudes et les ressources de chacun dès lors que leur bonne volonté est manifeste ; si l'on fait appel aux motifs surnaturels et si les reproches aussi bien que les ordres sont empreints d'une affectueuse charité, sans qu'aucune arrière-pensée d'amour-propre se révèle chez le Directeur ; si la bonté est égale pour tous et que nul ne peut concevoir le moindre soupçon de partialité à l'égard de personne ; si tout en faisant estimer les petites choses on ne les exige pas avec la même rigueur que les grandes ; si l'on

choisit, pour agir, le moment favorable; si l'on montre autant d'empressement et plus de joie à louer qu'à blâmer; si l'on écoute avec bienveillance les objections ou les excuses et, au contraire, les accusations avec réserve comme à regret; si jamais on ne semble conserver de rien rancune ou souvenir amer.

Ce ne sont là que des exemples de la manière; on pourrait aisément les multiplier. Mais une remarque à laquelle on ne saurait attacher trop d'importance, c'est que le Directeur doit s''efforcer de faire régner dans la Congrégation l'esprit de famille, la charité fraternelle, la joie. Dans cette vue, il doit prendre un soin très particulier de tout ce qui peut entretenir ces dispositions, comme les fêtes et réunions dont il a été question ailleurs, comme les pèlerinages et les saines récréations, en somme toutes les chères traditions familiales.

Pour tout dire en un mot, le meilleur signe d'un gouvernement parfait est d'obtenir que la Congrégation soit d'autant plus aimée que les règles y sont mieux observées, que son esprit est plus fidèlement et plus religieusement gardé.

CHAPITRE VII

Relations extérieures

Famille très intimement unie dont la vie, si intense qu'elle soit, fait néanmoins peu de bruit et peu d'éclat au dehors, la Congrégation n'est pas pourtant un jardin fermé, une tour d'ivoire sans porte et sans fenêtres. Elle choisit et éprouve ses membres avant de les accueillir et de se les incorporer, elle ne s'ouvre pas indistinctement à tout venant; elle ne se cantonne pas non plus dans un fier isolement. Elle doit, si elle veut remplir bien son rôle, se tenir au courant du mouvement extérieur; de là pour le Directeur le devoir et la nécessité de se trouver continuellement en relations avec le dehors.

Contact avec les personnes, contact avec les groupements et les œuvres. Il aurait beau le fuir, ce contact est souvent inévitable; parvien-

drait-il à l'éviter que la Congrégation en souffrirait et perdrait même en grande partie sa raison d'être et son utilité. Mais il est incontestable aussi que ce contact peut être l'occasion de difficultés et d'inconvénients. Effleurons successivement la question des rapports *avec les personnes,* celle des rapports *avec les groupements ou les œuvres.*

ARTICLE PREMIER

Relations avec les personnes.

Les plus importantes évidemment sont les relations avec les Supérieurs : Supérieurs canoniques de la Congrégation, Supérieurs personnels soit du Directeur lui-même, soit des Congréganistes.

Vis-à-vis des Supérieurs canoniques de la Congrégation, la situation a été suffisamment exposée pour qu'il soit superflu d'y revenir; le Directeur n'a qu'à appliquer les principes généraux aux cas particuliers et à sa conduite personnelle. Nous avons bien dit aussi les avantages que toute Congrégation pouvait retirer de relations fréquentes avec les secrétariats régionaux, nationaux, avec le secrétariat central de

Rome, sans préjudice de son autonomie et de son indépendance absolue à l'égard du Général de la Compagnie de Jésus, de la *Prima Primaria* et de toutes les autres Congrégations. Le Directeur qui veut très sagement entretenir de telles relations voit dès lors le caractère de confiance et de pleine liberté qu'il peut leur donner.

Les Supérieurs personnels du Directeur sont, en fait, son curé s'il est vicaire, le Supérieur de la maison ou du collège dont il est membre, le directeur de l'œuvre où la Congrégation est établie. Toujours il doit donner à tous l'exemple d'une soumission pleine de déférence, ce qui ne l'empêche pas d'exprimer avec franchise les besoins ou les difficultés qu'il peut rencontrer. A plus forte raison si, comme cela se présente d'ordinaire, ce Supérieur jouit *vi muneris* de tous les droits du Directeur de la Congrégation (r. 17) ; bien plus encore si ce dernier n'est juridiquement que le délégué du Supérieur. Même dans ce cas, il est souverainement désirable qu'on accorde à celui qui dirige en fait la Congrégation une grande latitude dans l'accomplissement de sa mission délicate. Mais c'est à lui de mériter et d'obtenir de ses Supérieurs, comme nous le dirons bientôt d'une manière plus générale, cette confiance large qui lui épargnera dans son ministère la gêne d'un contrôle trop

étroit, préjudiciable à l'influence qu'il doit exercer et à la discrétion qui est un de ses premiers devoirs.

Les Supérieurs personnels des congréganistes sont d'abord le plus souvent ceux du Directeur lui-même ; il en est d'autres encore, de nature ou de fait, notamment les parents, les maîtres, les patrons. Avec tous ceux-ci, les rapports sont d'un intérêt capital : leurs conséquences, précieuses ou néfastes, sont incalculables. On pourrait les caractériser en deux mots : le Directeur est au milieu de tous l'ami commun ; il n'est le représentant ou le fondé de pouvoir, ni des uns, ni des autres : indépendant vis-à-vis de ceux de ces Supérieurs qui ne sont pas les siens propres, chef vis-à-vis des congréganistes.

Expliquons-nous brièvement. Il peut être d'un grand secours pour l'autorité en aidant l'inférieur à se soumettre à elle d'esprit et de cœur, à l'aimer, en entretenant dans la Congrégation et dans chacun de ses membres le bon esprit de respect, d'obéissance, de fidélité consciencieuse au devoir d'état. Il lui est d'un grand secours aussi quand, pour la confiance qu'il inspire, on recourt à lui en vue d'adoucir l'impression d'un ordre ou d'un reproche pénible, d'une douloureuse nouvelle, d'un conseil salutaire, etc... Il peut en revanche, prendre en main

auprès des Supérieurs les intérêts de l'enfant, de l'élève, de l'apprenti, employé ou subordonné quel qu'il soit, lui ouvrir les voies s'il y a quelque excuse à présenter, quelque doléance à exposer. Les cas où le Directeur de Congrégation peut être appelé à servir de truchement d'une part ou de l'autre sont innombrables ; les bons Directeurs le savent, à la grande satisfaction de leur cœur, souvent aux dépens de leur repos. Mais il ne serait pas admissible que le Directeur pût être regardé comme l'agent ou le mandataire de l'autorité : il faut que les congréganistes puissent, sans arrière-pensée, compter sur son absolue discrétion, sur son indépendance et son dévouement sincère. Il ne serait pas moins dommageable qu'il se fit comme leur défenseur ou leur intercesseur attitré, leur avocat exigeant ou importun : si son intervention vient à froisser ou à gêner lemoins du monde ceux auxquels il s'adresse, il perd de son crédit, de son ascendant, au préjudice même de ses clients.

Qu'il s'efforce donc d'entretenir avec tous des rapports assez suivis — sans excès — pour gagner la confiance ; qu'il fasse en sorte, sans réclame et seulement par l'effet, qu'on s'aperçoive de son heureuse influence sur ceux qu'il dirige. Il est très important également qu'il se

rende bien compte des nécessités de la famille, du métier, de la discipline, pour organiser en conséquence la vie de la Congrégation de telle manière qu'elle ne nuise pas au devoir d'état qu'elle ne soit pas une occasion de mécontentements ou de malentendus ; de telle manière aussi qu'elle ne soit pas petit à petit délaissée à cause de son incompatibilité avec les devoirs de la vie courante.

En pratique, le Directeur gagnera beaucoup à voir de temps en temps ces divers Supérieurs, à montrer l'intérêt qu'il prend à leurs préoccupations, le désir qu'il a de les aider dans leur tâche, sans toutefois paraître s'ériger en protecteur ou en soutien. Il s'informera par exemple de la satisfaction que l'on peut avoir ou des reproches que l'on adresse et il promettra de s'employer de son mieux à obtenir l'amendement ou le progrès souhaité. Bien souvent, il s'ensuivra qu'on ait en lui une telle confiance qu'il puisse à son tour conseiller utilement et avec une réelle influence dans l'exercice de l'autorité.

Un des points les plus délicats dans les relations de ce genre est que le Directeur se trouve comme au carrefour pour recevoir des uns et des autres les confidences, tout en faisant admettre le principe qu'il n'en peut faire à

personne. Il faut en cela — et il lui est aisé de le faire bien entendre aux intéressés — que tous le sachent d'une inviolable et impénétrable discrétion.

Il semble utile, en terminant cet article, de dire un mot très court des relations du Directeur avec d'autres personnes ; nous voulons parler surtout des confrères et en particulier de ceux qui sont ses collègues à des titres divers dans la paroisse, dans l'œuvre, dans l'institution.

Pour faire accepter plus facilement et plus aimablement son prestige et la réserve qui lui est souvent imposée par son devoir d'état, il doit, autant qu'il le peut, se montrer simple, humble, agréable et joyeux avec tous, digne toujours, ne prendre ombrage de personne par jalousie ou par amour-propre, ne donner à personne un juste motif de prendre ombrage de lui. Et ceci doit s'entendre par-dessus tout à l'égard des confesseurs et des directeurs spirituels. Très respectueux des droits et du domaine des autres, il sera fondé à attendre pareille attitude à son égard. Enfin tout sera parfait si, loin d'avoir à se plaindre de l'existence et de la prospérité de la Congrégation, tout le monde la regarde avec sympathie. Que cet idéal puisse

se trouver réalisé partout et toujours, il serait chimérique de l'espérer et vain d'y prétendre; que du moins le Directeur n'ait jamais à se reprocher d'y avoir mis obstacle.

ARTICLE II

Relations avec les œuvres

Reste un dernier point à traiter : les relations personnelles du Directeur avec les œuvres et les groupements autres que le sien.

Nous savons déjà les différences qui distinguent ces groupements multiples, les conditions de leur compatibilité ou de leur incompatibilité, les rapports qu'ils peuvent avoir entre eux. L'attitude du Directeur peut contribuer beaucoup à la facilité, au charme de ces rapports, surtout aux fruits heureux que leur entente produirait pour la gloire de Dieu et le bien des âmes.

On peut dire d'une manière générale qu'il doit joindre à un profond attachement et à un zèle indéfectible pour l'œuvre qui lui est confiée, une hauteur, une largeur d'esprit et de cœur qui le rende juste et favorable aux autres. Or, quoi de moins juste et de moins charitable que

de se tenir avec une suffisance dédaigneuse dans une réserve un peu défiante ou maussade, comme si la Congrégation dût être tout et le reste rien. Mieux vaut cent fois s'efforcer de connaître ce qui existe autour de soi, l'apprécier et l'estimer sincèrement pour son propre compte, en parler avantageusement s'il est possible, avec modestie et charité dans tous les cas.

Il ne s'agit pas, à coup sûr de laisser la Congrégation battre piteusement en retraite devant le flot toujours passant d'œuvres nouvelles qui viennent régénérer le monde, ni devant le tourbillon d'œuvres extérieures, mouvementées, brillantes, plutôt agitées qu'actives. Contre ces menaces d'envahissement ou de bouleversement, il faut au contraire la défendre sans respect humain comme sans faiblesse; il faut la maintenir fidèle à la tradition qui a fait et fait encore sa force, à son esprit d'adaptation et de progrès qui fait sa souplesse et sa vie.

Mais que, à côté d'elle, d'autres œuvres, d'autres groupements agissent et se développent, c'est tant mieux et, pourvu que ce soit, sans illusion, au profit de la vraie gloire de Dieu et du vrai bien des âmes, tout prêtre, tout apôtre selon le cœur du Maître doit dire avec Saint Paul : « *Dum omni modo Christus annuntietur, et in hoc gaudeo* », et répondre au besoin

comme Jésus à ses disciples alarmés : « *Nolite prohibere; qui enim non est adversum vos, pro vobis est.* »

La Congrégation prétend être un foyer de zèle, comme une école normale d'apôtres, une pépinière d'hommes d'œuvres ; elle irait directement contre sa fin si elle gênait, dédaignait ou redoutait anxieusement quelque œuvre que ce soit alors que cette œuvre est bonne et selon l'esprit de l'Eglise catholique. Il est, au contraire, de son caractère propre de n'avoir rien plus à cœur que de les aider toutes et de former pour elles des ouvriers d'élite, sans chercher en retour aucun profit, aucune gloriole. « *Nemini obesse, omnibus prodesse* », telle doit être l'ambition qui l'anime.

On ne pourra voir que d'un bon œil un Directeur de Congrégation attentif, par exemple, à éviter la coïncidence de ses fêtes et de ses réunions avec les exercices de la paroisse ou des autres groupes, disposé quand il n'y a pas d'inconvénients sérieux, à combiner ou à modifier ses plans pour permettre aux congréganistes d'y prendre part, à chercher loyalement les moyens de collaborer dans une franche union, sans confusion.

Que de malentendus et de préjugés seraient dissipés ou évités même — pas tous hélas ! — si

les Directeurs se tenaient toujours au-dessus des petites susceptibilités d'amour-propre ; si les menus ennuis personnels ne s'élevaient jamais à la hauteur de conflits de principes, si chacun avait une sainte horreur que sa Congrégation pût passer pour son œuvre à lui comme si elle s'incarnait dans un homme ou se figeait dans un nom ; si l'on fuyait comme la peste tout esprit de concurrence ou de rivalité et que, loin d'avoir l'air de fondre sur les meilleurs sujets comme sur une proie jalousement convoitée, on ne les accueillait que pour les livrer bien formés au service des autres, sans détriment, bien entendu, des quelques œuvres propres de la Congrégation ; si l'on était... parfait comme le Père céleste est parfait ! On n'y parviendra pas ? Soit, mais du moins peut-on et doit-on y tendre comme lui-même nous l'enseigne. Mais il faudrait que les autres en fissent tous autant et c'est chimérique ! Qui sait ? et en tous cas qui nous empêche de commencer ?

N'est-ce pas l'idéal et le plan divin que tous les ouvriers du Maître, dans les fonctions si multiples et les parties si variées de son domaine, collaborent d'un même cœur à son unique et grand œuvre : le rayonnement de sa gloire et le salut des âmes avec Jésus pour chef et Marie pour Mère ?

APPENDICE I

Principaux Documents Officiels concernant les Congrégations

1584 5 Décembre. — Bulle de Grégoire XIII. **Omnipotentis Dei,** érigeant canoniquement la Congrégation du Collège Romain et l'instituant « Mater et Caput » de toutes les Congrégations.

1587 5 Janvier. — Bulle de Sixte V, **Superna dispositione,** octroyant au Père Général de la Compagnie de Jésus le pouvoir d'ériger et d'agréger à la **Prima Primaria** plus d'une Congrégation dans toute maison ou collège de la Compagnie.

1587 29 Septembre. — Bulle de Sixte V, **Romanum decet,** étendant les facultés précédentes aux Congrégations établies dans des instituts étrangers à la Compagnie mais confiés à ses soins.

1587 Promulgation des premières règles communes par le P. Claude Aquaviva, Préposé Général de la Compagnie de Jésus.

1621 15 Avril. — Bulle de Grégoire XV, **Alias pro parte,** confirmant la déclaration que les Congrégations de la sainte Vierge ne sont comprises en aucune manière dans les Confréries visées par la Bulle **Quaecumque** de Clément VIII.

1748 24 Avril. — Bref de Benoît XIV, **Praeclaris Romanorum,** confirmant et étendant les concessions d'indulgences.

1748 27 Septembre. — Bulle d'or de Benoît XIV, **Gloriosae Dominae,** reproduisant, confirmant et amplifiant tous les éloges, grâces, privilèges et faveurs spirituelles attribués par ses prédécesseurs aux Congrégations de la Sainte Vierge.

1751 8 Septembre. — Bref de Benoît XIV, **Quo tibi,** autorisant l'érection et l'agrégation de Congrégations féminines.

1765 7 Janvier. — Bulle de Clément XIII, **Apostolicum pascendi,** contenant une nouvelle et expresse approbation des Congrégations.

1773 21 Juillet. — Bref de Clément XIV, **Dominus ac Redemptor,** supprimant la Compagnie de Jésus et tous les pouvoirs du Général.

1773 14 Novembre. — Bref de Clément XIV, **Commendatissimam,** pourvoyant au maintien du Collège Romain et de la Congrégation **Prima Primaria** avec tous ses privilèges et indulgences, sous la présidence d'une Commission de trois Cardinaux.

1775 2 Mai. — Décret de Pie VI confiant au Cardinal Vicaire le pouvoir d'agréger de nouvelles Congrégations à la **Prima Primaria.**

1775 9 Décembre. — Décret de la S. Congr. des Indulgences, publiant le Sommaire des indulgences et privilèges.

1824 17 Mai. — Bref de Léon XII, **Cum multa**, restituant à la Compagnie de Jésus le Collège Romain avec le privilège d'agréger les Congrégations de la Sainte Vierge à la **Prima Primaria.**

1825 7 Mars. — Décret de la S. Congr. des Indulgences étendant ce privilège à l'égard de toutes les Congrégations érigées en quelque lieu que ce soit.

1855 Nouvelles règles communes des Congrégations.

1863 10 Février. — Bref de Pie IX, **Exponendum nuper,** à l'occasion du troisième centenaire de la naissance de la Congrégation du Collège Romain.

1864 29 Août. — Confirmation par la S. Congr. des Indulgences des déclarations antérieures relatives à la bulle **Quaecumque.**

1884 27 Mai. — Bref de Léon XIII, **Frugiferas inter,** accordant un jubilé extraordinaire à l'occasion du tri-centenaire de l'érection canonique de la **Prima Primaria.**

1885 23 Juin. — Décret de la S. Congr. des Indulgences publiant un nouveau Sommaire des indulgences et privilèges.

1904 13 Avril. — Déclaration officielle du T. R. P. Louis Martin sur la juridiction du Général de la Compagnie de Jésus limitée, pour les Congrégations érigées en dehors des mai-

sons de la Compagnie, au seul pouvoir d'agréger.

1906 17 Novembre. — Indulgences attachées à la récitation de l'acte de consécration.

1910 10 Mai. — Décret de la S. Congr. du Concile déclarant tout Directeur membre ipso facto de la Congrégation qu'il dirige et affirmant le caractère définitif et la valeur perpétuelle de l'admission.

1910 21 Juillet. — Publication par la S. Congr. du S. Off. d'un nouveau Sommaire des Indulgences et privilèges.

1910 8 Décembre. — Décret du T, R. P. Général François-Xavier Wernz promulguant les nouvelles règles communes pour les Congrégations érigées dans les maisons de la Compagnie de Jésus.

APPENDICE II

Sommaire des Règles Communes de 1910

Bien qu'il soit à désirer que les statuts des Congrégations se rapprochent le plus possible des règles communes telles qu'elles figurent dans les manuels postérieurs à 1910, les dix règles suivantes sont considérées comme suffisantes pour l'agrégation à la **Prima Primaria.** Bien entendu les Evêques qui érigent des Congrégations de la Sainte Vierge dans leurs diocèses peuvent modifier comme ils l'entendent les règles et statuts. Cependant toutes les dérogations ou modifications importantes devraient être signalées dans la demande d'agrégation, afin que le T. R. P. Général de la Compagnie de Jésus puisse juger de la compatibilité de ces modifications avec les points essentiels de la Congrégation **Prima Primaria.**

1. **Fin générale.** — La fin des Congrégations mariales agrégées à la **Primaria** Romaine est de développer chez leurs membres une parfaite dévotion à la Très Sainte Vierge, pour faire d'eux par ce moyen, des chrétiens résolus à se sanctifier eux-mêmes et le prochain, selon tout leur pouvoir, dans

la pleine soumission à la Sainte Eglise et à son chef Notre Saint-Père le Pape.

2. **Patronage marial.** — La Très Sainte Vierge, sous l'un quelconque de ses titres, sera la Patronne de la Congrégation. On solennisera, chaque année, sa fête et celle du Patron secondaire qu'on aura choisi. Les Congréganistes auront pour leur Mère du ciel une affection vraiment filiale, s'efforceront d'imiter ses vertus et s'encourageront mutuellement à bien la servir.

3. **Réunions de piété.** — Elles auront lieu, autant que possible, au moins chaque quinzaine; elles comportent les prières du Manuel en usage, une exhortation du Directeur et une communion générale, au moins mensuelle.

4. **Journée pieuse.** — On la commencera par les actes d'adoration, de foi, d'espérance et de charité; on offrira la journée à Dieu et l'on se recommandera à la Très Sainte Vierge. Autant qu'on pourra, on ajoutera une méditation ou une lecture pieuse, la sainte messe, la communion, le chapelet ou le petit office, une visite au Saint Sacrement dans la journée, et, le soir, la prière d'usage et l'examen de conscience.

5. **Direction spirituelle.** — On aura un confesseur stable, pieux, prudent, le Directeur ou un autre, auquel on obéira fidèlement en tout ce qui concerne la vie intérieure, et l'on tâchera de faire chaque année une retraite, avec confession générale depuis la dernière, et résolutions pour l'année suivante.

6. **Gouvernement.** — La Congrégation aura pour Directeur un prêtre, qui la gouvernera en tout. Il

peut se faire aider par des dignitaires supérieurs, formant son Conseil, et par des dignitaires inférieurs chargés des emplois matériels.

7 **Charité intérieure.** — Les Congréganistes doivent s'aimer fraternellement, s'édifier et s'animer au bien entre eux, se prêter aide en toute circonstance, prier les uns pour les autres, surtout pour les affligés, les malades, les mourants, les défunts. On accompagnera ces derniers à leur tombe et l'on assistera à leur service funèbre spécial en Congrégation.

8. **Charité extérieure.** — Les Congréganistes se rappelleront toujours que, selon la parole de Notre-Seigneur, à côté du grand commandement de l'amour de Dieu, il en est un second, semblable au premier, qui ordonne d'aimer le prochain. Ils sauront donc, selon les traditions de la Congrégation, s'employer avec tout le zèle possible, dans toute la mesure de leurs moyens, au bien des âmes et des corps, soit en leur particulier, soit comme membres actifs des œuvres chrétiennes; s'il n'en existait pas à leur portée, leur charité tâchera de les créer.

9. **Admission.** — Nul ne sera admis dans la Congrégation, s'il n'est vraiment recommandable et disposé à bien observer ces règles. Après quelque temps d'épreuve satisfaisante, le postulant pourra être accepté par le Directeur et sera reçu, selon le cérémonial du Manuel, un jour de fête mariale. Une fois admis, on est Congréganiste pour la vie, à moins qu'on ne sorte volontairement ou qu'on ne soit exclu, pour faute jugée grave par le Directeur après enquête.

10. **Observation des Règles.** — Elles n'obligent pas sous peine de péché; mais, les ayant acceptées en entrant, on doit les observer de son mieux, si l'on veut vraiment atteindre la fin de la Congrégation.

APPENDICE III

Demandes d'Érection et d'Agrégation

Nous croyons rendre service en donnant ici les formules dont on pourra faire usage en vue d'obtenir l'érection et l'agrégation des Congrégations Mariales. Ces formules contiennent tout ce qu'il est indispensable de mentionner dans les demandes.

a) Pour solliciter de l'Evêque l'érection canonique :

« Monseigneur, Désireux de promouvoir la dévotion à la Très Sainte Vierge, N.N. prie humblement Votre Grandeur 1° d'ériger à ..... dans l'église (chapelle, institution...) de ..... une Congrégation de ..... (jeunes gens, hommes, jeunes filles...) sous le titre de..... (Annonciation, Immaculée-Conception...) et celui de saint .....; 2° d'approuver les règles ci-jointes; 3° de nommer N.N. (et chacun de ses successeurs) Directeur de ladite Congrégation; 4° de la recommander au T. R. P. Général de la Compagnie de Jésus pour être agrégée à la Primaria du Collège Romain. »

b) Pour demander l'agrégation :

« Très Révérend Père Général, Monseigneur N. N., Evêque de ..... ayant érigé canoniquement une Congrégation de ..... (jeunes gens...) sous le titre de ..... et de saint ..... à ....., diocèse de ..... dans l'église ..... (chapelle .....) et l'ayant recommandée pour l'agrégation à la Primaria du Collège Romain comme l'attestent les deux pièces ci-jointes, le soussigné prie humblement Votre Paternité d'agréer ladite Congrégation à la Primaria Romaine avec communication des Indulgences et grâces à elles accordées. »

c) Pour demander au T. R. P. Général, du consentement de l'Evêque l'érection et l'agrégation :

« Très Révérend Père Général, Le soussigne N.N. désirant établir une Congrégation de ..... sous le titre de ..... et de ..... dans l'église ..... à ....., diocèse de ..... a déjà proposé à Monseigneur l'Evêque ..... les statuts particuliers ci-joints et obtenu son assentiment pour l'érection et l'agrégation comme l'attestent les pièces ci-jointes. C'est pourquoi le soussigné prie humblement Votre Paternité d'ériger elle-même cette Congrégation et l'agréer à la Primaria Romaine avec communication des indulgences et grâces à elle accordées. »

Les demandes peuvent être adressées soit directement à la Curie généralice, Borgo S. Spirito 5, Roma (113), soit par l'entremise des Provinciaux de la Compagnie de Jésus ou des Secrétaires régionaux des Congrégations mariales.

APPENDICE IV

Indications Bibliographiques

Peut-être certains Directeurs de Congrégation aimeront-ils trouver ici l'indication de quelques livres qui puissent leur être particulièrement utiles. Parmi ceux que nous signalons, les uns concernent plus expressément la Congrégation, les autres d'une portée plus générale aideront, espérons-nous, les Directeurs encore novices dans l'accomplissement des divers devoirs de leur ministère : conduite de la Congrégation, direction spirituelle et apostolique des congréganistes. Nous avons cru bien faire en insérant dans ces listes quelques titres dans les langues étrangères les plus usuelles. D'autre part nous n'avons voulu donner ici que des renseignements très sommaires pour les Directeurs, non pas dresser le catalogue d'une bibliothèque d'érudits et de spécialistes pas plus que d'une bibliothèque de congréganistes.

a) **Ouvrages sur les Congrégations.**

A. BANGHA. **Catechismus parvus Congregationis Marianae** (Secr. centr. Congr. B.M.V. Rome (113) Borgo S. Spirito 5).

F. BERINGER. **De Congregationibus Marianis, documenta et leges** (Graz « Styria »).

P. BRUCKER. **Le véritable esprit des Congrégations Mariales** (Paris, J. de Gigord).

P. BRUCKER. **Les Congrégations Mariales comme moyen d'action religieuse et sociale** (Action Populaire).

A FLEURY. **Directoire des Congrégations de la Sainte Vierge** (Tours, Mame).

J. ROUSSEAU. **Memento du Congréganiste.** (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

E. VILLARET. **Les Congrégations Mariales** (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

(Pour les Congrégations de Collèges) :

C. FRANCHET, L. BADET. **Conseils pratiques à l'usage des Directeurs de Congrégation** (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

(Sur l'histoire des Congrégations) :

L. DELPLACE. **Histoire des Congrégations de la Sainte Vierge** (Desclée, 1884).

A. DRIVE. **Marie et la Compagnie de Jésus,** ch. VIII (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

C. CLAIR. **La Congrégation de la T. Ste Vierge à Saint-Acheul** (Paris, Baltentweck, 1877).

G. de GRANDMAISON. **La Congrégation, 1801-1830** (Paris, Plon, 1889).

(ANONYME). **Guillaume - Joseph Chaminade** (Bloud et Gay).

(Manuels pour les congréganistes) :

P. BRUCKER. **Manuel diocésain des Enfants de Marie** (Paris, de Gigord, 1919).

A. FLEURY. **Manuel des Congrégations de la Sainte Vierge** (hommes et jeunes gens) (Tours, (Mame).

A. FLEURY. Id. (dames et jeunes filles).

V. VIEILLE. **Manuel des Congrégations de la Sainte Vierge** (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

(En allemand) :

A. BANGHA. **Handbuch für die Leiter Marianischer Kongregationen** (Innsbruck, Marianischer Verlag).

G. HARRASSER. **Geist und Leben der Mar. Kongregationen** (Innsbruck, ibid.)

W. KRATZ. **Aus alten Zeiten,** die Mar. Kong. in den Länder deutscher Zunge 1575-1650 (Innsbruck, ibid.).

A. LAMPRECHT. **Heilige und Selige Sodalen** (Verlage der Fahne Mariens, Vienne).

P. LOEFFLER. **Die Mar. Kongregation** in ihrem Wesen und ihrer Geschichte (Fribourg, Herder).

(En anglais):

E. GARESCHE. **Sodality Conferences** (2 vol. New-York, Benziger).

D. LORD. **The A.B.C. of Sodality Organization** (Saint Louis, Missouri U.S.A. The Queen's Work Press).

E. MULLAN. **Sodality Book** (New-York, Apostleship of Prayer).

E. MULLAN. **History of the Prima Primaria Sodality,** from the Archives. (St Louis Mo. « Queen's Work »).

(En espagnol) :

J. ALEGRE. **P. Luis Ignacio Fiter** (Barcelona, Congregación de la Inmaculada, Lauria 13).

« UN DIRECTOR DE CONGREGACION » **Las Congregaciones Marianas de jóvenes y de adultos** (Barcelona, Luis Gili).

G. PALAU. **Acción integral de las Congregaciones Marianas** (Buenos Aires, Secretariado Social Hispano Americano).

(En italien) :

C. GORETTI MINIATI. **Manuale ad uso delle Congregazioni Mariane** (nuova edizione da A. Fiocchi, Roma, via del Seminario, 120).

E. MULLAN. **La Congregazione Mariana studiata nei documenti** (Roma Civiltà cattolica). Editions en allemand, anglais, espagnol, italien.

b) Ouvrages sur la Sainte Vierge

Il semble superflu de donner ici une liste d'ouvrages sur la Sainte Vierge : doctrine, histoire, culte, dévotion... nous attirons seulement l'attention sur les livres et opuscules suivants d'un intérêt tout spécial pour les Directeurs de Congrégation :

St Alphonse de LIGUORI. **Les gloires de Marie** (éd. Lecoffre).

B. GRIGNON de MONTFORT. **Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge** (Tours, Mame).

J. BOVER. **Catéchisme populaire de la Médiation universelle de la B. V. Marie** (Bruges, Beyaert, et Paris, Giraudon).

P. DEBUCHY. **Guide Marial du Chrétien militant** (Wetteren (Belg.) J. De Meester).

P. DEBUCHY. **Petit Office de l'Immaculée-Conception**, histoire, commentaire, exemples (Paris, Lethielleux).

A. LHOUMEAU. **La vie spirituelle à l'école du B. L.-M. Grignion de Montfort** (Tours, Mame).

J. de TONQUEDEC. « **Voilà votre Mère** » (Paris, Beauchesne).

Id. **Marie, idéal et gardienne de la pureté** (Ibid.).

E VILLARET. **Notre Dame la Vierge Marie** (Toulouse, Messager du Sacré-Cœur).

c) Ouvrages d'intérêt général

La bibliothèque du Directeur de Congrégation comporte évidemment les divers rayons de toute bibliothèque de prêtre cultivé et zélé : Ecriture sainte, dogme, morale, pastorale, ascétisme, direction spirituelle, droit canonique, apologétique, histoire ecclésiastique et profane. Elle doit être munie également des principaux ouvrages qui permettent de connaître les éléments et de suivre le mouvement de l'action catholique, religieuse, charitable et sociale à travers le monde, les œuvres, les idées, les hommes.

Il n'est pas nécessaire, surtout pour des débutants, que cette bibliothèque soit fort riche, mais elle doit être sérieuse et judicieusement choisie. Des considérations d'ordres fort divers peuvent influer sur ce choix entre beaucoup de bons livres qui existent pour chacune de ces catégories; nous nous abstiendrons donc de désignations particulières, nous bornant à mentionner seulement quelques titres qui se recommandent aux Directeurs par leur utilité pratique pour la conduite des Congrégations et la formation des congréganistes :

A. BANGHA. **De modo Sodales ad apostolatum inducendi** (Rome, Secrétariat central des Congrégations).

Chan. BEAUDENOM. **Pratique progressive de la confession et de la direction** (Paris, Lethielleux).

Dom CHAUTARD. **L'âme de tout apostolat** (abbaye de Sept-Fonds et Paris, Téqui).

A. EYMIEU. **Le gouvernement de soi-même** (Paris, Perrin).

Manuel d'Action religieuse (Action Populaire).

C^te^ A. de MUN. **Ma vocation sociale** (Paris, Lethielleux).

TIMON-DAVID. **Méthode de Direction des œuvres de Jeunesse** (Paris, Victor Sarlit, 19, rue de Tournon).

d) Revues principales

Cahiers Notre-Dame (organe des Congrégations d'hommes et de jeunes gens; édition des Directeurs et édition des congréganistes. Reims, 37, rue de Venise).

Guide des Congrégations Mariales (revue spéciale pour les Directeurs. Bruges, 10, rue de l'Equerre).
Petit Messager du Cœur de Marie (organe marial de l'Apostolat de la Prière. Toulouse).

(Revues de langue allemande) :

Die Fahne Mariens (Verlag der Fahne Mariens, Vienne IX, Lustkandlgasse 41).
Präsides-Korrespondenz (organe des Directeurs. ibid.).

(Revues de langue anglaise) :

Madonna (Dublin, Irish Messenger Office).
Madonna (Melbourne, St. Patrick's College).
The Morning Star (St Joseph's School Press, Trichinopoly, Indes anglaises).
The Queen's Work (3115 South Grand Boulevard St Louis, Mo. U.S.A.).

(Revues de langue espagnole) :

Efemérides Marianas (Santiago de Chili, Casilla 597).
Estrella del Mar (Madrid, Zorilla 1).
Juventus (Barcelona, Lauria 15, 1°).
Oro de Ley (Valencia, Libreros 2).

(Revues de langues flamande et hollandaise) :

Directeurentijdschrift (Vugt, N-Brab.).
Dux (Bezuidenhout 275, 's-Gravenhage).
Omhoog et **Ave Maria** (ibid.).
Sedes Sapientiae (organe des Directeurs, Bruges, Korte Winkel 10).

(Revue de langue italienne) :

Stella Matutina (Rome, via Seminario 120).

TABLE ANALYTIQUE

Académies p. 283.
Admission et réception p. 121 sqq, 231 sqq.
Agrégation p. 91.
Aide mutuelle p. 242 sqq.
Apostolat p. 74 sq, 79 sqq, 190, 196, 206, 244, sqq, 399 sqq, et passim.
Assistants, p. 165.
Autonomie p. 61.
Bahia p. 37.
Barcelone p. 37, 190.
Bibliothèque p. 186 sqq.
Biens temporels p. 95, 98 sqq.
Caen p. 33, 53, 272.
Caractères de la C. p. 55 sqq, 85 sqq.
Cérémonial p. 232.
Chaminade p. 30, 48, 53, 130, 272, 292.
Charité fraternelle p. 120, 140, 174, 189, 234 sqq, 238 sqq, 412.
Communion p. 216 sqq.
Compagnie de Jésus p. 61, 86, 93 sqq et passim.
Consécration p. 65, 125 sqq, 141, 231, 297.
Conseil p. 121 sqq, 145, 152, 158 sqq, 174 sqq.
Coutumes p. 235 sqq.
Culture p. 77, 252, 284 sqq, 365 sqq, 401 sqq.
Défunts p. 235, 240.

Delpuits p. 31, 50, 52, 238, 272.
« Directeurs » non-prêtres, « Directrices », p. 123, 148, 154.
Direction spirituelle p. 202, 352, 372 sqq.
Dissolution p. 94 sq.
Elections p. 158, 192 sqq.
Elite p. 72, 75 sqq, 78, 81 sqq, 110, 111.
Eloges p. 43 sqq, 317.
Enfants p. 294 sqq.
Erection p. 88.
Etat de Congréganiste p. 126 sq, 130 sqq, 198, 206.
Exclusion p. 143 sqq, 219, 231.
Exercices spirituels p. 222.
Femmes p. 23, 298.
Fêtes p. 228 sqq.
Fin de la C. p. 63, 74 sqq, 196, 214.
Fiter p. 34, 272, cf. Barcelone.
Fonctionnaires inférieurs p. 183 sqq.
Formation des Congréganistes p. 77, 113 sqq, 170 sqq, 270 sqq, 252 sqq, 372 sqq, 394 sq.
Fruits p. 42 sqq.
Gouvernement p. 64, 151 sqq, 407 sqq.
Histoire p. 15 sqq, 368.
Homogénéité p. 90, 214, 223, 290 sqq, 309 sqq, 313.
Initiative p. 64, 135, 152, 158, 160 sqq, 163, 175, 180 sq, 184, 194, 255, 341, 408 sq.
Instructeur des candidats p. 170 sq.
Malades p. 189, 379.
Marianistes, cf. Chaminade.
Masse p. 72, 83, 111 sq, 342 sq, 405.
Membres extraordinaires p. 142 sqq.
Mexique p. 41.
Mun (Albert de) p. 50, 249.
Obligations p. 125, 128, 131 sqq, 201.

Œuvres p. 18, 35, 51, 52 sqq, 64, 257 sqq, 270, 329 sqq, 403 sq, 420 sqq.
Paris, cf. Delpuits.
Paroisse p. 207, 265, 306 sqq, 422 et passim.
Petit office p. 210.
Préfet p. 163 sqq, 166, 167 et passim.
Prima Primaria p. 20, 27, 61, 91, 93 et passim.
Probation p. 113 sqq.
Réadmission p. 149.
Règles p. 18, 56, 92, 132 sq, 157.
Relations extérieures p. 207, 220, 257, 316, 328 sqq, 413 sqq.
Relations mutuelles p. 135 sqq, 240 sqq, 281, 319 sqq, 324 sqq, 361.
Réunions p. 204 sqq, 212 sqq.
Revues p. 170, 189, 321 sqq.
S. Acheul p. 33.
Sanctification personnelle p. 74, 199 sqq.
Secrétaire p. 166 sq.
Secrétariats p. 94, 320 sq, 327 sq, 364, 414 sq.
Sections p. 33, 37, 254, 267 sqq.
Sections de ferveur p. 30, 129, 282.
Sélection p. 75 sq, 82, 105 sqq, 302.
Siège p. 89, 97, 208, 240.
Statistiques p. 40.
Supérieurs ecclésiastiques p. 62, 88, 93, 123, 155 sqq, 327, 338, 414, et passim.
Suspense p. 147.
Titre p. 89.
Transitus p. 136.
Trésorier p. 163 sq.
Vie spirituelle p. 197 sqq.
Vocation p. 233, 250, 343, 383, 405.
Yougoslavie p. 38.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

PREMIERE PARTIE

NOTIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I^er^. — **Aperçu historique** 15
Art. I. — Origines et développements..... 15
Art. II. — Fruits spirituels et apostoliques. 42

CHAPITRE II. — **Caractères et fin** 56
Art. I. — Les Congrégations, associations 57
Art. II. — Associations religieuses 62
Art. III. — Associations mariales 65
Art. IV. — La sanctification des congréganistes 74
Art. V. — La Congrégation et l'Apostolat. 79
Art. VI. — L'école d'élite agissante 81

CHAPITRE III. — **Conditions canoniques**..... 85
Art. I. — Caractère canonique de la Congrégation 85

Art. II. — Erection canonique 88
Art. III. — Agrégation à la Prima Primaria 91
Art. IV. — Dissolution 94
Art. V. — Biens temporels 98

DEUXIEME PARTIE

LA VIE DE LA CONGRÉGATION

CHAPITRE I. — **Les membres** 105
Art. I. — Le principe de sélection 105
Art. II. — Les Probations 113
Art. III. — L'admission 121
Art. IV. — L'état de congréganiste 130
Art. V. — L'exclusion 143

CHAPITRE II. — **Le gouvernement** 151
Art. I. — Le Directeur 153
Art. II. — Le Conseil de Congrégation... 159
Art. III. — Les Fonctionnaires inférieurs.. 183
Art. IV. — Elections et nominations 192

CHAPITRE III. — **Vie spirituelle de la Congrégation** 196
Art. I. — La sanctification individuelle... 199
Art. II. — La vie spirituelle collective..... 203
Art. III. — La vie de famille 234

CHAPITRE IV. — **Vie apostolique de la Congrégation** 244
Art. I. — L'esprit apostolique 245
Art. II. — La formation apostolique..... 250
Art. III. — L'exercice de l'Apostolat..... 257

CHAPITRE V. — **Sections et Académies**..... 267
Art. I. — Les Sections 269
Art. II. — Les Académies 283

CHAPITRE VI. — **Classification des Congrégations** 289
Art. I. — Classification suivant le genre de personnes 290
Art. II. — Classification suivant les cadres.. 300

CHAPITRE VII. — **Relations des Congrégations** 319
Art. I. — Secrétariats et Revues 320
Art. II. — Relations directes entre Congrégations 324
Art. III. — Relations avec les autres œuvres 328

TROISIEME PARTIE

LE DIRECTEUR DE LA CONGRÉGATION

CHAPITRE I. — **Rôle du Directeur**..... 336
Art. I. — Les Pouvoirs du Directeur..... 336
Art. II. — L'action du Directeur 339
Art. III. — L'autorité 343

CHAPITRE II. — **Valeur personnelle**..... 348
Art. I. — Le Directeur idéal 348
Art. II. — La formation du Directeur..... 355
Art. III. — La préparation 364

CHAPITRE III. — **Direction spirituelle**..... 372
Art. I. — Le for extérieur 376

Art. II. — Le for de conscience 380
Art. III. — Le for paternel 384

CHAPITRE IV. — **L'Allocution** 391

CHAPITRE V. — **Direction Apostolique** 399

CHAPITRE VI. — **L'Art de gouverner** 407

CHAPITRE VII. — **Relations extérieures**..... 413
Art. I. — Relations avec les personnes..... 414
Art. II. — Relations avec les œuvres 420

APPENDICES :

I. — Principaux documents officiels..... 425
II. — Sommaire des règles communes..... 429
III. — Demandes d'érection et d'agrégation 433
IV. — Indications bibliographiques 435

TABLE ANALYTIQUE 443

TABLE DES MATIERES 447

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 1er DÉCEMBRE 1930
PAR
LES IMPRIMERIES DU NORD-EST
15, RUE DES TELLIERS
REIMS

160.51 V 713
V 713
6710
VILLARET, EMILE
AUTHOR
Manuel Des Directeurs
TITLE
DATE LOANED | BORROWER'S NAME | ROOM NUMBER
McEnaney FEB 28
J. O'Brien
6710